

RAPPORT DE CHARTE

2026 - 2041



parcduluberon.fr

SOMMAIRE

Partie I. DU TERRITOIRE À LA CHARTE DU PARC, UN PROJET STRATÉGIQUE

Table des matières

1. La présentation du territoire.....	6
1.1. Le Luberon,	6
1.2. Le périmètre d'étude, un territoire rural cohérent	7
2. Du territoire à la Charte du Parc,.....	14
2.1. Le Parc naturel régional du Luberon,.....	14
2.2. La Charte du Parc,.....	15
2.3. La révision de la Charte,	18
2.4. Les enseignements de la précédente Charte 2009-2024.....	22
2.5. Les grandes tendances d'évolution :	23
2.6. Les enjeux majeurs du territoire,.....	26
3. La Charte du Parc, une ambition à l'horizon 2041	30
3.1. Une stratégie politique pour le territoire	30
3.2. Une réponse locale aux objectifs globaux	40
3.3. Une réponse locale aux objectifs régionaux	43
4. La mise en œuvre de la Charte 2026-2041.....	48
4.1. La portée juridique de la Charte	48
4.2. Le rôle des signataires et des partenaires	57
4.3. L'organisation du syndicat mixte de gestion,	62
4.4. Le suivi et l'évaluation de la Charte.....	64
4.5. Le Plan de Parc.....	65

Partie II. LA CHARTE 2026-2041 : UN PROJET DE TERRITOIRE

Défi 1 Fédérer les femmes et les hommes pour faire territoire	67
Orientation 1. Construire une gouvernance de la transition.....	68
Mesure 1. Organiser et promouvoir un projet politique de long terme.....	68
Mesure 2. Mettre en œuvre une gouvernance partagée.....	71
Orientation 2. Renforcer la cohésion territoriale et les coopérations autour du projet Parc.....	74
Mesure 3. Renforcer et valoriser les synergies entre les acteurs et les initiatives du territoire	74
Mesure 4. Participer à la coopération régionale, nationale et internationale autour de l'effort de la transition ..	77
Orientation 3. Développer et partager la connaissance du territoire.....	80
Mesure 5. Développer la connaissance scientifique, technique et d'usage	80
Mesure 6. Observer et partager les évolutions du territoire	84
Mesure 7. Communiquer auprès de tous les publics	87
Défi 2 Organiser le territoire pour faire de nos singularités un atout.....	91
Orientation 4. Réinventer l'aménagement des espaces de façon ambitieuse et innovante pour garantir un cadre de vie résilient	92
Mesure 8. S'assurer de la compatibilité des documents de planification avec la Charte et de la cohérence des documents entre eux.....	92
Mesure 9. Aménager le territoire dans le respect de ses patrimoines, de ses paysages	96
et des spécificités locales	
Mesure 10. Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre	102
Orientation 5. Assurer la reconquête et le renouvellement des espaces urbains en intégrant la valorisation des activités et l'offre de logements pour tous.....	108
Mesure 11. Maintenir l'authenticité et le dynamisme des centres anciens	108
Mesure 12. Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions urbaines.....	112

Mesure 13. Accompagner la rénovation de l'habitat et la production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement	117
Orientation 6. Accompagner le développement et l'implantation des énergies renouvelables	122
Mesure 14. Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles, naturels et forestiers	122
Défi 3 Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant	128
Orientation 7. Renforcer la concertation pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques	129
Mesure 15. Garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable	128
Mesure 16. Conserver, préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides	135
Orientation 8. Préserver les écosystèmes et le patrimoine géologique, gérer durablement les forêts et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité	140
Mesure 17. Protéger et valoriser le patrimoine géologique	140
Mesure 18. Garantir une gestion résiliente et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers	143
Mesure 19. Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques	147
Mesure 20. Accompagner les projets et activités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines	154
Mesure 21. Protéger le patrimoine génétique des espèces cultivées	158
Orientation 9. Préserver et valoriser la grande richesse du patrimoine culturel	161
Mesure 22. Protéger l'identité architecturale, urbaine et paysagère	161
Mesure 23. Coordonner les actions de conservation du patrimoine rural et archéologique	165
Mesure 24. Préserver et valoriser l'héritage culturel matériel et immatériel	169
Orientation 10. Préserver la mosaïque des paysages	173
Mesure 25. Soutenir la préservation et l'évolution des paysages	173
Défi 4 Promouvoir un développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux	179
Orientation 11. Faire du Luberon, un territoire exemplaire en matière d'agroécologie et d'alimentation saine et durable	180
Mesure 26. Soutenir les filières du territoire, promouvoir les produits et les savoir-faire agricoles locaux et valoriser l'agritourisme	180
Mesure 27. Accroître la souveraineté alimentaire du territoire et favoriser l'accès à une alimentation durable pour tous	185
Mesure 28. Préserver les terres agricoles et favoriser l'installation d'agriculteurs	190
Mesure 29. Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles	194
Mesure 30. Soutenir et valoriser le pastoralisme	200
Orientation 12. Œuvrer pour une destination écotouristique Luberon	205
Mesure 31. Structurer le développement maîtrisé et concerté des activités de plein air et des sports de nature	205
Mesure 32. Diversifier une offre touristique respectueuse du territoire	211
Mesure 33. Organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace	216
Orientation 13. Innover en matière d'économie durable	221
Mesure 34. Promouvoir les démarches d'entreprises écoresponsables	221
Mesure 35. Faire des ressources locales un levier de développement local tout en préservant les capacités de régénération des écosystèmes	225
Défi 5 Généraliser des modes de vie résilients, sources de bien-être pour respirer mieux	229
Orientation 14. Accompagner les mutations en faveur d'une société bas carbone et résiliente face au changement climatique	230
Mesure 36. Accélérer et généraliser les démarches d'économie d'énergie	230
Mesure 37. Encourager la sobriété et valoriser les comportements écoresponsables	235
Orientation 15. Maintenir un cadre de vie de qualité avec des villes et villages durables et résilients	239
Mesure 38. Développer des espaces de respiration pour le bien-être des habitants	239
Mesure 39. Favoriser les mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés	243
Mesure 40. Encadrer la signalétique et la publicité	247
Mesure 41. Anticiper et prévenir les risques et les nuisances	251
Défi 6 Être un passeur de relais pour transmettre les cultures du territoire	256
Orientation 16. Partager et développer les cultures du territoire	257

Mesure 42. Favoriser la transmission de la grande richesse du patrimoine culturel	257
Mesure 43. Cultiver le projet Parc	260
Orientation 17. Accompagner les publics pour qu'ils soient membres, acteurs et citoyens d'un territoire en transition.....	263
Mesure 44. Généraliser l'éducation à l'environnement et au territoire des jeunes générations.....	263
Mesure 45. Développer et promouvoir la formation aux compétences nécessaires à la transition	267
Orientation 18. Faire du lien social et intergénérationnel un moteur de la transition.....	269
Mesure 46. Agir avec les habitants pour une transition écologique et citoyenne.....	269
Mesure 47. Coopérer avec les acteurs culturels, vecteurs de changement des modes de vie	272
Sigles et définitions.....	273

Annexes

Le rapport de Charte, le plan de Parc et sa notice s'enrichissent de nombreuses pièces complémentaires, dites annexes. Sept de ces pièces font partie intégrante de la Charte selon les dispositions du 3° du II de l'article R. 333-327 du code de l'environnement et sont dénommées « annexes réglementaires ».

Annexes réglementaires

- Rapport environnemental, avis et mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale
- Projet de statuts du Syndicat mixte
- Programme d'actions, plan de financement et organigramme prévisionnels 2026-2028
- Liste des communes figurant dans le périmètre d'étude *distinguant celles qui ont approuvé la Charte et celles qui ne l'ont pas approuvée (périmètre de classement potentiel)*
- Liste des EPCI à fiscalité propre ayant approuvé la Charte lors de la phase de consultation
- Une carte des communes et des EPCI à fiscalité propre ayant approuvé la Charte et ceux ne l'ayant pas approuvée
- L'emblème figuratif propre au Parc

Annexes complémentaires

- Dispositions pertinentes
- Cahier des paysages
- Référentiel d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte
- Secteurs d'Enjeux Ecologiques SEE -4 tomes



Partie I. DU TERRITOIRE À LA CHARTE DU PARC, UN PROJET STRATÉGIQUE

1.	La présentation du territoire.....	6
1.1.	Le Luberon,	6
1.2.	Le périmètre d'étude un territoire rural cohérent.....	7
2.	Du territoire à la Charte du Parc,.....	14
2.1.	Le Parc naturel régional du Luberon,.....	14
2.2.	La Charte du Parc,.....	15
2.3.	La révision de la Charte,.....	18
2.4.	Les enseignements de la précédente Charte 2009-2024.....	22
2.5.	Les grandes tendances d'évolution :	23
2.6.	Les enjeux majeurs du territoire,.....	26
3.	La Charte du Parc, une ambition à l'horizon 2041	30
3.1.	Une stratégie politique pour le territoire	30
3.2.	Une réponse locale aux objectifs globaux	40
3.3.	Une réponse locale aux objectifs régionaux	43
4.	La mise en œuvre de la Charte 2026-2041.....	48
4.1.	La portée juridique de la Charte	48
4.2.	Le rôle des signataires et des partenaires.....	57
4.3.	L'organisation du syndicat mixte de gestion, vers une gouvernance partagée.....	62
4.4.	Le suivi et l'évaluation de la Charte	64
4.5.	Le Plan de Parc	65

1. La présentation du territoire

« Il faut être cohérent. Surtout quand on invente » - Eric Fottorino

1.1. Le Luberon, du Parc naturel régional aux reconnaissances internationales

C'est ici, à Lurs, qu'une centaine de personnalités de tous horizons (architectes, aménageurs, ministres, fonctionnaires, responsables d'associations, hommes de théâtre, poètes...) mettent en commun leurs réflexions pour inventer la formule des "**Parcs naturels régionaux**", lors d'un colloque sur l'aménagement du territoire en 1966. À cette époque, les campagnes étaient synonymes de déserts ou de lieux récréatifs. Il devenait nécessaire de proposer un statut particulier pour permettre un développement équilibré du monde rural.



Lors de ces journées d'études entre élus et acteurs locaux, le projet d'un « Parc culturel de Haute-Provence » a été discuté, incluant les massifs du Luberon, de Lure et du Ventoux, avec le Plateau d'Albion et les Monts de Vaucluse pour épicerie. Cette idée originale s'appuyait sur des fondements historiques, culturels et naturels.

La création du Parc naturel régional du Luberon est finalement initiée en 1977 par 33 communes situées autour du massif du Luberon ; il devient le 18^e Parc de France. Ses missions consistent à faire évoluer les hommes et les femmes au mieux dans leur environnement au bénéfice des patrimoines naturels, culturels et paysagers qui en font toute la richesse, et à mettre en œuvre des solutions nouvelles et partagées face aux enjeux du territoire.

En raison de nombreux pillages, la **Réserve naturelle nationale géologique du Luberon** est créée en 1987, affirmant ainsi la nécessité de protéger les patrimoines géologiques et paléontologiques.

Preuve du caractère remarquable et exceptionnel du territoire, et des pratiques mises en œuvre pour le valoriser, le Parc naturel régional du Luberon appartient depuis 1997 au réseau international des Réserves de biosphère de l'Unesco, qui sont des lieux d'expérimentation des relations durables entre les hommes, les femmes et la nature. Le territoire est étendu en 2010 à la montagne de Lure pour former la **Réserve de biosphère Luberon-Lure**.

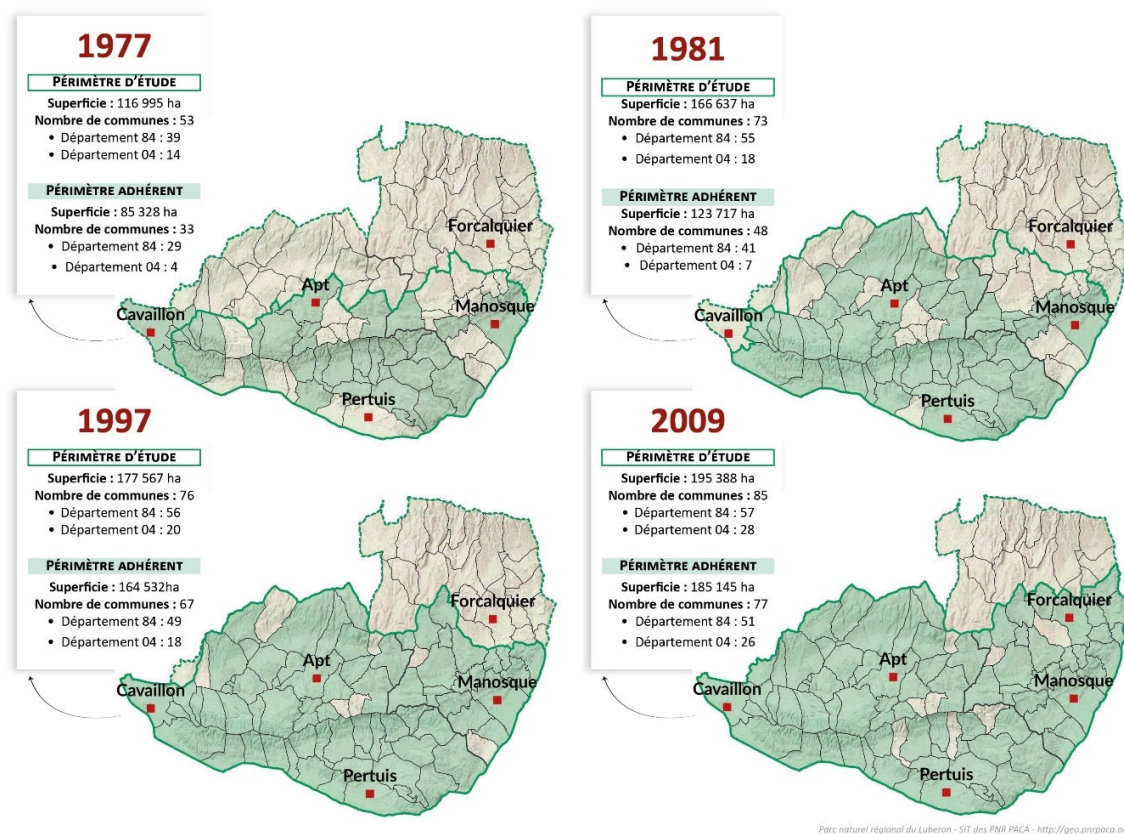
Également reconnu **Géoparc mondial** Unesco en 2004, le Parc naturel régional du Luberon est engagé dans de nombreuses actions de recherche scientifique, de conservation du patrimoine géologique, d'actions éducatives, de mobilisation des publics, de développement du géotourisme et de coopération.

Ces désignations internationales reconnaissent l'engagement du Parc et de ses partenaires pour la protection et la valorisation des différents patrimoines

En 2022, le Parc naturel régional du Luberon est l'un des 9 Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des 58 Parcs en France.

Au fil des années et des révisions de la Charte, les limites du Parc se sont étendues vers le pays de Forcalquier. Conscients de la qualité et de la cohérence des patrimoines naturels, culturels et paysagers mais également de la mobilisation des acteurs, plusieurs projets sont menés depuis plusieurs années à l'échelle du territoire Luberon-Lure (Plan de Paysage, Territoire à énergie positive...). C'est ainsi en toute logique que les élus du Parc ont proposé d'inclure les 15 communes du versant sud de la montagne de Lure dans le nouveau projet de Charte.

Lors du lancement du processus de révision de la Charte en 2019, le Conseil scientifique du Parc a exprimé un avis favorable à ce périmètre d'étude, en s'appuyant sur une analyse des atouts, faiblesses, opportunités et menaces de cette extension. Enfin, après avoir veillé à la justification de ce périmètre au regard des critères du code de l'environnement, le Préfet de Région a affirmé, dans un courrier en date du 24 juillet 2020, l'opportunité du projet de révision de la Charte sur le périmètre des 100 communes.



Dates clés :

1966 : Invention des Parcs naturels régionaux en France à Lurs

1977 : Création du Parc naturel régional du Luberon

1987 : Création de la Réserve naturelle géologique du Luberon

1997 : Reconnaissance de la Réserve de biosphère Luberon-Lure par l'Unesco

2004 : Reconnaissance du Géoparc du Luberon soutenu par l'Unesco

1.2. Le périmètre d'étude, un territoire rural cohérent

Le « Luberon » est la somme de plusieurs pays identitaires qui, au cours de l'histoire, se sont constitués autour des villes d'Apt, Cavaillon et Pertuis en Vaucluse, et de Forcalquier et Manosque dans les Alpes de Haute-Provence. Le massif du Luberon sépare et lie à la fois ces « pays ».

« Chacun a son caractère, son visage, son histoire, son langage. Chacun est à la fois un monde relié et un monde à part. » Pierre Martel

Le périmètre d'étude reprend celui de la précédente révision de la Charte, complété de 15 communes situées sur le versant sud de la montagne de Lure, à savoir : Banon, Cruis, Fontienne, L'Hospitalet, La Rochegiron, Lardiers, Montlaux, Montsalier, Ongles, Redortiers, Revest-du-Bion, Revest-Saint-Martin, Saint-Étienne-les-Orgues, Saumane, Simiane-la-Rotonde.

Les limites formées ainsi sont cohérentes et pertinentes au regard de l'histoire du Parc et des enjeux auxquels doit faire face cet espace : à la fois **richesse des patrimoines** naturels (géologie, hydrographie, faune, flore), culturels et paysagers **en continuité avec le Luberon**, et **fragilité** face aux enjeux du développement rural, du changement climatique, de l'érosion de la biodiversité...

Cohérence et pertinence sont également justifiées par des **limites naturelles** claires et lisibles formées par la Durance au sud, ainsi que la crête de la montagne de Lure et le Parc naturel régional du Mont-Ventoux au nord.

Parc naturel régional du Luberon

Charte 2040

Le périmètre d'étude

Légende

- Périmètre actuel du Parc (Charte 2009-2024)
- Périmètre d'étude (Charte 2024-2039)
- Limite départementale
- Limite communale
- Villes principales

0 5 10 km

Date : 09/11/2021
Sources : IGN, BD Topo, BD PAI, Landbot 7
BaseCartes.com - © IGN IFAN 2007-2021
Cartographie : MA KREBS SPN PNA-CA-Luberon
-net_charter2039_joindre_1

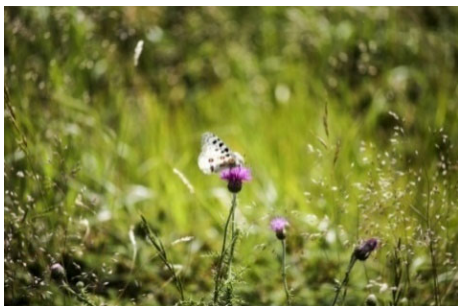
Parc naturel régional du Luberon - SIT des PNB PNA - <http://geo.pnrnca.org>

Les massifs du Luberon et des Monts de Vaucluse offrent de grands espaces naturels, qui sont restés à l'écart de la dynamique régionale d'urbanisation, notamment grâce à l'action du Parc naturel régional du Luberon.

Quant au versant nord boisé de la montagne de Lure et à ses crêtes, ils représentent également un espace de nature préservé, caractérisé par une faible intensité de l'urbanisation et des activités humaines.

A wide-angle landscape photograph showing a lush green valley. In the foreground, a field of tall green grass is interspersed with numerous bright red poppies. The middle ground features a dense line of green trees and shrubs. In the background, rolling hills and mountains are covered in dense green forest under a clear blue sky.

R. Caracchioli

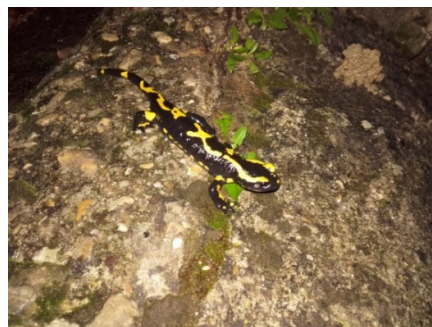


Des milieux naturels et une biodiversité sauvage

Le territoire bénéficie d'une biodiversité remarquable due à une richesse des milieux naturels et à leur état de conservation globalement bon. Néanmoins, le phénomène mondial d'érosion touche aussi le territoire. Elle concerne 18 % des espèces d'oiseaux, 33 % des reptiles et amphibiens, 26 % des mammifères, 14 % des papillons de jour et 7 % des plantes vasculaires.

L'inventaire des milieux riches en espèces remarquables est déjà mené par le Parc à l'échelle du périmètre d'extension. Il se base notamment sur les espèces identifiées comme vulnérables ou menacées par l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) et sur les inventaires ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique).

Les résultats permettent de considérer qu'environ 50 % de la surface du territoire constituent des zones d'intérêt biologique. Le massif boisé de la montagne de Lure et ses crêtes regroupent de nombreux enjeux, tout comme les zones agricoles de piémont. La majorité des espèces est liée aux milieux ouverts (pelouses pastorales ou zone d'agriculture sèche, plutôt extensive). On trouve de nombreuses espèces messicoles (espèces liées aux cultures) pour la flore et beaucoup d'espèces d'oiseaux de milieux ouverts comme le Pipit rousseline ou le Bruant proyer pour la faune, mais également des reptiles comme la Vipère d'Orsini ou le Lézard ocellé.



Une richesse géologique

Sur le territoire, plusieurs centaines de sites d'intérêt géologique ont été inventoriées, dont certains ont une valeur patrimoniale de niveau national ou international :

- les gisements du Cénozoïque à vertébrés, plantes, insectes et empreintes fossiles à l'origine de la création de la Réserve naturelle nationale géologique du Luberon ;
- les stratotypes historiques de l'Aptien (étage de l'échelle stratigraphique internationale) et de son sous-étage, le Gargasien ;
- les sables ocreux et leurs caractéristiques paysagères et floristiques ;
- la molasse calcaire du Miocène, pierre du Midi, qui est encore exploitée par les carrières comme matériau noble de construction (Oppède, Buoux, Ménerbes...), également utilisée pour l'architecture de pierre sèche des bories et la construction des restanques. Elle abrite la majorité des sites troglodytiques (Carluc, Buoux, Les Beaumettes...) ;
- la présence de nombreuses ressources minérales (calcaire, argile, gypse, soufre, ocre...) et le témoignage de leur exploitation à travers des centaines de sites (carrières, fours, mines, usines...).

Plus de cinquante géosites ont été identifiés sur le territoire du Parc, concourant à la découverte des patrimoines de la Terre. Ils sont mis en valeur par des aménagements, sur des documents (carte géotouristique, guides...), à travers des itinéraires de randonnée et par des accompagnateurs. Ils permettent une compréhension de l'histoire géologique du territoire et de ses liens avec les patrimoines naturels et culturels.

L'extension du périmètre du Parc intègre l'ensemble du synclinal de Céreste-en-Luberon, incluant les cuestas entre Vachères et Montlaux. Elle prend en compte la continuité des affleurements des marnes aptiennes de Gordes à Simiane-la-Rotonde (Carniol). Enfin, elle comprend la continuité du massif calcaire des Monts de Vaucluse sur les contreforts de la montagne de Lure, avec les mêmes caractéristiques lithologiques, structurales et hydrographiques (karst).



Un réseau hydrographique dense

Bordé sur toute sa frange Est, Sud et Ouest par la Durance, le périmètre présente un réseau hydrographique relativement dense avec plus de 2 000 km de cours d'eau cumulés, avec un régime intermittent typiquement méditerranéen.

Dans un contexte globalement sec, les rivières et milieux aquatiques associés constituent de véritables oasis de fraîcheur et de vie. Par nature, les cours d'eau constituent des corridors écologiques, mais aussi de véritables réservoirs de biodiversité. Ils représentent en effet une mosaïque de milieux naturels riches et variés : boisement rivulaire (ripisylves), milieux ouverts (grèves sableuses), combes et gorges, plaines alluviales et zones humides associées présentant un fort intérêt patrimonial.



B. de la Guérivière

Les différents cours d'eau sont majoritairement passés en seconde catégorie piscicole, avec des poissons d'eau vive tels que le Blageon, le Chevaïne ou encore le Vairon, qui domine. Le Barbeau méridional est également présent, ainsi que la Truite fario. L'Écrevisse à pieds blancs est localement présente en tête de bassins et dans plusieurs affluents.

Un patrimoine culturel identitaire

Le patrimoine bâti et le petit patrimoine rural sont les témoins de notre histoire. L'héritage culturel (traditions, savoir-faire...) et les espaces ou événements culturels participent à l'identité territoriale. Depuis au moins le haut Moyen Âge, les diocèses d'Apt, de Forcalquier et de Sisteron partagent ce territoire qui reste sous l'influence de l'Abbaye Saint-Victor. La cathédrale de Forcalquier au XI^e siècle illustre l'emprise considérable du territoire desservi. Par exemple, à la charnière de l'An Mille, l'implantation spécifique de la féodalité en Haute-Provence sur un même principe des mottes castrales (collines, promontoires et escarpements naturels) à partir desquels se développeront les villages. Les comtes de Forcalquier ou les illustres familles d'Agoult et Simiane ont dominé depuis le XI^e siècle un vaste territoire unifié qui garde encore la mémoire de cette époque.

De ces périodes découleront ensuite les bases de la culture locale partagée entre Luberon, Monts de Vaucluse et montagne de Lure, où l'architecture, les savoir-faire et les modes d'habitat rural sont bien similaires.

Les structures même des villages perchés illustrent, comme la présence permanente et continue des constructions en pierre sèche (bergeries, cabanons pointus, que certains appelleront plus tard *borie*), la cohésion et l'unité historique de ce territoire.



H. Vincent

Ce territoire porte d'ailleurs les pratiques culturelles anciennes, les pratiques agricoles qui restent quelquefois encore actuelles, les parcours de pâturage comme les transhumances, ou les moments de la vie quotidienne et rurale.

Une mosaïque de paysages de qualité

La diversité et la qualité des paysages du territoire expliquent en partie la notoriété de cette région. La qualité paysagère est devenue une composante du cadre de vie ainsi qu'un support du développement local.

Il est principalement caractérisé par la présence d'un arrière-plan constitué d'un massif boisé (Luberon, Monts de Vaucluse ou Lure en toile de fond), et d'une plaine cultivée constituée de motifs variés (diversité des cultures, parcellaire à taille humaine, haies et boisement collinaires...). L'activité humaine, notamment le patrimoine de pierre sèche, constitue un motif identitaire très visible dans le paysage.

Une agriculture et un terroir diversifiés

L'agriculture fournit de multiples services. C'est avant tout l'une des principales économies locales. Elle contribue aussi à façonner les paysages, qui constituent un cadre de vie apprécié des habitants et sont le support d'activités touristiques et récréatives. L'agriculture est « l'ADN » de l'identité du territoire autant par les paysages qu'elle génère que par la culture qu'elle distille : savoir-faire, marchés, gastronomie...

L'agriculture du territoire est d'une exceptionnelle diversité : céréales, vignes, arboriculture, maraîchage, élevage...

Ses produits composent « la diète méditerranéenne », régime alimentaire inscrit au patrimoine immatériel de l'humanité de l'Unesco et reconnu comme un régime de santé.



R. Cintas-Flores



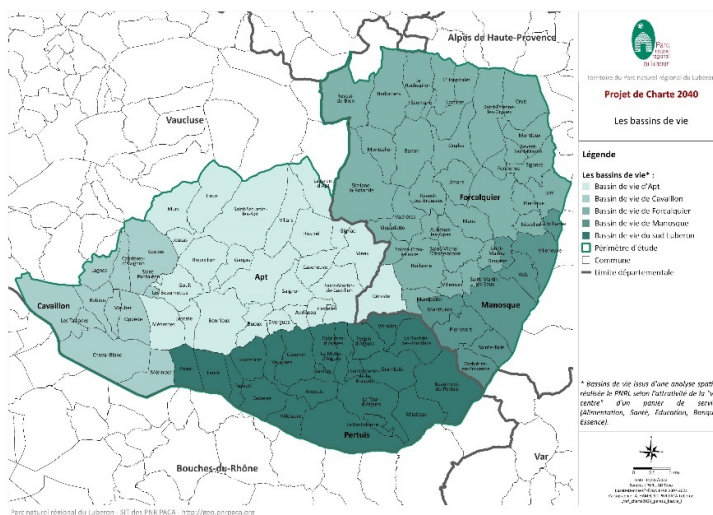
Un tourisme tourné vers les sports de nature

Le territoire bénéficie en matière touristique d'une notoriété forte, nationale et internationale. Le climat, la richesse patrimoniale, les espaces naturels, les paysages, en sont les principaux atouts. Bien que l'activité touristique soit inégalement répartie sur l'ensemble du territoire, les sports de nature représentent un attrait très important pour les habitants, les excursionnistes et les touristes.

Un territoire organisé autour de bassins de vie

5 bassins de vie structurent le territoire, avec des disparités en termes de démographie, de déplacements ou d'attractivité.

D'après l'Insee, le sud Luberon attire davantage les familles, alors que le nombre de personnes isolées et de résidences secondaires gagne du terrain, notamment autour de la montagne de Lure. D'une manière générale, le territoire subit une pression démographique et un vieillissement de la population, avec des conséquences en termes de logements, d'emplois et de services.



La présence de villes, une adhésion historique et souhaitée

Le patrimoine culturel et naturel des communes d'Apt, Cavaillon, Manosque, Pertuis ou Forcalquier présente une grande richesse et autant de fragilité et d'enjeux que l'ensemble du territoire.

Leurs espaces urbains présentent une valeur historique ancrée dans les traditions et la cohérence du territoire notamment autour des cathédrales, des résidences des évêques ou des illustres familles, justifiant le classement au titre des sites patrimoniaux remarquable engagé par ces villes.

De par leur positionnement géographique en bord de Durance, Manosque, Cavaillon et Pertuis comptent une part importante de terres de production agricole. Leur territoire constitue également des espaces de jonction

dans la Durance, véritables corridors écologiques sur le linéaire qui longe le Parc. Les enjeux de protection et de mise en valeur des espaces naturels sont également précieux sur Apt, Manosque et Cavaillon, dont le territoire s'étend sur le massif du Luberon.

Les villes constituent un formidable atout pour les bassins de vie, dont elles sont le centre, car elles concentrent les grandes fonctions d'équipements, d'activité économique, d'emploi, de logement, aussi de nombreuses activités touristiques, pédagogiques, de la vie culturelle et du quotidien des habitants. Elles font l'objet d'attention dans la protection des paysages emblématiques et dans la requalification des paysages du quotidien marqués par les effets de l'urbanisation et de l'aménagement.



Face aux enjeux de renouvellement urbain, de raréfaction du foncier, de réduction de la consommation d'espace et du besoin de logement accessible, de services et d'emplois, l'aménagement des espaces urbains des villes, des zones d'activités et des territoires des villages sont intimement liés, en termes de cohésion sociale et territoriale. Dans le contexte du changement climatique, les villes recèlent de nombreux leviers d'actions : rénovation thermique du tertiaire, mobilité, réduction des îlots de chaleur urbains.

La densité de population, et les difficultés sociales que concentrent souvent les villes, rendent d'autant plus nécessaires les actions de sensibilisation aux enjeux du territoire et de mobilisation des scolaires et habitants, notamment en lien avec les centres sociaux des villes.

Ces liens entre espaces urbain, périurbain et rural, et les aménités qu'ils présentent chacun, rendent les villes pleinement actrices du projet de territoire.

Le Parc du Luberon, un chaînon naturel fort au niveau régional

Le Parc du Luberon est au centre de plusieurs Parcs naturels régionaux (Alpilles, Baronnies provençales, Mont-Ventoux, Verdon) et constitue ainsi un maillon fort pour le réseau des Parcs de la région.

Sa situation géographique assure une continuité des espaces naturels protégés en Provence-Alpes-Côte d'Azur et lui donne une place privilégiée dans les stratégies régionales d'aménagement et de développement. Cela lui permet également de développer des collaborations et des échanges d'expériences avec les territoires environnants.



Le territoire en quelques chiffres

- **Périmètre d'étude : 100 communes dont 78 signataires** de la Charte 2009-2024.
- **Superficie : 230 757 hectares.**
- **Population : 192 821 habitants**
dont :
 - 26 985 hab. à Cavaillon
 - 22 580 hab. à Manosque
 - 20 527 hab. à Pertuis
 - 12 093 hab. à Apt
 - 5 067 hab. à Forcalquier.
- **Extension : 15 communes concernées** (Banon, Fontienne, Cruis, Lardiers, La Rochegiron, L'Hospitalet, Montlaux, Ongles, Redortiers, Revest-du-Bion, Revest-Saint-Martin, Saint-Étienne-les-Orgues, Saumane, Simiane-la-Rotonde).
- **2 départements concernés :** Vaucluse avec 57 communes et Alpes de Haute-Provence avec 43 communes.
- **2 communautés d'agglomération (CA) :** CA Durance Luberon Verdon (DLVAgglo), CA Luberon Monts de Vaucluse (LMV).
- **4 communautés de communes (CC) :** CC Pays d'Apt Luberon (CCPAL), CC Territoriale Sud Luberon (COTELUB), CC Haute-Provence Pays de Banon (CCHPPB), CC Pays de Forcalquier-Montagne de Lure (CCPFML).
- **1 Métropole Aix-Marseille :** seule la commune de Pertuis est concernée.
- **33 % d'espaces agricoles**
62 % d'espaces naturels (majoritairement forestiers)
5 % d'espaces urbanisés.
- **99 monuments historiques**
- **44 sites protégés** (inscrits ou classés)
- **28 sites paléontologiques** classés en réserve naturelle nationale.
- **2 172 espèces de plantes** répertoriées, soit près de 30 % de la flore métropolitaine.
- **71 mammifères** sur les 161 espèces représentées en France métropolitaine (soit 44 %).
- **326 espèces d'oiseaux** observées, dont 156 des espèces nicheuses de France (55 %).
- **21 espèces de reptiles** (45 % des espèces françaises) et **11 espèces d'amphibiens** (26 % des espèces françaises).
- **32 espèces de poissons d'eau douce** sur les 69 espèces françaises (soit 46 %).

Les études préalables ont permis d'approfondir et d'aller plus loin dans la connaissance du territoire, de faire émerger les vulnérabilités et d'apporter certaines recommandations qui permettent, à travers la Charte du Parc, de mieux comprendre notre territoire, de le préserver et de le développer durablement.

2. Du territoire à la Charte du Parc, pour qu' « Une autre vie s'invente ici ! »

2.1. Le Parc naturel régional du Luberon, acteur du développement durable

Un territoire, un projet et une institution

Un Parc naturel régional est avant tout un territoire rural exceptionnel, défini par son histoire, son identité, ses spécificités. Habiter ou travailler dans un Parc naturel régional, le visiter, c'est vivre dans un territoire exceptionnel qui est aussi fragile face à la pression des activités humaines.

Un projet : La Charte d'un Parc naturel régional est le contrat qui concrétise le projet de protection et de développement durable élaboré pour son territoire.

Un Parc naturel régional est également une institution, il s'agit plus précisément du syndicat mixte de gestion du Parc, constitué d'instances qui œuvrent à la gestion du territoire. Adhérer au Parc naturel régional signifie être partie prenante du syndicat mixte, se reconnaître dans les valeurs promues, et s'engager à respecter et à mettre en œuvre la Charte du Parc.

Le rôle et les missions des Parcs naturels régionaux

Les Parcs naturels régionaux ont pour vocation la protection et la mise en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut être classé en "Parc naturel régional" un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Un Parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et paysager.

Les cinq missions des Parcs naturels régionaux (article R333-1 du code de l'environnement) :

1. La protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager.
2. L'aménagement du territoire.
3. Le développement économique et social.
4. L'accueil, l'éducation et l'information.
5. L'expérimentation, l'innovation.

Comment le Parc naturel régional du Luberon met-il en œuvre ces missions ?

Concernant la protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager, il anime et gère par exemple des espaces à forte valeur environnementale comme les sites Natura 2000 et la réserve naturelle géologique du Luberon. Il assure le suivi et l'inventaire du patrimoine naturel et culturel du territoire, mène des actions de préservation, de restauration ou de conservation de ces patrimoines. Il veille à l'équilibre par la prise en compte des enjeux du territoire, notamment environnementaux dans les projets de développement ou d'aménagement via des conseils, un accompagnement ou des avis. Force de proposition, le Parc du Luberon gère la complexité, accueille des innovations et mène des expérimentations dans les domaines de la Charte afin de renforcer la connexion entre les hommes, les femmes et la nature : agriculture, économie, éducation, aménagement, énergie, paysages...

Le Parc conduit son action de manière transversale en s'appuyant sur son équipe technique pluridisciplinaire d'experts, et à travers la mobilisation d'acteurs qui constitue autant de partenariats originaux entre acteurs, thématiques et expériences territoriales. Sa structure de syndicat mixte et ses instances consultatives visent à favoriser la co-construction.

Le syndicat mixte du Parc doit bénéficier des moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre du projet à travers les cotisations statutaires de ses membres et des financements de partenaires publics et privés pour des actions spécifiques.

Il mobilise également des stratégies de développement qui prennent appui sur la Charte du Parc et la déclinent à travers une programmation opérationnelle et financière, comme le programme européen LEADER. Grâce à l'échelle de son territoire et ses méthodes partenariales, le Parc active des dispositifs qui dépassent les périmètres des intercommunalités, contribuent à la cohérence de leurs actions et apportent des financements importants pour des projets locaux, comme dans le cadre du programme Espace valléen.

Le rôle du syndicat mixte de gestion : fort d'une expérience acquise

Depuis plus de 45 ans, élus, acteurs locaux et techniciens du Parc travaillent avec passion et détermination à la préservation de l'environnement et au développement durable du territoire. Il s'agit d'un **travail collectif et complémentaire**. Initialement seule institution à défendre les enjeux environnementaux, ceux-ci sont aujourd'hui largement pris en compte par les signataires de la Charte dans le cadre de leurs compétences réglementaires. Au service des collectivités, le syndicat mixte s'est adapté au fil des années pour **répondre aux besoins de ses membres**, en matière de conseil architectural ou énergétique par exemple. L'action du Parc constitue **une expertise complémentaire et une valeur ajoutée** pour les communes et intercommunalités, les Départements ou la Région. N'ayant pas de compétence mais des missions, il impulse et propose, apporte son expertise pluridisciplinaire et aide à la décision, accompagne et agit. Il est un espace d'échanges et de discussions autour d'enjeux parfois contradictoires, avec toujours comme fil conducteur « **convaincre plutôt que contraindre** ».

Depuis sa création, le Parc s'est doté de données, d'études et d'analyses sur le territoire. Le suivi régulier de la faune, de la flore, du bâti, etc., permet d'enrichir et d'approfondir la connaissance du territoire. Le Parc s'appuie également sur une **expertise** spécialisée sur des thématiques précises telles que : les ressources et les milieux, l'énergie, la géologie, l'éducation à l'environnement, l'agroécologie, l'écotourisme, la bioéconomie... Il entretient des relations étroites avec des scientifiques et des instituts de recherche.

Partenaire de confiance des collectivités locales mais également des institutions départementales, régionales, nationales et même internationales, le Parc a une vision prospective et globale, ce qui permet de **garantir une approche transversale** des projets qu'il porte ou accompagne. Laboratoire des politiques publiques, il innove, propose et conduit des expérimentations.

Enfin, la loi a confié aux Parcs un rôle de **mise en cohérence des politiques publiques** sur leur territoire en application de leur charte et dans le respect des compétences de chacun des acteurs.

2.2. La Charte du Parc, un projet de territoire autour de valeurs communes

La Charte du Parc : quelques généralités

La Charte est un contrat signé en vue de préserver et de développer durablement le territoire. Ce contrat est signé par les collectivités territoriales concernées à l'issue d'une vaste concertation entre élus, forces vives, administrations et grand public.

La Charte est LE document de référence du Parc. Elle engage ses signataires pour 15 ans, jusqu'en 2041 : la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Départements des Alpes de Haute-Provence et de Vaucluse, et les communes et EPCI adhérentes. L'État, qui l'approuve par décret, s'engage avec le syndicat mixte qui gère le Parc, à favoriser et à garantir l'application de la Charte, à travers l'action de ses services.

En application de l'article R.333-3 du code de l'environnement, la Charte comprend :

- **un rapport déterminant** :
 - o **les orientations** de protection, de mise en valeur et de développement envisagées pour la durée du classement, et notamment les principes fondamentaux de protection des structures paysagères sur le

- territoire du Parc et les objectifs en matière de préservation et de remise en état des continuités écologiques ;
- **les mesures** qui seront mises en œuvre sur le territoire, applicables à l'ensemble du Parc ou sur des zones déterminées à partir des spécificités du territoire et fondant la délimitation de zones homogènes reportées sur le plan et, parmi ces mesures, celles prioritaires en précisant l'échéance prévisionnelle de leur mise en œuvre ;
- **un dispositif d'évaluation** de la mise en œuvre de la Charte ainsi qu'un dispositif de suivi de l'évolution du territoire établi au regard des mesures prioritaires de la Charte. Ces dispositifs indiquent la périodicité des bilans ;
- **les modalités de la concertation** pour la mise en œuvre et les moyens pour atteindre les objectifs propres à un Parc naturel régional ;
- **un Plan de Parc** représentant le périmètre d'étude et le périmètre classé, sur lequel sont délimitées, en fonction du patrimoine et des paysages, les différentes zones où s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le rapport ; le plan caractérise toutes les zones du territoire selon leur nature et leur vocation dominante ;
- **des annexes** : plan d'actions et de financement triennal, statuts, organigramme....

De manière générale, il convient d'être particulièrement vigilant dans la rédaction d'une Charte d'un Parc, car elle ne peut pas prescrire d'interdictions, indépendamment des réglementations déjà existantes. Il s'agit d'exprimer des orientations en lien avec la vocation de chacune des zones présentées sur le plan en termes de « vocation » et d'arrêter les engagements des signataires.

Elle permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire par le syndicat mixte de gestion, l'État, les collectivités et les EPCI, en lien avec des partenaires.

Une marque de confiance et un acte d'engagement volontaire

Soumise à enquête publique, la Charte est approuvée de manière volontaire par les communes et EPCI du territoire du Parc, la Région et les Départements. Elle est ensuite approuvée par décret du Premier ministre qui attribue officiellement le classement en Parc naturel régional.

Les Parcs naturels régionaux ne disposent pas de pouvoir réglementaire direct, mais la Charte a valeur de contrat d'engagement et s'impose à ses signataires. Les décisions que ces derniers prennent doivent être cohérentes avec la Charte du Parc, et les documents d'urbanisme type PLU ou SCoT doivent lui être compatibles.

Concernant le Parc naturel régional du Luberon, la première Charte a été approuvée en 1977, renouvelée en 1997, en 2009, puis pour la période 2026-2041.

- **Il ne s'agit pas d'une feuille de route adressée à l'équipe technique, il s'agit bien d'un projet de territoire porté par les élus.** La Charte détermine les vocations du territoire, les objectifs et les engagements collectifs en vue de maintenir un "territoire Parc" à la fois préservé et habité.
- **Elle s'intègre dans une hiérarchie des normes qui s'impose à elle.**
- **La Charte n'a pas vocation à agréger simplement les règles des différents documents de planification du territoire, elle se doit d'être plus ambitieuse.**
- **La Charte a pour vocation d'affirmer une volonté plus marquée dans certains domaines** pour que le territoire puisse rester précurseur, notamment face au changement climatique, à la perte de la biodiversité, et de manière plus globale face à la transition socio-environnementale qui s'impose.

Les valeurs que porte la Charte du Parc naturel régional du Luberon

Le respect

La principale valeur d'un Parc est le respect du territoire, de ses patrimoines, de ses ressources, des personnes qui y vivent. Le respect permet de vivre en harmonie avec soi, ses prochains et la nature environnante. Avoir du respect permet de préserver notre patrimoine naturel, culturel et nos paysages. Avoir du respect induit également de répondre aux besoins fondamentaux de chacun.

La responsabilité

À travers cette Charte 2026-2041, la responsabilité devient une valeur importante pour le Parc.

La responsabilité signifie assumer les conséquences de ses actions et remplir ses engagements et obligations envers les autres. La responsabilité en tant que valeur rend les gens conscients des implications, de la portée et des aspects critiques de leurs actions et décisions. Dans un contexte de transition, d'urgence ou d'évolution, les gestes individuels et collectifs auront des répercussions sur notre avenir. Au-delà des signataires engagés à

travers la Charte, chacun est concerné par les objectifs mentionnés et détient une part de responsabilité dans l'avenir du territoire.

La créativité

Valeur incontournable pour le Parc, la créativité peut se définir comme la capacité à imaginer, construire ou mettre en œuvre un projet qui apporte une solution originale à un problème. Avoir de la créativité entraîne l'innovation, l'expérimentation. C'est en étant créatif que l'on pourra plus facilement adapter le territoire aux évolutions climatiques, écologiques, sociales et économiques.

C'est en étant respectueux, responsables et créatifs que nous parviendrons à mettre en œuvre la Charte 2026-2041 et à faire du slogan « Une autre vie s'invente ici » une réalité.

2.3. La révision de la Charte, tous concernés par l'avenir du territoire



Lancée fin 2019 sous l'impulsion de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la révision de la Charte du Parc naturel régional du Luberon a été marquée dès le début par une volonté de construire collectivement et de manière dynamique le futur projet de territoire.

Nota bene : Compte tenu de la publication du décret de renouvellement de classement du Parc en 2026, la présente Charte concerne la période 2026-2041. Initialement envisagée pour 2025-2040, certaines instances et supports issus de la période de révision portent ces dates.



Dans cette perspective, plusieurs instances ont été créées.

- **Le comité de pilotage #Luberon2040**, regroupant l'ensemble des délégués et maires des 100 communes incluses dans le périmètre de révision, ainsi que les représentants de l'État, de la Région, des Départements et des EPCI. Organisées avant chaque prise de décision du Comité syndical, les réunions ont permis de présenter et valider les étapes, et d'échanger tout au long de la démarche à un niveau politique.
- **Le comité de suivi technique #Luberon2040**. Composé des représentants techniques des parties prenantes, son rôle était d'assurer l'accompagnement méthodologique et d'apporter des avis techniques.
- **Le groupe projet #Luberon2040**, composé des agents du comité de direction, avait pour mission la production, la mise en commun des travaux, la capitalisation, l'animation technique de la démarche et le conseil et l'appui à la gouvernance politique. Formés aux techniques d'animation en intelligence collective en janvier 2020, 20 agents du Parc ont pu développer de nouvelles compétences et s'investir dans la concertation déployée tout au long de la démarche.

Le contexte sanitaire dû à la Covid-19 a fortement perturbé la mise en œuvre du schéma de concertation. Il a nécessité une adaptation continue de la part de l'équipe projet afin de maintenir un haut niveau de concertation, tout en respectant les différents protocoles en vigueur. Cette situation a également eu une incidence sur les délais de réalisation. En 2021, la loi a permis de proroger automatiquement de 12 mois tous les décrets de classement en parc naturel régional en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024. L'échéance pour le Parc naturel régional du Luberon a donc été reportée du 22/05/2024 au 22/05/2025.

L'élaboration du projet de Charte s'est construite autour de 3 grandes étapes :

Étape 1. De novembre 2020 à avril 2021 : Quels enjeux et quelle ambition pour aujourd'hui et pour demain ?

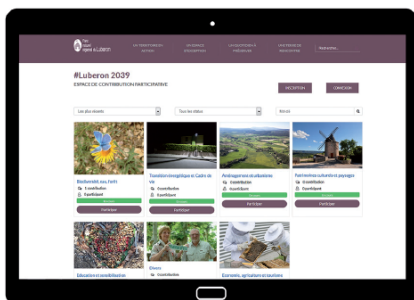
Étape 2. D'avril à juin 2021 : Quelles directions prendre pour répondre à notre ambition ?

Étape 3. De juin 2021 à juin 2022 : Quel projet de charte 2025-2040 ?

L'ensemble de la démarche et des comptes rendus sont précisés dans les *Modalités de la concertation*.

Étape 1 : Quels enjeux et quelle ambition pour aujourd'hui et pour demain ?

Cette étape avait pour objectif de partager et d'enrichir à la fois le bilan évaluatif et le diagnostic territorial. Ces analyses ont été expliquées oralement et diffusées sous forme de fiches pratiques. Les échanges ont permis de mettre en exergue des enjeux déjà relevés et d'en identifier d'autres.



Une plateforme de contribution citoyenne Novembre 2020 - février 2021

Une plateforme numérique a été spécialement développée pour la révision de la Charte.

Elle a donné la possibilité aux habitants de mieux connaître les problématiques du territoire et d'exprimer leurs attentes.

La réalisation d'une vidéo présentant l'évolution du territoire

Diffusée lors de réunions et en libre accès

sur Internet, cette vidéo réalisée en interne a été visionnée 1 164 fois par le grand public.

<https://www.youtube.com/watch?v=REN3E8ucT3E>



Des ateliers d'échanges

Afin de partager le diagnostic du territoire, de comprendre l'évolution du territoire et les attentes sociétales, et d'identifier les enjeux à relever, des rencontres chez l'habitant étaient prévues en 2020, pour favoriser la proximité. Le protocole sanitaire en vigueur n'a pas permis de mettre en place ces réunions. Deux ateliers en visio-conférence ont donc finalement été organisés pour les élus, partenaires, associations et citoyens en décembre 2020.



La création d'un conseil territorial

Il s'agit d'une instance de participation citoyenne destinée à émettre des avis et faire des propositions tout au long de la démarche de révision de la Charte du Parc. **50 citoyens et citoyennes reflétant la diversité du territoire** en termes d'âge, de répartition géographique, de catégories socio-professionnelles, se sont engagés volontairement dans la démarche. Impulsé par les élus, le Conseil territorial #Luberon2040 marque la volonté de renouveler la Charte du Parc dans un esprit participatif, d'encourager l'engagement citoyen et d'intégrer la transition écologique dans tous les enjeux de société.

Cette étape a permis de partager l'évolution du territoire sur la base d'études, de données et de perceptions des acteurs, et d'identifier les attentes et enjeux pour l'avenir de notre territoire. Suite à un séminaire des élus, le Comité syndical a validé l'ambition générale de la Charte dont 6 grands défis à relever (= axes stratégiques).

Étape 2. Quelles directions prendre pour répondre à notre ambition ?

Un cycle de webinaires

Dans une approche prospective, 4 webinaires ont été réalisés afin de mieux connaître et anticiper l'avenir du territoire.

- « Le territoire face aux évolutions démographiques et économiques » par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) https://youtu.be/cdf16x_YHB0
- « Le territoire face aux orientations du SRADDET » par le service Planification territoriale de la Région Sud <https://youtu.be/O7NNObi0cGg>
- « Le territoire face à la perte de la biodiversité » par le président du Conseil scientifique du Parc <https://youtu.be/U769C40ffZo>
- « Le territoire à l'épreuve du changement climatique » par le Groupe régional d'experts sur le climat (GREC-SUD) <https://youtu.be/ul-Dk24yOb4>





Des réunions de travail avec les élus

Organisées avec les élus par bassin de vie, elles ont permis de mieux cerner les spécificités locales.

Un appel à participation

Lancé auprès des associations et des collectifs, cet appel à participation a été l'occasion de collecter des propositions issues de personnes engagées sur le territoire.

Un Forum #Luberon2040

Ce forum, organisé en mai 2021 et réunissant élus, associations, citoyens et universitaires, a impulsé les premières bases de la Charte 2026-2041 en s'appuyant sur la synthèse des propositions et la confrontation de divers points de vue.

Après avoir identifié l'ambition et les défis à relever, les webinaires, les réunions, les contributions et le forum ont mis en lumière les orientations stratégiques et les principales mesures à mettre en œuvre afin de parvenir à la réussite de notre ambition.

Étape 3. Quel projet de Charte ?



Des ateliers de rédaction

Dès la validation des défis et des orientations du projet de Charte, l'équipe du Parc a commencé à rédiger les mesures correspondantes.

Ce travail a été coordonné par les agents du syndicat mixte en partenariat avec les élus des commissions thématiques élargies aux autres partenaires institutionnels et socio-économiques. Ces ateliers avaient pour objectif d'écrire, enrichir, compléter, reformuler le contenu des mesures. Il s'agissait aussi d'identifier les sujets qui nécessitaient un positionnement politique de la part des élus du Parc.



Des ateliers politiques

La Présidente et les Vice-Présidents du Parc ont souhaité l'organisation d'ateliers dédiés exclusivement aux élus du territoire. Le but recherché était de mobiliser l'ensemble des élus (délégués, maires, adjoints ou conseillers municipaux) et, ainsi, créer des moments d'échanges entre élus du périmètre d'étude.

Un document de travail reprenant les mesures initiales issues des ateliers de rédaction a été envoyé en amont de ces rencontres politiques. Plusieurs points sensibles et le degré d'ambition ont pu ainsi être discutés entre élus.



Des réunions géographiques « Plan de Parc »

Des réunions à destination des élus ont été organisées afin de présenter la traduction cartographique de la Charte dans le Plan de Parc, et ont été l'occasion d'ajuster ces documents.

Une consultation sur les engagements

Le projet de Charte prenant forme, l'ensemble des parties prenantes a été sollicité pour relire les engagements proposés. Cette consultation volontaire a été l'occasion d'une relecture du projet par les partenaires. L'analyse des remarques reçues a été partagée en Comité de pilotage de la révision #2040, et prise en compte dans le projet

de Charte. Le Conseil scientifique, le Conseil territorial, et l'un expert climat représentant du CREC Sud ont exprimé leur avis sur le projet, également largement pris en compte.

Enfin, plusieurs interventions, rencontres et échanges ont eu lieu tout au long de la procédure avec les communes, les villes, les EPCI, les élus régionaux et départementaux, les territoires voisins, le Conseil scientifique et les autres partenaires associés...

2.4. Les enseignements de la précédente Charte 2009-2024

La mise en œuvre de la Charte précédente a été évaluée au regard de 10 objectifs stratégiques. Ce bilan évaluatif est détaillé dans le rapport d'évaluation, faisant apparaître plusieurs recommandations pour la nouvelle Charte. De manière globale, l'évaluation souligne **la nécessité de conforter et d'augmenter les moyens humains et financiers, nécessaires à la mise en œuvre de la Charte.**

Concernant la protection, la gestion et la valorisation de la biodiversité, des ressources naturelles, des paysages et du patrimoine géologique, le rapport constate la bonne atteinte des objectifs définis à l'époque. **Les inventaires, les suivis, les avis et les actions de préservation participent à la bonne gestion globale du patrimoine naturel et culturel.** Plusieurs actions méritent toutefois d'être renforcées ou améliorées, notamment en matière d'évolution des paysages ou de ressource en eau.

Le bilan fait mention des nombreuses actions menées par le Parc au service du territoire. Malheureusement, elles ne semblent pas suffisamment connues des élus, des partenaires ou du grand public. Bien que des actions de sensibilisation, de communication ou de coopération aient été mises en œuvre, il semble primordial de **renforcer la connaissance et les liens entre le Parc et le territoire.** La réciprocité des échanges, en amont et tout au long des projets, doit permettre le suivi et garantir une confiance mutuelle.

La pertinence du syndicat mixte, en tant qu'assemblage des politiques publiques et garant d'une approche transversale et globale, est bien perçue par les collectivités. En effet, il est encore complexe, notamment pour les collectivités, d'aménager et d'assurer un développement fin et cohérent à l'échelle du territoire du Parc. **La continuité et la cohérence entre les différentes politiques publiques sont à rechercher, afin d'assurer le maintien de la qualité de vie et du cadre de vie.**

À côté de l'accompagnement des collectivités, le syndicat mixte est particulièrement reconnu par les collectivités comme un interlocuteur privilégié en matière de conseil architectural et énergétique.

Le territoire a une forte vocation agricole, source de développement économique local et d'attractivité touristique. À travers ses actions conduites de longue date en matière de foncier et de pratiques agricoles, de savoir-faire et d'accès à l'alimentation, le syndicat mixte mobilise et **accompagne les acteurs agricoles.**

L'évaluation de la mise en œuvre de la Charte 2009-2024 met également en lumière le besoin de **renforcer l'accompagnement des entreprises, notamment touristiques, dans des démarches écoresponsables**, dont la marque Valeurs Parcs. Un point de vigilance émis concerne la fréquentation touristique. Le rapport confirme le besoin de **mieux organiser les flux et de poursuivre la structuration des filières, notamment celles des activités et sports de nature.** En matière d'économie, les collectivités ayant la compétence ont pleinement contribué à son développement, associant le syndicat mixte sur des questions de performances environnementales. En revanche, **l'insertion et l'économie sociale et solidaire sont des sujets qui nécessitent une plus forte attention.**

L'une des missions phares du Parc naturel régional du Luberon est l'éducation et l'information des publics en matière d'environnement, de développement durable et, plus largement, d'enjeux du territoire. La prise de conscience des enjeux mondiaux et locaux évolue vers des besoins de compréhension, de formation et d'engagement citoyen. **De plus en plus d'attentes émergent de la part des écoles, des associations et du grand public, que les moyens actuels du syndicat mixte ne permettent pas de satisfaire suffisamment.**

Des enseignements complémentaires, issus de la concertation, méritent une attention particulière :

- **répondre aux exigences réglementaires et aux attentes locales,**
- **rester une valeur ajoutée pour les collectivités,**
- **garder une proximité avec le territoire et avoir un dialogue permanent,**
- **accompagner et aider à la décision,**
- **offrir une expertise sur des thématiques précises,**
- **garantir une approche transversale et une vision globale sur les projets,**
- **valoriser l'expérimentation et l'innovation sur le territoire.**

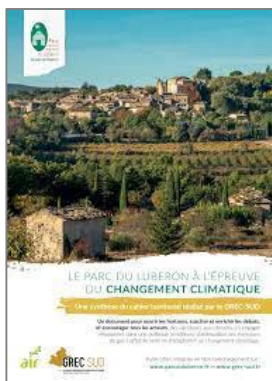
Enfin, a émergé de la concertation la volonté de **formaliser une Charte à la fois ambitieuse et suffisamment souple.**

Ambitieuse : depuis des années sur ce territoire, les signataires se sont donné des objectifs communs sans attendre que la loi les leur impose. Ces objectifs, traduits dans les précédentes Chartes du Parc, ont permis de maintenir un territoire attractif, à haute valeur environnementale, une qualité de vie largement appréciée par tous et un développement durable. Car la raison d'être d'une Charte de Parc est de se doter d'engagements qui peuvent paraître ambitieux aujourd'hui, mais qui seront peut-être dans les prochaines années ordinaires ou obligatoires.

C'est bien le sens de la mission d'innovation et d'expérimentation qui est confiée aux Parcs naturels régionaux par le code de l'environnement.

Souple : la Charte doit répondre aux préoccupations des villages ruraux, des villes périurbaines et urbaines dans un contexte où tout évolue (la société, les textes législatifs et les dispositifs publics...). La durée de 15 ans dépasse le cadre des mandats. Elle offre également plus de recul et permet de mieux analyser les impacts de la mise en œuvre de la Charte sur le territoire. Afin qu'elle soit considérée comme un « référentiel », elle doit donner un cadre et des solutions politiques pour mener au mieux les missions, les projets et les actions.

2.5. Les grandes tendances d'évolution : une prospective territoriale nécessaire



Le changement climatique

Le territoire du Parc du Luberon subit d'ores et déjà les effets du changement climatique. L'augmentation de la température moyenne annuelle est de +1,8 °C depuis 1960, soit de un peu plus de 2°C depuis le début de l'ère industrielle (1,1°C à l'échelle globale). Cette évolution tendancielle des températures est associée à une augmentation en fréquence, en durée et en intensité des vagues de chaleurs (en juin 2019 la température a atteint 43,6°C à Apt) et du nombre de nuits tropicales (nuits dont la température est supérieure à 20°C). L'évolution des températures s'accompagne d'un bouleversement du cycle hydrologique et une tendance à la raréfaction de la ressource en eau. Diminution de l'enneigement, fonte précoce du manteau neigeux, diminution des précipitations estivales, augmentation importante des températures, estivales conduisent à une augmentation en durée et en intensité

de la période de sécheresse estivale. Associée à une augmentation des prélèvements (périodes touristiques, besoins en eau accrus par les fortes températures), les tensions sur la ressource en eau vont se multiplier. L'intensité des précipitations automnales se renforce, et les épisodes méditerranéens violents deviennent plus fréquents sur l'arc méditerranéen français. Les conséquences de ces évolutions du climat sont multiples sur la santé des écosystèmes, forêts, milieux aquatiques, biodiversité au sens large mais aussi sur les activités socio-économiques (agriculture, tourisme...), la santé et le bien être des habitants. L'avenir du territoire, son attractivité et sa qualité de vie, dépendront dans le futur, de la capacité à réduire les émissions de gaz à effet de serre à l'échelle globale, mais aussi à l'échelle locale du territoire, à tendre vers plus de sobriété et à s'adapter, faire évoluer les pratiques afin de construire un territoire capable de face à ces bouleversements.



La perte de biodiversité

À l'échelle mondiale, la grande majorité des terres (70 %), des cours d'eau (50 %) et des océans (40 %) ont été reconfigurés et significativement endommagés par les humains. Il ne reste plus d'espaces sauvages, c'est-à-dire ayant un fonctionnement complètement naturel.

La biodiversité, ce sont toutes les formes d'expression de la variabilité du vivant. Elle rassemble la diversité des gènes, des espèces et des écosystèmes, sans oublier les interactions qui existent entre ces trois niveaux. Or 15 à 35 % des espèces pourraient s'éteindre d'ici 2050, soit entre 36 et 85 espèces d'oiseaux par an et 1 100 à 2 600 espèces végétales par an¹. La perte de la biodiversité est l'un des grands enjeux environnementaux planétaires du XXI^e siècle.

¹ Extrait « Extinction risk from climate change » Vol 427 – 8 Janvier 2004 – www.nature.com/nature

À l'échelle de notre territoire :

- 64 % du territoire est recouvert de milieux naturels ou semi-naturels, parmi lesquels 87 % de milieux forestiers ;
- plus de 2 000 espèces végétales et plus de 5 000 espèces animales recensées à ce jour ;
- taux de présence des espèces par rapport aux données nationales : flore 28 %, mammifères 44 %, oiseaux nicheurs 51 %, amphibiens 25 %, araignées 39 %, reptiles 44 %, poissons d'eau douce 46 %, papillons de jour 62 %, libellules 63 %.

Taux d'espèces menacées :

- 6 % de la flore,
- 14 % des papillons de jour,
- 15 % des libellules,
- 18 % des poissons d'eau douce,
- 30 % des espèces de mammifères, amphibiens et reptiles,
- 48 % des espèces d'oiseaux nicheurs.

Les raisons de cette perte de biodiversité sont scientifiquement bien identifiées et hiérarchisées (Cf. Évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques de l'IPBES, mai 2019) : sur le milieu terrestre, les cinq principaux moteurs de perte de biodiversité sont le changement d'usage des terres (et notamment l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols), la surexploitation des espèces, le changement climatique, les différentes formes de pollutions (et notamment l'accumulation d'intrants chimiques) et les espèces exotiques envahissantes. En amont de ces causes directes, la démographie humaine exponentielle, la surexploitation de l'ensemble des ressources naturelles (en particulier l'eau) et nos modèles de production et de consommation basés sur le gaspillage et la production de grandes quantités de déchets constituent des menaces à long terme sur la biodiversité. Aucune solution « simple » ne pourra limiter cette perte, mais des pistes autour des énergies renouvelables, de l'agroécologie, des économies de ressources et de l'aménagement du territoire pourraient limiter son érosion.

Extrait du webinaire (mars 2020) avec le Président du Conseil scientifique du Parc



Les évolutions socio-démographiques

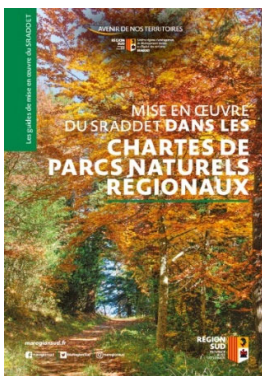
Depuis les années 1990, le dynamisme démographique du Parc naturel régional du Luberon décline progressivement. Les pôles urbains situés sur son pourtour conservent un solde naturel positif mais sont peu attractifs. L'attractivité des communes de plus petite taille s'est quant à elle atténuée. Le tissu économique du Parc, diversifié, est très concentré dans quelques grandes communes. Au cours de la décennie écoulée, l'emploi s'est développé dans les services aux entreprises, mais s'est replié dans la construction et les transports, comme ailleurs dans la région. La montée en qualification et le faible dynamisme de l'emploi local se sont accompagnés d'une hausse importante du chômage des résidents. Celle-ci a été particulièrement marquée dans des communes plus peuplées, comme Cavaillon et Apt. Enfin, un vif développement des résidences secondaires s'est enclenché sur la période récente. Le Luberon est le troisième pool de résidences secondaires, après

la Côte d'Azur et les territoires alpins.

À l'image du territoire national, les communes sont marquées par un vieillissement de la population, conséquence du baby-boom (1945-1970), une tendance qui devrait se prolonger au cours des prochaines années. Si, en moyenne, la croissance démographique constatée par l'Insee correspond à l'**objectif de 0,4 % de croissance démographique** fixé par le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), on constate en revanche de grandes variations selon les différentes zones, qui questionnent notre modèle de développement.

Ces évolutions démographiques constituent un enjeu important, induisant des besoins et des réflexions sur l'offre de logements (adaptation au vieillissement de la population) mais aussi en termes de services et d'équipements, notamment dans l'offre de soins.

Extraits du webinaire avec l'Insee, du Portrait du territoire réalisé par l'Insee (n°88, novembre 2020) et du diagnostic du territoire (AURAV et PNRL).



Les dynamiques d'aménagement et de développement durable des territoires

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) fixe les objectifs de moyen et long termes (2030-2050), en lien avec plusieurs thématiques : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.

Il s'agit d'un schéma prescriptif qui intègre la hiérarchie des normes car les **objectifs du SRADDET s'imposent aux Chartes des Parcs et aux documents locaux d'urbanisme** (SCoT et, à défaut, plans locaux d'urbanisme, cartes communales, plans de déplacements urbains, plans climat-air-énergie territoriaux) dans un rapport de prise en compte, alors que ces mêmes documents doivent être compatibles avec les règles générales du SRADDET.

À l'échelle de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les 7 messages clés de la stratégie du SRADDET sont de :

1. Limiter la consommation de l'espace.
2. Redonner une attractivité démographique au Sud.
3. Trop de nos centres-villes dépérissent : reconquérir les centres urbains, réinventer la qualité de vie.
4. Donner à chacun et à nos enfants la possibilité de se loger : entre création et rénovation, pour des logements abordables.
5. Préserver les générations à venir avec une région neutre en carbone à l'horizon 2050.
6. Développer l'écomobilité et l'intermodalité pour redonner un souffle à notre région.
7. Réduire la production de déchets et développer l'économie circulaire pour offrir une région propre en héritage.

La mise en compatibilité de la Charte du Parc avec le SRADDET intervient lors de l'élaboration de la 1^{re} révision qui suit l'approbation du schéma régional. C'est dans ce contexte et en prenant en compte ce qui était attendu d'une Charte, que celle du Luberon a été construite pour la nouvelle période.

Parmi les objectifs du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, 11 s'adressent spécifiquement au milieu rural et, de fait, sont déclinés dans la Charte du Parc. Ces objectifs sont de :

- préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vie des habitants ;
- accompagner le développement de territoires intelligents avec des services numériques utiles aux habitants, aux visiteurs, aux entreprises ;
- soutenir les fonctions d'équilibre des centralités locales et de proximité ;
- préserver la qualité des espaces ruraux et naturels et l'accès aux services dans les centres locaux et de proximité ;
- préserver le socle naturel, agricole et paysager régional ;
- renforcer un modèle de développement rural régional exemplaire à l'échelle nationale ;
- accélérer le désenclavement physique et numérique des territoires en particulier alpins ;
- promouvoir la mise en tourisme des territoires ;
- soutenir l'économie de proximité ;
- faciliter l'accès aux services ;
- renforcer le pacte territorial de l'eau, de l'énergie et des solidarités environnementales, pour donner à chaque territoire les capacités de son développement.

Extraits du webinaire avec le service de la planification régionale territoriale de la Région Sud et du site <https://connaissance-territoire.maregionsud.fr/>

C'est en prenant en compte les tendances planétaires, les objectifs nationaux et régionaux, mais également les spécificités et les stratégies propres au territoire, que la présente Charte a été construite. Elle s'appuie sur les enjeux du territoire et vise à apporter des solutions contribuant à une réponse locale et globale.

2.6. Les enjeux majeurs du territoire, pour aujourd'hui et pour demain

Le diagnostic de territoire met en lumière un patrimoine et des ressources naturelles remarquables mais vulnérables (partie 1), ainsi qu'un territoire habité et sous pression (partie 2).

Loin de découvrir les problématiques et les atouts du Parc, l'évaluation met quant à elle l'accent sur des recommandations permettant de mieux orienter l'action du Parc et de ses partenaires.

L'identification des enjeux suivants résulte donc de :

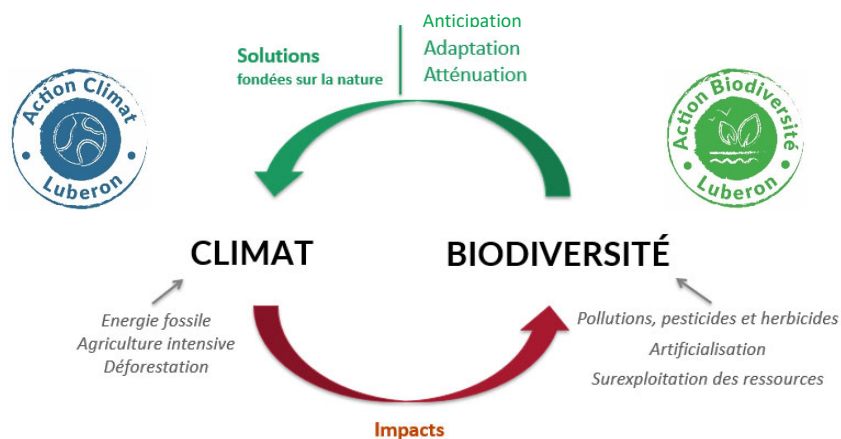
- l'analyse de l'évolution du territoire depuis la dernière révision,
- la prise en compte des grandes tendances auxquelles le territoire sera confronté dans les prochaines années,
- la concertation avec les acteurs locaux.

Il en résulte **2 enjeux transversaux et 15 enjeux majeurs pour le territoire**, dont l'évolution dépend directement de l'action qui sera menée. Un enjeu exprime de façon synthétique ce que le territoire peut gagner ou perdre en faisant quelque chose...ou en ne faisant rien. Les 2 enjeux transversaux intrinsèquement liés sont :

- **la vulnérabilité du territoire face au changement climatique,**
- **le maintien de la biodiversité à l'échelle locale.**

Le territoire doit aujourd'hui composer avec ces deux grands enjeux environnementaux le changement climatique et l'érosion de la biodiversité. **Ces deux grandes crises mondiales sont aujourd'hui intrinsèquement liées. D'une part, elles ont une origine commune : les activités humaines ; d'autre part, le changement climatique a aujourd'hui des impacts visibles sur la biodiversité**, qui devraient d'ici 2050 être aussi importants que ceux liés à la destruction des habitats. Au fur et à mesure que le changement climatique progresse, la répartition, le fonctionnement et les interactions des organismes, et donc des écosystèmes, sont de plus en plus altérés ce qui limite ainsi les nombreux services rendus par la nature notamment en termes de lutte contre le changement climatique et ses conséquences.

Aujourd'hui l'enjeu est de favoriser et mettre en place des politiques qui traitent simultanément des problématiques de perte de biodiversité et de changement climatique tout en maximisant les bénéfices conjoints. Les Solutions fondées sur la Nature sont des actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés afin de relever directement les enjeux de société, de manière efficace et adaptative, notamment en termes d'atténuation et d'adaptation tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité.



Les enjeux majeurs sont :

1. l'amélioration de la connaissance
2. l'accès à la connaissance pour la compréhension du territoire par les habitants
3. l'appropriation de la Charte et l'implication des acteurs dans sa mise en œuvre
4. la réduction de l'empreinte carbone
5. la production d'énergies renouvelables et l'autonomie énergétique du territoire
6. un aménagement du territoire respectueux de l'équilibre entre préservation et développement
7. l'accès de la population aux logements, aux services et aux commerces de proximité
8. la qualité de vie dans nos villes et villages dans un contexte de changement climatique
9. le bien-être pour tous les citoyens
10. la préservation et le partage des ressources naturelles, notamment l'eau
11. les écosystèmes diversifiés en bonne santé
12. la richesse du patrimoine culturel et la qualité des paysages
13. L'accroissement de la responsabilité sociale et environnementale des activités économiques et humaines
14. une agriculture diversifiée, pérenne, rémunératrice et durable
15. l'accroissement de la souveraineté alimentaire

Pour répondre à ces enjeux à la fois environnementaux, économiques et sociétaux, la Charte donne un cap à l'horizon 2041. Pour atteindre cette ambition générale pour le territoire, 6 défis sont lancés aux signataires et aux partenaires du projet. Ces défis sont déclinés en orientations, donnant une impulsion aux mesures à mettre en œuvre.

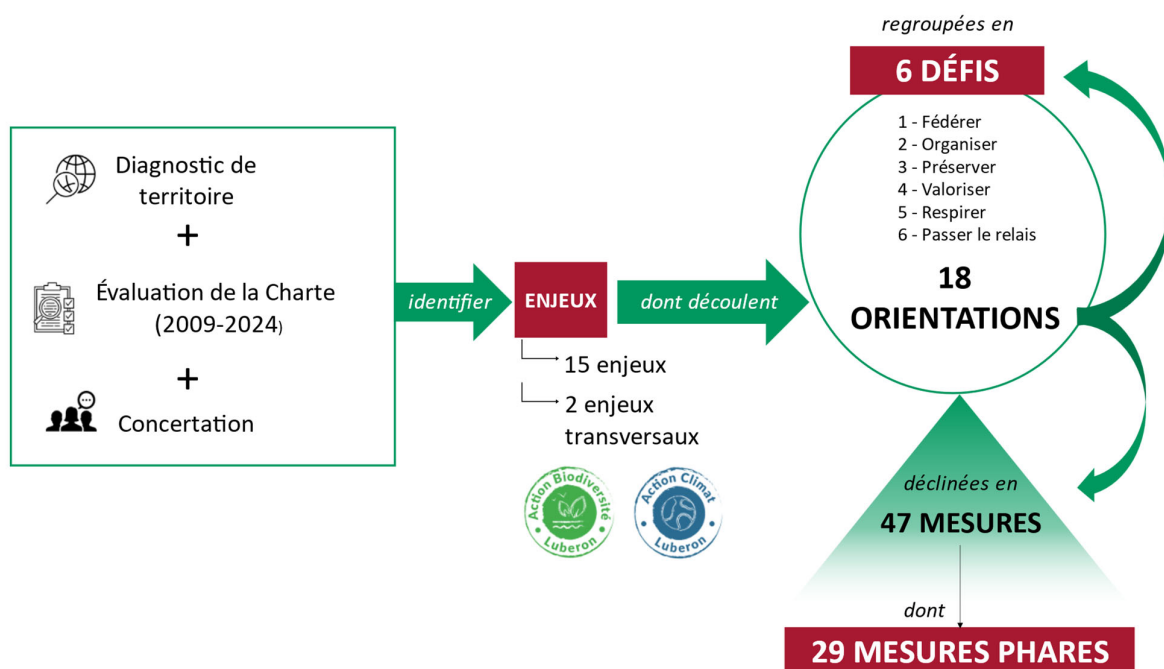


TABLEAU DE CORRESPONDANCE ENJEUX ORIENTATIONS MESURES PHARES DEFIS

NJEUX	ORIENTATIONS	MESURES PHARES	DEFIS
Enjeu 1. L'amélioration de la connaissance	Orientation 3. Développer et partager la connaissance du territoire	Mesure 5. Développer la connaissance scientifique, technique et d'usage Mesure 6. Observer et partager les évolutions du territoire	Défi 1. Fédérer les femmes et les hommes pour faire territoire
Enjeu 2. L'accès à la connaissance pour la compréhension du territoire par les habitants	Orientation 3. Développer et partager la connaissance du territoire Orientation 16. Partager et développer les cultures du territoire Orientation 17. Accompagner les publics pour qu'ils soient membres, acteurs et citoyens d'un territoire en transition	Mesure 5. Développer la connaissance scientifique, technique et d'usage Mesure 7. Communiquer auprès de tous les publics Mesure 42. Favoriser la transmission de la grande richesse du patrimoine culturel Mesure 44. Généraliser l'éducation à l'environnement et au territoire des jeunes générations	Défi 1. Fédérer les femmes et les hommes pour faire territoire Défi 6. Être un passeur de relais pour transmettre les cultures du territoire
Enjeu 3. L'appropriation de la Charte et l'implication des acteurs dans sa mise en œuvre	Orientation 1. Construire une gouvernance de la transition Orientation 2. Renforcer la cohésion territoriale et les coopérations autour du projet Parc	Mesure 2. Mettre en œuvre une gouvernance partagée Mesure 3. Renforcer et valoriser les synergies entre les acteurs et les initiatives du territoire	Défi 1. Fédérer les femmes et les hommes pour faire territoire
Enjeu 4. La réduction de l'empreinte carbone	Orientation 14. Accompagner les mutations en faveur d'une société bas carbone et résiliente face au changement climatique Orientation 15. Maintenir un cadre de vie de qualité avec des villes et villages durables et résilients	Mesure 36. Accélérer et généraliser les démarches d'économie d'énergie Mesure 37. Encourager la sobriété et valoriser les comportements écoresponsables Mesure 39. Favoriser les mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés	Défi 5. Généraliser des modes de vie résilients, sources de bien-être pour respirer mieux
Enjeu 5. La production d'énergies renouvelables et l'autonomie énergétique du territoire	Orientation 6. Accompagner le développement et l'implantation des énergies renouvelables	Mesure 14. Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels	Défi 2. Organiser le territoire pour faire de nos singularités un atout
Enjeu 6. Un aménagement du territoire respectueux de l'équilibre entre préservation et développement	Orientation 4. Réinventer l'aménagement des espaces de façon ambitieuse et innovante pour garantir un cadre de vie résilient	Mesure 9. Aménager le territoire dans le respect de ses patrimoines de ses paysages et des spécificités locales Mesure 10. Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre	Défi 2. Organiser le territoire pour faire de nos singularités un atout
Enjeu 7. L'accès de la population aux logements, aux services et commerces de proximité	Orientation 5. Assurer la reconquête et le renouvellement des espaces urbains en intégrant la valorisation des activités et l'offre de logements pour tous	Mesure 11. Maintenir l'authenticité et le dynamisme des centres anciens Mesure 13. Accompagner la rénovation de l'habitat et la production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement	Défi 2. Organiser le territoire pour faire de nos singularités un atout
Enjeu 8. La qualité de vie dans nos villes et villages dans un contexte de changement climatique	Orientation 15. Maintenir un cadre de vie de qualité avec des villes et villages durables et résilients	Mesure 38. Développer des espaces de respiration pour le bien-être des habitants	Défi 3. Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant

ENJEUX	ORIENTATIONS	MESURES PHARES	DEFIS
Enjeu 9. Le bien-être pour tous les citoyens	Orientation 11. Faire du Luberon, un territoire exemplaire en matière d'agroécologie et d'alimentation saine et durable Orientation 12. Œuvrer pour une destination écotouristique Luberon Orientation 15. Maintenir un cadre de vie de qualité avec des villes et villages durables et résilients Orientation 18. Faire du lien social et intergénérationnel un moteur de la transition	Mesure 27. Accroître la souveraineté alimentaire du territoire Mesure 32. Diversifier une offre touristique respectueuse du territoire Mesure 38. Développer des espaces de respiration pour le bien-être des habitants Mesure 46. Agir avec les habitants pour une transition écologique et citoyenne	Défi 4. Promouvoir un développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux Défi 5. Généraliser des modes de vie résilients, sources de bien-être pour respirer mieux Défi 6. Être un passeur de relais pour transmettre les cultures du territoire
Enjeu 10. La préservation et le partage des ressources naturelles, notamment l'eau	Orientation 7. Renforcer la concertation pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques	Mesure 15. Garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable Mesure 16. Conserver, préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides	Défi 3. Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant
Enjeu 11. Les écosystèmes diversifiés en bonne santé	Orientation 8. Préserver les écosystèmes et le patrimoine géologique, gérer durablement les forêts et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité	Mesure 18. Garantir une gestion résiliente et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers Mesure 19. Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques Mesure 20. Accompagner les projets et activités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines	Défi 3. Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant
Enjeu 12. La richesse du patrimoine culturel et la qualité des paysages	Orientation 9. Préserver et valoriser la grande richesse du patrimoine culturel Orientation 10. Préserver la mosaïque des paysages	Mesure 24. Préserver et valoriser l'héritage culturel matériel et immatériel Mesure 25. Soutenir la préservation et l'évolution des paysages	Défi 3. Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant
Enjeu 13. L'accroissement de la responsabilité sociale et environnementale des activités économiques et humaines	Orientation 13. Innover en matière d'économie durable	Mesure 34. Promouvoir les démarches d'entreprises écoresponsables	Défi 4. Promouvoir un développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux
Enjeu 14. Une agriculture diversifiée, pérenne, rémunératrice et durable	Orientation 11. Faire du Luberon, un territoire exemplaire en matière d'agroécologie et d'alimentation saine et durable	Mesure 26. Soutenir les filières du territoire, promouvoir les produits et les savoir-faire agricoles locaux et valoriser l'agritourisme Mesure 29. Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles	Défi 4. Promouvoir un développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux
Enjeu 15. L'accroissement de la souveraineté alimentaire	Orientation 11. Faire du Luberon, un territoire exemplaire en matière d'agroécologie et d'alimentation saine et durable	Mesure 27. Accroître la souveraineté alimentaire du territoire	Défi 4. Promouvoir un développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux

3. La Charte du Parc, une ambition à l'horizon 2041

La Charta dóu Pargue, uno ambicioun à l'ourizoun 2041

3.1. Une stratégie politique pour le territoire

Une estrategiò poulitico pèr lou territòri

La Charte du Parc 2026-2041 a pour ambition d'anticiper les évolutions environnementales, sociétales et climatiques afin de les atténuer et/ou de s'y adapter, en mettant en place des solutions pour parvenir à laisser à nos enfants des patrimoines, des ressources et des outils leur permettant à leur tour de transmettre un territoire préservé, habité et dynamique.

La Charta dóu Pargue 2026-2041 a l'ambicioun de prene lis avanço sus lis evolun de l'envirounamen de la soucieta e dóu climat e/o de l'asata en endraiant de soulucioun pèr lega à nóstis enfant patrimòni e óutis que ié saran de bon pèr, à soun tour, trasmetre un territòri apara, abita e plèn d'enavans.

Pour répondre à cette ambition générale, 6 défis déclinés en 18 orientations devront être relevés collectivement.

Défi 1 : Fédérer les femmes et les hommes pour faire territoire

Escoumessò 1 : Tóutis ensèn pèr faire territòri



Le territoire du Parc est structuré autour de 5 bassins de vie à la fois distincts et semblables. Ils se distinguent par leurs dynamiques démographiques, économiques, ou par leur attractivité. En revanche, ils sont unis autour d'une même identité provençale, partagent la même cohérence géographique et un héritage patrimonial commun.

La Charte du Parc est un document réalisé par et pour le territoire, mais pour parvenir à sa mise en œuvre, les mesures devront être mises en place concrètement sur le terrain. La place de l'humain est un facteur de réussite indispensable. L'implication de l'ensemble des acteurs permettra de répondre aux grandes tendances auxquelles le territoire sera confronté d'ici 2041 : érosion de la biodiversité, changement climatique, crises économiques, financières, sociales ...

Pour maintenir un territoire préservé et habité, toutes les analyses montrent que nous ne pouvons et nous ne pourrons plus consommer, produire et vivre comme nous en avons l'habitude. Ce phénomène n'est pas toujours perçu par les décideurs ou le grand public. Or, il faut agir ensemble dans tous les domaines. Cette transition vers un nouveau modèle de société plus sobre, plus local, plus durable et plus résilient, fait l'objet de la Charte du Parc. Cette transition* globale sous-entend une transition écologique, énergétique, économique, citoyenne et sociétale. Elle sera exprimée dans la Charte sous le terme de « transition socio-environnementale ».

Ce premier défi « Fédérer les femmes et les hommes pour faire territoire » vise principalement l'amélioration de la connaissance, l'appropriation et l'implication des acteurs dans la mise en œuvre de la Charte du Parc.

Orientation 1. Construire une gouvernance de la transition

La gouvernance du Parc est organisée depuis la création du syndicat mixte. L'ensemble des collectivités adhérentes ont voix délibérative à travers le Comité syndical. Elles sont les décisionnaires du fonctionnement du Parc et de la Charte. Leurs décisions pourront avoir des conséquences sur le quotidien des habitants, sur la préservation ou l'attractivité des espaces. Leur responsabilité vis-à-vis du territoire est indéniable, c'est pourquoi beaucoup de décisions méritent d'être éclairées au regard des connaissances scientifiques, techniques ou d'usage, tout en tenant compte de son appréciation et de ses expériences (individuelles ou collectives).

Avant de délibérer, plusieurs instances de consultation existent pour aider à la décision :

- les commissions thématiques, composées d'élus et de partenaires techniques (chambres consulaires, institutions, associations, professionnels...);
- le conseil scientifique, composé de personnalités reconnues dans des domaines pluridisciplinaires.

Ces instances analysent les propositions avant d'émettre un avis.

Afin d'amplifier l'action du Parc sur le territoire, la participation citoyenne est apparue comme un élément clé. Cette participation citoyenne prend en compte l'ensemble des catégories socio-professionnelles : employés, retraités, agriculteurs, chefs d'entreprise, etc., mais également les associations, les collectifs ou groupements contribuant à un ou plusieurs enjeux du territoire.

La Charte du Parc se déroule sur 15 ans (2026-2041), soit au-delà des mandats politiques. L'efficacité et la pertinence de la mise en œuvre de la Charte seront possibles si chacun a connaissance de son existence et s'engage à l'atteinte des objectifs visés par celle-ci.

Mesure 1. Organiser et promouvoir un projet politique de long terme

Mesure 2. Mettre en œuvre une gouvernance partagée

Orientation 2. Renforcer la cohésion territoriale et les coopérations autour du projet Parc

De nombreuses politiques publiques et initiatives existent mais elles manquent souvent de mise en relation. Dans un contexte de transition et de diminution des aides publiques, la cohésion et la coopération permettent de trouver des solutions efficaces sur des sujets communs.

Au sein même du territoire comme à une échelle plus globale, les initiatives publiques et privées abondent, elles peuvent être exemplaires ou permettre des retours d'expérience. L'ambition est de créer du lien afin d'éviter de refaire les mêmes erreurs et de multiplier les bonnes pratiques. Il appartient au Parc de renforcer les synergies à l'échelle de son territoire tout en participant aux réseaux régionaux, nationaux et internationaux.

Le projet porté par le Parc contribue également aux Objectifs de développement durable définis par l'Unesco. Bénéficiant d'une double reconnaissance de l'Unesco en tant que « Réserve de biosphère » et « Géoparc mondial », le Parc trouve dans l'appartenance à ces réseaux mondiaux une opportunité pour anticiper des situations déjà connues par d'autres pays ou pour partager son expertise.

Mesure 3. Renforcer et valoriser les synergies entre les acteurs et les initiatives du territoire

Mesure 4. Participer à la coopération régionale, nationale et internationale autour de l'effort de transition

Orientation 3. Développer la connaissance du territoire

La connaissance produite sur et par un territoire est un enjeu fort en termes de capacité de décision et d'action publique. Le territoire est riche d'un passé en grande partie méconnu et il se trouve en constante évolution. Produire de la connaissance et mettre en commun des ressources en matière d'information, d'expertise et d'observation, permettent l'émergence d'une intelligence territoriale. Qu'elle soit issue d'analyses scientifiques, de données techniques ou de pratiques et savoir-faire, la connaissance territoriale n'a de sens que si elle est accessible et partagée.

Dans un contexte de contraintes financières, faire vivre les connaissances nécessite de mutualiser les outils tant dans la production que dans l'acquisition des données.

La production des connaissances, l'accessibilité aux données et la communication auprès de tous les publics sont des fondamentaux pour mieux comprendre le territoire, son contexte, ses enjeux et, ainsi, construire une action collective.

Mesure 5. Développer la connaissance scientifique, technique et d'usage

Mesure 6. Observer et partager les évolutions du territoire

Mesure 7. Communiquer auprès de tous les publics

Défi 2 : Organiser le territoire pour faire de nos singularités un atout

Escoumesso 2 : Alesti lou territòri pèr faire un atous de nòsti singularita



Le territoire a la particularité d'être à la fois plus rural et plus urbain que les autres Parcs de Provence-Alpes-Côte d'Azur. La présence de villes de plus de 10 000 habitants est une caractéristique propre au Parc naturel régional du Luberon depuis sa création. L'attractivité des villages varie, certains sont isolés et souffrent d'une faible accessibilité, d'autres, au contraire, attirent par leur proximité avec les grands pôles urbains. Leurs singularités tiennent également à la vocation des sols ; certains espaces ont une vocation agricole, d'autres ont une vocation davantage naturelle ou urbaine.

Le changement climatique, le déclin de la biodiversité et la pression démographique auront des impacts sur l'organisation même du territoire, sur notre manière de se déplacer, de se loger, de consommer ou de se divertir. Dans cette perspective, les politiques publiques nationales et régionales ont émis des objectifs à l'horizon 2030 et 2050, qui s'imposent à tous les territoires. Traduite dans la loi Climat et Résilience ou le SRADDET par exemple, cette réglementation complexe marque une volonté politique d'inventer un nouveau modèle de société plus sobre, plus local, plus durable et plus résilient. Le lien entre les hommes, les femmes et la nature, porté par les Parcs naturels régionaux depuis des années, doit s'inscrire aujourd'hui dans tous les projets.

Enjeux

Ce défi « Organiser le territoire pour faire de nos singularités un atout » vise un aménagement du territoire respectueux de l'équilibre entre préservation et développement, l'accès de la population aux logements, aux services et aux biens de proximité, ainsi que la production d'énergies renouvelables et l'autonomie énergétique du territoire.

Orientation 4. Réinventer l'aménagement des espaces de façon ambitieuse et innovante pour garantir un cadre de vie résilient

La maîtrise de l'aménagement est réglementée et répond à une hiérarchie de normes dans laquelle des règles de compatibilité s'imposent. La Charte du Parc et les SCoT doivent notamment prendre en compte les objectifs et être compatibles avec les règles générales du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et prendre en compte ses objectifs. Les orientations du rapport de charte du Parc sont également convergentes avec celles du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), avec celles du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), et avec les objectifs de protection définis par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Calavon-Coulon. En adhérant au Parc naturel régional du Luberon, les collectivités s'engagent également à intégrer dans leurs documents d'urbanisme (SCoT, PLU, etc.) les dispositions pertinentes mentionnées dans la présente Charte.

La plus-value de la Charte portera essentiellement sur la mise en cohérence territoriale, l'intégration paysagère et la recherche d'une meilleure prise en compte des patrimoines naturels et culturels dans les projets. Être classé « Parc naturel régional » est une reconnaissance qui montre les engagements supplémentaires portés par les signataires vis-à-vis du territoire. Le respect des engagements ainsi que l'innovation contribueront à la qualité du cadre de vie pour les prochaines années. Dans le contexte de changement climatique, de raréfaction des ressources et d'érosion massive de la biodiversité, protéger les sols correspond à les considérer non pas comme un vide à occuper mais

comme un patrimoine à transmettre qui permet de prévoir l'autonomie alimentaire, l'essor de l'économie agricole et de protéger la biodiversité du territoire et ses paysages.

Mesure 8. S'assurer de la compatibilité des documents de planification avec la Charte et la cohérence des documents entre eux

Mesure 9. Aménager le territoire dans le respect de ses patrimoines, de ses paysages et des spécificités locales

Mesure 10. Considérer les sols comme un patrimoine à transmettre

Orientation 5. Assurer la reconquête et le renouvellement des espaces urbains en intégrant la valorisation des activités et l'offre de logements pour tous

Les communes se sont développées pour répondre aux besoins de la population tout en préservant le mieux possible le patrimoine. Cette évolution a été marquée par une relocalisation des logements, des activités et des services en périphérie des centres anciens. Le besoin de logements, d'emplois ou d'accès aux services ne cesse de croître. À l'inverse, le foncier est de moins en moins disponible. Pour maintenir le dynamisme des villes et villages, il devient urgent de réorganiser les espaces urbains, de les adapter aux besoins et, ainsi, de les rendre attractifs et accessibles à tous.

Mesure 11. Maintenir l'authenticité et le dynamisme des centres anciens

Mesure 12. Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions urbaines

Mesure 13. Accompagner la rénovation de l'habitat et la production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement

Orientation 6. Accompagner le développement et l'implantation des énergies renouvelables

La production d'énergies renouvelables est devenue un sujet majeur qui touche tous les territoires. Les projets photovoltaïques de petite ou de grande envergure se sont multipliés. En tant que membres du Parc naturel régional, les collectivités sont confrontées à une contradiction entre d'une part la volonté de produire des énergies renouvelables, et d'autre part le souhait de continuer à préserver les sols, les paysages et les espaces. L'accompagnement des collectivités, des particuliers et des investisseurs privés semble être la meilleure issue pour réussir un développement des énergies renouvelables maîtrisé et choisi.

Mesure 14. Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels

Défi 3: Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant

Escoumesso 3 : Apra li bèn nostre pèr assegura l'armouniò d'un terriare vièu



La notion de biens communs* recouvre l'ensemble du patrimoine naturel, culturel et paysager, qui est reconnu et partagé d'une manière ou d'une autre par les habitants et les visiteurs du territoire. Ils concernent tous les écosystèmes, l'air, la ressource en eau, les paysages, qu'il s'agisse de terres ou de ressources privées ou publiques, dans le respect des lois et de la propriété privée. Les biens communs concernent également les monuments, les sites et l'ensemble du patrimoine culturel, qui est à la fois matériel et immatériel, et qui participe à l'identité de notre territoire. L'ensemble de ces biens communs constitue la qualité de notre environnement, l'un des principaux déterminants de la santé humaine, actuelle et future.

La recherche d'un équilibre entre la préservation des biens communs et le développement des activités humaines est l'une des raisons d'être des Parcs naturels régionaux. L'ambition du Parc est d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant, à travers une relation équilibrée entre les hommes, les femmes et la nature.

Enjeux

Ce défi « Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant » vise la préservation et le partage des ressources naturelles (notamment l'eau), des écosystèmes diversifiés et en bonne santé, la richesse du patrimoine culturel et la qualité des paysages.

Orientation 7. Renforcer la concertation pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques

L'eau représente un bien commun et un enjeu fort pour le territoire. Dans un contexte méditerranéen globalement sec, les rivières et les milieux aquatiques associés sont de véritables oasis de fraîcheur et de vie, constituant des corridors écologiques et de véritables réservoirs de biodiversité. L'eau est avant tout une ressource précieuse fragile, nécessaire à la vie et à la satisfaction de nos différents usages. Face aux évolutions climatiques, le territoire doit en priorité poursuivre ses efforts d'économies d'eau, mieux connaître ses ressources en eau et ses zones humides afin de les préserver durablement et de sécuriser l'accès à l'eau pour tous. Or, la clé de réussite pour les prochaines années tient amplement à la concertation et à la coopération entre décideurs, gestionnaires, usagers et citoyens.

Mesure 15. Garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable

Mesure 16. Conserver, préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides

Orientation 8. Préserver les écosystèmes et le patrimoine géologique, gérer durablement les forêts et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

L'harmonie d'un territoire vivant passe indéniablement par la bonne santé de nos écosystèmes. Tout étant interconnecté, il devient urgent de mieux prendre en compte le patrimoine naturel, de préserver l'existant et de renforcer les actions de gestion et de protection. La richesse du patrimoine naturel du territoire est reconnue aux niveaux local et national par son classement en Parc naturel régional, mais également à l'échelle internationale à travers les reconnaissances « Réserve de biosphère » et « Géoparc mondial » attribuées par l'Unesco. La préservation de la biodiversité (flore, faune, milieux) et de la géodiversité est nécessaire afin de maintenir un territoire de qualité, en bonne santé et attractif.

Mesure 17. Protéger et valoriser le patrimoine géologique

Mesure 18. Garantir une gestion résiliente et durable des écosystèmes forestiers

Mesure 19. Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques

Mesure 20. Accompagner les projets et activités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines

Mesure 21. Protéger le patrimoine génétique des espèces cultivées

Orientation 9. Préserver et valoriser la grande richesse du patrimoine culturel

Les villages perchés, la pierre sèche, les châteaux ou le petit patrimoine rural (lavoirs, chapelles...), tout comme la langue et les coutumes provençales, constituent des particularités propres au territoire du Parc.

Nécessaire à la compréhension de l'histoire du territoire, le patrimoine culturel est l'âme de l'identité et des spécificités locales. Il constitue aussi un élément d'attractivité, dont la conservation exige un effort prolongé, soutenu et partagé. Depuis la création du Parc, un conseil architectural est proposé aux communes adhérentes et aux particuliers afin de concilier les projets avec les objectifs de la Charte. Parce que « *les petites histoires font la Grande Histoire* », il importe de conserver le patrimoine rural et archéologique, précieux pour les habitants et instructif pour découvrir l'histoire de leur village, de leur territoire. Enfin, au-delà du matériel, l'identité de territoire s'exprime également au travers des savoir-faire et des traditions, qui méritent d'être connus et partagés.

Mesure 22. Préserver l'identité architecturale, urbaine et paysagère

Mesure 23. Coordonner les actions de conservation du patrimoine rural et archéologique

Mesure 24. Préserver et valoriser l'héritage culturel matériel et immatériel

Orientation 10. Préserver la mosaïque des paysages

Connu pour ses paysages emblématiques (villages, ocres, montagnes...), le territoire s'exprime à travers une diversité de paysages liée par exemple à l'agriculture (vignobles, lavandes, vergers...), à la géologie (par exemple Les Mourres), à l'eau (la Durance), et liée également aux humains et aux aménagements qu'ils ont réalisés.

Nos paysages vivent et se transforment, mais peuvent aussi se dégrader. La qualité des paysages est prise en compte de manière transversale tout au long de la Charte du Parc et, au regard de son caractère identitaire pour le territoire, une orientation spécifique est dédiée à la préservation de la mosaïque des paysages.

Mesure 25. Soutenir la préservation et l'évolution des paysages

Défi 4 : Promouvoir un mode de développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux

Escoumesso 4 : Espandi un biais nouvelari à respèt de l'ecoulougio, enaurant ressource e gàubi d'eici



Le dynamisme et l'attractivité d'un territoire sont généralement perçus à travers son développement économique (maintien de l'emploi, accès aux biens et aux services...). Les principales filières économiques spécifiques au territoire sont l'agriculture et le tourisme. Toutes deux reposent sur les ressources naturelles du territoire. Face au changement climatique, leur adaptation est nécessaire, d'autant que la demande locale pour une alimentation saine et l'accès aux activités et sports de nature ne cessent d'augmenter. D'une manière générale, les entreprises sont parties prenantes d'un territoire : l'articulation entre le monde économique et les enjeux environnementaux et sociaux mérite d'être soutenue et promue.

On entend par éco-innovant* toute innovation qui débouche sur des progrès importants en vue d'un développement durable, grâce à une réduction des impacts négatifs de nos modes de production sur l'environnement, une amélioration de la résistance de la nature aux pressions humaines et une utilisation plus efficace et plus responsable des ressources naturelles.

Enjeux

Ce défi vise une agriculture diversifiée, pérenne, rémunératrice et durable, l'accroissement de la souveraineté alimentaire, le développement de l'écotourisme, la réduction de l'impact environnemental des activités économiques et des entreprises engagées au service du territoire.

Orientation 11. Faire du Luberon un territoire exemplaire en matière d'agroécologie et d'alimentation saine et durable

Le soutien à l'agriculture a toujours été un enjeu fondamental dans les Chartes du Parc du Luberon. Faits mondiaux qui se vérifient localement, la diminution du nombre d'exploitations agricoles et le vieillissement des agriculteurs sont des menaces persistantes pour le maintien de cette activité emblématique. Soucieux de leur environnement et de la demande, les exploitants agricoles ont depuis des années fait preuve d'adaptation. À travers la Charte, il appartient aux signataires et aux partenaires de poursuivre l'accompagnement des filières agricoles afin de soutenir leur adaptation aux évolutions sociales, économiques, environnementales et climatiques.

Mesure 26. Soutenir les filières du territoire, promouvoir les produits et les savoir-faire agricoles locaux et valoriser l'agritourisme

Mesure 27. Accroître la souveraineté alimentaire du territoire

Mesure 28. Préserver les terres agricoles et favoriser l'installation d'agriculteurs

Mesure 29. Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles

Mesure 30. Soutenir le pastoralisme

Orientation 12. Œuvrer pour une destination écotouristique Luberon

La notoriété du Luberon, et plus particulièrement de certains sites touristiques, est reconnue par tous, et a été l'une des raisons pour lesquelles les élus ont décidé, dès 1977, de faire classer le territoire en Parc naturel régional. Conscients du patrimoine exceptionnel, de sa diversité mais aussi de sa fragilité, les élus ont défini plusieurs mesures de gestion et de protection afin de pouvoir maîtriser le développement touristique. Après 3 révisions, la vocation touristique du territoire ne s'est pas affaiblie mais son développement laisse apparaître des disparités d'un bassin de vie à l'autre. De plus, à l'instar des autres secteurs d'activité, le tourisme est fortement impacté par les effets du changement climatique et, en ce sens, la diversification des offres en lien avec les patrimoines et les ressources mérite d'être accentuée et élargie dans le temps.

Mesure 31. Structurer le développement maîtrisé et concerté des activités de plein air et des sports de nature

Charte du Parc naturel régional du Luberon 2026-2041 – Rapport

Mesure 32. Diversifier l'offre touristique identitaire du territoire

Mesure 33. Organiser les flux dans le temps et l'espace

Orientation 13. Innover en matière d'économie durable

Plutôt que d'être attractif dans le seul but d'attirer de nouvelles entreprises et de nouveaux investisseurs, la volonté est de mettre en place des démarches adaptées aux besoins du territoire. Cela passe par une meilleure appropriation des enjeux par les entreprises et par la possibilité d'exploiter et de mieux valoriser les ressources locales.

Mesure 34. Promouvoir les démarches d'entreprises écoresponsables

Mesure 35. Faire des ressources locales un levier de développement local tout en préservant les capacités de régénération des écosystèmes

Défi 5 : Généraliser des modes de vie résilients, sources de bien-être pour respirer mieux

Escoumesso 5 : Alarga de biais de vido meior, sourgènt de bèn-èstre e counvivènci



La société de consommation s'est développée autour d'une promesse, celle de gagner du temps ! La voiture, l'électroménager, les hypermarchés, les repas industriels, etc., ont facilité et accéléré notre vie. Force est de constater que ces pratiques devenues quotidiennes sont fortement productrices et/ou émettrices de gaz à effet de serre. Les impératifs écologiques et climatiques renforcent l'urgence de modifier notre manière de consommer, de se déplacer, de se nourrir, de travailler...et de tendre vers plus de sobriété. En 2022, un Français émet en moyenne 11 tonnes de CO₂ équivalent par an, quand l'objectif de neutralité carbone nous imposerait 2 tonnes de CO₂ équivalent par an à l'horizon 2050. Si les pouvoirs publics poussent à une décarbonation massive de notre système, l'action citoyenne et celle des acteurs privés sont tout aussi indispensables. Le cap à atteindre pour l'ensemble des activités du territoire, donné par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, correspond à une baisse de la consommation d'énergie de 27 % en 2040. Que ce soit à titre individuel ou collectif, l'ambition n'est plus d'initier ou d'impulser des initiatives, des comportements, des projets ou des équipements adaptés à ces changements, mais bien de généraliser la sobriété à grande échelle, tout en soutenant une évolution sociétale positive et désirable. Cette adaptation risque de bouleverser notre rapport au temps. Plus qu'une expression, « prendre le temps » devient un mode de vie de plus en plus plébiscité par la société, souvent corrélé au bien-être, comme peut générer la présence de la nature dans nos villes et nos villages.

Les jardins sont des havres de nature et de ressourcement : les saisons passent, les plantes et les couleurs évoluent, et invitent à adopter un rythme de vie plus doux. La présence du végétal en ville, comme les jardins, permet également de limiter la hausse des températures, lors des fortes chaleurs ou des canicules, et de réduire les effets du ruissellement, en cas d'épisodes de pluie intense.

La nature en ville, a enfin un effet positif sur la santé des habitants en filtrant la pollution atmosphérique, en favorisant le bien-être et le lien social en particulier dans les jardins partagés qui se multiplient sur le territoire du Parc.

Ce défi vise plus particulièrement la réduction de l'empreinte carbone et la qualité de vie dans nos villes et villages dans un contexte de changement climatique.

Orientation 14. Accompagner les mutations en faveur d'une société bas carbone et résiliente face au changement climatique

Réduire au maximum les émissions de gaz à effet de serre et les impacts sur les ressources et les milieux doit se traduire par l'adoption d'un nouveau mode de vie, autant que possible « choisi » plutôt que « contraint ». L'émergence d'une société bas carbone n'est possible que par l'accompagnement des démarches d'économie d'énergie et de comportements écoresponsables, dans la sphère publique comme privée.

Mesure 36. Accélérer et généraliser les démarches d'économie d'énergie

Mesure 37. Encourager et valoriser les comportements écoresponsables

Orientation 15. Maintenir un cadre de vie de qualité avec des villes et villages durables et résilients

Les pollutions, les nuisances et les événements météorologiques extrêmes exercent des pressions grandissantes sur les populations et la prospérité des villes et des villages. La résilience et la réduction des risques de catastrophes doivent faire partie intégrante de l'aménagement urbain et des stratégies destinées à réaliser le développement durable. Cette orientation vise à encourager et à accompagner les pouvoirs publics dans le maintien d'un cadre de vie de qualité, adapté aux besoins des habitants dans un contexte de changement climatique.

Mesure 38. Développer des espaces de respiration pour le bien-être des habitants

Mesure 39. Favoriser des mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés

Mesure 40. Encadrer la signalétique et la publicité

Mesure 41. Anticiper et prévenir les risques naturels et les nuisances

Défi 6 : Être un passeur de relais pour transmettre les cultures du territoire

Escoumesso 6 : Être un passaire e faire guihèume di culturo dóu teraire



Les Parcs naturels régionaux sont, comme tous les territoires, en constante évolution. Par son attractivité et son ouverture, le Luberon accueille depuis des années de nouveaux habitants venus d'horizons divers, des citadins en voie de reconversion, des retraités souhaitant profiter de la quiétude des lieux, mais aussi des résidents secondaires en progression dans certaines zones du territoire. La présence des grandes villes accentue également le profil composite du territoire. Citadins, ruraux, « gens du pays », nouveaux habitants, résidents secondaires, apportent ainsi au territoire leurs propres expériences, connaissances, traditions et visions : leur culture individuelle. L'ambition de ce défi est de prendre en compte l'ensemble des cultures individuelles et de tendre vers une culture collective, incluant l'héritage culturel et tous les enjeux socio-environnementaux du territoire. C'est ensemble, de manière collective et bienveillante, que la société réussira à modifier ses modes de vie.

Ce défi vise l'accès à la connaissance et à la compréhension du territoire par les habitants et la co-construction d'une culture de la transition.

Orientation 16. Partager et développer les cultures du territoire

Élément vital d'une société dynamique, la culture s'exprime dans la manière de raconter nos histoires, de fêter, de nous rappeler le passé, de nous divertir et d'imaginer l'avenir². Sur le territoire du Parc, la grande richesse du patrimoine culturel mérite d'être mieux connue, appréciée et expérimentée. Mais vivre un territoire passe également par la compréhension de ses enjeux socio-environnementaux. Ces deux approches sont fondamentales pour permettre aux populations d'agir et de s'impliquer dans la protection et dans le développement durable du territoire.

Mesure 42. Favoriser la transmission de la grande richesse du patrimoine culturel

Mesure 43. Cultiver le projet du Parc

Orientation 17. Accompagner les publics pour qu'ils soient membres, acteurs et citoyens d'un territoire en transition

Parce que le bien-être des personnes dépend aussi de la qualité du territoire, il devient de plus en plus urgent de rendre les habitants parties prenantes de son évolution. Mobiliser les publics, et notamment les jeunes, autour des enjeux du territoire, permet d'élargir leurs capacités de réflexion, d'adaptation, et de renforcer leur estime de soi. Ces qualités sont fondamentales pour se construire dans un monde en constante évolution, et pour permettre l'adoption d'un nouveau mode de vie sain et durable.

Plus qu'une opportunité, pouvoir se former tout au long de sa vie doit également être un principe. La formation permet de comprendre, d'agir individuellement ou collectivement à la recherche de son bien-être et de celui de son environnement.

Mesure 44. Généraliser l'éducation à l'environnement et au territoire des jeunes générations

Mesure 45. Développer et promouvoir la formation aux compétences nécessaires à la transition

Orientation 18. Faire du lien social et intergénérationnel un moteur de la transition

Sur le plan démographique, le territoire connaît des dynamiques différentes selon les bassins de vie. Néanmoins, plusieurs tendances semblent émerger : le vieillissement de la population, l'accroissement des résidences secondaires, l'augmentation de personnes isolées, l'installation de nouvelles familles... La vie de village et les liens sociaux ont tendance à s'essouffler, ici comme ailleurs. Or, affronter l'urgence de la transition nécessite de l'entraide, du partage et de la cohésion sociale. L'humain doit modifier son mode de vie vers des pratiques plus saines et plus durables. Avec l'appui des acteurs culturels et en agissant avec les habitants, un nouvel élan social est possible. Cet élan vise à réussir la transition dans une logique de justice sociale.

Mesure 46. Agir avec les habitants pour une transition socio-environnementale

Mesure 47. Coopérer avec les acteurs culturels, vecteurs de changement des modes de vie

² Document d'information sur la stratégie culturelle de l'Ontario préparé à l'intention du ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport par Communications MDR avril 2016

3.2. Une réponse locale aux objectifs globaux

Adoptés en 2015 par l'ensemble des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les Objectifs de développement durable (ODD) sont un appel à l'action de tous les pays afin de promouvoir la prospérité tout en protégeant la planète. Ils couvrent l'intégralité des enjeux de développement tels que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau, la pauvreté, l'égalité des genres, la prospérité économique ou encore la paix, l'agriculture, l'éducation, etc. La réalisation de ces objectifs fait l'objet d'un programme de développement durable, « Agenda 2030 », dans lequel la France est engagée.

Le Parc naturel régional du Luberon, attaché à la cohérence de son action locale dans un contexte global, souhaite inscrire cette double dimension dans sa Charte, particulièrement au travers de **11 Objectifs de développement durable, sur les 17, qu'il met plus particulièrement en œuvre avec ses partenaires**. Dans cette perspective, chaque mesure de la Charte 2026-2041 affiche le ou les Objectifs de développement durable pour lesquels elle est directement concernée.

De plus, le territoire est désigné, par l'Unesco Réserve de biosphère depuis 1997 et Géoparc mondial depuis 2015. Les centaines de sites engagés dans ces réseaux internationaux ont pour mission de mettre en œuvre à l'échelle locale les Objectifs de développement durable. À ce titre, ce sont de véritables laboratoires d'une relation durable entre les hommes, les femmes et la nature, et d'un développement basé sur la valorisation du patrimoine et sur l'utilisation maîtrisée des ressources naturelles, tout en garantissant l'épanouissement de leurs habitants et en préservant les cultures locales.

La Réserve de biosphère Luberon-Lure, revalidée par l'Unesco en 2022, couvre l'ensemble du territoire du Parc naturel régional. La Charte du Parc incarne donc à la fois la stratégie de la Réserve de biosphère à l'horizon 2041 et son document de gestion opérationnel.



ODD 2 - Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable.

L'échelon local apparaît particulièrement pertinent pour développer une approche globale de l'alimentation (projet alimentaire territorial), où la transition agricole et le développement durable ne feraient qu'un. Cette logique doit être promue par les collectivités et leurs partenaires : préservation des terres agricoles, soutien aux petites exploitations et à l'agriculture familiale, politiques foncières en faveur d'un accès équitable à la terre, réflexions locales sur la gouvernance et la souveraineté alimentaire, valorisation d'une alimentation méditerranéenne, sûre, nutritive et suffisante pour tous.

Mesure 10. Considérer les sols et les ressources comme un patrimoine à transmettre

Mesure 21. Protéger le patrimoine génétique des espèces cultivées

Mesure 26. Soutenir les filières du territoire, promouvoir les produits et les savoir-faire agricoles locaux et valoriser l'agritourisme

Mesure 27. Accroître la souveraineté alimentaire du territoire

Mesure 28. Préserver les terres agricoles et favoriser l'installation d'agriculteurs

Mesure 29. Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles

Mesure 30. Soutenir et valoriser le pastoralisme



ODD 3 - Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges.

Pour l'avenir, la France doit relever deux défis majeurs : l'égalité de l'accès aux soins dans les territoires et le vieillissement de la société française dont l'espérance de vie à la naissance atteint en 2015, en France métropolitaine, 85 ans pour les femmes et 79 ans pour les hommes (source Insee).

En outre, la France doit amplifier sa politique en faveur des personnes en situation de handicap, à la fois en matière d'accessibilité, de vulnérabilité et d'inclusion dans la société. Un autre défi est le soutien à l'épanouissement humain par une qualité de vie agréable, une activité physique régulière, une alimentation saine et l'amélioration de la qualité de l'environnement (eau, air, sol) comme levier pour la santé.

Mesure 13 : Accompagner la rénovation de l'habitat et la production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement

Mesure 15. Garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable

Mesure 18. Garantir une gestion résiliente et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers

Mesure 19. Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques

Mesure 26. Soutenir les filières du territoire, promouvoir les produits et les savoir-faire agricoles locaux et valoriser l'agritourisme
 Mesure 27. Accroître la souveraineté alimentaire du territoire
 Mesure 29. Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles
 Mesure 31. Structurer le développement maîtrisé et concerté des activités de plein air et des sports de nature
 Mesure 38. Développer des espaces de respiration pour le bien-être des habitants
 Mesure 39. Favoriser les mobilités durables garantissant d'espaces publics apaisés
 Mesure 41. Anticiper et prévenir les risques et les nuisances
 Mesure 44. Généraliser l'éducation à l'environnement et au territoire des jeunes générations
 Mesure 45. Développer et promouvoir la formation aux compétences nécessaires à la transition
 Mesure 46. Agir avec les habitants pour une transition écologique et citoyenne



ODD4 - Veiller à ce que tous puissent suivre une éducation de qualité dans des conditions d'équité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie. Il s'agit en particulier de faire en sorte que tous les élèves et les adultes acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable. Il vise particulièrement les droits de l'homme, l'égalité des sexes, la promotion d'une culture de paix et de non-violence, la citoyenneté mondiale, l'appréciation de la diversité culturelle et la contribution de la culture à la transition écologique.

Mesure 7. Communiquer auprès de tous les publics
 Mesure 17. Protéger et valoriser le patrimoine géologique
 Mesure 42. Favoriser la transmission de la grande richesse du patrimoine culturel
 Mesure 43. Cultiver le projet Parc
 Mesure 44. Généraliser l'éducation à l'environnement et au territoire des jeunes générations
 Mesure 45. Développer et promouvoir la formation aux compétences nécessaires à la transition
 Mesure 47. Coopérer avec les acteurs culturels, vecteurs de changement des modes de vie



ODD6 - Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau. Cet ODD vise un accès universel et équitable à l'eau potable, à l'hygiène et à l'assainissement. Il appelle également à une gestion durable de cette ressource très impactée par les conséquences du changement climatique, afin de garantir à long terme un approvisionnement en eau de bonne qualité et le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques et humides.

Mesure 10. Considérer les sols et les ressources comme un patrimoine à transmettre
 Mesure 15. Garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable
 Mesure 16. Conserver, préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides
 Mesure 33. Organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace
 Mesure 41. Anticiper et prévenir les risques et les nuisances



ODD7 - Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable. La production d'énergies renouvelables et la sobriété énergétique sont au centre des défis majeurs d'aujourd'hui et des opportunités de demain. Qu'il s'agisse de lutter contre le changement climatique bien sûr, mais aussi de développer les emplois, les logements, les connexions, la sécurité, la production de nourriture, etc., l'accès de tous à une énergie durable est essentiel.

Mesure 13. Accompagner la rénovation de l'habitat et la production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement
 Mesure 14. Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels
 Mesure 36. Accélérer et généraliser les démarches d'économie d'énergie
 Mesure 37. Encourager la sobriété et valoriser les comportements écoresponsables



ODD8 - Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein-emploi productif et un travail décent pour tous

Ce huitième objectif reconnaît l'importance des activités économiques afin d'offrir à chacun un emploi décent et de qualité. Il promeut le développement d'opportunités de formation et d'emploi pour les nouvelles générations, accompagné d'une montée en compétences sur les emplois "durables".

En Luberon, les leviers de développement économique principaux concernent le secteur des services, l'agriculture et le tourisme.

Mesure 17. Protéger et valoriser le patrimoine géologique
 Mesure 26. Soutenir les filières du territoire, promouvoir les produits et les savoir-faire agricoles locaux et valoriser l'agritourisme
 Mesure 28. Préserver les terres agricoles et favoriser l'installation d'agriculteurs
 Mesure 29. Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles

Mesure 30. Soutenir et valoriser le pastoralisme
 Mesure 31. Structurer le développement maîtrisé et concerté des activités de plein air et des sports de nature
 Mesure 32. Diversifier une offre touristique respectueuse du territoire
 Mesure 33. Organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace
 Mesure 34. Promouvoir les démarches d'entreprises écoresponsables
 Mesure 35. Faire des ressources locales un levier de développement local tout en préservant les capacités de régénération des écosystèmes
 Mesure 45. Développer et promouvoir la formation aux compétences nécessaires à la transition



ODD11 - Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

Cet objectif vise à réhabiliter et à penser l'aménagement des villes et les villages, de manière à offrir à tous des opportunités d'emploi, un accès aux services de base, à l'énergie, au logement, au transport, aux espaces publics verts et autres, tout en améliorant l'utilisation des ressources et en réduisant les impacts environnementaux.

Mesure 8. S'assurer de la compatibilité des documents de planification avec la Charte et la cohérence des documents entre eux
 Mesure 9. Aménager le territoire dans le respect de ses patrimoines, de ses paysages et des spécificités locales
 Mesure 10. Considérer les sols et les ressources comme un patrimoine à transmettre
 Mesure 11. Maintenir l'authenticité et le dynamisme des centres anciens
 Mesure 12. Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions urbaines
 Mesure 13. Accompagner la rénovation de l'habitat et la production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement
 Mesure 22. Protéger l'identité architecturale, urbaine et paysagère
 Mesure 23. Coordonner les actions de conservation du patrimoine rural et archéologique
 Mesure 24. Préserver et valoriser l'héritage culturel matériel et immatériel
 Mesure 25. Soutenir la préservation et l'évolution des paysages
 Mesure 38. Développer des espaces de respiration pour le bien-être des habitants
 Mesure 39. Favoriser les mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés
 Mesure 40. Encadrer la signalétique et la publicité
 Mesure 41. Anticiper et prévenir les risques et les nuisances



ODD12 - Établir des modes de consommation et de production durables

C'est un appel pour les producteurs, les consommateurs et les collectivités à réfléchir sur leurs habitudes et usages en termes de consommation, de production de déchets, et sur l'impact environnemental et social de l'ensemble de la chaîne de valeur de nos produits. Plus globalement, cet ODD réclame de comprendre les interconnexions entre les décisions personnelles et collectives, et de percevoir les impacts de nos comportements respectifs entre les pays et à l'échelle mondiale.

Mesure 34. Promouvoir les démarches d'entreprises écoresponsables
 Mesure 35. Faire des ressources locales un levier de développement local tout en préservant les capacités de régénération des écosystèmes
 Mesure 37. Encourager la sobriété et valoriser les comportements écoresponsables



ODD13 - Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

Cet objectif vise la réduction drastique des émissions de gaz à effet de serre. Mais il s'agit également de renforcer la résilience et la capacité d'adaptation des territoires face aux aléas et catastrophes climatiques : incendies, inondations, sécheresses, etc.

Mesure 32. Diversifier une offre touristique respectueuse du territoire
 Mesure 33. Organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace
 Mesure 36. Accélérer et généraliser les démarches d'économie d'énergie
 Mesure 37. Encourager la sobriété et valoriser les comportements écoresponsables
 Mesure 38. Développer des espaces de respiration pour le bien-être des habitants
 Mesure 39. Favoriser les mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés
 Mesure 41. Anticiper et prévenir les risques et les nuisances



ODD15 - Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

La région méditerranéenne française est un « hotspot » de biodiversité. Adopter une approche écosystémique et lutter contre la dégradation des milieux apparaissent comme des enjeux centraux de préservation de la biodiversité, notamment face à l'artificialisation des sols.

Mesure 10. Considérer les sols et les ressources comme un patrimoine à transmettre

Mesure 16. Conserver, préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides

Mesure 17. Protéger et valoriser le patrimoine géologique

Mesure 18. Garantir une gestion résiliente et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers

Mesure 19. Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques

Mesure 20. Accompagner les projets et activités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines

Mesure 21. Protéger le patrimoine génétique des espèces cultivées

Mesure 27. Accroître la souveraineté alimentaire du territoire

Mesure 29. Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles

Mesure 30. Soutenir et valoriser le pastoralisme

Mesure 31. Structurer le développement maîtrisé et concerté des activités de plein air et des sports de nature

Mesure 33. Organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace

Mesure 35. Faire des ressources locales un levier de développement local tout en préservant les capacités de régénération des écosystèmes



ODD16 - Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable

Cet objectif concerne trois thèmes étroitement liés que sont les questions d'État de droit, de qualité des institutions et de paix. Les enjeux majeurs au niveau local renvoient aux questions de qualité de la gouvernance, de participation et d'engagement des habitants, et d'accès du public à l'information, afin d'augmenter la confiance dans les institutions.

Mesure 1. Organiser et promouvoir un projet politique de long terme

Mesure 2. Mettre en œuvre une gouvernance partagée

Mesure 3. Renforcer et valoriser les synergies entre les acteurs et les initiatives du territoire

Mesure 4. Participer à la coopération régionale, nationale et internationale autour de l'effort de la transition

Mesure 5. Développer la connaissance scientifique, technique et d'usage

Mesure 6. Observer et partager les évolutions du territoire

Mesure 7. Communiquer auprès de tous les publics

Mesure 8. Garantir la compatibilité des documents de planification avec la Charte et la cohérence des documents entre eux

Mesure 42. Favoriser la transmission de la grande richesse du patrimoine culturel

Mesure 43. Cultiver le projet Parc

Mesure 46. Agir avec les habitants pour une transition écologique et citoyenne

Mesure 47. Coopérer avec les acteurs culturels, vecteurs de changement des modes de vie

3.3. Une réponse locale aux objectifs régionaux

La référence au SRADDET

Charte du Parc naturel régional du Luberon 2026-2041 – Rapport

La présente Charte s'inscrit dans le contexte particulier du premier Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (article L4251-1 du CGCT). Son approbation, le 15 octobre 2019, marque une étape décisive en actant la stratégie régionale d'aménagement à l'horizon 2030/2050.

Ce document de cadrage régional vient modifier la hiérarchie des normes, et les Chartes des Parcs naturels régionaux doivent désormais prendre en compte les objectifs du SRADDET, et être compatibles avec les dispositions du fascicule des règles (article R4251-1 et suivants du CGCT).

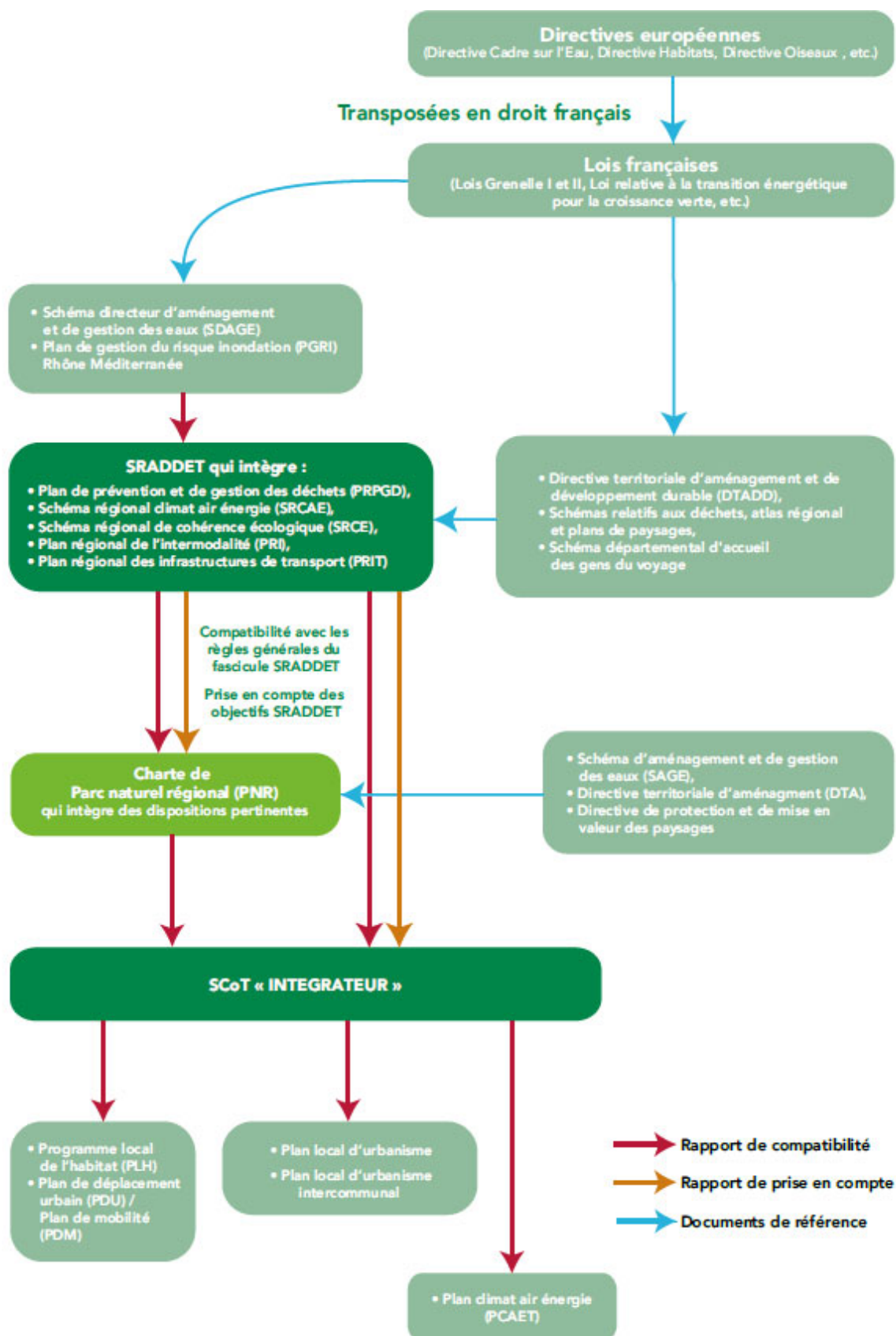
D'ailleurs, selon la Région : « Une forte mobilisation du réseau des PNR est attendue pour accompagner la mise en œuvre du SRADDET et plus largement la transition écologique, énergétique et climatique de leur territoire d'exception et d'expérimentation. »

Les Parcs et le réseau régional des Parcs sont des acteurs stratégiques pour **faciliter la mise en œuvre des politiques régionales et leur cohérence avec les politiques locales**. À travers leurs différentes missions, pour la biodiversité, les paysages, l'agriculture, la culture, le tourisme, les patrimoines..., ils sont les garants de la préservation et de la transmission d'une identité locale forte. Les Parcs naturels régionaux s'impliquent également en matière d'efficacité énergétique, d'énergies renouvelables et de gestion des ressources. Leurs actions partenariales concourent au maintien et à la création d'emplois, au lien social et à la réduction des fractures territoriales.

Considérés comme de véritables **laboratoires d'innovation territoriale**, les Parcs naturels régionaux sont des lieux propices pour l'expérimentation au service du développement durable des territoires ruraux et périurbains, et donc pour décliner la stratégie régionale définie dans le Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Ils concourent à l'adaptation et à l'évolution des modes de vie et de gouvernance, en particulier grâce à une ingénierie de médiation.

S'affranchissant des limites administratives, ils sont les **garants d'une harmonisation entre les politiques publiques locales d'aménagement et les orientations régionales**, notamment en encadrant les SCoT à travers les orientations de la Charte. Les 68 objectifs et les 52 règles du SRADDET ne concernent pas forcément une Charte de Parc. Le tableau annexé permet d'identifier dans quelle mesure la Charte du Parc répond aux objectifs et règles régionaux qui la concernent.

Source : Région Provence-Alpes-Côte d'Azur



La référence au SDAGE

Le comité de bassin a adopté le 18 mars 2022 le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour les années 2022 à 2027. Il a émis un avis favorable sur le programme de mesures correspondant.

Le SDAGE définit les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin, ainsi que les actions à entreprendre pour atteindre ces objectifs.

Pour 2027, le SDAGE vise 67.4 % des milieux aquatiques en bon état écologique et 88,4% des nappes souterraines en bon état quantitatif. Selon l'état des lieux 2019 du SDAGE, 48,8 % des milieux aquatiques sont en bon état écologique et 85.1 % des nappes souterraines en bon état quantitatif.

Ainsi, le SDAGE comprend 9 orientations fondamentales et 7 questions importantes

		OF0	OF1	OF2	OF3	OF4	OF5	OF6	OF7	OF8
		Adaptation au changement climatique	Prévention	Non dégradation	Enjeux sociaux et économiques	Gouvernance locale et gestion intégrée des enjeux	Lutte contre les pollutions	Fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	Equilibre quantitatif	Gestion des inondations
QI1	Eau et changement climatique									
QI2	Zoom sur les déséquilibres quantitatifs de la ressource en eau									
QI3	Eau et milieux									
QI4	Pollution de l'eau et santé									
QI5	Eau et substances dangereuses									
QI6	Zoom sur les pesticides									
QI7	Gouvernance, socio économie et efficacité des politiques de l'eau									

L'articulation entre la Charte et le SDAGE est analysée dans un tableau de correspondances

Orientations fondamentales du SDAGE	Convergence avec les orientations et les mesures de la charte du PNR du Luberon
S'adapter aux effets du changement climatique	La vulnérabilité du territoire face au changement climatique et le maintien de la biodiversité à l'échelle locale sont deux enjeux transversaux de la Charte du parc pour 2026-2041. Ils traversent donc les 47 mesures du projet opérationnel #Luberon2041 ; pour l'adaptation au changement climatique du point de vue de la ressource en eau, c'est la mesure 15 qui est centrale. Elle propose d'améliorer la connaissance de la ressource en eau, pour pouvoir mesurer les impacts du changement climatique.
Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	Le syndicat mixte du parc impulse et anime depuis 1993 des plans de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques. La connaissance des milieux, les études, les inventaires permettent d'agir en amont pour préserver les milieux. Ces outils de connaissance et de suivi sont déclinés dans les mesures 15 et 16 de la Charte, dédiées à l'eau.
Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	L'objectif opérationnel 6 de la mesure 15 vise à « Poursuivre et renforcer la lutte contre toutes les formes de pollutions des eaux » ; la première de ses « dispositions pertinentes » veut « garantir la prise en compte des principes de non-dégradation et de préservation de l'eau dans les choix de développement du territoire et d'implantation d'activités ». La disposition « Intégrer les cours d'eau, canaux et milieux aquatiques à forte valeur paysagère, écologique et fonctionnelle dans les documents d'urbanisme par des zonages et des règlements adaptés est en lien avec la mesure 8 « S'assurer de la compatibilité des documents de planification avec la Charte et la cohérence des documents entre eux. ». Mesure 8, il est indiqué que « les Avis consultatifs et les recommandations du parc porteront plus particulièrement sur : [...] la préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques ». Mesure 9 sur l'aménagement, la disposition « Intégrer l'eau, la biodiversité et le patrimoine naturel et paysager au cœur et le plus en amont possible de tous les projets d'aménagement, en considérant les notions de prévention, de non-dégradation et en application du principe Eviter-Réduire-Compenser. » répond à cette orientation fondamentale du SDAGE.
Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau	A travers les mesures 15 et 16 dédiées à la gestion de l'eau et à la protection des zones humides du territoire, le syndicat mixte anime et met en œuvre les actions territoriales de gestion de l'eau impulsées par les politiques publiques et en partenariat avec les collectivités territoriales. Il participe aux réflexions stratégiques et aux groupes de travail de l'interparc, du SDAGE, de la charte régionale de l'eau, du SAGE Calavon Coulon, etc.
Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux	La mesure 15 comprend l'objectif opérationnel « Favoriser une gestion collective et équilibrée de l'eau, en lien étroit avec les politiques d'aménagement du territoire ». C'est le rôle d'animateur adopté par le syndicat mixte du Parc qui lui permet de mettre en réseau les acteurs de l'eau, de mettre en œuvre avec eux sur le territoire une gestion collective cohérente de l'eau.
Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	L'objectif opérationnel 6 de la mesure 15 vise à « Poursuivre et renforcer la lutte contre toutes les formes de pollutions des eaux »
Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	La mesure 16 est dédiée à la conservation, la préservation et la restauration notamment des zones humides. L'objectif opérationnel « Favoriser la fonctionnalité et préserver la biodiversité des cours d'eau et des milieux aquatiques... » répond à cette orientation du SDAGE.
Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	C'est précisément l'objet de la mesure 15 intitulée « Garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable »
Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	La mesure 41 de la Charte vise à « Anticiper et prévenir les risques et les nuisances ». Pour cela, la culture du risque est développée auprès des habitants du territoire – objectif opérationnel 5 – notamment par la sensibilisation, l'information, l'emploi des approches de Gestion Intégrée des Risques Naturels (GIRN), les actions de prévention du risque incendie, des risques majeurs, du risque inondation. La connaissance des phénomènes, des risques et des nuisances est l'objet de l'objectif opérationnel n°1 de la mesure 41 . Dans la mesure 16 , l'objectif 4 converge avec l'orientation du SDAGE. Il vise à « Favoriser la fonctionnalité et préserver la biodiversité des cours d'eau et des milieux aquatiques, en lien avec les enjeux socio-économiques sur les secteurs à enjeux connus (réservoirs biologiques et zones humides identifiées à priorité d'intervention notamment) : actions de prévention, d'information, de sensibilisation des élus du territoire, etc.

4. La mise en œuvre de la Charte 2026-2041

Quelles portées juridiques ? Qui est concerné ?
Comment s'organiser ? Comment évaluer ?

4.1. La portée juridique de la Charte

Les mesures de la Charte peuvent contenir des règles de fond avec lesquelles les décisions des signataires, dans l'exercice de leur compétence, devront être cohérentes dès lors qu'elles ne méconnaissent pas les règles résultant des législations particulières régissant les activités qu'elles concernent.

La circulation des véhicules à moteur

Dans les espaces naturels, la circulation des véhicules terrestres est régie par la loi du 3 janvier 1991 – article L362.1 et suivants du code de l'environnement. Cette loi autorise la circulation motorisée uniquement sur le domaine public routier, les chemins communaux et les voies ouvertes à la circulation publique. De fait, elle interdit strictement la circulation hors-piste, hormis pour les propriétaires privés des parcelles concernées ou leurs ayants droit, les agents effectuant une mission de service public ainsi que les exploitants forestiers et agricoles.

Afin de répondre au bien-être environnemental et social, le Parc naturel régional du Luberon a, depuis de nombreuses années, agi à travers :

- la création des zones de nature et de silence ;
- la médiation avec l'ensemble des parties prenantes visant à réguler les nuisances aériennes ;
- la sensibilisation auprès des pratiquants et usagers aux impacts des pratiques motorisées.

Plus précisément, sur le territoire des communes adhérentes au Parc, la circulation des véhicules à moteur est réglementée de 2 façons :

- sur les massifs du Petit Luberon, du Grand Luberon et du Saint-Sépulcre, considérant notamment la valeur écologique exceptionnelle et la grande sensibilité du massif aux incendies, ainsi que la nécessité de concilier les pratiques de loisirs avec les usages traditionnels de l'espace naturel, l'État réglemente la circulation des véhicules à moteur à l'échelle intercommunale, en concertation avec les communes et les propriétaires privés concernés.
- Sur les autres parties du territoire, le Parc recherche, au cas par cas, avec les communes et les propriétaires concernés, une meilleure organisation de cette fréquentation dans les espaces naturels. Le maire peut, par arrêté motivé, interdire l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la qualité de l'air, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites, ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques.

Pour les 15 ans à venir, le syndicat mixte s'engage à :

- poursuivre l'accompagnement des collectivités dans la définition et la gestion des zones réglementant la circulation des véhicules à moteur en priorité sur les Sites à Enjeux Écologiques (SEE) et les Zones de Nature et de Silence (ZNS).

Mesure associée :

Mesure 41. Anticiper et prévenir les risques et les nuisances

La publicité et les pré-enseignes

Le code de l'environnement pose comme principe l'interdiction de la publicité en agglomération dans un Parc naturel régional et soumet les enseignes à autorisation préalable. La publicité hors agglomération y est interdite comme sur tout le territoire national.

Il est cependant possible de déroger à certaines interdictions dans le cadre de l'élaboration d'un règlement local de publicité (RLP). Ainsi, dans les Parcs naturels régionaux, à l'intérieur des agglomérations, la publicité peut être réintroduite. Les dispositions des RLP doivent être compatibles avec les orientations et mesures de la Charte du Parc naturel régional.

Pour encadrer la signalétique et la publicité, le Parc naturel régional du Luberon s'est doté d'une charte signalétique, révisée en 2014, en lien avec les dispositions de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et ses décrets d'application. Cette charte signalétique sert de référence aux communes pour engager la création ou la révision de leur RLP en lien avec des bureaux d'études compétents en la matière.

La question de la publicité est également indissociable de la signalétique. Ces supports unifiés à l'échelle du territoire permettent de faciliter les déplacements des usagers, à l'instar des dispositifs de signalisation d'information locale (SIL), qui sont des outils très efficaces (photo ci-contre).



Mesure associée :

Mesure 40. Encadrer la signalétique et la publicité

Les documents d'urbanisme

L'article L.333-1 du code de l'environnement ainsi que les articles L131-1 et L131-6 du code de l'urbanisme reconnaissent aux Chartes de Parcs naturels régionaux la valeur de document de planification à part entière. Les schémas de cohérence territoriaux (SCoT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales doivent être compatibles avec ses orientations et mesures. La compatibilité signifie que les orientations de ces documents ne doivent pas aller à l'encontre des objectifs et mesures de la Charte du Parc. Suite à l'approbation de la Charte, les communes et les intercommunalités disposent de trois ans pour mettre leurs documents en compatibilité avec la Charte. En l'absence de SCoT, les documents d'urbanisme seront mis en compatibilité avec la Charte lors de leur prochaine révision.

Depuis la création du Parc en 1977, les Chartes successives ont conditionné l'adhésion d'une commune à l'élaboration d'un document d'urbanisme sur son territoire. Cette condition est maintenue dans la présente Charte. Les communes situées en « zone de montagne » (au sens de la loi Montagne du 9 janvier 1985) peuvent satisfaire à cette condition par l'élaboration d'une carte communale. L'outil PLU ou PLUi (PLU intercommunal) est toutefois privilégié pour définir les orientations d'urbanisme et d'aménagement, dans un souci de préservation de l'activité agricole, de la qualité architecturale et de l'environnement.

Dispositions pertinentes de la Charte en matière d'urbanisme

Le SCoT est un document intégrateur de la Charte d'un Parc naturel régional. Cela signifie qu'il doit transposer les dispositions pertinentes de la Charte du Parc dans les dispositions du document d'orientation et d'objectifs du SCoT (article L122-1-5 du code de l'urbanisme). Les documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUi, cartes communales) devront ensuite être pleinement compatibles avec ces dispositions transposées dans le SCoT. En l'absence de SCoT, la compatibilité directe avec la Charte perdure lors de la révision ou de l'élaboration de documents locaux.

Ces dispositions pertinentes (tampon DP ci-contre) interviennent particulièrement en matière de :

- préservation des paysages
- préservation de la biodiversité
- préservation des milieux aquatiques
- maîtrise de l'urbanisation et réduction de la consommation foncière
- développement de modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle et des mobilités douces
- réduction de la production de déchets
- gestion des prélèvements d'eau
- développement des énergies renouvelables
- préservation des sites naturels remarquables et de la géodiversité
- préservation du patrimoine bâti
- préservation du foncier agricole.



Les dispositions pertinentes de la présente Charte sont identifiées dans les mesures grâce à un code couleur orange et au tampon DP.

Exemple :

☒ **Contenir l'urbanisation dans les zones actuellement urbanisées**

- Privilégier une urbanisation dans les espaces déjà urbanisés des communes définies au Plan de Parc (zone de centre ancien, zone urbaine pavillonnaire, zone d'activités) ;



Elles sont également reprises dans un tableau en annexe.

Les objectifs de qualité paysagère

Pour mener véritablement des politiques en matière de paysage, la France a traduit dans son droit interne le concept des "objectifs de qualité paysagère". Ils sont issus du droit européen et définis comme « *la formulation par les autorités publiques compétentes, pour un paysage donné, des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie.* »

Formuler des objectifs de qualité paysagère, c'est comprendre comment ce paysage a évolué dans le temps et réfléchir ensemble à son évolution. Ils constituent des orientations stratégiques et spatialisées qu'une autorité publique se fixe en matière de protection, de gestion ou d'aménagement de ses paysages. **En France, ces objectifs de qualité paysagère doivent dorénavant figurer dans les SCoT.**



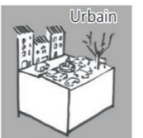
Depuis plusieurs années, le Parc naturel régional du Luberon agit pour :

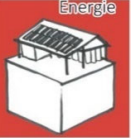
- produire des éléments de connaissance sur les dynamiques paysagères,
- proposer des outils concrets pour la mobilisation des habitants et des élus sur les enjeux paysagers (exemple : plan de paysage validé en 2020),
- apporter des avis ou préconisations en matière d'intégration paysagère sur les projets d'aménagement.

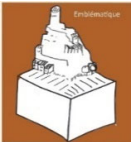
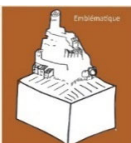
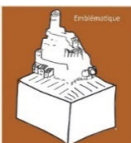
Le tableau ci-dessous permet de visualiser de façon synthétique les correspondances entre les unités paysagères, les familles de paysage, les structures paysagères du Plan de Parc, les objectifs de qualité paysagère de la Charte du Parc (OQP), et précise les mesures qui permettent d'y répondre.

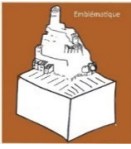
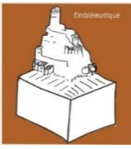
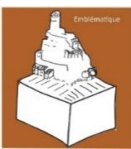
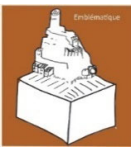
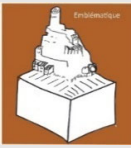
Les objectifs grisés ne peuvent pas être cartographiés, tous les autres objectifs sont également traduits dans le Plan de Parc.

Famille de paysage	N° OQP	OQP Charte	Objectifs de qualité paysagère détaillés	Mesures associées
Transversal	1	Développer la culture du paysage	Développer la culture du paysage dans les politiques sectorielles et les projets d'aménagement, de la gouvernance à la sensibilisation des acteurs.	3 5 22 25 41 42 46 47
	2	Valoriser les espaces naturels des rivières et des plans d'eau Valoriser l'eau dans l'urbain	- Préserver et valoriser les espaces naturels des rivières (méandres, bras morts, ripisylves, berges, zones d'expansion des crues, milieux humides, bancs de galets...), ainsi que les zones humides hors cours d'eau du territoire (mares ponctuelles, prairies humides, landes et marais). - Renforcer les actions de gestion et de restauration des milieux aquatiques : revégétalisation des berges, plantations, lutte contre les espèces envahissantes, collecte des déchets, gestion d'espaces naturels protégés, conservation des espèces les plus menacées... - Préserver, restaurer et valoriser la présence de l'eau dans les villes et villages (rivières, canaux, fontaines, lavoirs, réservoirs...) pour promouvoir la nature en ville, lutter contre l'effet d'îlots de chaleur urbains, améliorer le cadre de vie et l'attractivité du territoire (coulée verte, support déplacements doux...).	15 16 19 25 35 38
			Concilier le respect des équilibres naturels, la protection des milieux et la valorisation pédagogique et de loisirs, assurer la qualité paysagère dans le (ré)aménagement des plans d'eau (plans d'eau de baignade, pêche, activité nautique, espace naturel protégé, réserve d'eau pour un usage agricole...).	15 16 19 25 31 32 33 38
	3	Préserver les paysages de l'eau gravitaire et valoriser la ressource en eau "cachée"	- Préserver les canaux d'irrigation gravitaire, concilier leur fonctionnement et la valorisation des aménités paysagères, environnementales et sociales. - Préserver les terres agricoles irrigables et le réseau d'irrigation lié. - Privilégier le génie écologique pour anticiper les risques, entretenir les canaux et préserver la trame végétale connexe. - Valoriser les ouvrages d'art et le petit patrimoine bâti. S'appuyer sur la trame des canaux pour offrir des voies douces apaisées et rafraîchissantes. - Retrouver le patrimoine et les savoir-faire (mines, sources, stockage, réservoirs) de l'eau-ressource locale, les valoriser et restaurer.	16 23 24 25 31 32 33
	4	Préserver et valoriser les points de vue sur le "grand paysage" depuis les principales voies de communication et assurer la qualité des premiers plans	- Valoriser le paysage perçu depuis les axes routiers de grande fréquentation, améliorer et intégrer les infrastructures routières existantes. - Améliorer la qualité paysagère des bords de route : gabarit adapté et aménagement des carrefours, ménager des fenêtres sur les « paysages tableaux » (villages perchés et principaux massifs), gestion des stands de vente, de la signalétique et des équipements, préservation et gestion des arbres d'alignement. - Intégrer la problématique d'un accueil adapté des voies de mobilité douce sur ces axes routiers de grande fréquentation.	25 33 39 40

	5	Préserver et valoriser les points de vue sur les "paysages remarquables" depuis les routes pittoresques et assurer la qualité des premiers plans	• Préserver les itinéraires paysagers de qualité des petites routes secondaires, en assurant l'intégration des voiries dans le grand paysage (gabarits réduits, adéquation des tracés au relief...), en ménageant des fenêtres et des points d'arrêt pour valoriser la découverte des paysages remarquables traversés. • Maintenir la qualité des abords des voies, préserver et gérer les arbres d'alignement, maintenir le patrimoine vernaculaire routier (murets...), limiter la signalétique. • Intégrer la problématique d'un accueil adapté des voies de mobilité douce sur ces routes de campagne de moindre fréquentation.	25 31 33 39 40
	6	Requalifier les voies principales et leurs abords, éviter le vocabulaire routier des aménagements Assurer la qualité des entrées urbaines	• Requalifier les voies d'accès des principales zones urbanisées, notamment à la traversée des zones d'activités et commerciales des agglomérations. Assurer l'intégration de ces voies dans le grand paysage et ménager des points de vue, limiter les équipements routiers et freiner le continuum urbain banalisant les itinéraires de découverte les plus fréquentés du territoire. • Assurer la qualité paysagère des abords des voies, de leur aménagement et de leur gestion (arbres d'alignement, patrimoine vernaculaire routier, nature des équipements d'infrastructure, gestion cohérente des interfaces publics/privés, limitation de la signalétique, gabarit adapté au trafic et à l'échelle du site, génie écologique pour la gestion des eaux pluviales...). • Intégrer la problématique d'un accueil adapté des voies de mobilité douce sur ces axes routiers de grande fréquentation. • Préserver et restaurer la qualité paysagère des entrées urbaines, aménager des lisières de qualité à l'interface ville/campagne et stopper la dispersion de l'urbanisation linéaire (zones d'activités et commerciales, pavillonnaire), affirmer l'identité des lieux et valoriser le végétal. • Intégrer les liaisons douces dans le réseau d'arrivée dans l'urbain, apaiser les circulations et intégrer les espaces de stationnement en entrée de ville.	8 10 12 22 25 33 39 40
	7	Valoriser les principales portes d'entrées du territoire	• Aménager les points d'entrée majeurs sur le territoire (notamment au niveau des franchissements de la Durance). • Assurer la qualité des ouvrages et abords de routes, ménager des fenêtres de qualité sur les paysages. • Favoriser la reconnaissance du territoire à travers l'annonce aux portes.	12 24 25 40
	8	Préserver et requalifier les silhouettes villageoises	• Préserver et requalifier les silhouettes villageoises les plus sensibles, points d'appel visuel dans le paysage, doublés d'une valeur patrimoniale forte. • Intégrer au paysage les opérations d'entretien et de gestion des écrans, accompagner les projets d'extension urbaine et valoriser le patrimoine bâti constitutif pour préserver la qualité de la silhouette villageoise. • Prendre en compte la sensibilité paysagère de ces sites dans le cadre de projets d'aménagements et d'installation d'équipements et réseaux. • Initier la réflexion pour restaurer les silhouettes villageoises déjà diluées.	12 24 25 32
	9	Valoriser les centres anciens	• Réinvestir les centres anciens, préserver et restaurer le bâti patrimonial, revitaliser les services et commerces de proximité, apaiser les circulations. • Requalifier et végétaliser les espaces publics traditionnels.	10 11 13 25 36 38 39 40

	10	Intégrer et valoriser les activités	Intégrer et valoriser les activités, notamment artisanales locales dans le paysage. Contenir et requalifier les zones d'activités et commerciales et leurs bâtis via la recherche architecturale et végétale des identités locales, assumer la créativité et l'innovation technologique, organiser des usages conviviaux et sociaux, relier aux réseaux doux du territoire, stopper l'urbanisation linéaire et aménager les lisières.	10 11 12 14 19 25 36 38 39 40 41
	11	Intégrer les nouveaux logements	- Intégrer les projets d'extension urbaine dès la planification et composer des formes urbaines qualitatives et intégratrices. - Prendre en compte les caractéristiques locales du paysage, de l'architecture, la forme urbaine, et proposer des aménagements qualitatifs et fonctionnels, intégrant des espaces végétalisés source de biodiversité et de fraîcheur, adaptés aux besoins des habitants. - Requalifier les zones pavillonnaires existantes et stopper la dispersion des lotissements et l'urbanisation linéaire.	10 12 13 25 36 38 39 40
	12	Assurer la qualité paysagère du cadre de vie par l'aménagement d'espaces publics	Assurer la qualité paysagère du cadre de vie des espaces urbanisés, notamment au travers de l'aménagement des espaces publics, la valorisation du patrimoine bâti et du développement de la nature en ville : diversité et pertinence de leurs usages, qualité des aménagements sources de lien social, lutte contre les îlots de chaleur urbain, apaisement des circulations, du bruit, de la pollution, gestion du patrimoine arboré...	11 13 25 38 39 40
	13	Préserver et valoriser les paysages nocturnes	- Préserver, restaurer et valoriser la qualité paysagère nocturne, assurer la limitation et la gestion optimisée de l'éclairage, notamment à proximité des observatoires astronomiques. - Réaliser une mise en lumière raisonnée du patrimoine et adaptée aux enjeux croisés de la biodiversité et de la découverte du ciel étoilé.	12 19 20 25
	14	Assurer l'intégration paysagère et favoriser l'acceptabilité des projets d'énergies renouvelables	- Accompagner le développement des infrastructures d'énergies renouvelables et des ouvrages (réseaux, stockage...), adapter les rapports d'échelle des projets dans le paysage, maîtriser la dissémination des projets, éviter toute covisibilité avec les sites et espaces patrimoniaux. - Assurer la qualité des aménagements et des abords, et favoriser l'innovation architecturale et l'intégration naturelle. - Démarrer par une démarche globale de transition énergétique et privilégier les projets sur des sites anthropisés. Associer la population et les acteurs du territoire aux projets de développement d'énergies renouvelables, favoriser les projets concertés, d'échelle adaptée aux sites et à retombées locales.	10 12 14 25 36 37
	15	Préserver l'agriculture durancienne et le bocage provençal	- Préserver les espaces agricoles, notamment de la plaine alluviale, et privilégier les cultures diversifiées. - Valoriser le fonctionnement du réseau d'irrigation gravitaire. - Maintenir et développer les infrastructures agroécologiques (murets, haies...). - Préserver et restaurer les fermes, veiller à la qualité des abords. - Veiller à l'intégration paysagère des nouveaux bâtiments agricoles et des projets agrivoltaïques, en privilégiant une échelle adaptée au parcellaire à taille humaine.	10 14 19 16 24 25 26 27 28 29

	16	Préserver le caractère mosaïque de culture et les terrasses agricoles	- Préserver les espaces agricoles et pastoraux, le caractère mosaïque de cultures diversifiées, les infrastructures agroécologiques (terrasses de cultures, haies...). - Préserver et restaurer les fermes, veiller à la qualité des abords. - Poursuivre les cultures traditionnelles au sec (céréales, lavandin, prairie de fauche et pacage, truffière, craux...) en anticipant les évolutions du climat. - Veiller à l'intégration paysagère des retenues collinaires, des nouveaux bâtiments agricoles et des projets photovoltaïques, en privilégiant une échelle adaptée au parcellaire à taille humaine.	10 14 16 19 24 25 26 27 28 29 30
	17	Maintenir les paysages ouverts des crêtes et des craux et développer une gestion concertée des forêts sur les massifs et les boisements collinaires	- Préserver et valoriser les paysages ouverts des crêtes et des craux, notamment des massifs, maintenir l'activité pastorale et la préservation de la biodiversité associée. - Développer une gestion durable, concertée et multifonctionnelle des forêts, dans le respect des paysages, et valoriser les produits forestiers. - Concilier le respect des équilibres naturels, le maintien raisonné des usages locaux, contenir la fréquentation pour le respect du site et la qualité de la découverte en tant que zone de pleine nature, de tranquillité et propice pour ressentir des sentiments de liberté.	10 25 30 31 35 41
	18	Favoriser l'agriculture autour des villages	- Développer l'agriculture de proximité dans les paysages, préserver le maraîchage et les vergers en périphérie directe des villes et villages. - Développer les pratiques du (sylvo)pastoralisme au sein des « écrins » soulignant les villages pour contenir les boisements et intégrer les pratiques de gestion du risque incendie dans le respect des paysages. - Valoriser le patrimoine de pierre sèche (terrasses de culture).	5 10 19 25 26 27 28 29 30
	19	Préserver et valoriser les sites géologiques et naturels emblématiques	- Préserver les sites emblématiques fréquentés et/ou protégés. - Concilier le respect des équilibres naturels et la préservation du patrimoine, la valorisation pédagogique et de loisirs, le maintien raisonné des usages et de l'esprit des lieux par la gestion et l'aménagement des espaces et sites d'intérêt. - Contenir la fréquentation pour le respect du site et la qualité de la découverte. - Prendre en compte la sensibilité paysagère de ces sites dans le cadre de projets d'aménagements, d'installation d'équipements et de réseaux.	16 17 18 24 25 31 32 33
	20	Préserver et valoriser les vallons et gorges	- Préserver et valoriser les vallons et gorges les plus fréquentés, permettant la découverte de milieux naturels fragiles. - Concilier le respect des équilibres naturels et la préservation du patrimoine naturel et géologique, la valorisation pédagogique et de loisirs, le maintien raisonné des usages et de l'esprit des lieux dans la gestion et l'aménagement des vallons et gorges. - Contenir la fréquentation pour le respect du site et la qualité de la découverte. - Prendre en compte la sensibilité paysagère de ces sites dans le cadre de projets d'aménagements et d'installation d'équipements et réseaux.	16 18 25 31 32 33
	21	Valoriser les cols	- Valoriser les cols, concilier le respect des équilibres naturels et contenir la fréquentation pour le respect du site et la qualité de la découverte, par la gestion et l'aménagement des routes accédant aux cols. - Prendre en compte la sensibilité paysagère de ces sites dans le cadre de projets d'aménagements et d'installation d'équipements et réseaux.	25 31 32 33 40

	22	Préserver et valoriser les principaux points de vue	- Préserver les principaux points de vue depuis les axes routiers et belvédères des villages et sites. - Gérer les abords, réaliser des opérations d'aménagement ponctuel et mesurés pour accueillir le public et valoriser les vues. - Prendre en compte la sensibilité paysagère de ces sites dans le cadre de projets d'aménagements et d'installation d'équipements et réseaux.	25 31 32
	23	Préserver les crêtes les plus sensibles	- Préserver les crêtes les plus sensibles, constituant des points d'appel visuels forts dans le paysage, permettant de découvrir des espaces de pleine nature fragiles et offrant des points de vue de qualité sur le grand paysage. - Concilier le respect des équilibres naturels, le maintien raisonné des usages locaux et contenir la fréquentation pour le respect du site et la qualité de la découverte. - Prendre en compte la sensibilité paysagère de ces sites dans le cadre de projets d'aménagements et d'installation d'équipements et de réseaux.	18 25 31 32 33
	24	Valoriser le patrimoine bâti	- Préserver, restaurer et valoriser le patrimoine bâti du territoire. - Prendre en compte la sensibilité paysagère de ces sites dans le cadre de projets d'aménagements, d'installation d'équipements et de réseaux.	23 24 25 31 32 33
	25	Accompagner l'évolution des carrières et des gravières	- Accompagner l'activité des carrières, dans leur projet d'extension et de requalification, afin d'intégrer ces points d'appel visuel massifs au paysage. - Privilégier l'usage local des matériaux issus des carrières. - Accompagner l'évolution des gravières dans leur projet d'extension et de requalification, afin de concilier les usages en devenir d'eau loisirs et/ou de réservoirs de biodiversité.	16 17 19 20 25 35 38
	26	Préserver et enrichir le patrimoine arboré et végétal	- Préserver les alignements et arbres isolés remarquables, préserver les réseaux de haies agricoles. - Restaurer et enrichir le patrimoine arboré urbain et la présence de la nature en ville en favorisant son acceptation, en faisant reconnaître leurs aménités climatiques, environnementales et sociales, partager leur gestion et leur entretien, anticiper le renouvellement en lien avec le changement climatique.	11 12 19 20 25 38

À travers la Charte 2026-2041, le Parc entend formaliser une stratégie globale et transversale en matière de paysages.

Le Parc étant à cheval sur deux départements, le travail de synthèse des unités paysagères* des atlas des paysages départementaux a permis de dégager des unités homogènes et cohérentes à l'échelle du périmètre du Parc.

Chaque unité paysagère est caractérisée par des structures paysagères spécifiques, des enjeux et des orientations ou objectifs de qualité paysagère qui lui sont propres. Certaines structures paysagères, enjeux et orientations peuvent également être partagés par plusieurs unités paysagères. Ces structures paysagères sont déclinées sous la forme de légende dans le Plan de Parc, pour les éléments qui peuvent être cartographiés.

Pour chaque structure paysagère* du Plan de Parc, un objectif de qualité paysagère* de la Charte du Parc est associé et décliné en mesures et dispositions dans la Charte. Certains objectifs de qualité paysagère sont transversaux et ne sont pas illustrés par une structure paysagère cartographiée dans le Plan de Parc.

Le « cahier des paysages » en annexe présente la synthèse des unités paysagères, des structures paysagères et des objectifs de qualité paysagère définis dans les atlas des paysages des Alpes de Haute-Provence et de Vaucluse, ainsi que les objectifs de qualité paysagère définis par familles d'enjeux dans le cadre du Plan de paysage Luberon-Lure.



4.2 Le rôle des signataires et des partenaires dans la mise en œuvre de la Charte 2026-2041

Parce que la Charte est un projet politique coconstruit et accepté par les parties prenantes, l'État, les collectivités et les EPCI portent collectivement l'ambition et les défis de la Charte. Ils partagent avec le syndicat mixte de gestion du Parc des engagements indispensables à la réussite du projet du territoire et à l'atteinte de ses objectifs.

Le rôle du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon

Convaincre plutôt que contraindre

La capacité d'un Parc naturel régional à protéger la nature réside surtout dans sa capacité à faire respecter et à mettre en œuvre, par la concertation, les objectifs de sa Charte définis par les signataires. L'action d'un syndicat mixte du Parc relève prioritairement de l'information, de l'animation et de la sensibilisation à la richesse patrimoniale de son territoire, à destination des personnes qui y vivent, y travaillent, s'y implantent ou y passent, dans l'objectif de faire connaître et les impliquer dans la mise en œuvre de la Charte.

Le syndicat mixte est le partenaire privilégié du territoire en matière de développement durable.

Il est l'animateur général de la Charte. La recherche de complémentarité avec les signataires et partenaires guide son action.

C'est la raison pour laquelle, dans chacune des mesures, le rôle du syndicat mixte est défini avec 5 rôles possibles.

Chef de file : le syndicat mixte du Parc organise avec les autres acteurs concernés, les modalités de l'action sur le territoire.

Coordinateur : il a pour mission de faire interagir efficacement les différents intervenants sur le territoire.

Animateur : il élabore et/ou mène des activités ou des projets en partenariat avec les acteurs du territoire.

Maître d'ouvrage : il porte des opérations en maîtrise d'ouvrage, contribuant à la préservation et/ou au développement du territoire.

Partenaire : il s'associe à un projet dont il n'est pas le pilote.

Afin d'atteindre les objectifs de la Charte, les signataires pourront s'accorder pour moduler le rôle du syndicat mixte du Parc en fonction des besoins du territoire et sous réserve d'en identifier les moyens.

Pour toutes les mesures de la présente Charte et dans le cadre de ses missions, le syndicat mixte :

- concourt à une veille en matière de financements mobilisables par les communes adhérentes,
- continue d'être partie prenante de la planification territoriale,
- assure un rôle de conseil et d'accompagnement au service du territoire.

Mobiliser le syndicat mixte dans des thématiques spécifiques doit permettre d'apporter au territoire une véritable plus-value, une dimension plus large, plus globale, plus innovante, une expertise technique. La décision et les responsabilités qui en découlent restent à la charge des élus locaux.

Les collectivités attendent du Syndicat mixte du Parc un apport à la fois :

- **Stratégique** (par sa connaissance globale des enjeux du territoire et des projets en cours) le Parc peut éclairer la collectivité dans le choix de ses projets, sur la mise en cohérence avec les territoires voisins... ;
- **Technique** (soutien en matière d'ingénierie, aide à l'émergence de projets, expertise technique, accompagnement dans la recherche de solutions...);
- **Financier** (recherche de subventions, conditionnée par la cohérence stratégique et technique du projet avec les objectifs de sa Charte, les enjeux identifiés sur le secteur concerné et les outils financiers qu'il peut mobiliser).

Les sollicitations du Parc : une expertise à la croisée des enjeux thématiques de la Charte

Une des missions principales du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon, est de garantir le respect de la Charte. Dans cette perspective, il est sollicité pour délivrer différents types d'avis, conseils et accompagnements. Il mobilise alors l'expertise de son équipe technique avec une approche pluridisciplinaire pour un regard croisé des enjeux à l'aune de la Charte.

L'information et/ou l'association du Parc, la plus en amont possible des projets, favorise l'efficacité de son action en collaboration avec les acteurs du territoire, en vue de rechercher constamment un développement local durable. Elle facilite aussi l'organisation de l'équipe technique en donnant une meilleure visibilité sur sa mobilisation dans le temps et ses capacités à répondre aux attentes.

L'anticipation collective est donc une des clés de réussite des projets et de la mise en œuvre de la Charte.

Des avis consultatifs prévus par la loi et/ou les règlements

Les lois et règlements prévoient différents cas où un « avis du parc » est sollicité. Ils sont consultatifs et concernent des documents de planification et certains projets.

Exemple : selon les dispositions des codes de l'environnement et de l'urbanisme, les schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme et documents en tenant lieu doivent être compatibles avec la Charte du Parc. C'est pourquoi, ils positionnent le syndicat mixte du Parc comme « personne publique associée » dans les procédures d'élaboration, modification et révision.

Des avis techniques consultatifs que les signataires s'engagent à solliciter

Au titre de l'exigence de qualité qu'ils se donnent, les signataires s'engagent à solliciter l'avis consultatif du Parc dans certaines situations identifiées dans le rapport de Charte.

Exemple : « Les communes et intercommunalités s'engagent à : Pour les projets ou aménagement relevant d'une réglementation relative à la biodiversité protégée, solliciter l'avis technique consultatif du Parc naturel régional du Luberon » (Mesure 20 Accompagner les projets et activités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines)

Des conseils techniques que les signataires peuvent solliciter

Les signataires peuvent, de façon volontaire, solliciter un appui du Parc, à travers des conseils techniques. Ils bénéficient ainsi de l'expertise de l'équipe technique du Parc.

Exemple : « Pour les communes et intercommunalités qui le souhaitent, solliciter les conseils du syndicat mixte pour toute opération nouvelle ou création/requalification d'espace public. » (Mesure 12 Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions urbaines)

L'accompagnement du Parc

Un accompagnement plus complet des communes et intercommunalités peut être déployé à travers des missions spécifiques pouvant aller jusqu'à l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Les thématiques couvertes et les modalités de cet accompagnement sont définies régulièrement dans le cadre des programmes d'actions du Parc.

Les lieux d'accueil du Parc

La Maison du Parc à Apt

Au cœur du centre ancien d'Apt, la Maison du Parc est le siège social du Parc du Luberon, elle accueille les visiteurs (habitants ou touristes) dans un hôtel particulier du XVIII^e siècle, avec un accueil et une boutique entièrement rénovée. Ouverte toute l'année au public, elle est une porte d'entrée incontournable pour aller à la rencontre du territoire du Luberon. Une exposition permanente et un musée de géologie accompagnent à la découverte des caractéristiques du Luberon, qui font de ce territoire un espace d'exception labellisé Parc naturel régional et reconnu Réserve de biosphère et Géoparc mondial par l'Unesco.



Le Château de Buoux

Propriété du Parc, le Château de l'environnement à Buoux, et son domaine qui s'étend sur plus de 51 hectares, sont classés au titre des Monuments historiques. Haut lieu de l'histoire de la Provence et situé dans un écrin de nature, cet édifice est devenu un équipement public accueillant depuis plus de 35 ans des enfants dans le cadre de séjours d'éducation à l'environnement et au territoire. Afin d'en faire profiter un plus grand nombre, le Parc du Luberon souhaite ouvrir le site à de nouveaux publics et à de nouvelles activités, en développant un centre

d'interprétation des patrimoines unique en son genre, un lieu culturel créateur de lien social pour les habitants du pays d'Apt, du Luberon, de la région.

La Thomassine, vergers et jardins conservatoires à Manosque

Ce site, imaginé par le Parc du Luberon, valorise l'extraordinaire diversité des plantes cultivées et domestiquées. En partenariat avec la ville de Manosque, ce lieu de mémoire paysanne rassemble une importante collection d'arbres fruitiers adaptés au territoire et rappelle, à travers un parcours original et pédagogique, le lien intime entre les hommes, les femmes et la nature.



Le moulin de Salignan à Apt et la dalle à empreintes à Saignon

Le Parc accueille les visiteurs plusieurs fois dans l'année pour des visites guidées géologiques dans deux géosites. Le moulin de Salignan est édifié sur une colline de marnes grises qui ont pour nom géologique « Aptien » (l'Aptien est un étage de l'échelle stratigraphique internationale). Le site du moulin offre un point de vue qui permet une lecture de paysage à 360° du Luberon au Mont Ventoux et un petit musée de fossiles. La dalle à empreintes de Saignon présente des centaines de traces de pas de mammifères (des parents du rhinocéros, du chevrotain ou du phacochère) et d'empreintes d'oiseaux, et permet de suivre les pistes de ces animaux qui vivaient ici il y a 33 millions d'années.

Les engagements des signataires et partenaires

En application du code de l'environnement, le rapport de Charte contient les engagements de l'État, des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre pour mettre en œuvre les orientations et les mesures, dans le respect des compétences de chacun, avec un niveau de précision adapté aux enjeux. Ces engagements sont formulés dans chaque mesure. Par principe, les collectivités signataires de la Charte sont des partenaires potentiels de chaque mesure.

Les communes et intercommunalités

La mise en œuvre de la Charte n'est possible que grâce à la formalisation des engagements de tous ceux qui l'ont approuvée. Les communes et les intercommunalités jouent un rôle central dans l'atteinte des objectifs de la Charte.

Leurs engagements aux côtés du Parc et leur soutien se traduisent par :

- **la prise en compte des dispositions** contenues dans la Charte dans leurs orientations et leurs choix d'aménagement, et le respect des engagements par elles-mêmes ou leurs partenaires, au regard de leur moyens et dans le respect des principes budgétaires applicables aux collectivités ;
- **l'attribution de moyens financiers**, contribuant au fonctionnement du syndicat mixte et à la mise en œuvre de projets relevant des objectifs de la Charte, conformément aux statuts du Parc d'une part, et aux principes budgétaires applicables aux collectivités d'autre part ;
- **l'information et la participation le plus en amont possible du syndicat mixte de gestion du Parc** aux projets ayant un effet sur la Charte, notamment ceux sur lesquels il sera *in fine* consulté pour avis par l'État ;
- **l'implication active dans la gouvernance du syndicat mixte** ;
- **le partage réciproque d'informations** lorsqu'une initiative, une action ou un projet répond à la mise en œuvre de la Charte ;
- **le respect des engagements** par elles-mêmes ou leurs partenaires.

Les Départements des Alpes de Haute-Provence et de Vaucluse

Leurs engagements aux côtés du Parc et leur soutien se traduisent par :

- **la mobilisation de leurs services**, permettant de créer de la cohérence entre les politiques départementales et les objectifs de la Charte, ou de mutualiser les moyens ;
- **l'attribution de moyens financiers**, contribuant au fonctionnement du syndicat mixte et à la mise en œuvre de projets relevant des objectifs de la Charte ;
- **leur participation active aux instances du syndicat mixte** ;
- **la valorisation des actions et des projets** du territoire à l'échelle départementale ;
- **la recherche de démarches concertées et coordonnées à l'échelle du territoire du Parc.**

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, partenaire principal

Les Parcs sont **une compétence des Régions** inscrite au Code de l'environnement. Les régions sont à l'initiative de la création des PNR et également chefs de file en matière de protection de la biodiversité et du climat. La Région engage la demande de classement et de renouvellement de classement, définit le périmètre d'étude, assure la maîtrise d'ouvrage du projet, arrête le projet de charte, propose un périmètre de classement. Lors d'un renouvellement de classement, l'élaboration de la nouvelle charte est assurée par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion, sous la responsabilité du conseil régional.

Les Parcs naturels régionaux constituent de véritables espaces d'équilibre et de respiration, à l'échelle régionale, pour un développement cohérent alliant attractivité et développement local, avec une recherche permanente de protection de l'environnement et de préservation du cadre de vie.

Les Parcs et le réseau régional des Parcs sont des acteurs stratégiques pour faciliter la mise en cohérence des politiques régionales avec les politiques locales. Considérés comme de véritables laboratoires d'innovation territoriale, les parcs naturels régionaux sont les lieux propices pour l'expérimentation au service du développement durable des territoires ruraux et périurbains, et ainsi décliner la stratégie régionale définie par le Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Ils concourent à l'adaptation et à l'évolution des modes de vie et de gouvernance en particulier grâce à une ingénierie de médiation.

Ses engagements aux côtés du Parc et son soutien se traduisent par :

- **la mobilisation de ses services**, permettant de créer de la cohérence entre les politiques régionales et les objectifs de la Charte, ou de mutualiser les moyens ;
- **l'attribution de moyens financiers**, contribuant au fonctionnement du syndicat mixte et à la mise en œuvre de projets relevant des objectifs de la Charte ;
- **sa participation active aux instances du syndicat mixte** ;
- **la valorisation des actions et des projets locaux** à l'échelle régionale ;
- **l'accompagnement du territoire dans la mise en œuvre, la gouvernance, le suivi et l'évaluation du SRADDET.**

L'État, partenaire et garant

Par le classement en « Parc naturel régional », l'État reconnaît la qualité du territoire et la pertinence de son projet de développement fondé sur la mise en valeur et la préservation de ses patrimoines. Il encadre la procédure de renouvellement du classement et valide *in fine* la Charte du Parc. Les parcs naturels régionaux sont les partenaires privilégiés de l'État dans la mise en œuvre des politiques nationales relatives aux paysages, à la biodiversité, au changement climatique, et à l'aménagement durable.

Ses engagements aux côtés du Parc et son soutien se traduisent par :

- **la mobilisation de ses services et de ses établissements publics**, permettant de créer de la cohérence entre les politiques nationales, locales et les objectifs de la Charte ;
- **l'attribution d'une subvention d'ingénierie**, contribuant au fonctionnement du syndicat mixte et à la mise en œuvre de projets ;
- **la consultation du syndicat mixte** conformément aux textes en vigueur ou lorsque les services de l'Etat le juge utile ;
- **la prise en compte des dispositions de la Charte.** Le ministère des Armées s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois pas conduire à remettre en cause l'activité et le fonctionnement d'une installation ou d'un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement l'exécution à la politique de défense, telle que définie par les dispositions de l'article L. 1142-1 du Code de la défense.

Les autres partenaires

Les établissements publics, institutions

Les chambres consulaires représentent les acteurs privés dans les différents secteurs économiques. Ainsi, les Chambres d'agriculture (CA), les Chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) ou les Chambres de commerce et d'industrie (CCI), constituent des partenaires incontournables pour le développement des petites et moyennes entreprises de l'industrie, du commerce, de l'artisanat et des services sur le territoire. Elles mettent également en

œuvre diverses actions collectives sur l'énergie, les déchets, l'écoconception ou la réduction des impacts environnementaux.

D'autres partenaires opérationnels interviennent dans les actions de préservation ou de développement durable, citons à titre d'exemple : l'Office national des forêts (ONF), l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, les offices de tourisme (OT), les établissements scolaires... Sans prétendre à l'exhaustivité, les partenaires du Parc sont précisés dans le projet opérationnel de la Charte.

Les partenaires associatifs

Le territoire est marqué par un tissu associatif dense et varié. Qu'elles agissent en faveur de la transition énergétique et écologique, qu'elles défendent la préservation de l'environnement ou qu'elles œuvrent en faveur de l'agriculture, de la culture ou des loisirs, les associations participent au projet de territoire sans forcément le savoir. L'ambition de la Charte est non pas de structurer un réseau d'associations, bien trop nombreuses, mais de valoriser les initiatives et de faciliter les mises en relation pour des actions plus collectives et plus diffuses. En d'autres termes, s'appuyer sur elles, leur faire connaître la Charte et ses valeurs afin qu'elles contribuent encore plus largement à leur diffusion et à leur mise en œuvre.

Les partenaires scientifiques

Le Luberon est une terre de recherche pour de nombreux universitaires et scientifiques d'horizons divers. Le Parc a la chance d'être appuyé depuis sa création par un conseil scientifique composé de personnalités reconnues dans leur domaine. Leur vision pluridisciplinaire permet au Parc de recourir à des avis basés sur des analyses scientifiques.

Les habitants et les visiteurs

Vivre dans un territoire ou le visiter, c'est aussi en prendre soin. De plus en plus de citoyens en sont conscients et s'impliquent ou veulent davantage s'engager pour leur village, pour leur territoire, ou pour des valeurs communes à celles du Parc. Cet engagement mérite d'être pris en compte, valorisé et accompagné. Parce que l'atteinte des objectifs de la Charte 2026-2041 repose essentiellement sur l'humain, les citoyens et citoyennes, et notamment les jeunes, doivent pouvoir s'investir dans la mise en œuvre du projet de territoire.

4.2. L'organisation du syndicat mixte de gestion, vers une gouvernance partagée

Le fonctionnement et l'articulation des diverses instances sont définis dans les statuts du syndicat mixte qui seront travaillés ultérieurement.

Chacun des membres de ces instances est, à son niveau, un véritable ambassadeur du Parc, de ses valeurs, missions et actions.

Les instances délibératives



Le Comité syndical

Le Comité syndical se réunit au moins une fois par semestre. Son rôle est de :

- définir en particulier les orientations budgétaires et les programmes prévisionnels correspondant à sa vocation ;
- voter le budget primitif, le compte administratif, le budget supplémentaire et le tableau des effectifs ;
- gérer l'usage de la marque « Parc naturel régional » ;
- décider de la modification des statuts et préparer la révision de la Charte.

Le Comité syndical regroupe des délégués :

- du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- des Départements,
- des communes adhérentes,
- des EPCI,
- des partenaires associés.

Le Bureau syndical

Le Bureau syndical du Parc, composé de 33 membres, assure la gestion courante. Il est composé :

- du/de la Président-e du Comité syndical ;
- des délégués des villes de plus de 10 000 habitants ;
- de 3 délégués parmi les délégués titulaires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- 1 délégué parmi les délégués titulaires du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence ;
- 2 délégués parmi les délégués titulaires du Conseil départemental de Vaucluse ;
- 20 délégués parmi les délégués titulaires des communes ;
- 2 délégués parmi les délégués titulaires des EPCI.

Les instances consultatives et préparatoires

Les commissions thématiques et groupes de travail

Les commissions et groupes de travail thématiques du Parc sont consultatifs, composés d'élus pouvant être ouverts aux partenaires techniques, institutionnels et associatifs.

Ils proposent et émettent des avis sur les projets du Parc, font le bilan de ceux réalisés, définissent et proposent les programmes d'actions. Ce sont des aides à la décision des bureaux et comités syndicaux.

Le Conseil scientifique

Le Conseil scientifique est composé d'experts issus de la communauté scientifique régionale (Universités, établissements publics ou privés de recherche, etc.) et de personnalités dont la compétence est reconnue sur le plan scientifique. La représentation équilibrée de toutes les disciplines scientifiques est recherchée dans sa composition. Il intervient autour de plusieurs axes d'actions :

- Utiliser les connaissances scientifiques pour formuler des avis consultatifs et propositions sur des orientations, des décisions ou des projets ;
- Rapprocher les organismes de recherche et le milieu universitaire du Parc naturel régional du Luberon dans une logique de partenariat, notamment en mobilisant des travaux de recherche sur le territoire et sur des problématiques intéressant le Parc, le Géoparc et la Réserve de biosphère UNESCO. Apporter ainsi une contribution de la communauté scientifique à la démarche de développement local ;
- Recenser, coordonner et faire connaître les études et publications à caractère scientifique et culturel réalisées dans le cadre du Parc et prendre part aux actions pédagogiques et de sensibilisation menées par le Parc ;

Le Conseil élit son Président et ses nouveaux membres, après avis du Président du parc. Un règlement intérieur est établi sur proposition des membres du conseil scientifique et validé par les instances du Parc. Une attention particulière concernera la prise en compte de ses avis consultatifs, et l'information des scientifiques sur les actualités et enjeux du Parc. Un représentant du Conseil scientifique est invité au Comité Syndical, et un élu du Comité syndical est désigné référent et invité au Conseil Scientifique. Les délibérations et avis du conseil scientifique sont formalisés et communiqués au Comité syndical.

La Réserve de biosphère Luberon-Lure et le Geoparc mondial, désignés par l'UNESCO, doivent être dotés d'un Conseil scientifique. Le Conseil scientifique du Parc naturel régional est donc également celui de ces deux désignations.

Les instances participatives



La Conférence des Maires

Il s'agit d'une instance consultative et d'échange visant à renforcer le dialogue entre les maires des communes adhérentes au Parc. Elle a pour vocation d'évoquer les grands chantiers engagés ou qui le seront durant l'année par le comité syndical, de partager un positionnement ou une mention particulière, et de débattre sur des sujets d'intérêts communs ou relatifs à l'harmonisation d'actions communes.

La Conférence des EPCI

Initiées par le syndicat mixte depuis 2019, ces conférences se déroulent deux fois par an. La Présidente du Parc convie les présidents d'EPCI accompagnés de leur DGS afin de discuter de points d'actualités et/ou de stratégies intercommunales. Elles permettent de partager les expériences et d'articuler les politiques de chaque EPCI entre elles, en dépassant les frontières administratives, et avec la Charte. Ces échanges permettent de clarifier les positionnements et rôles de chacun pour répondre aux objectifs de la Charte et aux enjeux du territoire, tout en renforçant les synergies pour créer des dynamiques territoriales plus fortes.

Le Conseil territorial (nom évolutif)

Véritable ruche dans laquelle les forces vives du territoire se retrouvent, le Conseil territorial regroupe des citoyens dont les modes de désignation garantissent la diversité économique et sociale du territoire. Il s'articule autour de plusieurs axes d'actions :

- émettre des avis consultatifs et propositions, sur des actions et projets dont le Syndicat mixte du Parc est maître d'ouvrage ;
- constituer des groupes de réflexion afin de proposer, faire émerger des idées nouvelles et/ou la mise en place d'actions au service de la mise en œuvre de la Charte ;
- constituer un relais entre le syndicat mixte et le territoire, à la fois ambassadeurs du Parc et à l'écoute des attentes des habitants, associations, et socio-professionnels.

Il contribue ainsi à la circulation de l'information entre les élus, l'équipe technique du Parc et la population locale. Il met en lumière les initiatives du territoire, favorise les retours d'expériences et valorise les comportements permettant d'accélérer le changement de nos modes de vie.

Champ d'innovation et d'expérimentation, son fonctionnement est amené à être évolutif, et validé régulièrement par le Comité syndical du Parc : il devra veiller à une articulation efficiente avec l'ensemble des instances délibératives et préparatoires du syndicat mixte. Dans ce sens, la participation, à titre consultatif, d'un ou plusieurs représentants de l'instance participative citoyenne lors des réunions du Comité syndical sera organisée. Un comité de pilotage composé dans un premier temps d'élus, de représentants du conseil scientifique compétents sur le sujet de la démocratie participative, et des membres du Conseil territorial créé à l'occasion de la procédure de révision de la charte. Ce groupe de pilotage sera ainsi chargé d'assurer un lien permanent avec les autres instances du syndicat mixte, d'évaluer le fonctionnement et l'animation, les valeurs et les principes portés, et de définir la composition, les modes et rythme de désignation des membres de cette instance. L'objectif est de définir une entité vivante, agile, inclusive, s'adaptant aux opportunités contextuelles (dynamiques territoriales, évolutions législatives...).

Le Forum des jeunes

L'ambition de la Charte est de maintenir et de construire un monde meilleur pour les générations futures. La place des jeunes dans la vie du Parc est par conséquent primordiale. Les connexions sont réelles à travers les approches éducatives et de sensibilisation au développement durable et au territoire. L'enjeu de ce forum est de rendre les jeunes acteurs de la transition afin d'en faire de véritables ambassadeurs.

L'objectif sera de favoriser l'engagement des jeunes et de leur donner la parole. Pour aller plus loin dans leur implication, un budget participatif pourrait être expérimenté.

4.3. Le suivi et l'évaluation de la Charte

L'évaluation a pour objectif d'apprécier l'efficacité du projet de territoire exprimé dans la charte en comparant ses résultats aux objectifs assignés et aux moyens mis en œuvre. Les finalités de l'évaluation sont multiples :

- Rendre compte aux signataires, aux partenaires et aux habitants du territoire de la manière dont le projet de développement, de protection et de mise en valeur est mis en œuvre et de ses résultats ;
- Mieux adapter les moyens humains et financiers à la mise en œuvre du projet ;
- Préparer les décisions concernant l'adaptation des programmes d'actions ;
- Contribuer à la mobilisation des signataires et partenaires en les aidant à s'approprier et préciser leurs objectifs.

L'évaluation de la mise en œuvre de la charte porte sur l'action du syndicat mixte et la façon dont les engagements des signataires et des partenaires ont été respectés. Le dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de la charte et de suivi de l'évolution du territoire est annexé au présent rapport. L'évaluation concerne les mesures phares de la charte et repose sur des questions évaluatives et des indicateurs.

Deux bilans évaluatifs seront réalisés sur la durée de la Charte :

- A mi-parcours de la mise en œuvre de la charte, afin de disposer d'un recul suffisant tout en laissant suffisamment de temps pour modifier les conditions de mise en œuvre de la charte pour la durée du classement restant à courir si nécessaire ;
- L'évaluation finale, trois ans avant l'expiration du classement, en vue d'alimenter l'élaboration de la Charte suivante.

Le Parc se dotera d'un dispositif de suivi du territoire en relation avec le dispositif d'évaluation, articulé autour des enjeux définis par le diagnostic, pour piloter et ajuster les stratégies et les actions dans la mise en œuvre de la Charte.

Le suivi/évaluation sera réalisé en interne ; une expertise complémentaire extérieure pourra être sollicitée en cas de besoin et si les moyens le permettent. L'analyse sera examinée régulièrement, a minima à mi-parcours et 3 ans avant l'échéance de classement, par une commission restreinte composée de représentants élus et techniciens des signataires de la Charte.

La commission d'évaluation sera chargée de suivre les indicateurs de résultat - ces derniers ont été établis au vu des 15 enjeux majeurs et des 2 enjeux transversaux de la Charte - d'en faire l'analyse, qui sera ensuite soumise pour avis au conseil scientifique et au conseil territorial avant présentation des résultats au Comité syndical, auquel revient la responsabilité d'orienter les politiques publiques du Parc.

Les 29 mesures phares, évaluées, figurant dans le référentiel d'évaluation sont identifiées ainsi :

- Le pictogramme « mesure phare » apparaît dans le chapeau de la mesure évaluée :



- Un tableau des indicateurs est placé à la fin de la fiche mesure phare.

Enjeu 1 - L'amélioration de la connaissance						
Question évaluative : La connaissance du territoire a-t-elle été améliorée ?						
Critères d'évaluation	Mesures phares	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2041
Le Parc développe et complète l'inventaire de ses patrimoines.	Mesure 5. Développer la connaissance scientifique, technique et d'usage	Nombre de base de données de référence à l'échelle du territoire	1	15	20	30
Le Parc comprend son territoire et en observe les évolutions.	Mesure 6. Observer et partager les évolutions du territoire	Nombre des études ponctuelles (et d'articles scientifiques) /an	2	20	25	30
		La mise en place d'un observatoire territorial	3	0	1	1

4.4. Le Plan de Parc

Il s'agit d'un document cartographique au 1:60000^{ème} du périmètre classé sur lequel sont représentés les enjeux du territoire et les grandes orientations du projet de la Charte, accompagné d'une notice en annexe.

Ce document répond aux exigences de l'article R.333-3 du Code de l'environnement qui stipule que le plan caractérise toutes les zones du territoire et leur vocation dominante. Il délimite les espaces en fonction de leur nature, qualité et fragilité écologiques, paysagères ou culturelles issues du diagnostic, sur lesquels s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le rapport de Charte. Ainsi le plan du Parc naturel régional du Luberon s'articule autour de la vocation préférentielle des sols, de ses patrimoines et ressources naturels et de ses paysages.



PARTIE 2

LA CHARTE 2026-20412026-2041 : UN PROJET DE TERRITOIRE OPÉRATIONNEL

Défi 1.

Escoumesso 1.

Fédérer les femmes et les hommes pour faire territoire

Tóutis ensèn pèr faire territòri



Orientation 1. Construire une gouvernance de la transition	68
Mesure 1. Organiser et promouvoir un projet politique de long terme	68
Mesure 2. Mettre en œuvre une gouvernance partagée	71
Orientation 2. Renforcer la cohésion territoriale et les coopérations autour du projet Parc	74
Mesure 3. Renforcer et valoriser les synergies entre les acteurs et les initiatives du territoire	74
Mesure 4. Participer à la coopération régionale, nationale et internationale autour de l'effort de la transition.....	77
Orientation 3. Développer et partager la connaissance du territoire	80
Mesure 5. Développer la connaissance scientifique, technique et d'usage	80
Mesure 6. Observer et partager les évolutions du territoire.....	84
Mesure 7. Communiquer auprès de tous les publics	87

MESURE 1

Organiser et promouvoir un projet politique de long terme

Contexte

Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc assure la cohérence des engagements des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés et de l'État et en coordonne tant la mise en œuvre, notamment par une programmation financière pluriannuelle, que l'évaluation de cette mise en œuvre et le suivi de l'évolution du territoire.

Les instances du syndicat mixte regroupent toutes les collectivités (Région, Départements, Communes) et les intercommunalités qui ont approuvé sa Charte. Leurs représentants ont voix délibérative au sein des instances du syndicat mixte dont le fonctionnement est précisé par ses statuts approuvés par arrêté préfectoral. La gouvernance est donc soumise à plusieurs calendriers électoraux, alors même que le syndicat doit conduire un projet de long terme.

Les collectivités territoriales sont les premiers acteurs à mobiliser pour permettre l'existence du Parc et la mise en œuvre de sa Charte dans la cohérence. En effet, ce sont elles qui, par leur adhésion, forment le territoire du Parc. Il est donc important d'informer et mobiliser les élus, y compris ceux qui ne siègent pas au Comité Syndical, afin d'impliquer largement les élus du territoire.

La multiplicité des organismes publics locaux (EPCI, Syndicats, SCoT...) rend également nécessaire la concertation entre ces structures et les instances du Parc. Il s'agit de créer des synergies dans des domaines qui suscitent des intérêts communs et d'éviter que les compétences et missions ne se chevauchent.

Par ailleurs, un suivi de l'évolution du territoire et l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte du Parc constituent un gage de lisibilité et d'efficacité de l'action des partenaires signataires de la Charte et de l'utilisation des fonds publics. Ces dispositifs doivent permettre :

- un retour d'information régulier aux membres du syndicat mixte, à l'État et à l'ensemble des partenaires, soucieux de l'efficacité de l'action publique territoriale ;
- d'améliorer en permanence le pilotage de la Charte en adaptant, et si besoin en réorientant les actions, les moyens financiers et humains, le fonctionnement interne et les modes d'intervention du syndicat mixte ;
- et d'animer la diffusion de l'information auprès des acteurs locaux et du grand public, sur les actions menées par le syndicat mixte du Parc et sur leurs impacts.

Enjeux

- Assurer la cohérence des engagements des signataires
- Garantir la continuité de la mise en œuvre de la Charte dans la durée
- S'adapter aux différents contextes territoriaux, et en particulier aux différentes échelles d'intervention
- Construire un mode de gouvernance, basé sur la recherche de cohérence, la médiation, et la synergie
- Garantir la proximité territoriale, la mutualisation de l'ingénierie
- Suivre l'évolution du territoire et évaluer la mise en œuvre de la Charte du Parc
- Développer et renforcer une culture partagée de la transition socio-environnementale

Objectifs opérationnels

☑ Mobiliser les élus délégués au Parc

- Accueillir les nouveaux délégués pour les sensibiliser aux enjeux et au projet du territoire, à travers par exemple : un kit du délégué, des « éducteurs » ou encore en s'appuyant sur un réseau de délégués « ambassadeurs » en mesure de présenter le Parc, de porter sa Charte et de partager leur expérience de délégués auprès d'autres délégués ;
- Former et informer régulièrement les délégués, à travers une lettre d'information régulière dédiée aux élus, des séminaires thématiques, des formations-actions spécifiques ;

- Faciliter leur participation aux instances et réunions du Parc en recherchant les modalités les plus adaptées (planification, horaires, lieux, visioconférences...)
 - Accompagner les délégués du Parc vers un véritable rôle d'interface entre le Parc et leur collectivité, en privilégiant des temps d'échanges sur la mise en œuvre de la Charte au sein des instances des collectivités ;
 - Conforter le partage d'expériences à travers des rencontres sur le territoire permettant de présenter des projets et bonnes pratiques ;
- ☑ **Informier et sensibiliser l'ensemble des élus du territoire**
- Diffuser les enjeux, les questions d'orientations du Parc et les projets dans les instances des collectivités adhérentes ;
 - Accompagner les élus du territoire en animant des espaces d'échanges tout au long des différents mandats (groupes de travail, apports techniques, échanges d'initiatives entre communes, EPCI...) ;
 - Ouvrir certaines commissions consultatives et groupes de travail aux élus du territoire non délégués au Parc, avec possibilité de formation restreinte limitée aux élus délégués.
- ☑ **Assurer la cohérence d'action et favoriser la mutualisation**
- Conforter le lien du Parc avec l'exécutif des communes lors de conférences régulières des Maires, ainsi qu'avec l'exécutif des EPCI lors de conférences des Présidents d'intercommunalités ;
 - Entretenir un lien régulier avec les directeurs et techniciens des collectivités, à travers des rencontres d'actualités ou thématiques ;
 - Établir une feuille de route annuelle ou pluriannuelle visant la programmation, la cohérence d'action entre le Parc et les EPCI, et recherchant l'efficience des moyens, si besoin à travers un conventionnement.
- ☑ **Évaluer l'action publique pour mesurer, partager et ajuster, et suivre l'évolution du territoire**
- Évaluer en continu le résultat des actions conduites par les partenaires et leur impact sur le territoire au regard des objectifs de la Charte à travers le référentiel d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte, et d'outils de suivi-évaluation complémentaires pour les projets qui le nécessiteront ;
 - Suivre l'évolution du territoire à travers un observatoire du territoire ;
 - Dans une logique d'amélioration permanente des interventions, fournir régulièrement les éléments permettant de juger des politiques conduites et d'alimenter les débats relatifs à la stratégie du Parc.

Rôle du syndicat mixte

Animateur et partenaire

- ⇒ Anime les instances du Parc
- ⇒ Anime des temps d'information et de formation auprès des élus du territoire
- ⇒ Anime des réseaux de techniciens des collectivités pour mieux préparer et diffuser l'information, et améliorer l'efficacité de la mise en œuvre des projets
- ⇒ Accompagne les délégués du Parc dans leur rôle d'interface entre le Parc et leur collectivité
- ⇒ Accompagne les signataires dans la mise en œuvre de leurs engagements

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Participer aux instances délibérantes du syndicat mixte du Parc ;
- Contribuer aux instances consultatives du syndicat mixte du Parc ;
- Rendre compte de l'action du Parc dans leurs instances délibérantes ;
- Associer les représentants du Parc dans les instances consultatives des communes et intercommunalités traitant de sujets en lien avec la Charte du Parc ;
- Rechercher la cohérence de leur action avec la Charte du Parc ;
- Pour les EPCI et les villes de plus de 5 000 habitants : possibilité d'établir une feuille de route annuelle ou pluriannuelle des actions et projets en lien avec le Parc, si besoin à travers un conventionnement.

Les Départements s'engagent à :

- Participer aux instances délibérantes du syndicat mixte du Parc ;
- Contribuer dans les instances consultatives du syndicat mixte du Parc ;
- Rendre compte de l'action du Parc dans leurs instances délibérantes, en poursuivant l'adoption d'un programme partenarial annuel pour le Département de Vaucluse ;
- Rechercher la cohérence de leurs actions avec la charte du Parc, également dans le cadre du soutien aux communes dans le cadre de la contractualisation départementale ;
- Fournir les éléments nécessaires à l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte.

La Région s'engage à :

- Participer aux instances délibérantes du syndicat mixte du Parc ;
- Contribuer dans les instances consultatives du syndicat mixte du Parc ;
- Fournir les éléments nécessaires à l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte.

RéférencesObjectifs de Développement Durable

ODD 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous

MESURE 2

Mesure phare

Mettre en œuvre une gouvernance partagée

Contexte

La transition socio-environnementale exigée/nécessaire pour répondre aux défis environnementaux du XXI^e siècle questionnent aujourd'hui nos modes de gouvernance : complexité des phénomènes, interdépendances des secteurs d'intervention, tensions budgétaires, crises sociales, sanitaires... entrent en écho avec une complexité croissante du rôle des élus locaux, et une défiance grandissante des citoyens quant aux gouvernants. La notion et les initiatives de démocratie participative sont ainsi en développement depuis plusieurs années, au niveau national et législatif. Elles se déclinent localement sous des formes institutionnelles (conseils de développement, conseils de quartiers notamment dans les villes du territoire) ou citoyennes (émergence d'une dizaine de collectifs de transition sur l'ensemble du territoire). Elles interrogent également la place de l'éclairage scientifique dans le processus de décision. Ces approches scientifiques et citoyennes sont depuis toujours inhérentes à l'ADN d'un Parc naturel régional. Cependant, les constats évaluatifs de la dernière charte des difficultés à pérenniser un conseil des associations, et du nécessaire renforcement du rôle du conseil scientifique révèlent les difficultés de réussite de cette ambition démocratique afin d'obtenir une vraie complémentarité entre

démocratie représentative et participative, dans le cadre juridique applicable aux syndicats mixtes de PNR. La révision de la Charte a d'ailleurs été l'occasion d'une véritable émulation autour des questions de gouvernance, qu'il s'agit de prendre en compte et de poursuivre.

Dans cette perspective, le Parc souhaite renforcer sa réflexion dans ces démarches participatives, conformément à ses missions d'innovation et d'expérimentation, en créant une instance participative, mais également en participant à l'accompagnement, à la diffusion d'une culture de la participation citoyenne et de l'intelligence collective sur le territoire, à différentes échelles et auprès de différents acteurs afin qu'ils se l'approprient et la pratiquent.

De plus, le Parc, outil de gestion de la complexité, a besoin de l'éclairage scientifique pour l'aider à décrypter cette complexité sociale, géographique et écologique. Pour cela, il doit pouvoir s'appuyer sur son expertise interne, sur divers partenaires et sur des scientifiques, dans la durée et au-delà des contingences politiques. Cela lui permet également de mieux déployer ses missions d'innovation et d'expérimentation, et de contribuer à développer la recherche en lien avec son territoire et son projet.

Enjeux

- Produire des décisions fondées sur la connaissance scientifique et sur la connaissance d'usage des habitants
- Innover et expérimenter
- Répondre à une attente sociétale

Objectifs opérationnels

- ☑ **Appuyer les décisions et l'action du Parc sur la connaissance scientifique et la recherche**
 - Conforter et animer, auprès du syndicat mixte du Parc, un Conseil scientifique, s'appuyant sur une équipe pluridisciplinaire, qui émet des avis aide à la définition des programmes du parc ou à la décision ;
 - Développer la place du Conseil scientifique dans le fonctionnement institutionnel du parc en facilitant le lien avec les instances du Parc, pour renforcer sa visibilité et son rôle de conseil auprès de celles-ci ;
 - Valoriser les travaux du Conseil scientifique et assurer leur suivi ;
 - Favoriser le lien avec l'équipe technique du Parc,
 - Faciliter l'accès des élus à la connaissance scientifique ;
 - Contribuer au développement et à la diffusion de la connaissance, notamment à travers la publication du Courrier scientifique et rechercher une proximité du Conseil scientifique avec le territoire et ses habitants ;
- ☑ **Mobiliser la participation citoyenne et la connaissance d'usage des habitants, des associations et des socio-professionnels autour du projet de territoire et des actions mises en œuvre par le syndicat mixte du Parc**
 - Doter le Parc et assurer l'animation d'une instance participative citoyenne

- Définir des modes de fonctionnement et de désignation permettant la mobilisation de compétences, l'inclusion et la représentation de la diversité des populations du territoire ;
 - Construire une articulation et une visibilité avec les instances délibératives et préparatoires notamment au travers de la mise en place d'un comité de pilotage intégrant des élus, des membres de l'instance citoyenne et des représentants du conseil scientifique ;
 - Proposer et accompagner des dispositifs de participation citoyenne pour la mise en œuvre d'opérations.
- ☒ **Favoriser l'engagement des jeunes générations en les associant dans les prises de décisions** *(en lien avec mesure 44)*
- Donner une place aux jeunes dans la gouvernance du Parc et des territoires ;
 - Accompagner la mise en œuvre d'actions participatives et impliquant les jeunes dans la prise de décision des structures fréquentées.
- ☒ **Susciter l'intelligence collective et en diffuser la pratique**
- Stimuler la participation citoyenne et l'intelligence collective dans les décisions et actions des acteurs du territoire ;
 - Diffuser une culture de la participation citoyenne et de l'intelligence collective, à travers la formation des acteurs et une pratique régulière, grâce aux outils comme par exemple l'observatoire photographique des paysages ou les inventaires participatifs de la biodiversité.
 - S'appuyer sur les programmes d'éducation à l'environnement auprès des scolaires pour diffuser cette culture ;
 - Mobiliser les citoyens sur les aspects de connaissance du territoire (sciences et inventaires participatifs...).

Rôle du syndicat mixte

Animateur

- ⇒ Impulser la création d'une instance participative citoyenne, assurer son animation et veiller à la prise en compte de ses avis consultatifs et propositions, favoriser leur émergence
- ⇒ Se doter en compétences et/ou mettre en œuvre une ingénierie participative de qualité dans les démarches participatives déployées
- ⇒ Créer les conditions favorables à la poursuite de l'activité du conseil scientifique, assurer son animation et veiller à la prise en compte de ses avis consultatifs et propositions, favoriser leur émergence
- ⇒ Impulser, diffuser, encourager la participation citoyenne dans les actions et décisions des acteurs du territoire

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Examiner les avis consultatifs et propositions du conseil scientifique et de l'instance participative citoyenne lorsqu'ils ont un lien avec leurs enjeux, compétences et secteurs géographiques d'intervention ;
- Favoriser, lorsque le cadre le permet, la participation citoyenne dans des actions et décisions notamment en s'appuyant sur les instances et dispositifs participatifs prévus par les lois et règlements.

Les Départements s'engagent à :

- Examiner les avis consultatifs et propositions du conseil scientifique et de l'instance participative citoyenne, voire participer lorsqu'ils concernent ses enjeux et compétences ;
- Favoriser, lorsque le cadre le permet, la participation citoyenne dans des actions et décisions notamment en s'appuyant sur les instances et dispositifs participatifs prévus par les lois et règlements.

La Région s'engage à :

- Examiner les avis consultatifs et propositions du conseil scientifique et de l'instance participative citoyenne lorsqu'ils concernent ses enjeux et compétences, voire participer ;
- Favoriser, lorsque le cadre le permet, la participation citoyenne dans des actions et décisions notamment en s'appuyant sur les instances et dispositifs participatifs prévus par les lois et règlements.

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous

Enjeu 3 - L'appropriation de la Charte et l'implication des acteurs dans sa mise en œuvre						
Question évaluative : Les acteurs ont-ils contribué à la mise en œuvre de la Charte ?						
Critères d'évaluation	Mesure phare	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2041
Les signataires et les partenaires participent à la gouvernance du syndicat mixte	Mesure 2. Mettre en œuvre une gouvernance partagée	Taux de participation aux instances	13	BS=70% CS=65%	BS=70% CS=65%	BS=70% CS=65%
		(Comité syndical, Bureau, Commission et copil, Conseil scientifique, Conférence des maires, Conférence des EPCI, Conseil Territorial, Forum des jeunes).	14	BS(4) CS(4) EPCI(4) CT(4)	BS(4) CS(4) EPCI(4) CT(4)	BS(4) CS(4) EPCI(4) CT(4)

MESURE 3

Mesure phare

Renforcer et valoriser les synergies entre les acteurs et les initiatives du territoire

Contexte

Le Parc travaille avec de nombreux partenaires et cherche à les promouvoir. Il participe ainsi d'un système territorial en assurant la transversalité, l'innovation et l'expérimentation. Ces partenaires sont non seulement les collectivités signataires de la Charte mais aussi les acteurs économiques, chambres consulaires, syndicats et regroupements professionnels ainsi que les partenaires environnementaux, associations et organisations, sans oublier les administrations, agences et services techniques. La Charte veut exprimer ainsi cette approche inclusive et transversale, en invitant une communauté d'acteurs à partager le projet et la représentation du territoire qu'elle porte. Il s'agit de créer des espaces et des lieux de réflexions et de négociations pour stimuler la co-construction volontaire, en fonction des projets. Ce mode d'action partenariale crée des interdépendances utiles dès la réflexion et la préparation en amont des interventions des acteurs.

Créer et entretenir un écosystème partenarial autour d'une problématique ou d'un sujet en associant les acteurs publics et privés peut faire naître une synergie efficace synonyme d'innovation au service de la mise en œuvre du projet de territoire. Les actions partenariales permettent souvent de démultiplier les actions et de mutualiser les moyens.

De multiples partenariats existent déjà sur le territoire, il s'agit, en fonction des enjeux, de les entretenir ou renforcer, d'en créer de nouveaux. Certains sont structurés et pérennes, d'autres informels et éphémères.

Il peut s'agir de comités partenariaux, de rencontres périodiques, de forums, de conventions cadres...

La présente mesure est éminemment transversale puisqu'elle peut concerner tous les domaines du projet de territoire.

Enjeux

- La mobilisation des acteurs pour démultiplier l'action
- L'essor d'actions cohérentes et transversales
- La mutualisation des moyens
- La participation aux politiques locales

Objectifs opérationnels

- ☑ **Connaître les acteurs**
 - Obtenir une vision d'ensemble des acteurs intervenant dans les thématiques portées par la Charte, à travers des cartographies ou répertoires d'acteurs ;
 - Permettre l'appropriation du projet de territoire par les acteurs, l'identification par le Syndicat mixte de leur périmètre d'action et de développement, et susciter leur implication, à travers l'organisation de temps de rencontres.
- ☑ **Connaître et partager les initiatives, bonnes pratiques et actions**
 - Faciliter les mises en relation, favoriser l'émergence d'idées, solutions et projets communs à travers l'animation de groupes de travail, l'organisation de journées d'échanges et visites de sites ;
 - Élaborer des conventions cadres de partenariat, lorsque cette modalité s'y prête, à décliner éventuellement en conventions opérationnelles sur des programmes d'actions.

☑ **Agir ensemble**

- Identifier les acteurs les plus pertinents pour porter les actions en termes d'objet, de compétences, de moyens, de périmètre... ;
- Favoriser la relation entre les acteurs intervenant à la mise en œuvre d'une même action, ou d'une action complémentaire ;
- Accompagner les acteurs dans la connaissance la montée en compétences liées à la mise en œuvre de la Charte ;
- Rechercher la mutualisation de moyens financiers et d'ingénierie ;
- Valoriser les actions des partenaires contribuant à la mise en œuvre de la Charte ;
- Rechercher et mettre en place la gouvernance adéquate, la mieux adaptée au sujet ou projet partagé (exemple : comité de pilotage espace valléen avec les offices de tourisme intercommunaux, EPCI et partenaires financiers ; réunion annuelle au sujet du survol aérien avec l'État, l'armée de l'air, l'aviation civile, des élus et associations concernés... ; comité des partenaires du projet alimentaire territorial)

Rôle du syndicat mixte

Animateur et partenaire

- ⇒ Identifier les partenaires potentiels selon les enjeux et sujets
- ⇒ Stimuler les rencontres et les partenariats
- ⇒ Animer des partenariats
- ⇒ Valoriser des initiatives

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Participer aux démarches partenariales stimulées par le syndicat mixte ;
- Associer le syndicat mixte du Parc aux démarches partenariales, liées à la mise en œuvre de la Charte, qu'elles initient ou dont elles ont connaissance.

Les Départements s'engagent à :

- Participer aux démarches partenariales stimulées par le syndicat mixte,
- Associer le syndicat mixte du Parc aux démarches partenariales, liées à la mise en œuvre de la Charte, qu'ils initient ou dont ils ont connaissance, et réciproquement.

La Région s'engage à :

- Participer aux démarches partenariales stimulées par le syndicat mixte,
- Associer le syndicat mixte du Parc aux démarches partenariales, liées à la mise en œuvre de la Charte.

Partenaires potentiels

Établissements publics (Office de tourisme intercommunaux par exemple), chambres consulaires, associations, acteurs socio-économiques.

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous.

Objectifs de Qualité Paysagère

OQP1. Développer la culture du paysage

Enjeu 3 - L'appropriation de la Charte et l'implication des acteurs dans sa mise en œuvre						
Question évaluative : Les acteurs ont-ils contribué à la mise en œuvre de la Charte ?						
Critères d'évaluation	Mesure phare	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2041
Le Parc anime et / ou fédère des <i>réseaux</i> d'acteurs	Mesure 3. Renforcer et valoriser les synergies entre les acteurs et les initiatives du territoire	Nombre et type de réseaux d'acteurs	15	10	15	15

MESURE 4

Participer à la coopération régionale, nationale et internationale autour de l'effort de la transition

Contexte

La coopération consiste à agir pour faire « œuvre commune ». Dans le domaine de la coopération territoriale, il s'agit pour des institutions distinctes, poussées par un intérêt commun, d'explorer ensemble des stratégies innovantes pour répondre à des besoins ou enjeux partagés.

L'action territoriale devient alors plus efficace et les acteurs développent des compétences transférables qui pourront, à leur tour, bénéficier à d'autres territoires.

Dans les territoires ruraux et périurbains, la coopération est une démarche au service du développement local par le biais de projets, de procédures, de programmes pour valoriser, développer, gérer et préserver des ressources, des potentiels, des services, communs ou complémentaires.

La transition, qu'elle soit énergétique, écologique, numérique, alimentaire, ou autre, n'est pas à la portée de territoires autonomes et introvertis, encore moins s'ils opposent local et global, ou encore urbain et rural. Il s'agit au contraire d'explorer ou renforcer les coopérations, réciprocités et solidarités.

En tant qu'espace ouvert sur l'extérieur, le Parc naturel régional du Luberon est porteur ou acteur de nombreuses coopérations.

Au niveau national, particulièrement au sein de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et en Région avec les autres de Parcs naturels régionaux, et autres réseaux d'aires protégées (Réserves naturelles de France...) : il s'agit de mutualiser des moyens humains, techniques et matériels, de concevoir et mettre en œuvre des projets en commun, de partager des expériences et construire une identité et des stratégies communes, et de promouvoir l'action des Parcs.

À l'échelle internationale : le Luberon appartient depuis 1997 au réseau international des Réserves de biosphère de l'UNESCO, qui sont des lieux d'expérimentation des relations durables entre l'Homme et la Nature. En 2010, le territoire a été étendu au-delà du périmètre du Parc naturel régional du Luberon, aux communes du versant sud de la

montagne de Lure : ainsi est née la réserve de biosphère Luberon-Lure dont le périmètre correspond à celui du périmètre d'étude de la Charte du Parc 2026-2041.

Par ailleurs, depuis 2004, le Parc naturel régional du Luberon est entré dans le réseau des Géoparc mondiaux de l'UNESCO (programme international pour les géosciences et les géoparc de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture). Ce label international, reconnaît l'engagement du Parc pour la protection et la valorisation des patrimoines de la Terre. Cet engagement se traduit par de nombreuses actions menées par le Parc naturel régional du Luberon en matière de recherche scientifique, de conservation, d'actions éducatives, de mobilisation des publics, de développement du géotourisme, de coopération au sein du réseau mondial des Géoparc, etc.

Des collaborations et échanges à l'échelle européenne sont également organisés à travers le réseau Europarc.

Plus localement, le Parc, soumis à une forte influence des grandes métropoles régionales environnantes, est également tourné vers les territoires voisins. En effet, Avignon et son aire urbaine s'étendent de plus en plus sur l'ouest du Parc. Onze communes font partie de cette aire urbaine dont Cavaillon, tandis que la métropole d'Aix-Marseille influence le bassin de vie de Pertuis. Le Parc est un territoire de report résidentiel important pour les habitants de la métropole. Des échanges importants s'opèrent également en termes d'emplois avec ces aires urbaines constituant de grands bassins d'activités.

Il s'agit donc d'explorer des réciprocités entre ces villes et agglomérations voisines et le Parc, en matière d'énergies renouvelables entre territoires producteurs et territoires consommateurs, de gestion globale de la ressource en eau, de gestion des ressources forestières, d'offre de mobilité durable, de formation et d'emploi, de produits touristiques et de services récréatifs, de santé et de soins, de lien social, d'ingénierie de projets...

Enjeux

- Le soutien des forces à travers les réseaux
- Le partage de connaissances issues d'expérimentations, sources d'inspiration pour d'autres territoires
- L'organisation de formes de réciprocités entre territoires

Objectifs opérationnels

☒ **Agir avec le réseau des Parcs naturels régionaux en Région et en France**

- Assurer une représentation des Parcs naturels régionaux au niveau régional et national ;
- Valoriser et promouvoir l'action des Parcs naturels régionaux ;
- Partager et transférer des expériences et bonnes pratiques entre Parcs naturels régionaux ;
- Développer des actions communes pour répondre à des enjeux communs à travers la mutualisation de moyens. Certaines actions sont à l'œuvre depuis plusieurs années dans les domaines de l'écotourisme et du système d'information avec les parcs de la Région, d'autres se développent ou sont ponctuelles sur l'enjeu paysager par exemple ;
- Relayer et valoriser sur le territoire du Parc, les actions du réseau régional et de la Fédération nationale ;
- Contribuer au développement des politiques régionales et nationales dans les domaines de la Charte et des missions du Parc.

☒ **Coopérer au sein des réseaux des aires protégées**

- Développer les échanges d'expériences ;
- Mettre en commun les compétences et savoir-faire ;
- Contribuer au développement des politiques régionales et nationales de protection et de gestion des espaces naturels ;
- Actualiser et renforcer les compétences des agents et acteurs des aires protégées,
- Favoriser le développement et la mise en œuvre d'actions pédagogiques,
- Développer des actions communes de sensibilisation et d'information du grand public,
- Favoriser les échanges techniques, scientifiques et culturels dans un cadre interrégional, européen et international.

☒ **Développer la coopération européenne et internationale**

- Contribuer à l'amélioration de la préservation des patrimoines, à leur valorisation et au développement économique, social et culturel de territoires partageant les valeurs du Parc dans une démarche équivalente ou à construire ;
- Co-construire des partenariats équilibrés permettant d'intégrer des apports et retombées pour le territoire du Parc et le réseau des Parcs naturels régionaux ;
- Développer prioritairement des actions cohérentes avec les désignations Unesco du territoire et en lien avec les accords et projets de coopération de la Région.

☒ **Échanger et organiser les réciprocitys avec les territoires voisins**

- Identifier les réciprocitys et solidarités à l'œuvre ou à développer avec les territoires urbains voisins (villes et agglomération) dans différents domaines : mobilité, économie, tourisme, alimentation, continuités écologiques, ressource en eau, éducation, lien social, recherche... ;
- Co-construire une stratégie de coopération avec ces territoires ;
- Étudier les conditions d'un partenariat avec ces villes et agglomérations dans les domaines qui seront identifiés comme prioritaires au regard de la Charte du Parc.

Rôle du syndicat mixte

Animateur

- ⇒ Impulser et animer des coopérations et réciprocitys
- ⇒ Faciliter la mise en relation des signataires de la Charte avec des acteurs régionaux, nationaux et internationaux sur des enjeux communs prioritaires

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Participer aux actions de coopération et de réciprocités qui engagent le syndicat mixte du Parc, lorsqu'elles concernent des enjeux communs.

Les Départements s'engagent à :

- Participer aux actions de coopération et de réciprocités qui engagent le syndicat mixte du Parc, lorsqu'elles concernent des enjeux communs.

La Région s'engage à :

- Dans le cadre des politiques régionales de coopération, favoriser la participation du Parc à des actions qui intègrent des enjeux prioritaires communs, notamment en termes d'environnement, de valorisation du patrimoine ou encore de préservation de la biodiversité.
- Soutenir les coopérations locales, nationales et internationales qui engagent le Parc, lorsqu'elles concernent des enjeux communs
- Associer le Parc à des projets de coopération dès lors que ses champs de compétence entrent en adéquation avec les actions de coopération régionale

L'État et ses établissements publics s'engagent à :

- Apporter un soutien financier à l'ingénierie du Parc, dans les domaines d'actions identifiés comme prioritaires ;
- Informer le parc des dispositifs d'appels à projet et de soutien financier qui concernent ses champs d'intervention ;
- Soutenir les initiatives visant à des actions collectives entre les Parcs de la Région et au sein du massif des Alpes.

Partenaires potentiels

Parcs naturels régionaux de la Région et de France, Réserves de biosphère, Géoparcs mondiaux de l'Unesco.

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous



ODD 17 : Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement et le revitaliser

MESURE 5

Mesure phare

Développer la connaissance scientifique, technique et d'usage

Contexte

La connaissance est à considérer comme l'un des enjeux majeurs du monde contemporain. Elle se trouve au centre des politiques publiques pour la maîtrise du devenir du territoire et donc au cœur de la Charte. Améliorer les connaissances, connaître l'histoire et comprendre les processus, passés et actuels, écologiques et sociaux, qui ont contribué et contribuent encore à façonner le Luberon, aident à mieux le gérer, le préserver et le développer.

La connaissance du territoire s'est largement accrue grâce au Parc naturel régional et à ses partenaires, que ce soit par des études, des inventaires des patrimoines naturels, culturels, un atlas des paysages, des bases de données ou des suivis à long terme. La « méthode Parc » revendique une approche globale sur son territoire par une expertise faisant appel à un cortège de compétences. Pour ce faire, il doit s'appuyer sur une connaissance toujours plus fine et diachronique. En cela, il bénéficie d'une expérience acquise depuis 1977 et d'un système d'information structuré initié dès l'an 2000.

Le Parc accompagne le plus en amont possible les sujets de recherche scientifique et facilite l'accueil de chercheurs. Un grand nombre de laboratoires et institutions œuvrent sur les questions de recherche intéressant le territoire, tels que l'Institut national de recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement, l'Institut national de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture, Aix Marseille Université, Avignon Université etc.

Trois sites de recherche publics sont installés au sein même du territoire :

- Le Conservatoire ethnobotanique de Salagon à Mane (Département 04) ;
- Le Laboratoire souterrain à bas bruit de Rustrel (CNRS/Avignon Université) ;
- L'Observatoire de Haute-Provence à Saint-Michel l'Observatoire (CNRS/ Aix Marseille Université).

Les actions de connaissance menées par le Parc ou en lien avec lui concernent la géologie et la paléontologie, le climat, le fonctionnement des écosystèmes et l'écologie des espèces sauvages, la biodiversité domestique et les pratiques agricoles, l'alimentation, les ressources naturelles et leurs usages (eaux, ressources minérales, forêts, plantes médicinales, éco-matériaux), l'archéologie, l'histoire, les populations et les cultures locales (ethnologie et sociologie), l'économie, l'impact des changements globaux et les risques.

La notion de « savoir d'usage » se réfère à la connaissance qu'a un individu ou un collectif de son environnement immédiat et quotidien, en s'appuyant sur l'expérience et la proximité. Le recueil local des connaissances traditionnelles et des savoirs d'usage, ainsi que les actions de sciences participatives, permettent d'ancrer localement la connaissance au plus près des enjeux territoriaux. L'amélioration de la connaissance sur le territoire du Parc est bien entendu un préalable à la transmission, la valorisation des patrimoines naturels et culturels, ainsi qu'à l'appropriation de l'identité du territoire.

L'ensemble de ces connaissances forme la culture scientifique du territoire qui permet de préparer l'avenir, permettre un débat éclairé et encourager une citoyenneté active.

Enjeux

- **La connaissance des spécificités du territoire** dans une approche globale nécessitant la production de connaissances dans tous les domaines d'action du Parc
- **L'appréhension en amont des orientations de l'évolution du territoire** (anticipation des transformations, du changement climatique, etc.)
- **Le rôle du Parc naturel régional du Luberon en tant que « laboratoire »** du développement durable et des relations Homme-Nature en conformité avec ses missions de Parc naturel régional, Géoparc mondial et Réserve de biosphère Unesco.

Objectifs opérationnels

☒ Inventorier le patrimoine

- Les inventaires mis en œuvre par le Parc sont à poursuivre à long terme, avec une ambition d'exhaustivité. Ils constituent des bases de données de référence, enrichies périodiquement ou en continu, nécessaires à toute démarche ultérieure de recherche, d'étude ou de suivi. Il s'agit notamment : des sites géologiques, des collections de paléontologie, de la flore et de la faune (notamment les espèces menacées), des habitats naturels, des zones humides, des arbres remarquables, des structures paysagères (notamment les terrasses en pierre sèche), du patrimoine bâti rural (de type agricole, hydraulique, artisanal, industriel, civil, militaire, religieux etc.). Le Parc cherchera également à initier l'inventaire du patrimoine immatériel (langue, toponymie, traditions populaires, activités et productions culturelles).
- Des données d'inventaires sont également produites par des partenaires publics ou privés. La mise à disposition de ces données au Parc et leur intégration au système d'information doivent être assurées : bases de données naturalistes, inventaires forestiers, recensements, occupation du sol, urbanisme, réseaux et équipements, inventaire général du patrimoine culturel, etc.
- Les actions d'inventaire concernent l'ensemble des 100 communes du périmètre d'étude. Cependant, un effort particulier est à porter sur la mise à niveau des connaissances sur les communes les plus récemment adhérentes au Parc.

☒ Conduire, participer, soutenir ou accompagner des études qui structurent la connaissance et la prospective pour appuyer l'action du Parc

- Ces études ponctuelles peuvent être réalisées grâce aux compétences des agents du Parc ou par des prestataires ou partenaires. Au-delà des inventaires, elles visent à répondre à des questions spécifiques qui concernent des enjeux du territoire, la gestion de certains sites, le fonctionnement des sociétés et des écosystèmes locaux. Le Parc peut également produire des références techniques ou pédagogiques, ou des analyses prospectives visant à anticiper les évolutions du territoire, notamment vis-à-vis des changements globaux.
- Le Parc a évidemment un rôle majeur à jouer dans le recensement, l'archivage et la mise à disposition du public de l'ensemble de ces études et documentation pour le public.

☒ Formaliser des suivis à long terme afin de connaître l'évolution du territoire

- Ces suivis nécessitent des moyens conséquents et doivent donc être intégrés dans des observatoires structurés. Il s'agit notamment de poursuivre le programme « Alpages sentinelles du changement climatique », le suivi de l'état de conservation des milieux naturels des sites Natura 2000 y compris dans la zone incendiée en 2017 en Sud Luberon, l'Observatoire de la chouette chevêche d'Athéna lancé depuis 2012, le suivi du Petit Rhinolophe en Haute-Provence lancé en 2005.
- D'autres programmes sont à étudier pour compléter ces indicateurs de long terme indispensables. Ils doivent être mis en place au minimum pour la durée de validité de la Charte.



☒ Favoriser la recherche scientifique sur le territoire

- Élaborer, en lien avec le Conseil scientifique, un programme-cadre de recherche autour de questionnements partagés entre le territoire et les organismes de recherche.
- Établir des partenariats avec les structures scientifiques du territoire, et bien sûr au-delà, selon les thématiques : mettre à disposition les données et les sites expérimentaux, organiser des chantiers de fouilles paléontologiques, rechercher en commun des financements ou des projets de thèse, mobiliser le territoire pour contribuer aux projets de recherche, susciter des collaborations, intégrer les équipes scientifiques dans des programmes de coopération au sein des réseaux des PNR, des réserves naturelles, des labels Unesco, etc.
- Recenser et mettre à disposition la bibliographie scientifique disponible.

☒ Recueil des connaissances d'usage

- De manière transversale aux autres objectifs opérationnels de cette mesure, le recueil et la valorisation des sources de connaissances non académiques ou institutionnelles doivent être recherchés. Au-delà d'une approche ethnologique, il s'agit bien de valoriser des connaissances précieuses, uniques et spécifiques à notre territoire. Cela peut concerner des usages et pratiques traditionnelles, mais aussi des expériences actuelles.
- Dans sa dimension immatérielle, le patrimoine culturel lié à la langue Provençale, aux savoir-faire, aux techniques et pratiques, aux traditions populaires, aux arts, à la vie rurale dans ses dimensions ethnologiques en particulier, a été peu accompagné par le Parc. Il devient nécessaire d'apporter un regard savant, basé sur l'histoire et la connaissance de l'évolution du territoire afin de transmettre ce patrimoine dans sa réalité historique.

☑ **Développer une culture scientifique auprès des habitants**

- Associer les habitants de son territoire à la production de connaissance à travers des programmes de sciences participatives à l'échelle locale ou en intégrant des programmes nationaux ;
- Développer les réseaux d'acteurs : être membre du réseau régional de CSTI, recenser, constituer et former des réseaux de relais et les outiller (médiathèques, associations, bénévoles) sur l'ensemble du territoire ;
- Proposer des centres de ressources sur les sites gérés par le Parc (Maison du Parc, Château de l'Environnement, Domaine de la Thomassine) ainsi que des outils numériques de mise en accès.

Rôle du syndicat mixte

Le syndicat mixte joue un rôle central pour la mise en œuvre de cette mesure, selon les cas en tant que chef de file, coordinateur, animateur, opérateur ou partenaire des programmes de recherche scientifique, études, inventaires et suivis.

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Favoriser le partage avec le syndicat mixte des données et études qu'elles réalisent sur leur patrimoine naturel, culturel ou paysager ou sur tout autre sujet concernant le champ d'action du syndicat mixte du Parc ; et réciproquement ;
- S'appuyer sur le syndicat mixte en tant que centre de ressources et médiateur de la connaissance (édition, expositions, ateliers, conférences, sorties...) à l'échelle du territoire.

Les Départements s'engagent à :

- Transmettre au Parc naturel régional les données ou les études qu'ils réalisent sur le territoire dans leurs champs de compétence ; et réciproquement.
- Département des Alpes de Haute Provence : développer les partenariats entre le Parc et le Musée de Salagon.

La Région s'engage à :

- Apporter son expertise, son appui scientifique et technique dans les inventaires du patrimoine du territoire et un rôle d'encadrement et de conseil, sous maîtrise d'ouvrage du Parc si les inventaires sont réalisés dans le respect des normes de l'Inventaire général du Patrimoine culturel ;
- Assurer la valorisation des études sur le plan national et international par la publication et la centralisation des données dans les systèmes d'information de l'inventaire général ;
- Mettre à disposition son applicatif de création et de diffusion de dossiers électroniques en ligne GERTRUDE ;
- Apporter son expertise, son appui technique et scientifique dans la connaissance et la diffusion de la Culture Scientifique Technique et Industrielle, toutes disciplines confondues.

L'État et ses établissements publics s'engagent à :

- Informer le Parc naturel régional sur les études qu'il réalise sur le territoire du Parc dans son champ de compétence.
- Informer et former les agents du Parc naturel régional à l'utilisation des plateformes publiques de mise à disposition des données.

Partenaires potentiels

Agences d'urbanisme, associations, Établissements publics, DRAC, Universités et instituts de recherche, Museum national d'Histoire naturelle, Musée et jardins de Salagon, Laboratoire souterrain à bas bruit de Rustrel, Observatoire de Haute-Provence

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous

OQP1. Développer la culture du paysage

OQP18. Favoriser l'agriculture autour des villages

Enjeu 1 - L'amélioration de la connaissance						
Question évaluative : La connaissance du territoire a-t-elle été améliorée ?						
Critères d'évaluation	Mesure phare	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2041
Le Parc développe et complète l'inventaire de ses patrimoines.	Mesure 5. Développer la connaissance scientifique, technique et d'usage	Nombre de base de données de référence à l'échelle du territoire	1	15	20	30

Enjeu 2 - L'accès à la connaissance pour la compréhension du territoire par les habitants						
Question évaluative : Les habitants ont-ils accès à la connaissance ?						
Critères d'évaluation	Mesure phare	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2041
La Parc vulgarise et met à disposition des données scientifiques et techniques	Mesure 5. Développer la connaissance scientifique, technique et d'usage	Nombre de publications du courrier scientifique	4	2 (sur 3 ans)	2 (sur 3 ans)	2 (sur 3 ans)
		Nombre de données disponibles sur DataSud	5	55	110	200
		Site Internet SIT, nombre d'articles de vulgarisation	6	4	8	20

MESURE 6

Mesure phare

Observer et partager les évolutions du territoire

Contexte

Notre société contemporaine se caractérise notamment par l'importance du numérique et la massification des flux de données. Open data, Big data, data scientist, data center... Les données sont partout et se développent de façon exponentielle depuis l'avènement du numérique. Les administrations (tout comme les entreprises) souhaitent participer à cette mutation. Pour s'inscrire dans ce puissant mouvement, le Parc du Luberon élabore et met en œuvre depuis 2006 une stratégie de gestion de ses données. Un service a été créé à cet effet, partagé depuis lors avec les autres parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ainsi, dès 2006, le Parc a fait le choix de mettre en œuvre une plateforme Intranet et Internet pour créer, consulter et analyser les données ; l'objectif étant de fédérer les agents et leurs partenaires autour de l'observation du territoire via un système central de collecte. Ces observations inventoriées permettent des analyses au travers de statistiques et de cartographies pour une aide à la décision au quotidien pour les élus, les techniciens et les partenaires.

En mettant en valeur les enjeux identifiés par les experts du Parc, ces données et leurs analyses constituent un levier des politiques publiques pour le territoire, dans les domaines d'intervention du Parc :

transition écologique, urbanisme, agriculture, tourisme, mobilité, forêt, faune, flore, géologie, etc. Ces moyens permettent au Parc, certes de piloter son action, mais surtout de la moderniser, d'accompagner le développement du territoire et d'améliorer la qualité des services qu'il peut offrir aux collectivités adhérentes et à la population.

De par son échelle, regroupant de nombreuses communes et intercommunalités, le Parc, avec ses partenaires publics locaux, a la responsabilité d'organiser ces connaissances et d'assurer que ce patrimoine immatériel, ce bien commun, soit partagé et reste ouvert à un large public, au service du territoire. Il lui appartient ainsi de construire une stratégie « données et outils numériques » en accord avec les ambitions de la Charte.

Face aux nombreuses vulnérabilités induites par une dépendance de plus en plus grande aux systèmes d'information, le Parc du Luberon doit veiller à la protection de son potentiel scientifique et technique et de ses données numériques. Au contact avec les communes et leurs habitants, il est amené à récolter des données personnelles. Il s'inscrit pleinement dans la réglementation européenne de protection des données personnelles, le RGPD et veille à la sécurité de ces données.

Enjeux

- La maîtrise des données comme garantie de la souveraineté
- La valeur économique et sociale des données
- La réponse aux obligations juridiques
- Les données et les outils comme support au développement de, la mutualisation entre les parcs de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Objectifs opérationnels

- ☑ Favoriser la transparence des politiques publiques
 - Mettre en œuvre un environnement propice à l'aide à la décision ;
 - Définir une stratégie d'enrichissement des données en continu liée aux enjeux nouveaux du territoire.
- ☑ Capturer et agréger les données liées à la bonne réalisation de la Charte avec partenaires publics et privés
 - Mettre à disposition les données de tous les acteurs publics et privés ;
 - Mettre à disposition son patrimoine pour favoriser la recherche et l'enseignement ;
 - Favoriser l'enrichissement de ces données par des initiatives d'inventaires participatifs.

- ☑ **Disposer d'un observatoire territorial structuré**
 - Mettre en place un centre de ressource ;
 - Gérer les serveurs de données dans une base centrale sur des serveurs situés en France ;
 - Privilégier des outils développés par des éditeurs français et favoriser l'utilisation d'outils libres de droits (open source).
- ☑ **Faciliter l'accès à l'information et partager la connaissance**
 - Fédérer les acteurs publics et privés autour des données ;
 - Veiller au respect des procédures RGPD dans l'utilisation et le stockage de données personnelles.
- ☑ **Conforter la mutualisation entre les Parcs naturels régionaux**
 - Définir une stratégie open data en partenariat avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
 - Animer et coordonner la politique générale de l'information géographique en coordination avec les autres territoires ;
 - Favoriser la circulation de l'information et la rencontre des agents des différents territoires PNR autour de projets communs.

Rôle du syndicat mixte

Le syndicat mixte joue un rôle central pour la mise en œuvre de cette mesure, selon les cas en tant que chef de file, coordinateur, animateur, opérateur ou partenaire des programmes de recherche scientifique, études, inventaires et suivis.

Il s'efforce, dans la mesure du possible et en tant que de besoin, de produire des éléments de connaissance accessibles à tous dans le fond et la forme.

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Mettre en valeur les données et les analyses du Parc ;
- Prendre connaissance et exploiter les données et analyses pour la gestion de leur territoire notamment dans leurs documents d'urbanisme ;
- Relayer l'information auprès de leurs partenaires et de leurs habitants ;
- Participer à l'observatoire du territoire ;
- Elles se réservent le droit de communiquer ou non les éléments en fonction des critères de publication (informations à communiquer, publics visés, supports de communication, périodicité des éléments, ...)

Les Départements s'engagent à :

- Favoriser et soutenir techniquement et financièrement, notamment à travers la cotisation, la mutualisation du Système d'Information Territorial (SIT) ;
- Participer à la démarche partenariale d'observatoire (amélioration et valorisation de la connaissance) pilotée par le Parc. Le Département de Vaucluse associera le Parc à la démarche ObserVaucluse, notamment en tant que contributeur.

La Région s'engage à :

- Favoriser et soutenir la mutualisation interparcs du Système d'Information Territorial (SIT) interconnecté avec la plate-forme régionale "Connaissance du territoire", son infrastructure de données datasud.fr, avec l'Observatoire régional de la Biodiversité et avec la plateforme SILENE (Système d'Information de l'Inventaire du Patrimoine naturel, plateforme régionale du SINP).
- Participer à la démarche partenariale d'observatoire (amélioration et valorisation de la connaissance) pilotée par le Parc. Et réciproquement, le Parc favorise l'interconnexion du Système d'information territorial (SIT) avec les outils de connaissance régionale. Il participe activement avec les autres PNR de la Région à la connaissance du territoire initiée par la Région.

L'Etat et ses établissements publics s'engagent à :

- Valoriser et soutenir la mutualisation du Système d'Information Territorial (SIT) ;
- Participer à la démarche partenariale d'observatoire (amélioration et valorisation de la connaissance) pilotée par le Parc.

Partenaires potentiels

Parcs naturels régionaux de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Associations, Tout organisme public et privé producteur de données.

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous

Enjeu 1 - L'amélioration de la connaissance						
Question évaluative : La connaissance du territoire a-t-elle été améliorée ?						
Critères d'évaluation	Mesure phare	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2041
Le Parc comprend son territoire et en observe les évolutions.	Mesure 6. Observer et partager les évolutions du territoire	Nombre des études ponctuelles (et d'articles scientifiques) /an	2	20	25	30
		La mise en place d'un observatoire territorial	3	0	1	1

MESURE 7

Mesure phare

Communiquer auprès de tous les publics

Contexte

Plus de 60% des Français pensent que la communication locale « contribue à l'animation de la démocratie locale, leur donne une image positive de leur territoire, permet de comprendre les décisions politiques locales. » (Source Baromètre de la communication locale 2020 (Epiceum & Harris Interactive))

Politique publique à part entière, la communication du Parc naturel régional du Luberon permet de donner au public les clés pour comprendre l'intérêt d'être dans un Parc naturel régional et d'informer sur les actions menées par le Parc et ses partenaires pour mettre en œuvre la Charte. La communication favorise ainsi la compréhension, le partage et l'appropriation du projet de territoire, des valeurs qui y sont exprimées et des grands enjeux auxquels le territoire est confronté : érosion de la biodiversité, changement climatique, importance du vivant (l'humain et la nature).

Dans la société actuelle où la communication par l'image, les messages instantanés, la mobilité et le numérique sont prépondérants, où les modes de consommation des biens et des services ont évolué, la communication à l'échelle du territoire est primordiale.

Depuis sa création en 1977, le Parc naturel régional du Luberon a mis en œuvre plusieurs plans de communication, créé de nombreux supports de communication (papier, événementielle, digitale), adaptés aux usages du moment. Depuis 2009, afin de mener à bien la mise en œuvre de la Charte, le Parc s'est appuyé sur un ensemble d'outils pour promouvoir son projet global, ses missions et ses réalisations, pour valoriser le territoire, pour partager les connaissances, pour informer les publics et les faire participer. En particulier, la communication web s'est développée avec la présence du Parc sur les réseaux sociaux, la mise à jour du site Internet, la création de nouveaux sites (par exemple

www.cheminsdesparcs.fr avec le réseau des Parcs de la région Sud).

Or, au regard des attentes exprimées par les différents publics lors des temps de concertation pour la révision de la Charte, il ressort que le Parc conduit beaucoup d'actions, dans des domaines très variés, mais que la majorité de la population ne le sait pas ; cela constitue un frein à la compréhension de l'action du Parc naturel régional sur un territoire de 1 850 km² et 183 900 habitants actuellement. Et a fortiori un frein à l'appropriation collective du Parc par les habitants et les élus dans le cadre de l'extension vers la montagne de Lure, avec 100 communes, 2 400 km² et 193 400 habitants.

Dans les prochaines années, les efforts de communication menés par le Parc, ses adhérents et ses partenaires devront être maintenus et élargis. Et notamment les actions menées en contact direct avec tous les acteurs (habitants, élus, membres d'associations, entrepreneurs, travailleurs, écoliers...), du type relais du Parc (réseau social physique) ou plateformes collaboratives (réseau social virtuel).

Le label « parc naturel régional » constitue un véritable atout d'attractivité et de notoriété. Il représente un puissant levier de promotion territoriale et/ou touristique pour notre territoire d'excellence.

Du Luberon à la Haute-Provence, la communication du Parc devra soutenir et développer l'image forte et positive du territoire qui s'est imposée au niveau national voire international avec la double reconnaissance réserve de biosphère et géoparc mondial par l'Unesco. Elle devra permettre d'amplifier l'attractivité de cet espace.

Nota bene :

« L'information, c'est le message ; la communication, c'est la relation. » (Dominique Wolton)

Communiquer = mettre en commun.

Publics = les publics cibles de la communication du Parc naturel régional du Luberon

Enjeux

- La compréhension de ce qu'est et ce que fait le Parc, ainsi que des richesses et enjeux du territoire
- L'appartenance au territoire, et l'adhésion aux valeurs et au projet porté par le Parc
- La transparence des politiques publiques

Objectifs opérationnels

☒ **Rassembler autour de l'identité du territoire Parc**

- Connecter le Parc à son territoire et faire émerger un sentiment d'appartenance à l'échelle du nouveau périmètre ;
- Mieux faire comprendre la démarche Parc : le Parc naturel régional est un outil de préservation/aménagement/développement/valorisation du territoire et de ses patrimoines, avec des personnes au service du territoire et de ses habitants, une équipe qui tantôt pilote, tantôt anime ;
- Développer les actions de proximité (physique ou digitale ou événementielle) ;
- Susciter la participation active des publics aux actions menées sur le territoire.

☒ **Fédérer les différentes cibles autour des 3 piliers qui constituent un Parc naturel régional (1 territoire, 1 institution, 1 projet)**

- Renforcer l'ensemble des moyens de communication, les intégrer dans un plan de communication stratégique global. La stratégie définie et le plan de communication global mis en œuvre présenteront les différents supports de communication (papier, numérique, événementielle) comme un écosystème où chaque composante vient alimenter, compléter et soutenir les autres ;
- Accompagner la mise en œuvre de la Charte ;
- Adapter la stratégie et le plan de communication aux évolutions des technologies de la communication et de l'information, aux nouveaux usages et modes de vie qui ne manqueront pas d'apparaître tout au long de la durée de la Charte ;
- Amener les élus et les citoyens à s'investir pour leur territoire et à être des relais de communication.

☒ **Accroître la visibilité du Parc, la lisibilité et la compréhension de ses missions, de ses actions, du local au national**

- Élaborer des plans de communication pour les projets phares ;
- Trouver les bons vecteurs pour parler du Parc (en fonction des publics), consolider et améliorer les outils de communication du Parc (existants ou à venir) : créer des supports engageants (vidéos, podcasts, expositions, défis, etc.) ; créer de nouveaux outils adaptés aux nouveaux usages ;
- Faire vivre les relais du Parc (Lub'ambule, carte de territoire, kits relais, etc.) ;
- Organiser les relations avec les collectivités locales membres du syndicat mixte ;
- Impliquer les élus, les personnels des communes et des communautés de communes comme porteurs de communication positive sur le Parc ;
- Intégrer à la fiche de poste de chaque agent du Syndicat mixte la mission de communication sur les problématiques abordées par la Charte du Parc et prévoir une enveloppe communication dans chaque projet.

☒ **Informier et écouter le territoire, pour mieux mobiliser les publics et faire face aux défis d'aujourd'hui et demain**

- Donner envie de découvrir les richesses du territoire du Luberon et faire comprendre l'intérêt de les défendre ;
- Faciliter l'accès à la connaissance ;
- Donner envie de se mobiliser pour la transition socio-environnementale ;
- Capitaliser les réussites et les initiatives autour d'une signature fédératrice : "Une autre vie s'invente ici".
- Renforcer l'image du Parc (auprès des décideurs et de l'opinion publique) comme acteur et référent sur la transition socio-environnementale ;
- Valoriser les actions déployées sur le territoire en lien avec la Charte du Parc et/ou sur le sujet du changement climatique et de la perte de la biodiversité (plateforme collaborative ou autres supports), afin de partager les initiatives locales et leur donner une portée régionale voire nationale ;
- Mobiliser les forces vives existantes du territoire (associations, élus, habitants, socio-professionnels...), en leur donnant la parole : leur offrir des espaces d'expression en ligne (outils numériques au service de la démocratie participative) ou physiques ; proposer des outils permettant de comprendre leurs attentes et besoins concernant leur territoire de vie. Faire de chacun un ambassadeur du Parc et un soutien pour la transition ;
- Contribuer à faire évoluer les comportements.



☒ **Promouvoir le territoire et ses activités**

- Valoriser le territoire pour conforter son attractivité ;
- Valoriser les reconnaissances et les réseaux internationaux : Unesco Réserve de biosphère Luberon-Lure, Géoparc mondial Unesco, Natura 2000... ;
- Susciter la participation active des partenaires techniques et touristiques à la promotion du territoire : les inciter à s'approprier l'image Parc pour asseoir leur propre promotion.

Rôle du syndicat mixte

Le syndicat mixte joue un rôle central pour la mise en œuvre de cette mesure, selon les cas en tant que chef de file, coordinateur, animateur, opérateur ou partenaire.

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Mettre en valeur leur appartenance au Parc dans leur communication écrite, digitale, événementielle ou signalétique ;
- Contribuer à la communication et plus globalement à la promotion du territoire du Parc naturel régional et de l'action du syndicat mixte ;
- Informer le Parc de leurs actions répondant aux objectifs de la Charte ;
- Relayer l'information du Parc notamment à travers leurs outils d'information et de communication ;
- De façon réciproque, le Parc valorisera les actions des signataires dans ses supports de communication.
- Participer ponctuellement à des actions d'implication citoyenne organisées ou relayées par le Parc.

Les Départements s'engagent à :

- Promouvoir le Luberon dans leurs supports et actions de communication, en tant que Parc naturel régional (territoire vivant et innovant), en tant qu'acteur de la transition énergétique et écologique, et en tant que destination ;
- Mettre à disposition les outils nécessaires pour valoriser les actions communes ;
- Accompagner le Parc dans sa mission d'information et de sensibilisation auprès de la population locale et touristique ;
- S'appuyer sur les espaces naturels sensibles (ENS) accueillant du public pour communiquer sur la biodiversité et les paysages du territoire du Parc
- Relayer l'information du Parc notamment au travers de leurs outils de communication ;
- Appuyer la démarche auprès de leurs structures de promotion touristique notamment dans le cadre de leur politique en matière d'écotourisme ;
- De façon réciproque, le Parc valorisera les actions des signataires dans ses supports de communication, en lien avec leurs services concernés pour les opérations les plus emblématiques.

La Région s'engage à :

- Promouvoir le Luberon dans ses supports et actions de communication, en tant que Parc naturel régional (territoire vivant et innovant), en tant qu'acteur de la transition énergétique et écologique, et en tant que destination ;
- Mettre à disposition les outils nécessaires pour valoriser les actions communes ;
- Accompagner le Parc dans sa mission d'information et de sensibilisation auprès de la population locale et touristique ;
- Relayer l'information du Parc notamment au travers de ses outils de communication ;
- Appuyer la démarche auprès de ses structures de promotion touristique (Comité régional du tourisme...) ;
- De façon réciproque, le Parc valorisera les actions des signataires dans ses supports de communication, en lien avec leurs services concernés pour les opérations les plus emblématiques.

L'État et ses établissements publics s'engagent à :

- Promouvoir les projets et actions du Parc, en particulier ceux présentant un caractère exemplaire et innovant.

Partenaires potentiels

Médias locaux, régionaux, nationaux, Professionnels du tourisme, de la culture, de l'éducation, Organismes de manifestations sportives, culturelles, économiques, Associations, Partenaires identifiés dans les autres mesures, Chambres consulaires, Fédération des Parcs naturels régionaux de France, autres parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur...

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 4 : Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie



ODD 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous

Enjeu 2 - L'accès à la connaissance pour la compréhension du territoire par les habitants						
Question évaluative : Les habitants ont-ils accès à la connaissance ?						
Critères d'évaluation	Mesures phares	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2041
						
	Mesure 7. Communiquer auprès de tous les publics	Élaboration d'une stratégie et d'un plan de communication pour la mise en œuvre de la Charte	10	0	1	2
		Communication digitale : nombre de posts réseaux sociaux	11	450	500	500
		Nombre de rencontres avec le grand public	12	30	35	35

Défi 2.

Escoumesso 2.

Organiser le territoire pour faire de nos singularités un atout

*Alesti lou territòri pèr faire
un atous de nòsti singularita*



Orientation 4. Réinventer l'aménagement des espaces de façon ambitieuse et innovante pour garantir un cadre de vie résilient.....	92
Mesure 8. S'assurer de la compatibilité des documents de planification avec la Charte et la cohérence des documents entre eux.....	92
Mesure 9. Aménager le territoire dans le respect de ses patrimoines.....	97
de ses paysages et des spécificités locales	97
Mesure 10. Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre.....	102
Orientation 5. Assurer la reconquête et le renouvellement des espaces urbains en intégrant la valorisation des activités et l'offre de logements pour tous.....	108
Mesure 11. Maintenir l'authenticité et le dynamisme des centres anciens	108
Mesure 12. Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions urbaines	112
Mesure 13. Accompagner la rénovation de l'habitat et la production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement	117
Orientation 6. Accompagner le développement et l'implantation des énergies renouvelables.....	122
Mesure 14. Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels	122

Organiser le territoire pour faire de nos singularités un atout

Alesti lou territòri pèr faire un atous de nòstri singularita

Orientation 4. Réinventer l'aménagement des espaces de façon ambitieuse et innovante pour garantir un cadre de vie résilient

MESURE 8

S'assurer de la compatibilité des documents de planification avec la Charte et de la cohérence des documents entre eux

Contexte

Le périmètre de révision compte 100 communes. 99 d'entre elles ont décidé d'établir leur propre document d'urbanisme communal (Plan local d'urbanisme (PLU) ou carte communale). Pertuis du fait de son adhésion à la métropole Aix-Marseille-Provence, a vu sa compétence urbanisme transférée au niveau intercommunal et est concernée par l'élaboration du PLU intercommunal du pays d'Aix. 7 intercommunalités composent le territoire et 5 sont concernées par un schéma de cohérence territorial (SCoT).

Ainsi, une large partie du territoire est couverte par les documents d'urbanisme communaux reflétant une volonté de maîtrise locale de la construction et des projets d'aménagement.

L'article L.333-1 du code de l'environnement ainsi que les articles L131-1 et L131-6 du code de l'urbanisme reconnaissent aux Chartes de parcs naturels régionaux la valeur de document de planification à part entière. Les schémas de cohérence territoriaux (SCoT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales doivent être compatibles avec la présente Charte du Parc. La compatibilité signifie que les orientations de ces documents ne doivent pas aller à l'encontre des objectifs et mesures de la Charte du Parc.

Depuis sa création en 1977, les Chartes successives ont conditionné l'adhésion d'une commune à l'élaboration d'un document d'urbanisme sur son territoire. Cette condition est maintenue dans la présente Charte. Les communes situées en « zone de montagne » au sens de la loi Montagne du

janvier 1985, peuvent satisfaire à cette condition par l'élaboration d'une carte communale. L'outil PLU ou PLUi (PLU intercommunal) est toutefois privilégié pour définir les orientations d'urbanisme et d'aménagement dans un souci de préservation de l'activité agricole, de la qualité architecturale et de l'environnement.

Le diagnostic du territoire fait le constat de :

- ✓ La quasi-unanimité des communes a rejeté le transfert de la compétence d'urbanisme aux intercommunalités. Cette tendance ayant pour effet le maintien des documents de planification communaux plutôt qu'intercommunaux ;
- ✓ Une généralisation de documents stratégiques d'aménagement tels que les SCoT à l'exception du Nord-Est du territoire (bassin de vie de Forcalquier) ;
- ✓ La nécessaire compatibilité à trouver avec un document cadre régional, le Schéma régional d'aménagement de développement durable et équilibre des territoires (SRADDET) dont il faudra accompagner la traduction sur le territoire. Par ailleurs, la Charte doit être compatible avec le SRADDET révisé pour intégrer les objectifs de la loi Climat ;
- ✓ Une nécessité de recherche de cohérence entre les documents de planification sur le territoire ;
- ✓ Le besoin de précision et d'opérationnalité des orientations de la Charte pour une traduction efficace dans les documents de planification locaux.

Enjeux

- L'identité et la cohérence territoriale
- La couverture du territoire par des documents de planification
- La cohérence des projets d'aménagement entre eux, sur l'ensemble du territoire
- La cohérence des politiques publiques au service du projet de territoire
- L'atténuation des effets du changement climatique sur le territoire

Objectifs opérationnels

- ☑ Encourager les démarches de maîtrise de l'urbanisation et compléter la couverture du territoire par des documents de planification communaux ou intercommunaux
- Inciter et accompagner les démarches d'élaboration d'un document d'urbanisme des communes soumises au règlement national d'urbanisme ;

- Accompagner la révision des SCoT du territoire pour les engager dans les trajectoires, notamment de transition écologique et de durabilité, définies au niveau national et régional ;
- Accompagner et inciter à la mise en place des démarches de planification intercommunales (ex : SCoT et PLUi).
- Inciter et accompagner la mise en place d'un schéma de cohérence territorial ou son équivalent pour les intercommunalités du bassin de vie de Forcalquier ;

☒ **S'assurer de la cohérence des documents de planification locaux avec la Charte du Parc**

- Mettre en œuvre les moyens humains nécessaires à l'accompagnement des documents d'urbanisme et la mission d'aménagement durable confiée au Parc par le code de l'environnement ³ ;
- Transmettre et partager les objectifs prioritaires de la Charte en matière de planification, à savoir trouver : un équilibre entre développement socio-économique du territoire et préservation de ses ressources et biens communs et favoriser un urbanisme durable.
- Apporter une expertise pluridisciplinaire, orienter et suivre la mise en œuvre de documents d'urbanisme, de projets d'aménagements, d'extensions urbaines, de plans et schémas (PLU/i, cartes communales, schémas régionaux, schémas départementaux) dans le cadre de l'association du Parc à l'élaboration des documents d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision.

Les avis consultatifs et recommandations du Parc porteront plus particulièrement sur :

- La limitation de la consommation d'espace et la sécurisation de la vocation agricole des sols dans une approche de patrimonialité de la "ressource sol" et d'atteinte du « zéro artificialisation nette » (*en lien avec mesure 10*) ;
- La prise en compte des patrimoines, paysages et spécificités locales dans la planification (*en lien avec les mesures 9 et 25*) ;
- La préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques (*en lien avec mesures 15 et 16*) ;
- L'anticipation et la prévention des risques naturels (*en lien avec mesure 41*) ;
- La mise en place dans les documents de planification d'une stratégie de résilience et d'adaptation du territoire aux évolutions climatiques (*en lien avec le Défi 5*) ;
- Le renouvellement urbain et la reconquête des centres anciens comme politique prioritaire de développement urbain (*en lien avec mesure 11*) ;
- L'exigence de qualité des extensions urbaines et des zones d'activités (*en lien avec mesure 12*) ;
- La prise en compte des solutions urbaines permettant d'économiser et de produire une énergie renouvelable et locale (*en lien avec mesures 36 et 35*) ;
- L'adaptation de l'urbanisme aux mobilités alternatives à l'automobile à l'échelle du village, de la ville ou du bassin de vie (*en lien avec mesure 39*) ;
- Le traitement des entrées de villes et villages comme autant de portes du Parc devant faire l'objet d'un soin particulier. Leur utilisation en tant que vitrines de zones commerciales ou artisanales devra être évitée (*en lien avec mesure 25*) ;
- La conservation des sites Natura 2000
- La prise en compte des Secteurs d'Enjeux Ecologiques indiqués au plan de Parc
- La préservation des zones humides

☒ **Concevoir et diffuser des outils de transmission de la connaissance et d'aide à la décision en matière d'urbanisme**

- Disposer d'un observatoire territorial structuré ;
- Proposer le porter à connaissance du Parc, dénommé « Regard du Parc », pour chaque document d'urbanisme prescrit ou en révision générale et concrétiser sa diffusion auprès des élus. Ce document a pour but de partager les enjeux, les analyses et les données à disposition du Parc, nourrir les analyses et les réflexions des communes au moment de l'élaboration/ révision des PLU, confronter les points de vue, transmettre les objectifs et enjeux de la Charte... ;
- Proposer le porter à connaissance du Parc, dénommé « Regard du Parc » pour les SCoT ;
- Élaborer des outils de sensibilisation et de formation sur un urbanisme adapté aux enjeux du territoire, notamment les évolutions liées au changement climatique, aux exigences de densité ou d'authenticité d'un territoire de Parc, en lien avec les attentes des habitants et leur besoin légitime d'accès à la nature ;
- Accompagner la déclinaison des objectifs de qualité paysagère définis par la présente Charte du Parc dans les documents d'urbanisme locaux ;
- Accompagner la déclinaison locale du SRADDET dans les documents de planification en conciliant les enjeux de préservation des patrimoines et de développement urbain, et les préoccupations énergétiques.

☒ **Favoriser la cohérence des projets des territoires entre eux**

³ Notamment article L333-1 « Les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public »

- Recenser et localiser les grands projets d'aménagements du territoire (création de zone d'activités, zone conséquente d'urbanisation, projets routiers, industriels, agricoles et touristiques...) des intercommunalités du territoire, afin de favoriser la cohérence des projets entre eux ;
- Contribuer à développer les relations inter SCoT et la cohérence des projets des intercommunalités, notamment en associant le Parc du Luberon aux « Conférences Inter-SCoT » ;
- Accompagner les structures porteuses de SCoT dans la définition et la mise en œuvre des programmes d'actions des SCoT et tendre vers des programmes d'actions cohérents à l'échelle du Parc.

☒ **Proposer de construire avec les élus du territoire une armature propre à l'échelle du territoire du Parc, en référence à l'armature urbaine du SRADDET**



L'armature urbaine désigne l'ensemble des villes hiérarchisées et de leurs aires d'influence au sein d'un territoire donné. Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires identifie les centralités suivantes :

- Centres urbains régionaux : Apt, Cavaillon, Pertuis et Manosque.
- Centres locaux et de proximité : Cadenet, Forcalquier, Sainte-Tulle et la Tour d'Aigues.

Les territoires de SCOT pourront ainsi :

- Définir leur propre armature à l'échelle du territoire, en ajoutant des niveaux de polarités supplémentaires. Ces derniers se justifient au regard des caractéristiques locales et des sensibilités écologiques et paysagères du territoire. Elles doivent jouer un véritable rôle dans le fonctionnement du territoire (emplois, services, équipements...) et peuvent constituer des polarités essentielles à la dynamique rurale du territoire. Il peut s'agir des centralités locales identifiées par les SCOT
- Mettre au point, avec les SCOT, des orientations pour l'accueil préférentiel, dans chacune des « centralités » et des « espaces » du territoire en termes d'accueil démographique, de développement d'activités induisant des nuisances pour les secteurs d'habitat et les sites de biodiversité sensibles, d'accueil des activités artisanales, des petits commerces, des services dont l'activité est compatible en milieu urbain, d'implantation de nouveaux équipements et de développement d'activités et d'accueil touristique.

Afin d'identifier lisiblement les dispositions pertinentes de la Charte en matière d'urbanisme, ces dernières sont rédigées en orange. Un tableau récapitulatif annexé propose de faciliter le travail de transposition par les SCoT, PLUi et PLU.

Rôle du syndicat mixte

Partenaire

- ⇒ Informer les élus sur les orientations de la Charte du Parc, les évolutions de l'urbanisme engendrées par les changements climatiques et sociétaux en cours.
- ⇒ Partager la connaissance nécessaire à l'élaboration de documents d'urbanisme exhaustifs, qualitatifs et conscients de la pluridisciplinarité nécessaire à cette démarche de projet ;
- ⇒ Accompagner les SCoT qui le souhaitent du territoire dans la définition et la mise en œuvre des programmes d'actions des SCoT modernisés
- ⇒ Inciter à :
 - la mise en place de documents d'urbanisme sur les communes soumises au Règlement national d'urbanisme (RNU)
 - la création d'un SCoT pour le bassin de vie de Forcalquier ;
 - la planification concertée, complémentaire et cohérente à l'échelle du Parc, notamment dans le cadre des programmes d'actions des SCoT modernisés.
- ⇒ Accompagner les partenaires et notamment les communes et les intercommunalités, vers la réussite de leurs projets, dans :
 - les démarches en termes de planification urbaine des collectivités du territoire afin qu'elles s'inscrivent dans les orientations et mesures de la Charte du Parc
 - la déclinaison des objectifs et des règles du SRADDET et du SDAGE, notamment dans le cadre de l'élaboration des SCoT et PLU ;
 - la révision des SCoT et leur mise en compatibilité avec la Charte du Parc ;
 - la déclinaison des objectifs de qualité paysagère dans les documents de planification ;
 - les études d'impact de leurs projets d'aménagement.
- ⇒ Créer des outils de partage de la connaissance et des outils opérationnels en matière de planification et d'aménagement durable ;
- ⇒ Participer aux instances territoriales de dialogue sur le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires organisés par la Région.

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Associer le Parc à l'élaboration, la révision, la modification des documents d'urbanisme et de planification sur leur territoire, afin d'anticiper au mieux les avis réglementaires du Parc ;
- Traduire les objectifs de la Charte du Parc dans les documents d'urbanisme locaux ;
- Pour le bassin de vie de Forcalquier, mettre en œuvre un SCoT ou son équivalent afin de permettre la coordination et la cohérence des aménagements, notamment économiques, à l'échelle du bassin de vie ;
- Pour les intercommunalités disposant d'un SCoT ou d'un document en tenant lieu, mettre en compatibilité les SCoT avec la Charte du Parc dans un délai de 3 ans et associer le Parc dans le travail de transposition des dispositions pertinentes de la Charte ;
- Associer le Parc aux études d'impacts des projets d'aménagement des communes et intercommunalités qui ne sont pas en capacité de mobiliser (ou qui n'ont pas) l'ingénierie interne et externe nécessaire à l'émergence de leurs projets ;
- Envisager la cohérence des documents de planification communaux ou intercommunaux à l'échelle du territoire du Parc, en cherchant l'équilibre des aménagements à l'échelle du Parc du Luberon.

Les Départements s'engagent à :

- Participer avec le Parc, dans le cadre de ses compétences et de l'association à l'élaboration des documents d'urbanisme, à l'accompagnement des documents d'urbanisme vers un aménagement durable du territoire respectueux de ressources naturelles et des paysages des départements du Vaucluse et des Alpes de Haute Provence ;
- Contribuer à la déclinaison des objectifs de qualité paysagère de la présente Charte dans les documents d'urbanisme locaux ;
- Décliner les mesures de la Charte du Parc dans ses documents cadre (schémas départementaux) et dans ses projets d'aménagements ;
- Diffuser les outils développés par les Départements pour accompagner les territoires dans la préservation des équilibres entre espaces agricoles, naturels et urbains.

La Région s'engage à :

- Associer le Parc aux Instances territoriales de Dialogue du SRADDET ;
- Soutenir le Parc dans sa mission d'appui technique aux collectivités pour assurer la prise en compte des orientations et mesures de la Charte du Parc dans le cadre de l'association à l'élaboration des documents d'urbanisme et accompagner les démarches intercommunales de planification et d'urbanisme durable ;
- Accompagner et soutenir le Parc dans la déclinaison des objectifs et règles du SRADDET dans les documents de planification locaux ;
- Mettre à disposition du Parc ses outils, bases de données, compétences et expertises ;
- Reconnaître le Parc comme territoire d'expérimentation dans les stratégies d'aménagement concerté, cohérent et durable du territoire.
- Soutenir le Parc dans la protection, le maintien et la restauration des continuités écologiques identifiées dans la charte et adossées au SRADDET/SRCE,

L'État et ses établissements publics s'engagent à :

- Identifier le Parc comme territoire à forts enjeux dans la mise en œuvre de ses politiques d'aménagement durable, en faveur de la préservation des paysages, de la biodiversité, de la qualité de l'urbanisme et de l'architecture, de planification, de modes de vie en transition (transports, logement, planification énergétique...) ;
- Veiller au respect de la compatibilité des documents d'urbanisme avec les orientations de la Charte du Parc dans le cadre de l'association à l'élaboration des documents d'urbanisme et du contrôle de légalité ;
- Veiller à l'obligation de mise en compatibilité des SCoT avec la Charte ou, en leur absence des documents d'urbanisme locaux, selon le calendrier réglementaire ;
- Inciter et soutenir les démarches d'élaboration de documents de planification sur les communes soumises au règlement national d'urbanisme sur le territoire du Parc du Luberon ;
- Promouvoir et accompagner les démarches d'élaboration de PLUi ;
- Soutenir la mise en place d'un SCoT ou son équivalent sur le bassin de vie de Forcalquier ;
- Soutenir le Parc dans ses actions de conception d'outils opérationnels d'aide à la décision et de sensibilisation en matière d'urbanisme durable ;
- Solliciter en tant que de besoin l'expertise du Parc du Luberon lors de la réalisation des notes d'enjeux relatives aux SCoT ;

Partenaires potentiels

Chambres consulaires (Chambre d'agriculture, Chambre des métiers et de l'artisanat...), Agences d'urbanisme, CAUE, PETR/Pays, EPCI et syndicats mixtes porteurs de SCoT.

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables



ODD 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous

Objectifs de Qualité Paysagère

OQP6. Requalifier les voies principales et leurs abords, éviter le vocabulaire routier des aménagements. Assurer la qualité des entrées urbaines

Plan de Parc



Séquence routière ou entrée de ville à requalifier

Organiser le territoire pour faire de nos singularités un atout

Alesti lou territòri pèr faire un atous de nòsti singularita

Orientation 4. Réinventer l'aménagement des espaces de façon ambitieuse et innovante pour garantir un cadre de vie résilient

MESURE 9

Mesure phare

Aménager le territoire dans le respect de ses patrimoines, de ses paysages et des spécificités locales



Contexte

Le Parc du Luberon est reconnu pour ses patrimoines et spécificités qui ont fondé sa reconnaissance à l'échelle locale, régionale, nationale et internationale. Leur caractère exceptionnel et fragile a conduit à la création du Parc en 1977 afin de les protéger tout en permettant un développement équilibré et harmonieux du territoire.

Le territoire est riche des spécificités géologiques qui constituent son socle. Sur celui-ci s'appuient les écosystèmes naturels passés et présents et leur grande richesse et fragilité ainsi que les activités humaines historiques et contemporaines. Chacune ayant laissé les traces de leur passage, qui fondent son identité et sa spécificité. Leur combinaison ainsi que le regard que nous portons sur ce territoire fondent les paysages du Luberon.

Aménager le territoire aujourd'hui conduit à le faire évoluer vers des usages et des paysages parfois inconnus, qui seront légués aux habitants futurs. Aménager le territoire revient à considérer que « chacun, chaque jour produit du paysage : l'agriculteur, l'ingénieur des routes, le maçon, l'architecte, le forestier, l'élu, l'administrateur qui élabore des règlements... » et qu'il faut considérer l'action d'aménager et la création du paysage « comme une œuvre collective à laquelle chacun participe »⁴. Aménager le territoire aujourd'hui équivaut donc à reconnaître aux acteurs du territoire

présents une responsabilité à la fois à l'égard des patrimoines transmis et des patrimoines à léguer.

Aménager le territoire dans le respect de ses spécificités locales c'est aussi reconnaître la place des usagers du territoire qui « développent une connaissance personnelle de l'espace, de ses usages et de son histoire. Tous sont concernés par les transformations de ce territoire et disposent donc d'un avis légitime sur celles-ci »⁵. Dans un contexte de changement climatique et de construction de la résilience du territoire, il s'agira donc de construire les projets d'aménagement avec les habitants et usagers et de les améliorer en prenant en compte l'utilité et les inconvénients qu'ils génèrent pour eux. Depuis 1977, le Parc du Luberon œuvre à l'aménagement dans le respect des patrimoines et spécificités locales. Son action de conseil et d'accompagnement, souvent invisible du grand public, poursuit l'objectif de garder son authenticité, son cadre de vie, son attractivité et sa capacité de résilience.

Pour y parvenir, le Parc a toujours saisi les opportunités d'être associé à la réflexion en amont des projets en suscitant une meilleure prise en compte des enjeux patrimoniaux, environnementaux, sociaux et paysagers auprès des maîtres d'ouvrage. Ceci, au travers d'avis consultatifs.

Enjeux

- **Le maintien du cadre de vie, de l'authenticité, de l'attractivité, et de la capacité de résilience du territoire face aux changements**
- **La réduction de la consommation d'énergie globale et des émissions de gaz à effet de serre**

⁴ S. Giorgis, *Les paysages ruraux européens, principes de création et de gestion*, Ed. du Conseil de l'Europe, 1995

⁵ Extrait du rapport « *La résilience des territoires pour tenir le cap de la transition écologique* », The Shift Project, 2021

Objectifs opérationnels

- ☑ **Informier et sensibiliser sur les enjeux des patrimoines, des paysages et des spécificités du territoire et aider à la décision en matière d'urbanisme** *(en lien avec la mesure 25)*
 - Faire connaître les enjeux et les spécificités du territoire auprès des acteurs de l'aménagement ;
 - Concevoir et diffuser des outils de transmission de la connaissance (guide pratique, formation, boîte à outils, retour d'expérience...) ;
 - Le Parc demande aux Préfets de siéger notamment dans :
 - Les formations spécialisées des commissions départementales de la nature, des paysages et des sites lorsque les projets auront un impact sur son territoire ;
 - Les commissions départementales de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers lorsque les projets auront un impact sur son territoire ;
 - Les conseils départementaux de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques ;
 - Les commissions départementales ou communales d'aménagement foncier lorsque les projets auront un impact sur son territoire.
- ☑ **S'assurer de la cohérence des documents de planification locaux avec la Charte du Parc** *(en lien avec la mesure 9)*
- ☑ **Améliorer les pratiques d'aménagement sur le territoire : anticiper et réduire l'impact des aménagements** *(en lien avec la mesure 20)*
 - Mettre en place d'un observatoire territorial ;
 - Éviter ou minimiser les impacts des aménagements sur le patrimoine naturel et les paysages. Ceci, à la faveur des consultations réglementaires, notamment :
 - Saisine par l'autorité administrative pour les aménagements, travaux ou ouvrages soumis à évaluation environnementale⁶ ;
 - Saisine par l'autorité administrative de l'État concernant les programmes, projets de travaux, ouvrages ou aménagements soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000⁷ ;
 - Association et avis consultatifs du Parc concernant les documents de planification et d'urbanisme⁸ ;
 - Schémas, plans et projets prévus par l'article R.333-15 du code de l'environnement ;
 - **Encourager la création de filières locales et de recyclages et inciter à l'utilisation de matériaux locaux, biosourcés ou de recyclage dans les projets d'aménagement** *(en lien avec les mesures 34 et 35)* ;
 - Pour les collectivités volontaires, expérimenter la mise en place d'un volet paysage et patrimoines en phase de programmation et de conception des projets d'aménagement conçu par un paysagiste qualifié (paysagiste DPLG). Viser la généralisation de cet outil par la suite.
 - Intégrer l'eau, la biodiversité et le patrimoine naturel et paysager au cœur et le plus en amont possible de tous les projets d'aménagements, en considérant les notions de prévention, de non-dégradation et en application du principe Éviter, Réduire, Compenser *(en lien avec les mesures 15, 16 et 20)* ;
 - Intégrer si possible la notion d'empreinte écologique et carbone et étudier la réversibilité des projets d'aménagements *(en lien avec la mesure 37)* ;
 - Favoriser au travers de la commande publique l'innovation en matière d'aménagement résilient et sobre ;
 - Rechercher la formalisation d'engagements des acteurs privés de l'aménagement (opérateurs, promoteurs, industriels...), en tant que de besoin, dans le cadre de conventions opérationnelles ou de documents d'engagements ;
 - En matière d'infrastructures routières, travailler avec les services départementaux routiers du Vaucluse et des Alpes de Haute-Provence à l'intégration des travaux d'aménagement dans les paysages (ex : charte route et paysage, avis, réunions partenariales...) ;
 - En matière de réseaux aériens notamment : le Parc convient avec les organismes compétents et les opérateurs (Enedis, Syndicats d'électrification, Orange, RTE...), des programmes à mettre en œuvre pour stabiliser et diminuer l'impact de ces réseaux sur les paysages et la faune du territoire. Des solutions techniques communes sont recherchées pour éviter la prolifération des réseaux, renforcer la coordination des travaux et réaliser des actions d'amélioration de secteurs impactés ou dégradés.
 - Ambitionner, lorsqu'elles existent, les démarches de qualité environnementale (Parc+ pour les zones d'activités, Quartier Durable Méditerranéen ou la charte nationale des écoquartiers, Effinature, guide de prise en compte de la biodiversité dans les installations photovoltaïques au sol).
 - Encourager l'intégration des aménagements dans des démarches de qualité environnementale labellisées.



⁶ Dans le cadre des dispositions prévues par l'article R.333-14 du code de l'environnement

⁷ Au titre de l'article L414-4 du code de l'environnement

⁸ Au titre des articles L. 131-1, L.131-6, L.132-7, L.132-11 du code de l'urbanisme ; R.333-14 du code de l'environnement

☑ **Aménager le territoire pour et par les habitants** (en lien avec la mesure 46)

- Encourager l'organisation d'ateliers participatifs lors de la mise à jour du PLU/PLUi en vue de définir une vision et un projet de territoire avec les habitants ;
- Utiliser les projets d'aménagement comme une occasion de partager avec la population les enjeux de la transition énergétique, écologiques et de résilience.

Rôle du syndicat mixte

Partenaire

- ⇒ **Informier et sensibiliser les acteurs de l'aménagement** à travers : la diffusion d'outils de sensibilisation, l'organisation de sessions de sensibilisation, la création d'outils de prise en compte des patrimoines, spécificités et paysages pour les acteurs de l'aménagement (ex : observatoire photographique, diagnostics paysagers...)
- ⇒ **Accompagner les collectivités qui en font la demande** dans le montage et la conduite d'opérations à travers des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage globale, par la mise en place de démarches visant à mieux associer les habitants aux politiques et projets d'aménagement.
- ⇒ **Participer aux instances de réunion, de dialogue et de décisions en matière d'aménagement**
- ⇒ **Contribuer à la rédaction d'avis consultatifs ou de notes techniques** concernant les projets et aménagements vecteurs d'impacts pour le territoire ; **à la généralisation de l'usage des matériaux biosourcés ou recyclés** dans les aménagements ; **à la formalisation d'engagements des acteurs privés et publics** de l'aménagement ;
- ⇒ **En accord avec les communes et intercommunalités concernées, associer les partenaires compétents à ses réunions institutionnelles** et ses divers groupes de travail ou de réflexion et transmettre les informations qui pourraient les concerner en matière d'aménagement.

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Informer le syndicat mixte du Parc en amont des projets d'aménagement impactant pour les équilibres fonciers et paysagers afin d'accompagner leur réussite à travers des solutions respectueuses des équilibres actuels, des paysages, et soutenables d'un point de vue environnemental et social ;
- Intégrer les orientations et mesures de la Charte du Parc dans les projets d'aménagement communaux ou intercommunaux ;
- Favoriser l'innovation en matière d'aménagement sobre et résilient dans le cadre de la commande publique ;
- Accompagner, en lien étroit avec les Chambres d'Agriculture, la transmission des exploitations agricoles ainsi que les projets de nouvelles installations, en veillant à ne pas donner lieu à un mitage de l'espace par des bâtiments d'habitation et d'activité coûteux en desserte par les réseaux publics et difficiles à intégrer dans les paysages et les milieux naturels ;
- Organiser les conditions d'une meilleure prise en compte des attentes et besoins des habitants en matière d'aménagement en favorisant, lorsqu'elles le souhaitent, en amont des projets, des ateliers participatifs.

Les Départements s'engagent à :

- Participer avec le syndicat mixte du Parc, dans le cadre de ses compétences et des projets qu'ils cofinancent, à l'accompagnement des aménagements pour assurer des aménagements respectueux des ressources naturelles et des paysages des départements du Vaucluse et des Alpes de Haute-Provence ;
- Contribuer à la déclinaison des objectifs de qualité paysagère dans les projets d'aménagements du territoire ;
- Collaborer sur ses avis PPA avec les services du PNRL et sur l'opportunité des ZAP dans les zones à enjeux ;
- Mettre à disposition du Parc les outils, études, données du Département et ponctuellement sous forme de conventionnement les compétences techniques, notamment du CAUE pour accompagner les territoires vers un aménagement respectueux des sols, des paysages, et de la biodiversité ainsi que la préservation des équilibres entre espaces agricoles, naturels et urbains.
- Dans le cadre de la compétence départementale de déploiement des réseaux, mobiliser ses services et délégataires pour améliorer la prise en compte des paysages dans le Parc du Luberon, éviter la prolifération des réseaux, renforcer la coordination des travaux et réaliser des actions d'amélioration de secteurs impactés ou dégradés.

La Région s'engage à :

- Soutenir le Parc dans sa mission d'aménagement durable afin d'assurer la prise en compte des orientations et mesures de la Charte du Parc dans ce domaine par les collectivités et des acteurs privés ;
- Accompagner et soutenir le Parc dans la déclinaison des objectifs de la charte régionale de l'eau dans les aménagements et documents de planification locaux ;
- Soutenir le Parc grâce à la mise à disposition de ses outils, compétences et expertises : outils de veille et suivi, référentiel aménagement durable et à la création de formes urbaines rurales denses et de qualité, accompagnement technique, valorisation de l'outil numérique de consultation des Observatoires Photographiques du Paysage...);
- Prendre en compte les orientations de la Charte pour décliner les politiques régionales d'aménagement durable ;
- Reconnaître le Parc comme territoire d'expérimentation dans les stratégies d'aménagement concerté, cohérent et durable du territoire ;
- Accompagner le Parc dans la généralisation de l'usage des matériaux recyclés ou biosourcés dans l'aménagement et appuyer cette disposition auprès des maîtres d'ouvrage.

L'État et ses établissements publics s'engagent à :

- Identifier le Parc comme un territoire à forts enjeux dans la mise en œuvre de ses politiques d'aménagement durable en faveur de la préservation des paysages, de la biodiversité, de la qualité de l'urbanisme et de l'architecture ;
- Veiller à la cohérence des décisions et politiques d'aménagement de l'État avec l'ensemble des orientations et mesures de la Charte ;
- Associer dès que possible le Parc à participer aux commissions, formations, conseils identifiés dans la présente mesure ainsi qu'aux groupes de réflexion relatifs aux sujets traités dans la Charte concernant le territoire du Parc ;
- Associer le Parc à la concertation conduite pour les projets de maîtrise d'ouvrage d'État ;
- Contribuer à la diffusion des outils de sensibilisation développés par le Parc et l'informer des outils, études et données réalisés par les services de l'État dans le domaine de l'aménagement durable ;
- Participer aux actions de sensibilisation aux enjeux de planification et d'aménagement durable portées par les collectivités adhérentes ou le syndicat mixte ;
- Appuyer et soutenir le Parc dans ses démarches de sensibilisation et de contractualisation auprès des acteurs privés, et particulièrement lorsque ceux-ci sont délégataires d'un service ou d'une mission de service public confiée par l'État (énergie, réseaux...) ;
- Dans le cadre de sa compétence de déploiement des réseaux, mobiliser ses services et délégataires pour améliorer la prise en compte des paysages, éviter la prolifération des réseaux aériens et leur impact sur les paysages, renforcer la coordination des travaux et réaliser des actions d'amélioration de secteurs impactés ou dégradés.
- Solliciter, en tant que de besoin, les services des architectes et paysagistes de l'État en appui des projets et en partenariat avec les services du syndicat mixte.

Partenaires potentiels

Collectivités gestionnaires de réseaux ou d'infrastructures, Opérateurs de réseaux, Promoteurs immobiliers, Bailleurs sociaux, Industriels, Bureaux d'études, Syndicats d'électrification, Chambres consulaires (Chambre d'agriculture, Chambre des métiers et de l'artisanat, Chambre de commerce et d'industrie...), Fédération de métiers (BTP, réseaux...), EPCI et syndicats mixtes porteurs de SCoT.

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

Enjeu 6 - Un aménagement du territoire respectueux de l'équilibre entre préservation et développement						
Questions évaluatives : Le territoire est-il parvenu à un aménagement respectueux de l'équilibre entre préservation et développement ? Le territoire s'est-il donné les moyens d'un aménagement durable ?						
Critères d'évaluation	Mesure phare	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2041
L'occupation des sols permet l'équilibre entre préservation et développement	Mesure 9. Aménager le territoire dans le respect de ses patrimoines	% de documents d'urbanisme révisés respectueux des vocations préférentielles du Plan de Parc	25	0%	90%	100%

Organiser le territoire pour faire de nos singularités un atout

Alesti lou territòri pèr faire un atous de nòsti singularita

Orientation 4. Réinventer l'aménagement des espaces de façon ambitieuse et innovante pour garantir un cadre de vie résilient

MESURE 10

Mesure phare

Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre



Contexte

En 2018 le territoire du Parc compte 33 % d'espaces agricoles, 62% d'espaces naturels, majoritairement forestiers et 5% d'espaces artificialisés. Ces grands équilibres du territoire et leur vocation préférentielle (naturelle, agricole, urbaine) sont matérialisés au Plan de Parc. Conserver ces grands équilibres contribue à préserver le foncier mais également l'équilibre global du territoire : équilibre démographique, économique, environnemental et social. C'est également conserver l'attractivité du territoire : sa qualité de vie, son environnement et ses paysages.

Le territoire du Parc est majoritairement dynamique en matière d'accueil de population, c'est dû à l'urbanisation en elle-même mais également à la spéculation foncière qu'elle entraîne. Celle-ci participe au développement des friches agricoles ainsi qu'à l'augmentation du prix du foncier et à la difficulté globale du territoire à permettre à tous de se loger (jeunes actifs, saisonniers, salariés...).

Dans le contexte de changement climatique, de raréfaction des ressources et d'érosion massive de la biodiversité, protéger les sols correspond à protéger une ressource essentielle, non renouvelable support des richesses environnementales.

Les sols contribuent à l'importante biodiversité du territoire dont l'étonnante richesse est encore

souvent méconnue. Par leur bonne santé, ils participent à une agriculture et une alimentation de qualité. Par leur capacité à absorber la chaleur, l'eau et l'accueil de la végétation, ils permettent le rafraîchissement du territoire, notamment aux abords des villes et villages. Ils contribuent à purifier l'eau et à stocker le carbone dans le sol.

Protéger la ressource du sol, c'est permettre de prévoir l'autonomie alimentaire et l'essor de l'économie agricole dans le futur. C'est protéger la biodiversité du territoire et ses paysages. C'est se donner la capacité de maintenir des sols perméables qui rafraîchissent les villes et villages. C'est permettre enfin d'inscrire le territoire dans une forme de résilience face aux risques naturels.

L'élaboration des documents d'urbanisme est le levier permettant de favoriser des pratiques vertueuses en matière de consommation d'espace et par conséquent, de soutien à l'agriculture, de protection des éléments majeurs du patrimoine naturel et culturel, de la ressource en eau, de planification énergétique, d'évolution des mobilités, de diminution des impacts de nos activités sur l'environnement. La planification permet de préserver les espaces à forts enjeux agricoles et naturels sur le long terme. La planification urbaine est ainsi la feuille de route des collectivités et guide leur action dans ces domaines majeurs.

Enjeux

- La constitution d'une véritable stratégie foncière au service de la préservation des sols.
- La limitation de la consommation d'espace afin de préserver les grands équilibres du territoire du Parc.
- L'atteinte d'un objectif de « Zéro artificialisation nette » en 2050 (loi Climat et Résilience, août 2021).
- L'authenticité et la lisibilité de ses paysages souvent mises à mal par l'urbanisation croissante notamment aux abords des villes et villages.
- Le maintien de l'économie agricole et l'augmentation de l'autonomie alimentaire.
- La préservation des patrimoines et des ressources naturelles.
- La transmission aux générations futures d'un territoire capable de résister, de s'adapter, de se régénérer face aux changements.
- Préserver des sols vivants qui ont la capacité à stocker le carbone et qui permettent une production agricole de qualité

Objectifs opérationnels

✓ Affirmer la vocation préférentielle des sols du territoire du Parc dans les documents d'urbanisme

- Inciter les démarches d'élaboration d'un document d'urbanisme pour les communes soumises au règlement national d'urbanisme (*en lien avec mesure 8*) ;
- Matérialiser les limites de l'urbanisation et préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers en périphérie des villes et villages contre toute forme d'urbanisation. Ils participent aux continuités écologiques, à la qualité paysagère, au maintien de la morphologie des villes et villages et de leur dynamique sociale. Ces espaces sont identifiés comme terroirs irrigables et de montagne sèche au Plan de Parc. ;
- Accompagner l'identification des zones de renaturation s'il y a lieu dans le cadre des SCoT ;
- Mettre en œuvre le principe « 0 perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation » du SRADDET⁹ : éviter l'ouverture à l'urbanisation et le déclassement des surfaces agricoles équipées à l'irrigation pour atteindre le « zéro perte » de surfaces agricoles irriguées ;
- Inciter à la mise en place de servitudes d'utilité publique de type Zone agricoles protégées en parallèle ou complément des PLU.



✓ Contenir l'urbanisation dans les zones actuellement urbanisées

- Privilégier une urbanisation dans les espaces déjà urbanisés des communes définies au Plan de Parc (zone de centre ancien, zone urbaine pavillonnaire, zone d'activités) ;
- Encourager des formes urbaines et villageoises plus denses.
- Accompagner les communes vers la résorption des logements et commerces vacants et favoriser la rénovation des logements existants plutôt qu'à la construction neuve (*en lien avec mesure 13*) ;
- Accompagner les collectivités adhérentes dans l'atteinte du « Zéro artificialisation nette » fixé par la loi Climat et Résilience ;
- Travailler à la constitution de franges urbaines qualitatives afin de matérialiser la fin des zones urbaines, de créer la transition avec l'espace agricole, de qualifier les entrées de villes et villages et d'apporter une qualité de vie supplémentaire aux habitants de ces espaces ;
- Réserver la création de zones artisanales et d'activité aux centralités identifiées dans l'armature urbaine définie par le SRADDET, ou prévues au plan de Parc, et sous réserve des règles prévues par les PLU des communes concernées. Elles devront s'inscrire dans les continuités et dessertes urbaines.



- Accompagner les SCoT et PLU(i) du territoire afin d'identifier les zones de développement d'activités optimales et à moindre impact notamment, dans les conditions définies par la législation et le SRADDET ;
- Dans les documents de planification et dans le cadre de projets pilotes : mettre en œuvre les objectifs de requalification, d'optimisation et de mutualisation des espaces de zones d'activités et accompagner la relocalisation des activités sans nuisances dans les centres (*en lien avec mesure 12*) ;
- Prévenir le changement de destination des constructions agricoles vers un usage non agricole lors de la révision ou la modification des documents d'urbanisme ;
- Accompagner les nouvelles constructions agricoles afin de limiter les effets de mitage (exemples : regroupement des bâtiments autour du siège d'exploitation, démarches de hameaux agricoles) ;
- Intensifier la recherche de gisements fonciers dans les friches ou les espaces dégradés ;
- Affirmer la préservation des zones naturelles et agricoles prévues au Plan de Parc (*en lien avec les mesures 8, 19, 35, 41*) »
- Intégrer les dispositions contenues dans la Mesure 19 pour la protection des sites Natura 2000, des Secteurs d'Enjeux Ecologiques (SEE) et des zones humides prioritaires dans les documents d'urbanisme.



✓ Accroître la connaissance et le suivi en matière de foncier sur le territoire

- Diffuser les outils d'aide à la décision et de connaissance de la valeur multifonctionnelle des sols dans l'aménagement (ex : projet MUSE, CEREMA, outils ZAN) ;
- Améliorer la connaissance et le suivi des évolutions foncières du territoire : réaliser un état des lieux de l'étalement urbain tous projets confondus pour définir avec les collectivités adhérentes les points de vigilance et les aménagements à maîtriser ;
- Identifier les secteurs prioritaires d'intervention de veille foncière ;

⁹ Règle LD2 – Objectif 49A « Éviter l'ouverture à l'urbanisation et le déclassement des surfaces agricoles équipées à l'irrigation pour atteindre zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation à l'horizon 2030 - Application régionale. Un assouplissement pourra être envisagé dans les territoires intégralement équipés à l'irrigation. »

- Informer et former les collectivités sur les outils de maîtrise foncière disponibles (Déclaration d'utilité publique, droit de préemption, sauvegarde des chemins ruraux, biens vacants et sans maître...);
 - Encourager l'intervention des collectivités dans la maîtrise et la gestion du foncier, en développant des actions expérimentales ;
 - Mettre en place des dispositifs de connaissance et de suivi des détournements d'usage en zone agricole (en lien avec la SAFER).
- ☒ **Encourager la mise en place une stratégie de gestion économe de la ressource sol**
- Veiller aux évolutions du marché foncier sur le territoire en partenariat avec les acteurs du foncier sur le territoire (Établissement Public Foncier, SAFER...);
 - Participer aux instances départementales et régionales de maîtrise de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;
 - Partager une stratégie commune avec les acteurs du foncier sur le territoire (EPF, SAFER, Conseil Départemental, intercommunalités, communes, propriétaires publics et privés...);
 - Accompagner et inciter les démarches des communes et intercommunalités en matière de stratégie foncière afin d'anticiper les besoins, de protéger la ressource et de limiter les effets de la spéculation ;
 - Accroître le nombre et la surface de territoire concerné par une procédure de Zone agricole protégée (ZAP) ou de Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN).

Rôle du syndicat mixte

Animateur et partenaire

- ⇒ **Inform**er et former les élus et agents publics sur la question de la stratégie foncière ;
- ⇒ **Mettre en place un état des lieux de l'étalement urbain** à l'échelle du territoire ;
- ⇒ **Partager la connaissance** sur l'évolution du foncier et **partager une stratégie foncière** entre élus et acteurs du territoire ;
- ⇒ **Participer aux réunions** d'associations concernant l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme, aux instances de décision en matière de foncier, aux démarches visant à l'augmentation du nombre de surface en ZAP, aux instances départementales et régionales de maîtrise de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.
- ⇒ **Accompagner les communes et EPCI dans :**
 - les démarches d'élaboration, de révision des PLU(i) et SCoT ;
 - la déclinaison à l'échelle communale et intercommunale des zones du Plan de Parc et les objectifs portés par la Charte ;
 - la réduction de la consommation d'espace du territoire tout en favorisant l'accueil et le développement des villes et villages ;
 - la résorption du logement vacant et un urbanisme plus qualitatif ;
 - Les stratégies foncières communales et intercommunales, pour les communes et les intercommunalités qui ne sont pas en capacité de mobiliser (ou qui n'ont pas) l'ingénierie interne et externe nécessaire à l'émergence de leurs projets.

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Traduire les vocations préférentielles du Plan de Parc dans les documents d'urbanisme et notamment les espaces agricoles et naturels repérés afin de maintenir leur vocation ;
- Favoriser la création de zones agricoles protégées (ZAP) en lien avec leurs projets ;
- Participer à l'état des lieux de l'étalement urbain sur le territoire animé par le Parc ;
- Conformément à la réglementation en vigueur, associer le syndicat à la formalisation des documents d'urbanisme et aux projets d'aménagement du territoire.
- Mobiliser les outils de maîtrise foncière pour encourager des projets sous maîtrise publique, en associant si nécessaire, le Parc à ces démarches ;
- Limiter les projets communaux et intercommunaux fortement consommateurs d'espace sur le territoire du Parc (infrastructures, équipements, zones monofonctionnelles, grands projets urbains ou touristiques...) et réduire la consommation d'espace pour atteindre les objectifs de la Charte, nationaux et régionaux.

Les Départements s'engagent à :

- Initier des démarches de politique foncière départementale tels que les PAEN et favoriser la création de ZAP afin d'atteindre les objectifs fixés dans la Charte et en partenariat avec les collectivités et le syndicat mixte ;
- Limiter les projets fortement consommateurs d'espace sur le territoire du Parc (infrastructures, équipements...);
- Participer avec le Parc, dans le cadre des compétences départementales sur les espaces périurbains, à la constitution de franges urbaines qualitatives et au maintien des coupures d'urbanisation ;
- Mener l'AFAFE de la Plaine de Pertuis avec pour objectifs la redynamisation de la Plaine et la redéfinition d'un projet agricole ;
- Sécuriser la vocation des espaces naturels et paysages remarquables du territoire en mobilisant les outils de politique foncière du Département : élargir le nombre et la surface des zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS), sous réserve du partenariat et de l'accord des communes ;
- Diffuser les outils développés par les Départements pour accompagner les territoires dans la préservation des équilibres entre espaces agricoles, naturels et urbains ;
- Diffuser les outils du Fond d'Aménagement Foncier Rural, notamment dans les démarches de remise en culture de friches ;
- Associer le Parc à tout projet de mobilisation de son Fond Départemental de Gestion de l'Espace Rural (FDGER).

La Région s'engage à :

- Soutenir techniquement le Parc grâce à la mise à disposition de ses outils ;
- Limiter les projets régionaux fortement consommateurs d'espace sur le territoire du Parc (infrastructures, équipements...);
- Accompagner et soutenir le Parc dans la déclinaison des objectifs et règles du SRADDET dans les documents de planification locaux en particulier au titre des objectifs de sobriété foncière, de réduction de l'artificialisation des sols et protection des terres agricoles équipées à l'irrigation ;
- Soutenir le Parc dans ses actions en faveur de la préservation de la "ressource sol". Dans ce cadre, notamment soutenir le Parc dans la protection, le maintien et la restauration des continuités écologiques, le développement de la nature en ville (notamment trames arborées) ou encore l'accompagnement à l'élaboration de stratégies territoriales de biodiversité.
- Soutenir la mise en œuvre de démarches de type ZAP-PAEN.
- Mobiliser ses dispositifs d'aide en faveur de la désimperméabilisation des sols et la lutte contre les îlots de chaleur

L'État et ses établissements publics s'engagent à :

- Identifier le Parc comme territoire prioritaire d'intervention dans les politiques sectorielles qu'il déploie sur les enjeux de réduction de la consommation d'espace, de lutte contre l'étalement urbain et de stratégie foncière des collectivités ;
- Informer le syndicat mixte du Parc des projets susceptibles d'avoir un impact sur le territoire ou de nature à impacter les équilibres et vocations du foncier de tout ou partie du territoire du Parc. Informer en particulier le Parc des projets soumis à évaluation environnementale et, en fonction des enjeux, solliciter son expertise technique ;
- Inciter à la mise en place de documents d'urbanisme sur les communes soumises au RNU en partenariat avec le syndicat mixte et les collectivités adhérentes ;
- Accompagner procédures de ZAP sur le territoire à la demande des collectivités ou du syndicat mixte afin de contribuer à renforcer cet outil majeur de la protection des terres agricoles sur le territoire ;
- Veiller au respect de la compatibilité des documents d'urbanisme avec les orientations de la Charte du Parc dans le cadre de l'association à l'élaboration des documents d'urbanisme et du contrôle de légalité, en garantissant notamment la compatibilité des documents d'urbanisme avec les vocations préférentielles des zones délimitées dans le Plan de Parc ;
- Participer à la déclinaison de la stratégie foncière précisée par la Charte dans ses axes agricoles, naturels et urbains ;
- Limiter les projets d'État fortement consommateurs d'espace sur le territoire du Parc (infrastructures, équipements...);
- Soutenir financièrement et techniquement le Parc dans ses actions en faveur de la préservation de la "ressource sol".

Partenaires potentiels

Chambres consulaires, Établissement Public Foncier (EPF), Société d'aménagement foncière et d'établissement rural (SAFER), Associations dont l'objet est en lien avec l'aménagement et/ou la protection des espaces agricoles et naturels, Agences d'urbanisme, CAUE, Organismes de recherches, Chambre des notaires, Écoles de paysage, d'architecture, d'urbanisme, enseignants/chercheurs, Observatoires régionaux, nationaux, CEREMA, Insee, EPCI et syndicats mixtes porteurs de SCoT.

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables



ODD 2 : Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable



ODD 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau.



ODD 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

Objectifs de Qualité Paysagère

OQP6. Requalifier les voies principales et leurs abords, éviter le vocabulaire routier des aménagements.

Assurer la qualité des entrées urbaines

OQP9. Valoriser les centres anciens

OQP10. Intégrer et valoriser les activités

OQP11. Intégrer les nouveaux logements

OQP14. Assurer l'intégration paysagère et favoriser l'acceptabilité des projets d'énergie renouvelable

OQP15. Préserver l'agriculture durancienne et le bocage provençal

OQP16. Préserver le caractère mosaïque de culture et les terrasses agricoles

OQP17. Maintenir les paysages ouverts des crêtes et des craux et développer une gestion concertée des forêts sur les massifs et les boisements collinaires

OQP18. Favoriser l'agriculture autour des villages

Plan de Parc



Séquence routière ou entrée de ville à requalifier

Vocations préférentielles des sols



Zone de nature et de silence



Terroir irrigable



Terroir de montagne sèche



Zone de centre ancien



Zone résidentielle périphérique



Zone d'activité

Enjeu 6 - Un aménagement du territoire respectueux de l'équilibre entre préservation et développement						
Questions évaluatives : Le territoire est-il parvenu à un aménagement respectueux de l'équilibre entre préservation et développement ? Le territoire s'est-il donné les moyens d'un aménagement durable ?						
Critères d'évaluation	Mesure phare	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2041
Le développement est maîtrisé	Mesure 10. Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre	% des collectivités couvertes par un PLU	26	63%	90%	100%
		Superficie agricole utilisée	27	68371ha	68371ha	68371ha
		Superficie agricole en ZAP	28	10916 ha	15000 ha	
		Le nombre d'avis consultatifs et réglementaires donnés par le Parc par rapport aux sollicitations	29	90%	100%	100%
		Evolution de la consommation d'espaces *	30	92 ha/an	44 ha/an	22 ha/an

*Sur la période de référence du SRADDET en vigueur qui est « 2011-2021 », 921 ha ont été consommés à l'échelle du périmètre du Parc. Ceci équivaut à un rythme de 92 hectares/an (source : portail de l'artificialisation – Cerema)

L'atteinte d'un objectif de « Zéro artificialisation nette » s'appuie sur la trajectoire déclinée dans le SRADDET, dont la modification, qui intègre les éléments de la loi Climat et résilience, a été adoptée le 23 avril 2025. Cette trajectoire vise, pour la période comprise entre 2021 et 2030, une baisse de la consommation d'espace d'environ moins 52.5% (entre -49.5% et -54,5 %, selon les EPCI) par rapport à la période 2011-2020 et, une baisse de l'artificialisation des sols de moins 50% entre 2031 et 2040 par rapport à la période 2021-2030.

Organiser le territoire pour faire de nos singularités un atout

Alesti lou territòri pèr faire un atous de nòsti singularita

Orientation 5. Assurer la reconquête et le renouvellement des espaces urbains en intégrant la valorisation des activités et l'offre de logements pour tous

MESURE 11

Mesure phare

Maintenir l'authenticité et le dynamisme des centres anciens

Contexte

Les centres anciens correspondent aux zones urbaines centrales des villes, villages et hameaux principaux du territoire. Ils représentent le tissu urbain historique tel qu'il s'est constitué jusqu'à l'année 1948. Cette date correspond également à celle des photos aériennes qui ont permis de définir de manière cartographique cette zone sur le Plan de Parc. Elle correspond également à un moment charnière dans l'histoire de l'urbanisme du territoire.

Les centres anciens possèdent des caractéristiques propres qui participent de leur grande valeur patrimoniale :

- une organisation basée sur des contraintes géographiques ou historiques (relief, préservation des terres agricoles, remparts, position dominante, prévention des risques...)
- l'usage dans les constructions et aménagements de matériaux locaux et issus de gisements naturels (pierre, bois, acier, verre...)
- la présence de monuments ou d'un patrimoine vernaculaire remarquables ;
- des espaces collectifs publics sources de lien social, où le végétal et l'eau occupent une présence importante ;
- une forte densité d'habitats.

Ces centres anciens dessinent bien souvent des silhouettes villageoises caractéristiques constituant des points d'appel fort dans le paysage. Ils sont l'identité urbaine historique du territoire : ils fondent la renommée de ses paysages et ancrent le territoire dans un passé lié à la pierre, aux activités humaines traditionnelles et au climat méditerranéen. Par leur importance dans les paysages et dans l'identité du territoire, le Parc y accorde une très forte attention.

Les centres anciens concentrent de nombreux enjeux :

- la préservation ou la restauration de leur valeur patrimoniale ;
- la résorption de la vacance des logements ;
- la nécessaire adaptation des tissus urbains et des logements aux besoins et attentes des habitants du XXI^e siècle (isolation, salubrité, lumière, espaces extérieurs, intimité, sobriété énergétique...) ;
- la diminution des îlots de chaleur urbains ;
- la valorisation et la préservation de la qualité des espaces publics qui les composent : valorisation du patrimoine végétal et du patrimoine lié à l'eau, des matériaux anciens et des usages ;
- la répartition des usages en termes de transports et la gestion optimisée de l'espace accordé à l'automobile dans ces espaces ;
- le développement des économies d'énergie et de la production énergétique dans le respect des paysages urbains ;
- l'évolution des modes de transports du tout voiture vers une diversification (voitures, vélos, piétons, deux roues...) ;
- le maintien du commerce et des services de centre-ville ou village ;
- la demande croissante d'une possibilité d'habiter en centre-ville ou village par une partie des habitants (personne seule ou âgée notamment) ;
- la proximité de lieux sources de lien social, de convivialité et d'une offre culturelle de proximité
- la salubrité et l'intégration des réseaux contemporains (réseaux aériens, poubelles enterrées...) ;
- l'adaptation d'un corps de bâti à divers usages (commerces en rez-de-chaussée, habitations, services, loisirs...) ;
- l'accessibilité des espaces publics aux personnes à mobilité réduite.

Enjeux

- La qualité architecturale, urbaine et paysagère et l'identité des centres anciens tout en les adaptant aux enjeux contemporains et futurs du territoire
- Le maintien des commerces et services de proximité, et de la vie sociale et culturelle des villes et des villages

Objectifs opérationnels

- ✓ **Préserver l'identité architecturale, urbaine et paysagère des centres anciens et accompagner leurs évolutions** *(en lien avec mesures 22 et 25 notamment sur la silhouette villageoise)*
- ✓ **Revaloriser le logement de centre ancien (adaptation aux besoins, rénovation énergétique, sobriété de la consommation d'espace...)** *(en lien avec mesure 13)* 
- ✓ **Favoriser les mobilités dans les centres anciens pour sortir du tout voiture et diversifier les modes de déplacements** *(en lien avec mesure 39)* 
- ✓ **Accompagner le renouvellement urbain**
 - Accompagner la recherche de solutions foncières, urbaines, financières ;
 - Soutenir les rénovations de logement ou d'espaces publics pour adapter les centres anciens aux besoins et attentes des habitants : lumière, salubrité, isolation, sobriété énergétique, espaces extérieurs... Il peut s'agir de dédensifier certains îlots construits afin de libérer des espaces publics, verts ou de la lumière pour les habitations dans le respect du patrimoine urbain et paysager. Ces évolutions devront être accompagnées par des maîtres d'œuvre compétents, les services du Parc ainsi que par l'architecte des Bâtiments de France le cas échéant ;
 - Mettre en place un dispositif de "parrainage" entre communes : une commune ayant réalisé un projet de qualité "parraine" une autre commune en permettant ainsi des visites, des retours d'expérience, des conseils, de l'échange de savoirs et de techniques...
 - Prévoir quand cela est possible la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite.
- ✓ **Repenser ambitieusement l'aménagement des centres anciens pour garantir un cadre de vie urbain sain, agréable et adapté aux évolutions climatiques** *(en lien avec la mesure 38)*
 - Préserver et gérer les arbres d'alignement et d'espaces publics.
 - Intégrer des espaces non imperméabilisés, de la végétation et notamment la plantation d'arbres pour l'ombrage et des systèmes de récupération et de mise en valeur des eaux pluviales dans l'aménagement des espaces publics et résidentiels ; favoriser les solutions fondées sur la nature. Dans les documents d'urbanisme, des coefficients d'espaces libres et d'espaces verts pourront être mobilisés ;
 - Inciter à la végétalisation et plantation d'arbres ; s'appuyer sur des outils adaptés (« plan canopée » par exemple) notamment dans les principales villes et dans les communes volontaires, et accompagner leur mise en œuvre, notamment dans les centres anciens : planification organisée et importante de plantations d'arbres dans les villes du territoire afin de bénéficier de leurs bienfaits en matière de réduction des îlots de chaleur urbains, de biodiversité et d'amélioration du cadre de vie ; prioriser le recours à des espèces locales et éviter la plantation d'espèces exotiques envahissantes ;
 - Encourager les démarches de végétalisation participative ;
 - Rechercher une meilleure prise en compte de la biodiversité, notamment en ce qui concerne la préservation (voir l'installation) des gîtes d'hirondelles, de martinets ou de chiroptères ;
 - Adapter l'éclairage des espaces publics afin de mettre en valeur le patrimoine bâti, tout en préservant le ciel étoilé et la biodiversité ;
 - Innover dans le respect des patrimoines, y compris en matière de production énergétique en centre ancien.
- ✓ **Maintenir le commerce et les services de proximité dans les centres anciens**
 - Mieux connaître et anticiper les besoins des usagers en matière de services de proximité dans les centres anciens et en dehors : études, enquêtes, participation citoyenne...
 - Pour les villes notamment :
 - Préconiser le maintien des surfaces dédiées aux activités de commerces ou de services en centre ancien dans les documents d'urbanisme ;
 - Étudier les possibilités de relocalisation en centre ancien d'activités actuellement déplacées en périphéries des villes et villages en intégrant les problématiques de mobilité, de stationnement et de logistique de proximité.
 - Repenser et encourager le maintien de commerces et services pour les secteurs ruraux afin d'assurer une offre de service minimale quelle que soit sa forme : lieux dédiés (commerces de proximité, boulangerie, tabac...), lieu d'accueil de services itinérants (maison de santé, maison de services publics...), services et commerces itinérants (épicerie ambulante...);
 - Rechercher la mutualisation et la mise en réseau des commerces et services pour les zones rurales du territoire ;
 - Mobiliser les entreprises publiques et privées du territoire pour imaginer de nouvelles organisations et de nouveaux espaces ressources permettant le maintien des services de proximité ;
 - Encourager les actions visant à la diminution de la vacance des surfaces commerciales dans les centres anciens, quelle que soit leur nature : actions éphémères, culturelles, commerciales ou opérationnelles.
 - Promouvoir et accompagner les démarches de revalorisation des centres anciens permettant d'allier résorption

de la vacance des logements, offre de services de proximité, animation locale et sociale....

- Accompagner et diversifier les offres culturelles, artistiques incluant une participation des habitants et acteurs afin de dynamiser les centres anciens.

Rôle du syndicat mixte

Animateur et partenaire

- ⇒ **Accompagner** les communes qui le souhaitent dans les opérations de reconquête, de rénovation et d'amélioration des centres anciens (dans la mise en place du plan canopée) ; les actions de développement du végétal en centre ancien et de lutte contre les îlots de chaleur urbains ; les projets ayant un impact sur les arbres présents dans les espaces publics ou en alignement ; les démarches des collectivités adhérentes en matière d'économies ou de production d'énergie en centre ancien ; dans les démarches d'enquête ou de participation auprès des habitants, des entreprises, des commerçants...et dans la traduction de ces objectifs dans les documents d'urbanisme ;
- ⇒ **Coordonner** les démarches de parrainage et de retours d'expérience ;
- ⇒ **Fédérer les acteurs du territoire en faveur d'une approche transversale des centres anciens et de leur revitalisation** : commerce, artisanat, logement, vie culturelle et sociale...
- ⇒ **Promouvoir les actions visant à réduire la vacance locative et commerciale** en centre ancien, y compris les actions éphémères, culturelles, artistiques, saisonnières...

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Mettre en œuvre des outils de connaissance des besoins des habitants de centre ancien ;
- Aménager les espaces publics en faveur du dynamisme artisanal, commercial et social des centres anciens tout en les adaptant aux évolutions climatiques en cours ;
- Mener une politique volontariste en termes de réduction des îlots de chaleur urbains, particulièrement dans les villes qui concentrent des enjeux de réduction des îlots de chaleur urbains ;
- Encourager et soutenir des politiques de revitalisation des centres anciens qu'elles soient liées au commerce, à l'artisanat ou au logement ;
- Prioriser l'accueil des commerces et services dans les centres anciens notamment dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme ;
- Expérimenter les opérations d'adaptation du tissu urbain dans les centres anciens vers des formes urbaines innovantes et respectueuses de l'identité des centres ;
- Mener une politique volontariste en matière de déplacements ;
- Promouvoir une architecture sobre et durable et inciter à l'utilisation de matériaux performants d'un point de vue écologique et énergétique, et dans la mesure du possible, locaux, pour les réhabilitations et nouvelles constructions et aménagements ;
- Promouvoir la production d'énergie renouvelable pour de l'autoconsommation ;
- Intégrer les réseaux dans les centres anciens : enfouissement des réseaux aériens, intégration de la fibre dans le respect des façades, intégration des poubelles...

Les Départements s'engagent à :

- Déployer les dispositifs de soutien à la réalisation de projets de revitalisation des centres anciens, dans la limite de leurs cadres d'intervention.
- Pour le Département des Alpes de Haute Provence : Accompagner les villages et cités de caractère dans la valorisation des espaces publics, dans la limite de ses cadres d'intervention.

La Région s'engage à :

- Mobiliser ses dispositifs d'aménagement durable orientés vers la requalification des centres anciens
- Mobiliser ses dispositifs d'aménagement durable orientés vers la construction et la requalification de bâtiments publics économes et d'un point de vue énergétique
- Mobiliser ses dispositifs visant l'amélioration de l'attractivité commerciale des villes.

L'État et ses établissements publics s'engagent à :

- Identifier le territoire du parc comme un territoire prioritaire dans le cadre des politiques publiques de revitalisation de centre-anciens en particulier dans le cadre des dispositifs « Petites villes de Demain », « Action Cœur de ville », « Orientation de revitalisation de territoire » ;
- Mobiliser ses services pour contribuer et inciter à la rénovation et l'adaptation des centre-anciens tout en garantissant le respect des patrimoines et un cadre de vie sain ;
- Soutenir ou favoriser l'implantation de nouvelles activités commerciales en centre de village en cohérence avec les orientations de la Charte ;

Partenaires potentiels

Agences d'urbanisme, Bailleurs sociaux, Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH), Promoteurs immobiliers, Cabinets d'architecture, de paysage et d'urbanisme, Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement 84 et réseau des architectes conseils, Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB), Établissements d'enseignement supérieur et de recherche, Chambre des Métiers et de l'artisanat, Établissement public foncier (EPF), Groupements commerciaux, Association d'artistes, Service départemental d'incendie et de sécurité (SDIS), Centrales villageoises, ANCT, CEREMA.

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

Objectifs de Qualité Paysagère

OQP9. Valoriser les centres anciens

OQP10. Intégrer et valoriser les activités

OQP12. Assurer la qualité paysagère du cadre de vie par l'aménagement d'espaces publics

OQP26. Préserver et enrichir le patrimoine arboré et végétal

Plan de Parc



Zone de centre ancien

Enjeu 7 - L'accès de la population aux logements, aux services et commerces de proximité						
Question évaluative : La population a-t-elle accès aux logements, aux services et commerces de proximité ?						
Critères d'évaluation	Mesure phare	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2041
Les services et commerces de proximité	Mesure 11. Maintenir l'authenticité et le dynamisme des centres anciens	Le nombre de villages/villes concernés par des actions en faveur de la résorption de la vacance et le maintien des services et des commerces de proximité	32	30	55	60
		Évolution des commerces et services dans les centres anciens des 5 villes	33		10%	20%

Organiser le territoire pour faire de nos singularités un atout

Alesti lou territòri pèr faire un atous de nòstri singularita

Orientation 5. Assurer la reconquête et le renouvellement des espaces urbains en intégrant la valorisation des activités et l'offre de logements pour tous

MESURE 12

Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions urbaines

Contexte

Depuis 1948, les silhouettes des villes et villages du Luberon ont été profondément modifiées à la suite d'extensions urbaines successives.

Ces extensions urbaines, majoritairement à vocation d'habitat, sont le résultat de politiques urbaines extensives qui se basent sur un postulat : le territoire a besoin d'accueillir de nouveaux habitants, des entreprises et de loger sa population et pour ce faire il nécessite de l'espace à construire.

La consommation d'espace sur le territoire augmente plus vite que l'accueil de population ou d'entreprises. De 2003 à 2018, 95 ha par an ont été prélevés sur les espaces agricoles et naturels pour l'urbanisation. Ce postulat aboutit donc à une consommation d'espace supérieure à l'accueil réel de population ou d'entreprises.

En 70 ans, les villes et villages du Luberon ont vu leur emprise multipliée dans un rapport de 2 à 10 au regard de leur emprise historique pluri-centenaire.

Les extensions urbaines récentes se sont réalisées en prolongement des centralités ou de manière déconnectée. Leurs modes de développement ont été induits par les déplacements individuels et l'usage de la voiture qui a rendu possible l'éloignement des différents lieux de vie. Ils se sont développés en lien avec une modification profonde des besoins et des modes de vie, des évolutions des techniques de construction et d'utilisation des matériaux, ainsi que

des nouvelles exigences économiques et réglementaires.

Cette urbanisation récente, s'est développée surtout sous forme d'habitat individuel ou de zones d'activités créant des formes urbaines trop souvent monofonctionnelles, peu compactes et peu qualitatives pour plusieurs raisons :

- une organisation du bâti et un parcellaire en rupture avec l'organisation urbaine historique,
- une recherche d'intimité inaccomplie malgré la taille des parcelles,
- une standardisation de l'architecture,
- des espaces publics peu structurés et végétalisés, réduits à leur caractère routier,
- des espaces sans lien piétons ou cyclables vers les quartiers voisins et le centre ancien,
- un traitement des limites standardisé, minéral et hétérogène.

Les importants efforts entrepris doivent être poursuivis afin que les futures extensions urbaines puissent satisfaire l'exigence de qualité que suppose l'exceptionnalité du territoire du Luberon.

Une attention à la manière d'aménager ces extensions urbaines est donc aujourd'hui nécessaire et urgente de la part de l'ensemble des acteurs de l'aménagement. Ceci, afin de créer collectivement les conditions d'un aménagement adapté à l'avenir du territoire.

Enjeux

- L'identité urbaine des villes et villages
- Le bien-être des habitants
- L'adaptation urbaine au changement climatique

Objectifs opérationnels

- ☑ **Rechercher une exigence de qualité dans la planification, en amont de la réalisation du projet urbain**

Dans les PLU, orienter le règlement des zones urbaines et à urbaniser, et planifier les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) vers cette recherche de qualité en intégrant :

- **En préalable à tout aménagement :**
 - L'identification des besoins aux regards des ressources et des infrastructures disponibles ;
 - L'intégration du site dans son paysage ;
 - L'identification des éléments naturels et patrimoniaux existants à préserver ;
 - La prise en compte de l'identité des formes urbaines environnantes ;
 - La motivation de toute extension urbaine par l'absence d'opportunité à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

Il est recommandé la simulation d'impacts des aménagements envisagés, application de la séquence ERC.

- **Pour l'aménagement des futurs espaces construits :**

- Les accroches au quartier existant et l'intégration du projet dans la silhouette urbaine existante, les éléments du patrimoine et le relief ;
- La place du végétal existant ou à créer ;
- La création de voies de cheminement et les mobilités du futur quartier ;
- La création et l'entretien d'espaces collectifs ;
- L'ambiance urbaine ;
- L'orientation des voies et des constructions ;
- La prise en compte du climat, notamment de la ressource en eau dans la construction ;
- La volumétrie, la hauteur ;
- La mixité fonctionnelle ;
- L'architecture et le choix des matériaux ;
- Les besoins des usagers ;
- L'intégration de l'eau au cœur et le plus en amont possible des projets d'aménagements.



- **Concernant les limites de l'aménagement** *(en lien avec mesures 10 et 25)*

- L'identification des secteurs les plus sensibles et les préconisations d'aménagement et d'extension pour préserver les silhouettes villageoises, définies dans le Plan de Parc ;
- L'identification de la nouvelle silhouette créée par l'extension projetée et son adaptation à la silhouette existante ;
- La limitation du mitage ;
- La conservation des limites et coupures d'urbanisation, en lien notamment avec la trame verte et bleue ;
- La matérialisation, le traitement et la qualification des entrées de villes ou village modifiées par l'aménagement
- La mise en place de lisières arborées qui permettent de limiter l'urbanisation, de matérialiser une transition entre l'urbain et le rural, le déplacement des habitants à pied d'un quartier et protègent contre les épandages agricoles.



- ☑ **Sensibiliser et innover en matière d'aménagement des quartiers existants et à venir**

- Développer les actions pédagogiques auprès des élus et des habitants concernant l'habitat et l'aménagement, ainsi que sur les changements culturels et sociaux liés à de nouveaux modes d'habitat *(en lien avec mesure 13 et défi 6)*
- Expérimenter de nouveaux modes d'aménager et d'habiter le territoire du Luberon et les faire connaître ;
- Réaliser des outils permettant de définir les attendus d'un projet urbain de qualité adapté aux formes urbaines du territoire, aux évolutions climatiques, aux exigences de densité, aux attentes et besoins des habitants, en recherche d'authenticité et d'harmonie avec le territoire et en lien avec l'environnement rural et naturel du Parc ;
- Accompagner les communes volontaires à la réalisation de projets urbains opérationnels innovants et de qualité (étude, assistance à maîtrise d'ouvrage, valorisation...) ;
- Valoriser les projets innovants et de qualité : visites, retours d'expérience, conseils, échanges de savoirs et de techniques....

- ☑ **Repenser ambitieusement l'aménagement des extensions urbaines et des zones pavillonnaires existantes pour garantir un cadre de vie sain, agréable et adapté aux évolutions climatiques en cours** *(en lien avec mesure 38)*

- Intégrer des espaces non imperméabilisés, de la végétation et notamment la plantation d'arbres pour l'ombrage, des systèmes de récupération et de mise en valeur des eaux pluviales dans l'aménagement des espaces publics et privés résidentiels *(en lien avec mesures 38, 15 et 16)* ;
- Poursuivre la planification végétale dans les espaces pavillonnaires et dans les nouveaux quartiers *(en lien avec mesure 11)* ;
- Favoriser l'implantation de dispositifs de production d'énergie dans les zones pavillonnaires et dans les extensions urbaines *(en lien avec mesure 14)* ;
- Rechercher systématiquement les principes d'économie et de réduction des consommations ;
- Prévoir la création de logements sains, économes et intégrés à leur environnement *(en lien avec mesure 13)* ;
- Organiser la densification de l'habitat tout en veillant à maintenir les espaces de nature du quotidien (espaces de pelouses, vergers, cordons boisés, haies, talus...), qui procurent bien-être aux habitants, hébergent et permettent le passage d'une biodiversité importante ;
- Favoriser l'intensification urbaine qui correspond à la densification de l'urbanisation tout en développant la qualité du cadre de vie, l'attractivité l'accessibilité aux transports collectifs, la mixité sociale, la mixité des fonctions urbaines et la nature en ville ;



- Recenser et protéger les monuments, constructions, habitations et ouvrages dont l'architecture et la qualité historique revêtent une importance pour le territoire (architecture du XXe siècle, patrimoine industriel, ouvrages d'art...) (en lien avec mesure 24) ;
- Constituer des lisières arborées avec l'espace agricole, qui permettent de limiter l'urbanisation, de matérialiser une transition entre l'urbain et le rural, de favoriser le déplacement des habitants à pied d'un quartier à l'autre et de protéger les lieux de vie contre les épandages agricoles (en lien avec mesure 39) ;
- Réaliser quand cela est possible la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

☑ **Repenser les mobilités dans et vers les extensions urbaines pour sortir du tout voiture et diversifier les modes de déplacements** (en lien avec mesure 39)



☑ **Revaloriser et requalifier les zones d'activités**

Les zones d'activités portent une dimension particulièrement stratégique pour le développement économique du territoire. Elles sont aussi nécessaires au quotidien pour le maintien de l'artisanat et des services de proximité par exemple. Si leur développement doit être mesuré, au regard des objectifs de réduction de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols, cela pousse notamment à imaginer de composer dans le renouvellement urbain avec plus de mixité d'activités.

Pour les activités qui entraîneraient des nuisances, il reste nécessaire d'imaginer le réaménagement des zones existantes, l'extension mesurée de certaines et aussi la transformation d'anciennes friches comme les infrastructures liées aux transports des productions agricoles par exemple ou les infrastructures ferroviaire ou technologique. Ainsi, certains espaces autour des infrastructures intermodales de transport autour de Cavaillon ou des friches liées à d'anciens équipements ferroviaires à Apt ou sur les lignes de chemin de fer en transformation le long de la Durance, comme à Mirabeau, pourront trouver de nouveaux usages orientés vers les activités économiques.

Cela reste conditionné à la qualité environnementale des projets d'aménagement et toujours sous réserve de ne pas porter atteinte aux différents milieux concernés et dans le respect des règles qui régissent l'évolution des documents d'urbanisme.

- Établir un état des lieux qualitatif et quantitatif des zones existantes et démontrer la nécessité de nouveaux espaces à vocation économique par une étude en amont faisant un état des zones d'activités existantes conformément à l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme ;
- Favoriser l'aménagement et l'accueil des entreprises sur les zones existantes ;
- Impliquer les entreprises et collectivités dans l'amélioration qualitative de l'aménagement et de la gestion des zones d'activité par des opérations exemplaires et pilotes ;
- Minimiser l'imperméabilisation et intégrer de la végétation, et notamment la plantation d'arbres pour l'ombrage, des systèmes de récupération et de mise en valeur des eaux pluviales dans l'aménagement et la requalification des zones d'activités. Les requalifications devront veiller à maintenir ou restaurer les espaces de nature du quotidien (cours d'eau, cordons boisés, haies, talus...), qui contribuent à l'amélioration esthétique, biologique et du cadre de vie de ces zones (en lien avec mesures 38, 15 et 16) ;
- Repenser les zones d'activités pour en faire de nouveaux quartiers, reliés aux villes et villages (mobilités, entrées et image des communes, espaces publics de qualité, identité paysagère, mixité des activités artisanales et de services...) et des lieux d'innovation architecturale, urbaine et paysagère ;
- Rechercher systématiquement la rénovation énergétique des bâtiments et l'implantation de dispositifs de production d'énergie sur toutes les nouvelles constructions à vocation d'activités (en lien avec mesure 14) ;
- Valoriser et partager l'exemplarité des aménagements réalisés (type label PARC+) avec identification de critères obligatoires tels que la mutualisation (des parkings pour diminuer les surfaces artificialisées, du gardiennage, de la gestion des espaces verts...), l'optimisation et la réduction de l'éclairage public, l'autonomie énergétique, le stockage et le traitement des eaux pluviales des parkings et des voiries par le génie végétal, la gestion raisonnée des espaces verts, trophées...



Rôle du syndicat mixte

Partenaire

- ⇒ Informer et sensibiliser les maîtres d'ouvrage publics et privés
- ⇒ Partager avec les maîtres d'ouvrage publics et privés la connaissance des enjeux, les données, les outils et l'expertise technique, ainsi que l'exemplarité des aménagements réalisés sur le territoire
- ⇒ Proposer un conseil aux collectivités/EPCI pour des opérations nouvelles ou de création/requalification d'espace public.

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Intégrer les objectifs de qualité urbaine de la Charte dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLU...) ;
- Participer aux programmes de sensibilisation et de formation proposés par le syndicat mixte du Parc et ses partenaires ;
- Mettre en œuvre les objectifs de qualité dans les opérations urbaines du territoire ;
- S'engager fortement dans les mesures d'adaptation des extensions urbaines aux conséquences du changement climatique en cours ;

Les Départements s'engagent à :

- Soutenir techniquement et valoriser le Parc dans ses démarches de conception d'outils et de conseils ;
- Mobiliser leurs dispositifs en faveur de la lutte contre la précarité énergétique ;
- Établir des partenariats durables entre le syndicat mixte du Parc et le CAUE de Vaucluse afin d'harmoniser et de mettre à disposition une ingénierie complète au service des projets d'aménagements durables des communes et intercommunalités ;
- Diffuser et partager leurs outils ou études existants en faveur de la rénovation ou de la requalification des zones d'activités.

La Région s'engage à :

- Mobiliser les partenariats régionaux (Agence d'urbanisme, INSEE, université, ARBE...) afin de mettre à disposition une ingénierie complète au service des projets d'aménagement durable des communes et intercommunalités ;
- Diffuser et partager les outils régionaux (observatoire, label, AMI...) ou études existantes en faveur de l'identification du foncier économique et de la requalification globale des zones d'activités pour freiner l'extension urbaine ;

L'État et ses établissements publics s'engagent à :

- Veiller au respect de la compatibilité des documents d'urbanisme avec les orientations de la Charte du Parc dans le cadre de l'association à l'élaboration des documents d'urbanisme et du contrôle de légalité, en particulier en matière de qualité des extensions urbaines et notamment des exigences de qualité formulées dans les documents de planification ;
- Appuyer le Parc, soutenir et faciliter ses démarches de conception d'outils, d'études ou de documents de sensibilisation permettant d'améliorer la qualité des extensions urbaines du territoire.

Partenaires potentiels

Acteurs immobiliers, Cabinets d'architecture, de paysage et d'urbanisme, Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement 84 et réseau des architectes conseils, Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB), Établissements d'enseignement supérieur et de recherche, Chambre des Métiers et de l'artisanat, Agence Régionale Pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE) - Établissement Public Foncier, Associations dont l'objet se rapporte à l'aménagement durable (ex : Envirobat BDM), Fédération française du Bâtiment et des Travaux Publics, CEREMA.

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

Objectifs de Qualité Paysagère

OQP6. Requalifier les voies principales et leurs abords, éviter le vocabulaire routier des aménagements.

Assurer la qualité des entrées urbaines

OQP7. Valoriser les principales portes d'entrées du territoire

OQP8. Préserver et requalifier les silhouettes villageoises

OQP10. Intégrer et valoriser les activités

OQP11. Intégrer les nouveaux logements

OQP13. Préserver et valoriser les paysages nocturnes

OQP14. Assurer l'intégration paysagère et favoriser l'acceptabilité des projets d'énergie renouvelable

OQP26. Préserver et enrichir le patrimoine arboré et végétal

Plan de Parc



Porte d'entrée du Parc à aménager



Séquence routière ou entrée de ville à requalifier



Silhouette villageoise à préserver ou à qualifier



Zone résidentielle périphérique



Zone d'activité

Organiser le territoire pour faire de nos singularités un atout

Alesti lou territòri pèr faire un atous de nòsti singularita

Orientation 5. Assurer la reconquête et le renouvellement des espaces urbains en intégrant la valorisation des activités et l'offre de logements pour tous

MESURE 13

Mesure phare

Accompagner la rénovation de l'habitat et la production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement

Contexte

Le diagnostic du territoire et la concertation ont montré un réel besoin en matière de logements locatifs et un déficit important de logements sociaux (locatif et/ou accession à la propriété). Cela concerne autant les centres anciens que les espaces plus périphériques des extensions urbaines. Les jeunes souffrent également particulièrement de difficultés d'accession à la propriété, alors que favoriser leur établissement sur le territoire contribue à son dynamisme.

Si ces besoins se caractérisent de façon profonde dans les villes et les plus gros bourgs, les villages ruraux souffrent également de ce déficit. Ils sont le plus souvent aux croisements de ces enjeux et de ceux liés au phénomène de multirésidentialité avec une importante quantité de résidences secondaires inutilisées une grande partie de l'année.

Parallèlement, on observe une proportion très importante de logements vacants souvent délabrés et quelquefois en situation d'insalubrité. Ce phénomène compte particulièrement dans les villes où les espaces commerciaux en rez-de-chaussée ont bien souvent condamné les étages. C'est aussi le cas dans les cœurs d'îlots mal éclairés et ne pouvant plus répondre aux conditions d'habitabilité et de confort d'aujourd'hui.

De plus, la rénovation énergétique de l'habitat ancien porte désormais un double enjeu :

- celui de la qualité de vie et de l'économie en particulier pour les habitations qualifiées de passoires thermiques,

- celui de la réduction des consommations énergétiques associée à la nécessaire performance énergétique pour aller vers une société décarbonée.

Enfin le développement des outils de communication et le télétravail (mais aussi télé médecine, e-learning, activités commerciales, touristiques et diverses, plateforme dématérialisées publiques ou privées...) notamment ouvrent de nouvelles perspectives et rendent les villages de l'arrière-pays plus attractifs. De nouveaux enjeux pèsent alors sur l'habitat pour de nouveaux résidents attirés par un cadre de vie de qualité et tenus à moins de déplacements pendulaires pour leur travail. Cela renforce le besoin de renouvellement urbain et pousse à trouver de nouvelles formes urbaines villageoises pour contenir l'urbanisation des villages tout permettant l'accueil de ces nouveaux résidents.

C'est ainsi plus de la moitié du parc de logements qu'il faudra rénover dans les prochaines années. Cela constitue un gisement d'économie d'énergie, de décarbonation et aussi un formidable levier de développement du territoire. Il s'agit aussi d'un objectif ambitieux.

La rénovation de l'habitat et la production de logements diversifiés se posent désormais comme un impératif afin de contenir l'envolée des prix du foncier bâti et proposer à tous un logement de qualité adapté à toutes les situations sociales à l'échelle du territoire. L'offre de logements doit également se conjuguer avec la nécessaire limitation de la consommation foncière.

Enjeux

- L'offre de logements de qualité, sobres et accessibles à toutes les populations
- La limitation des espaces artificialisés, à travers la rénovation plutôt que la construction
- L'adaptation de l'urbanisme et du logement aux nouvelles possibilités offertes par les nouvelles technologies, sources de dynamisme des territoires ruraux

Objectifs opérationnels

- ☑ Contribuer à l'observatoire territorial en vue de connaître précisément les besoins en logements et ainsi éclairer plus justement les politiques publiques locales.
- Approfondir la connaissance de l'offre immobilière et foncière, et du marché
- Identifier les besoins des habitants (locaux et nouveaux arrivants) et caractériser leur parcours résidentiel
- Intégrer la diversité des publics dans les projets d'habitats : seniors, jeunes et jeunes actifs, ménages en situation précaire (revenus modestes, saisonniers, périodes de transition...)

- Repérer et valoriser les potentialités du territoire en matière d'habitat existant, notamment dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme
- Mobiliser les partenaires et outils permettant aux collectivités d'intervenir sur le foncier urbain
- Engager une réflexion sur la dynamique territoriale des résidences secondaires : identifier les réalités qu'elle recouvre (maisons de famille, loisirs, tourisme, emploi saisonnier, double résidence professionnelle...), le potentiel de mutation des logements et leurs caractéristiques.



☑ **Prioriser la rénovation du parc de logements existants avant d'envisager la construction de logements neufs.**

- Accompagner la rénovation énergétique des logements des particuliers et des collectivités du territoire (programme SARE et suivants...);
- S'engager dans la lutte contre la précarité énergétique des ménages en lien avec les Plans Climat Air Energie territoriaux;
- Favoriser les initiatives d'économies d'énergie ou de production énergétique des logements à travers les PLU(i);
- Favoriser le développement d'outils et actions en matière de rénovations urbaines et de renouvellement urbain avec réutilisation des logements vacants (fiscalité locale, incitations, réquisition, ...);
- Promouvoir et accompagner les démarches de résorption de la vacance comme politique prioritaire de logement, notamment en centre-ancien;
- Encourager les opérations de réhabilitation de l'immobilier de loisirs et l'accompagnement de la rénovation énergétique des résidences secondaires.



☑ **Revaloriser le logement de centre ancien.**

- Promouvoir et accompagner les démarches de résorption de la vacance comme politique prioritaire de logement :
 - Identifier les phénomènes de vacances dans les parcs de logements existants et diagnostiquer ses causes;
 - Expérimenter des montages permettant leur remise sur le marché.
- Inciter les communes à se doter des outils urbains, financiers, juridiques et partenariaux permettant d'agir globalement sur le logement en centres anciens Opération de Programmation d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), Opération de revitalisation du territoire (ORT), Zone d'Aménagement concertée (ZAC...);
- Encourager les démarches globales d'aménagement d'espaces publics et de résorption de la vacance en permettant l'adaptation du tissu urbain aux exigences de confort, de lumière, de salubrité des habitations contemporaines, dans le respect de l'identité urbaine et architecturale des lieux.

☑ **Repenser les espaces périurbains pour créer un habitat de qualité et une réelle dynamique sociale, écologique et urbaine**

- Encourager, inciter et aider les démarches de rénovation énergétique de l'habitat périurbain (*en lien avec mesure 13*);
- Développer les actions de densification et de requalification des zones d'habitat périurbain;
- Encourager de nouveaux modes d'habiter en milieu rural et de nouvelles formes villageoises : habitat groupé/mitoyen, éco-quartiers ou éco-hameaux, habitat participatif...
- Développer des espaces communs et permettre l'émergence d'une dynamique sociale de quartier.
- Prévoir, quand cela est possible, l'infiltration des eaux de pluie sur place pour créer des îlots de fraîcheur urbains;
- S'inspirer des principes du concept d'« urbanisme favorable à la santé ».



☑ **Diversifier la production de logements pour proposer un logement à tous**

- Mieux prendre en compte les besoins des publics les plus fragiles ou défavorisés en accompagnant les communes au développement d'une offre de logement pérenne, notamment sociale;
- Proposer une part de logements adaptés au parcours résidentiel des personnes seules (célibat, divorce, mobilité professionnelle...) et âgées dans les projets urbains, notamment en s'appuyant sur des études régulières démographiques et sur la structure des ménages afin que les logements produits répondent aux besoins territoriaux susceptible d'évolutions dans le temps;
- Envisager des solutions innovantes pour l'accueil de saisonniers sur le territoire dans les habitats existants et sous-utilisés du territoire (résidences secondaires, locatifs saisonniers, logements vacants...);
- Favoriser et soutenir les initiatives d'habitat intergénérationnel;
- Promouvoir les actions du type « permis de louer »
- Prendre en compte les possibilités offertes par les nouvelles technologies de l'information (télétravail, télémedecine, e-learning, activités commerciales, touristiques et diverses, plateformes dématérialisées publiques ou privées).



- ☑ **Promouvoir la construction ou la rénovation des logements dans une démarche de transition écologique**
 - Accompagner le logement bioclimatique dans la construction et si possible, en rénovation ;
 - Orienter plus largement les pétitionnaires vers l'usage de matériaux biosourcés dans la construction et en rénovation, notamment via des recommandations des règlements des documents d'urbanisme.
 - Sensibiliser les maîtres d'ouvrage publics et privés aux solutions d'adaptation de l'habitat aux enjeux de transition énergétique et écologique ;
 - Sensibiliser et former les professionnels du bâtiment aux spécificités du bâti du territoire et aux principes de l'architecture durable devenant à leur tour des relais (conseils, savoir-faire, pratiques) auprès des porteurs de projet ;
 - Encourager les démarches de labellisation adaptées à la rénovation et au climat méditerranéen ;
 - Inciter à la prise en compte des émissions de gaz à effet de serre dans les constructions (lien avec la mesure 39).



Rôle du syndicat mixte

Coordinateur

- ⇒ Contribuer aux observatoires territoriaux : développer la connaissance autour du logement, éclairer les politiques locales et recueillir les exemples de bonnes pratiques

Animateur

- ⇒ Participer à l'information et la sensibilisation des acteurs du logement,
- ⇒ Valoriser des exemples d'opérations innovantes et exemplaires,
- ⇒ Créer ou compléter les outils de prise en compte des patrimoines, spécificités et paysages pour les acteurs de l'aménagement (ex : observatoire photographique, diagnostics paysagers...),
- ⇒ Favoriser l'usage des matériaux biosourcés ou recyclés dans les aménagements.

Partenaire

- ⇒ Participer à l'accompagnement à la rénovation énergétique de l'habitat ancien notamment dans le cadre du conseil architectural apporté par le Parc sur l'ensemble des communes et EPCI de son territoire,
- ⇒ Accompagner les communes et intercommunalités qui le souhaitent dans la mise en place de démarches visant à mieux associer les habitants aux politiques et projets d'aménagement du territoire pour le montage d'opérations innovantes,
- ⇒ En accord avec les acteurs concernés, participer aux instances de réunion et de dialogue en matière d'habitat, en lien les missions du Parc.

Maître d'ouvrage

- ⇒ Pour les communes et intercommunalités qui le souhaitent, solliciter l'accompagnement du Parc sur le montage et la conduite d'opérations dans le cadre de mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage globale.

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Prioriser la rénovation du parc de logements existants avant d'envisager la construction de logements neufs pour éviter la consommation de nouveaux espaces ;
- Revaloriser le logement de centre ancien ;
- Repenser les espaces périurbains pour créer un habitat de qualité et une réelle dynamique sociale et urbaine, dans la continuité des formes urbaines en constituant des greffes urbaines aux fonctions diversifiées (habitat, service, activités, équipements) et de nouveaux quartiers ;
- Diversifier la production de logements pour offrir un logement à tous ;

Les Départements s'engagent à :

- Participer avec le Parc, dans le cadre de ses compétences, à l'accompagnement des actions en faveur de la rénovation et du développement de l'offre de logements de qualité et diversifié ;
- Mettre à disposition du Parc les outils, études, données des Départements en matière de connaissance du logement sur le territoire du Parc.

La Région s'engage à :

- Accompagner le Parc dans la déclinaison des objectifs de sa Charte sur la question du logement et de la rénovation de l'habitat ;
- Soutenir le Parc grâce à la mise à disposition de ses outils, compétences et expertises ;
- Reconnaître le Parc comme territoire d'expérimentation dans les stratégies d'aménagement concerté, cohérent et durable du territoire ;
- Mobiliser ses dispositifs sur la rénovation de l'hébergement touristique et saisonnier et à soutenir les dispositifs d'aide à la connaissance pour un massif plus résilient ;
- Mobiliser ses dispositifs d'aide à la réhabilitation globale des bâtiments communaux dédiés au logement à loyer maîtrisé.

L'État et ses établissements publics s'engagent à :

- Veiller à la prise en compte par les services déconcentrés de l'État des orientations et mesures de la Charte en matière de logement et d'habitat ;
- Associer le Parc à la concertation menée dans le cadre des projets dont il assure la maîtrise d'ouvrage sur son territoire ;
- Contribuer à la diffusion des outils de sensibilisation développés par le Parc et l'informer des outils, études et données produits par ses services dans le domaine du logement ;
- Participer aux actions de sensibilisation aux enjeux du logement portés par les collectivités adhérentes ou le syndicat mixte ;
- Appuyer et soutenir le Parc dans ses démarches de sensibilisation et de contractualisation auprès des acteurs privés, en particulier lorsque ceux-ci sont délégataires d'un service ou d'une mission de service public confiée par l'État (énergie, réseaux...) ;
- Soutenir la mise en place de démarches expérimentales en matière de rénovation de l'habitat et de production de logements contenues dans cette mesure.

Partenaires potentiels

Agences d'urbanisme, Bailleurs sociaux, Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), Promoteurs immobiliers, Cabinets d'architecture, de paysage et d'urbanisme, Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement 84 et réseau des architectes conseils, Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB), Établissements d'enseignement supérieur et de recherche, Chambre des Métiers et de l'artisanat, Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE) - Établissement Public Foncier, Associations dont l'objet se rapporte à l'aménagement durable (ex : Envirobat BDM) ; ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine), SOLIHA 84, LOGIAH, Action Logement, ANIL (Agence National pour l'Information sur le Logement) - ADIL 84 et 04 ; Agence Régionale de Santé...

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 3 : Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges



ODD 11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables



ODD 7 : Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable



ODD 13: Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

Objectifs de Qualité Paysagère

OQP9. Valoriser les centres anciens

OQP11. Intégrer les nouveaux logements

OQP12. Assurer la qualité paysagère du cadre de vie par l'aménagement d'espaces publics

Plan de Parc



Zone de centre ancien



Zone résidentielle périphérique

Enjeu 7 - L'accès de la population aux logements, aux services et commerces de proximité						
Question évaluative : La population a-t-elle accès aux logements, aux services et commerces de proximité ?						
Critères d'évaluation	Mesure phare	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2041
La diversification des logements permet de répondre aux besoins des habitants	Mesure 13. Accompagner la rénovation de l'habitat et de la production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement	Le nombre de bâtiments construits et rénovés ayant été accompagné par le Parc (collectivités et particuliers)	31	0	30	40

MESURE 14

Mesure phare

Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles, naturels et forestiers

Contexte

En 2018, le territoire a produit 1.063 GWh d'énergies renouvelables, alors qu'il a consommé, tous secteurs d'activité et usages confondus, 3.634 GWh d'énergies thermiques et électriques¹⁰. Ceci porte le taux de couverture énergétique territorial à 29% pour 2018 pour l'ensemble du territoire.

Parmi les énergies renouvelables (ENR), 70% des énergies produites sont électriques (hydroélectricité, solaire photovoltaïque) et 30% thermiques (biomasse, réseau de chaleur, solaire thermique...). L'énergie hydraulique est aujourd'hui la première forme d'énergie produite localement. En 2018, elle a représenté 69% de la production. La biomasse représente quant à elle 18% du total et le solaire photovoltaïque 7%. Cette situation est amenée à grandement évoluer dans le cadre de la trajectoire bas-carbone que le territoire se doit de poursuivre, en lien avec la déclinaison des politiques nationales et régionales.

Le profil énergétique du territoire va être profondément transformé dans les années à venir afin de remplir ces objectifs : un déploiement important des capacités de production d'énergies renouvelables en constitue une des composantes principales. Si le solaire représente la principale ressource, la valorisation de la biomasse sous toutes ses formes, la géothermie, la chaleur fatale constituent également des axes de développement importants. De même, les solutions technologiques permettant d'accroître les rendements de production d'énergie, d'économiser les ressources, ou de stocker l'énergie (vecteur énergétique) pour réduire l'intermittence des ENR seront soutenues.

La production d'énergies renouvelables peut se mettre en œuvre de façons très diverses, tant sur le plan des filières possibles, que de la taille des projets : de l'échelle individuelle à l'échelle industrielle. Malgré les atouts nombreux, que présentent les énergies renouvelables, il faut cependant souligner qu'il n'y a pas de projet énergétique sans impact, au même titre que toute activité humaine a des conséquences sur l'environnement. Pour cette raison, le développement de l'ensemble des énergies renouvelables mérite d'être réfléchi et accompagné. Dans le panel, ou mix énergétique, projeté en 2050, l'énergie solaire photovoltaïque est la source d'énergie renouvelable prioritaire inscrite dans le SRADDET pour atteindre la neutralité carbone.

Sur le territoire du Parc en 2041 la part du solaire photovoltaïque devrait représenter environ 65% de l'ensemble des énergies renouvelables contre 6,9% en 2018. Une fois équipés les toitures, aires de stationnement, friches industrielles, sites pollués, il restera environ 760 GWh (soit 560 MWc et environ 700 ha) à produire pour atteindre ces objectifs fixés par la charte 2026-2041. Une telle évolution nécessite une attention particulière : la doctrine solaire photovoltaïque, adoptée par le comité syndical du Parc, constitue un document de cadrage et d'assistance aux projets photovoltaïques. Elle est aussi un outil d'aide à la décision pour les porteurs de projets. Le syndicat mixte du Parc s'appuie sur son contenu pour formuler des avis lors de l'examen des projets par diverses instances. Cette doctrine fait l'objet d'une révision en 2024 afin d'accompagner la mise en œuvre de la Charte 2026-2041, en continuant à veiller à la préservation de la biodiversité et de la géodiversité, du foncier agricole, et des autres activités productives et en fonction des évolutions technologiques.

Plus largement, la Charte constitue l'indispensable cadre d'une politique énergétique territorialisée, à traduire dans une stratégie type Plan climat air énergie, pour un Parc neutre en carbone à l'horizon 2050, qui place la réduction de la consommation énergétique comme le premier levier d'action permettant d'inscrire les territoires dans la transition énergétique (cf Mesure 36). Le second levier est le développement d'un mix énergétique à travers la production d'énergie renouvelable sans compromettre les enjeux naturels, agricoles, culturels et paysagers : solaire photovoltaïque prioritairement sur du foncier artificialisé, réseau et récupération de chaleur, production thermique (géothermie, bois-énergie dans le respect de la ressource), petite hydroélectricité dans le respect des continuités écologiques des cours d'eau, innovation à travers les nouvelles filières renouvelables et les démonstrateurs, stockage de l'énergie... Il s'agit également de rechercher des projets visant l'autoconsommation d'énergies renouvelables ou encore les installations dans des lieux très consommateurs d'énergie (hôpitaux, logements collectifs, piscines...) Les énergies renouvelables représentent également une opportunité de développement économique et donc de création

¹⁰Source base CIGALE / ORECA, transposée sur le SIT du Parc : <http://sit.pnrpaca.org/cigale-bilan-production->

consommation/index.html - année 2018 / périmètre d'étude 2039 du PNR Luberon

d'emplois à condition d'accompagner la montée en compétences des différents corps de métiers.

Enjeux

- L'atténuation du changement climatique
- La transition énergétique au bénéfice des habitants et des acteurs locaux
- La limitation de la dépendance du territoire aux énergies fossiles et des émissions de gaz à effet de serre associées
- La décarbonation du bouquet énergétique dans un objectif global de sobriété énergétique du territoire (*lien mesure 37*)
- L'amélioration de la balance énergétique territoriale et la hausse des retombées économiques locales
- La création d'emplois locaux non délocalisables
- La conservation de la fonctionnalité de puit à carbone représentée par les sols agricoles et les forêts.

Objectifs opérationnels

- ☑ **Alimenter l'Observatoire territorial par les données du territoire en matière de transition énergétique constitué d'indicateurs de suivi de la production d'énergies renouvelables locales (Oreca)**
 - Faire un suivi annuel des productions d'énergies renouvelables locales, du taux de couverture réel des consommations (en intégrant les contraintes de gestion qui nécessitent d'équilibrer à chaque instant production et consommation) et évaluer la compatibilité avec une trajectoire « neutralité carbone en 2050 » ;
 - Permettre une analyse fine des évolutions technologiques et des modes de consommation (déploiement de la mobilité électrique, du stockage, du pilotage des consommations) et identifier les adaptations à effectuer sur la trajectoire de déploiement des énergies renouvelables en adéquation avec la trajectoire fixée de neutralité carbone ;
 - Cartographier les installations de production, en décrivant leurs caractéristiques et données disponibles (puissance, production, raccordement basse tension, moyenne tension ou très haute tension...) ;
 - Identifier les démarches d'approvisionnement locales.
- ☑ **Définir et adapter le cadre de développement des énergies renouvelables, en lien avec les objectifs nationaux et régionaux, et en compatibilité avec les autres orientations de la Charte, en matière de consommation d'espace, de paysage, de concertation...**
 - Proposer une répartition de la production des énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire pour atteindre les objectifs de neutralité carbone en cohérence avec les cadrages nationaux et régionaux et les évolutions technologiques.
 - Mettre à jour la doctrine solaire photovoltaïque du Parc en concertation avec l'ensemble des acteurs et la population et selon la sensibilité du territoire :
 - Espace de sensibilité majeure aux enjeux environnementaux et/ou paysagers
Il s'agit de la zone de nature et de silence et des secteurs d'enjeux écologiques (SEE) figurant au Plan de Parc pour la trame bleue, la trame des milieux ouverts et semi-ouverts et la trame forestière, des secteurs de protection réglementaire forte au titre de la biodiversité et du paysage
 - Espace de sensibilité importante aux enjeux environnementaux et/ou paysagers :
 - 1/ secteurs d'enjeux écologique de la sous-trame des milieux agricoles identifiés au plan de parc
 - 2/ les autres espaces agricoles et forestiers

La doctrine distinguera les projets qui relèvent des centrales au sol et ceux qui relèvent de l'agrivoltaïsme, dont l'implantation sur les terres agricoles sera étudiée au cas par cas pour prendre en compte les enjeux de valorisation agricole, de biodiversité et de paysage.

 - Espace préférentiel et prioritaire de développement du photovoltaïsme (toitures, parkings, etc.)
La doctrine devra :
 - garantir l'intégration paysagère et environnementale des équipements de production d'énergie en définissant des critères d'implantation appliqués au cas par cas ;
 - Définir des critères de conduite de projets : concertation, étude des conditions de réversibilité...

- Mettre en œuvre, suivre et veiller à la bonne application de la doctrine solaire photovoltaïque du Parc, document cadre permettant de garantir la compatibilité des projets photovoltaïques avec les enjeux du territoire ;
- Se doter d'autres outils d'aide à la décision pour les filières renouvelables le nécessitant. Dans le cas du grand éolien, cette démarche devra prendre en compte la sensibilité majeure du territoire tant par l'impact paysager que représentent les équipements au regard de l'ensemble des unités paysagères que par ses impacts majeurs sur la biodiversité, notamment sur les oiseaux et les chauves-souris. On distinguera ainsi en particulier :
 - Les espaces de sensibilité majeure aux enjeux paysagers (compte-tenu de la hauteur des dispositifs, l'impact des équipements doit être mesuré à grande distance et tant que la visibilité existe) :
 - Les éléments de paysage marqueurs de l'identité culturelle à préserver identifiés au plan de Parc : cols, crêtes, vallons et gorges, axes routiers d'intérêt paysagers, points de vue à préserver, portes d'entrée du Parc, routes pittoresques, séquences routières à requalifier, silhouettes villageoises et sites d'intérêt, etc. ;
 - Les ressources et le patrimoine naturel remarquables
 - Cours d'eau, canaux, plans d'eau et éléments de la ressource en eau
 - Les Secteurs d'Enjeux Ecologiques
 - Les zones de protection forte
 - Les espaces de sensibilité majeure aux enjeux environnementaux
 - L'ensemble des Secteurs d'Enjeux Ecologiques identifiés au plan de Parc
 - La Zone de nature et de silence
 - La trame bleue, la trame des milieux ouverts et semi-ouverts et la trame forestière
 - Les secteurs de protection réglementaire au titre de la biodiversité et les zones de protection forte
 - Les corridors de migration, principalement la vallée de la Durance
- Rendre des avis techniques consultatifs sur les projets d'énergie renouvelable structurants en lien avec le Plan de Parc et les principes généraux liés à la stratégie politique du Parc sur lesquels les signataires se sont engagés ;
- Communiquer régulièrement auprès des élus, des habitants, des entreprises sur les orientations de la Charte du Parc en matière de développement des énergies renouvelables sur son territoire.
- ☑ **Créer une culture commune de la planification « énergie-climat »**, qui réponde aux enjeux de la Charte, avec les groupements de communes ;
- Accompagner les EPCI et SCoT dans leur planification territoriale des énergies renouvelables via l'élaboration de schémas directeurs de déploiement des ENR (ou équivalent), en lien avec la réalisation et le suivi des Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- Favoriser la cohérence des projets à l'échelle du territoire du Parc ;
- Établir des outils pour prendre en compte le paysage, le respect des milieux et du vivant, l'acceptabilité sociale, la protection et le renforcement des puits carbone, la promotion des logiques de circuit-courts de l'énergie, l'efficacité énergétique...
 - Permettre un échange et un travail collaboratif entre collectivités du territoire, éventuellement en mettant en place une gouvernance partagée de la transition énergétique,
 - Poursuivre une animation sur les paysages de l'énergie : partage de connaissances et d'expériences sur l'évolution des paysages patrimoniaux du territoire (*en lien avec mesure 25*).
- Instaurer une méthode permettant la concertation des habitants et acteurs locaux ;
- Inciter les collectivités, les habitants à orchestrer au travers de différentes démarches (associations citoyennes portant le développement d'énergie renouvelable, appels à projets et appels à manifestation d'intérêt portés par les collectivités, etc.) le développement des énergies renouvelables et non de réagir a posteriori à des sollicitations externes.
- ☑ **Faire de la chaleur renouvelable un objectif de développement local fort, dans une logique d'aménagement du territoire : savoir utiliser les ressources locales plutôt que les énergies fossiles**
- Soutenir la mise en œuvre de dispositifs nationaux (tels que les Contrats Territoriaux des Énergies renouvelables thermiques et de Récupération « CT EnR&R » par les syndicats d'énergie de Vaucluse et des Alpes



de Haute-Provence) et promouvoir la production de chaleur renouvelable, en particulier dans le cadre de réseaux de chaleur à l'échelle de quartiers ou de villages ;

- Conforter la filière bois-énergie en circuit-court de l'amont à l'aval en encourageant et sécurisant les débouchés locaux (*en lien avec la mesure 18*).

☑ **Accompagner des opérations exemplaires de développement des énergies renouvelables**

- Animer ou prendre part à des démarches collectives et groupées de déploiement des énergies renouvelables (installations photovoltaïques mutualisées, en « grappe », etc.) qui découlent d'exercices de planification portés par les collectivités locales ;
- Favoriser la multifonctionnalité : accompagner et faciliter l'évaluation de projets conciliant différents usages tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels » ;
- Dans le respect de la mesure 12, corrélérer l'aménagement des zones d'activités à l'installation de dispositifs photovoltaïques sur les toitures ;
- Appuyer et valoriser les infrastructures de distribution d'énergies renouvelables destinées à la mobilité ;
- Lors d'opérations lancées par les collectivités locales, favoriser les opérations globales combinant à la fois déploiement des ENR (y compris en autoconsommation) et réduction des consommations énergétiques sur le patrimoine public et privé.

☑ **Encourager la recherche et l'innovation**

- Soutenir les nouvelles filières d'énergies renouvelables, la récupération de chaleur (géothermie, chaleurs fatales), ou encore la production et l'usage de l'hydrogène vert, en tant que source d'énergie et vecteur énergétique ;
- Contribuer à l'accueil de démonstrateurs, par exemple pour la méthanisation ou gazéification, pour le stockage de l'énergie comme l'hydrogène vert ;
- Développer des expérimentations en matière de réseaux de chaleur-froid couplé pour répondre au défi du confort d'été sur le territoire ;
- Favoriser les projets de valorisation énergétique des déchets agricoles et déchets verts en récupérant des sous-produits issus de la vigne, de l'arboriculture fruitière, de la culture de lavande et lavandin et de la sylviculture, et impulser le développement d'unités de transformation et de méthanisation, etc.) ;
- Encourager l'expérimentation de projets collectifs associant les citoyens, les entreprises locales et les collectivités.

Rôle du syndicat mixte

Animateur

- ⇒ Veiller à la compatibilité des projets énergétiques avec les enjeux et orientations de la Charte
- ⇒ Informer et mobiliser les élus, les acteurs locaux et les habitants sur les questions énergétiques, notamment dans le cadre du suivi de la trajectoire bas-carbone territoriale
- ⇒ Faciliter la coordination entre EPCI porteurs d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et contribuer à leur élaboration, en lien avec les orientations et mesures de la Charte
- ⇒ Conseiller et contribuer aux projets territoriaux répondant aux objectifs fixés par la Charte pour les communes et intercommunalités qui le souhaitent
- ⇒ Tisser des partenariats facilitant l'accueil d'expérimentations et de programmes de recherche, en lien avec le Conseil Scientifique du Parc
- ⇒ Faciliter l'émergence et la mise en place de démarches participatives et collectives en termes de production d'énergies renouvelables
- ⇒ Participer au suivi des projets pilotes et communiquer leurs résultats auprès des élus, habitants et acteurs du territoire en accord avec les communes et les intercommunalités.

Le Parc pourra être chef de file, coordinateur, maître d'ouvrage ou partenaire, selon les besoins et sollicitations des acteurs et partenaires.

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Informer le syndicat mixte et recueillir son avis technique consultatif et conseil dans le cadre de leurs projets significatifs de développement des énergies renouvelables, en vue de faciliter la prise en compte des enjeux architecturaux, paysagers et environnementaux, la cohérence territoriale ;

- Engager une réflexion, à leur niveau, pour une planification énergétique à échelle intercommunale en lien avec la Charte et les Plans Climat Air Energie Territoriaux et adapter leurs documents d'aménagement et d'urbanisme afin de permettre un développement adapté et harmonieux des énergies renouvelables ;
- Tout en ayant conscience du niveau élevé des objectifs, mettre tout en œuvre dans le respect du territoire, pour atteindre les objectifs d'énergie renouvelable fixés dans leur Plan Climat Air Energie Territorial ;
- Privilégier pour leur propre usage des dispositifs de production de chaleur et de froid issu d'énergies renouvelables ;
- Mettre en œuvre les préconisations de la Charte encadrant l'implantation des projets d'ENR ;
- Mettre en œuvre une démarche de concertation avec la population locale en amont de projets stratégiques de développement des énergies renouvelables, pour les communes volontaires ;
- Prendre en compte dans la délivrance des autorisations d'urbanisme les enjeux architecturaux, paysagers et environnementaux ;
- Participer à l'élaboration de la future doctrine photovoltaïque du Parc et à sa mise en œuvre.

Les Départements s'engagent à :

- Communiquer et relayer les dispositifs départementaux auprès des collectivités (utilisation des énergies renouvelables...) ;
- Dans le respect de leurs règlements d'intervention et encourager l'utilisation des énergies renouvelables dans les projets qu'ils soutiennent financièrement ;
- Veiller à la bonne articulation entre le développement des énergies renouvelables et la mise en œuvre des politiques départementales des ENS et de préservation du foncier agricole ;
- Participer à l'élaboration de la future doctrine photovoltaïque du Parc.

La Région s'engage à :

- Accompagner le Parc dans la déclinaison des objectifs du SRADDET pour que la Charte tienne compte des spécificités du territoire comme des exigences de la transition énergétique et le développement des énergies renouvelable ;
- Veiller à l'animation de l'Observatoire Régional de l'Énergie Climat Air (ORECA) et au maintien de la mise à disposition des données du territoire ;
- Associer le Parc aux démarches entreprises en matière de réflexion prospective ou de stratégie territoriale de développement des énergies renouvelables ;
- Associer le Parc aux démarches entreprises en matière de modes de production, de gouvernance, de distribution ou de stockage des énergies renouvelables ;
- Soutenir techniquement le Parc grâce à la mise à disposition d'outils, compétences et expertises ;
- Soutenir le Parc dans ses actions en faveur d'un développement concerté et harmonieux des énergies renouvelables, notamment en regard des enjeux de biodiversité ;
- Dans le respect de leurs règlements d'intervention et encourager l'utilisation des énergies renouvelables dans les projets qu'ils soutiennent financièrement ;
- Participer à l'élaboration de la future doctrine photovoltaïque du Parc.

L'État et ses établissements publics s'engagent à :

- Identifier le territoire du parc comme territoire pilote dans le domaine de la transition énergétique ;
- Solliciter en tant que de besoin l'expertise du syndicat mixte, lors de l'instruction des projets de production d'énergie renouvelable situés sur son territoire ;
- Associer le parc aux démarches entreprises en matière de réflexion prospective ou de stratégie territoriale de développement des énergies renouvelables, ainsi qu'aux guichets d'instruction des projets (type « guichet unique solaire photovoltaïque ») ;
- Accompagner les projets de production d'énergies renouvelables dès lors qu'ils répondent aux critères de la Charte ;
- Soutenir le parc pour le développement durable, harmonieux des énergies renouvelables, notamment en créant une culture commune de la planification « énergie-climat » auprès des EPCI, dans leurs documents d'urbanisme et en lien avec les PCAET ;
- Associer le parc aux réflexions ou démarches entreprises concernant les modes de production, de gouvernance, de distribution ou de stockage des énergies renouvelables sur son territoire ;
- Accompagner le parc dans la révision régulière de sa doctrine solaire à la lumière des connaissances nouvelles en matière de foncier réellement disponible ;
- Soutenir l'expérimentation de nouvelles formes d'autoconsommation ;
- Conditionner ou bonifier ses dispositifs de soutien pour promouvoir la création/rénovation de bâtiments exemplaires en énergie
- Dans la mesure du possible, intégrer aux avis émanant de ses services d'un volet portant sur les contraintes des dispositifs techniques ou la viabilité économique des projets d'énergies renouvelables domestiques.

Partenaires potentiels

ADEME (Agence de la transition écologique), Syndicats d'énergie, Gestionnaires de réseaux électriques (RTE, ENEDIS), Pôle de compétitivité Capénergies, Chambres consulaires, SAFER, Agriculteurs, Association des communes forestières SUD-Provence-Alpes-Côte d'Azur, Fédération des PNR et réseau des PNR Provence-Alpes-Côte d'Azur, Centrales villageoises, Réseau des acteurs locaux et associations impliqués dans des projets énergétiques.

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 7 : Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable



ODD 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

Objectifs de Qualité Paysagère

OQP10. Intégrer et valoriser les activités

OQP14. Assurer l'intégration paysagère et favoriser l'acceptabilité des projets d'énergie renouvelable

OQP15. Préserver l'agriculture durancienne et le bocage provençal

OQP16. Préserver le caractère mosaïque de culture et les terrasses agricoles

Plan de Parc



Terroir irrigable



Terroir de montagne sèche



Zone d'activité

Enjeu 5 - La production d'énergies renouvelables et l'autonomie énergétique du territoire						
Questions évaluatives : Le territoire produit-il des ENR ? Le territoire est-il autonome ?						
Critères d'évaluation	Mesure phare	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2041
Le territoire a généralisé la production d'ENR	Mesure 14. Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels	mise en place d'une stratégie d'implantation de dispositifs de production d'EnR à l'échelle du Parc	22	41%	61%	100%
		Part du solaire photovoltaïque sur l'ensemble des ENR	23	10%	30%	65%
Le territoire est autonome en matière d'énergie		Neutralité carbone : taux de l'énergie consommée produite via du renouvelable	24	41%	61%	100%

Défi 3.

Escoumesso 3.

Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant

*Apara li bèn nostre pèr assegura l'armouniò
d'un terraire vièu*



Orientation 7. Renforcer la concertation pour une gestion durable de l'eau.....	
et des milieux aquatiques	129
Mesure 15. Garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable	129
Mesure 16. Conserver, préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides	135
Orientation 8. Préserver les écosystèmes et le patrimoine géologique, gérer durablement les forêts et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité	140
Mesure 17. Protéger et valoriser le patrimoine géologique.....	140
Mesure 18. Garantir une gestion résiliente et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers.....	143
Mesure 19. Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques	147
Mesure 20. Accompagner les projets et activités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines	154
Mesure 21. Protéger le patrimoine génétique des espèces cultivées	158
Orientation 9. Préserver et valoriser la grande richesse du patrimoine culturel	1611
Mesure 22. Protéger l'identité architecturale, urbaine et paysagère.....	161
Mesure 23. Coordonner les actions de conservation du patrimoine rural et archéologique	165
Mesure 24. Préserver et valoriser l'héritage culturel matériel et immatériel	169
Orientation 10. Préserver la mosaïque des paysages	173
Mesure 25. Soutenir la préservation et l'évolution des paysages	1733

Orientation 7. Renforcer la concertation pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques

MESURE 15

Mesure phare

Garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable

Contexte

Sur nos bassins-versants, les précipitations sont faibles et les roches karstiques (calcaires très fissurés), ce qui crée des rivières à régime intermittent. La majorité des écoulements de surface se perdent donc naturellement pour alimenter de véritables rivières souterraines, dont les ressources profondes semblent importantes mais difficilement accessibles et exploitables. Face à cette eau globalement rare et inégalement répartie, de nombreux aménagements de transfert et de stockage d'eau ont été progressivement réalisés à partir de la Durance, permettant aujourd'hui de sécuriser et de satisfaire 75 % de nos besoins en eau, tous usages confondus.

Pour autant, sur les 4 grands bassins hydrographiques, il existe de grandes disparités d'accès à l'eau dans le temps et dans l'espace. Le changement climatique entraîne des perturbations du cycle de l'eau et une baisse globale des débits. Trois bassins sont classés déficitaires en eau (Calavon-Coulon, Largue-Laye et Lauzon) et celui du Sud Luberon est en équilibre fragile. Cela engendre de fortes contraintes tant écologiques que sociales et économiques ; les usages de l'eau pouvant être soumis à de sévères restrictions de prélèvements.

Concernant la qualité des eaux, la faiblesse des débits des eaux de surface diminue fortement les capacités de dilution et d'autoépuration naturelles. Les rejets peuvent alors avoir potentiellement des impacts significatifs. Le Parc travaille en lien étroit avec les acteurs qui portent les contrats de canaux du Largue et du Calavon. Ces contrats comportent des protocoles de gestion, dont l'objet est de fixer et préciser le cadre des conditions de restitution aux milieux naturels d'une partie des économies d'eau réalisées. Au titre des impacts liés aux rejets, les bassins du Calavon-Coulon et de l'Aiguebrun sont classés zones sensibles aux pollutions par arrêté préfectoral. Le Largue et la Laye, ainsi qu'une partie de la Durance sont également identifiés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) comme « *milieux fragiles vis-à-vis des*

phénomènes d'eutrophisation » (processus d'excès de nutriments accumulés liés au manque d'eau et à l'ensoleillement).

À l'échelle du territoire, le diagnostic de la qualité des eaux superficielles analysées sur les 35 masses d'eau identifiées et obtenues par croisement de données (physico-chimie, biologie et hydromorphologie), montre les résultats suivants : 17 masses d'eau en très bon et en bon état, 13 en état moyen et 5 classées médiocres et en mauvais état. La qualité des eaux souterraines est, quant à elle, globalement bonne, avec certaines pollutions ponctuelles et d'autres plus chroniques diagnostiquées selon le type d'aquifère concerné, les sols et l'occupation humaine. Lorsque ces eaux deviennent impropres pour l'eau potable, les captages concernés peuvent être contraints à la fermeture définitive ou se voir imposer des mesures réglementaires de reconquête de la qualité.

Le syndicat mixte impulse et anime depuis 1993 des démarches de gestion intégrée de la ressource en eau, avec l'aide de ses partenaires et l'engagement des collectivités. En place depuis maintenant plus d'une dizaine d'années, le SAGE Calavon Coulon développe des actions autour de la qualité de l'eau, du partage de la ressource, de la disponibilité des eaux souterraines. Une étude stratégique sur les pollutions a été conduite en 2022/2023. Ce rôle moteur pour le territoire est démultiplié au sein de plusieurs intercommunalités avec la prise de compétence sur l'assainissement et l'eau potable, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), ainsi qu'avec l'émergence du Schéma d'aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) de la Durance qui traite largement les questions de ressource en eau et d'adaptation au changement climatique. Les acteurs du territoire détiennent également des compétences en matière de gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) et d'irrigation agricole.

Enjeux

- ✓ La préservation de la ressource en eau et la sécurisation de nos besoins en eau actuels et futurs
- ✓ L'équilibre besoin-ressources sur les périodes d'étiage
- ✓ L'adaptation au changement climatique
- ✓ La cohérence des différentes politiques et actions publiques
- ✓ La gestion collective et mutualisée de l'eau

Objectifs opérationnels

- ☑ **Restaurer les bons fonctionnements hydromorphologiques et hydrologiques** *(en lien avec mesure 16)*
 - Reconquérir et reconnecter les habitats ;
 - Mener des actions sur les zones humides ;
 - Gérer les débits pour avoir suffisamment d'eau pour la vie aquatique et garantir une autoépuration naturelle efficace ;
 - Déployer une gestion durable des forêts qui garantisse le maintien long terme de leur rôle de régulation du cycle de l'eau *(lien avec mesure 18)*.

- ☑ **Améliorer la connaissance partagée sur les ressources en eau du territoire en termes de qualité et quantité**
 - Capitaliser la connaissance sur les ressources en eau et leurs usages par la création d'un observatoire territorial et en lien avec l'observatoire régional sur l'eau et les milieux aquatiques (OREMA) ;
 - Encourager l'inventaire puis la protection et la valorisation des sources et galeries drainantes à intégrer dans les documents d'urbanisme ;
 - Réaliser et mettre en cohérence les études sur les 4 aquifères stratégiques du territoire, en lien avec l'amélioration des connaissances des autres masses d'eau, dont les interactions entre eaux superficielles et souterraines ;
 - Analyser le fonctionnement, les capacités disponibles, les types de prélèvements et usages de l'eau afin d'en mesurer les impacts (quantité et qualité) actuels et les évolutions possibles au regard du changement climatique ;
 - Identifier les zones à enjeux pour l'alimentation en eau et les zones de sauvegarde des masses d'eau souterraines puis définir collectivement des programmes d'actions appropriés pour les protéger durablement ;
 - Engager des actions de sensibilisation et d'animation auprès des collectivités afin de garantir la bonne intégration et mise en cohérence des enjeux et des préconisations entre les différents programmes de planification (documents d'urbanisme, schémas directeurs...) ; notamment les travaux d'amélioration des réseaux d'eau et d'assainissement lors de l'actualisation de tout document d'urbanisme, PLU etc... *(lien avec les mesures 8, 9 et 10)*.

- ☑ **Favoriser une gestion collective et équilibrée de l'eau, en lien étroit avec les politiques d'aménagement du territoire**
 - Mettre en réseau et coordonner les différents acteurs de l'eau et de l'aménagement, organiser les rapprochements des différentes compétences pour assurer une gestion cohérente et collective de l'eau ;
 - Soutenir et accompagner l'émergence d'un regroupement des structures et étudier l'opportunité de développer des outils de gestion intégrée dans les bassins-versants à enjeux : Largue-Laye, Lauzon, Aiguebrun ;
 - Mutualiser les retours d'expérience des gestionnaires et maîtres d'ouvrage et faciliter l'émergence de projets communs, notamment par la mise en place d'une plateforme d'échange et d'information ;
 - Mener des actions d'information et de sensibilisation sur les actions de gestion de l'eau auprès des citoyens.

- ☑ **Renforcer l'engagement des acteurs et des usagers dans les démarches d'économies d'eau**
 - Garantir la prise en compte de la disponibilité de la ressource et la volonté d'utilisation parcimonieuse de l'eau dans les choix de développement du territoire : urbanisme, tourisme durable, pratiques agricoles adaptées... ;
 - Limiter le recours aux forages des particuliers en favorisant, via les documents d'urbanisme, la récupération d'eau de pluie, la connexion aux réseaux existants... ;
 - Encourager tous les usagers aux économies d'eau, à la récupération des eaux de pluie, et au recyclage de l'eau (réutilisation des eaux traitées et eaux grises) à l'aide de dispositifs incitatifs (règlement documents d'urbanisme, tarification progressive de l'eau, ...) ;
 - Poursuivre la connaissance des réseaux et accentuer les efforts d'amélioration des rendements afin de limiter au maximum les pertes ;
 - Développer une culture commune de l'eau, via toute forme de partage et d'échange, en valorisant notamment les savoir-faire locaux traditionnels mais aussi innovants en matière d'économies d'eau ;
 - Renforcer les actions d'économies d'eau (opération « économisons l'eau ! ») et inciter les collectivités à s'engager dans les actions concrètes dans leur patrimoine public (espaces verts et bâtis).



☑ **Optimiser les infrastructures existantes et mutualiser les solutions de sécurisation d'accès à l'eau**

En priorité sur les zones du territoire non encore sécurisées.

- Améliorer et maintenir l'état de tous les points de captages ainsi que tous les réseaux de distribution de l'eau afin d'optimiser l'existant, sans prélèvement supplémentaire, conformément à l'objectif de rendement réglementaire des réseaux ;
- Améliorer l'autonomie en eau du territoire par la création de stockages : retenues collinaires suffisamment profondes, zones et/ou bassins individuels et collectifs, de pluie et de drainage à usages variés (jardin, champ, DFCI...);
- Préserver l'ensemble des réseaux de canaux et valoriser l'usage économe de l'eau brute pour l'arrosage des espaces verts publics et privés.
- Sécuriser l'alimentation en eau par une amélioration des transferts d'eau, des interconnexions de réseaux et la recherche de solutions de substitution, afin de diversifier/garantir l'accès et la distribution équitable de l'eau sur tout le territoire ;



☑ **Poursuivre et renforcer la lutte contre toutes les formes de pollutions des eaux**

- Garantir la prise en compte des principes de non-dégradation et de préservation de l'eau dans les choix de développement du territoire et d'implantation d'activités ;
- Maintenir les efforts de réhabilitation des stations collectives d'épuration des eaux et des systèmes d'assainissement non collectifs et encourager les pratiques innovantes de traitement ;
- Poursuivre la mise en place de périmètres de protection des captages et engager des politiques de reconquête de la qualité des eaux sur toutes les ressources qui le nécessitent y compris au-delà des seuls captages prioritaires
- Protéger les zones de vulnérabilité du karst et des masses d'eau souterraines, définies par le Parc et ses partenaires, notamment par les zones de sauvegarde intégrées dans les documents d'urbanisme ;
- Poursuivre la prise en compte et la protection de toutes les zones humides via des règles et des zonages adaptées dans les documents d'urbanisme ;
- Mettre en cohérence et déployer les dispositifs d'actions publiques visant la réduction et les alternatives à Identifier et résorber les sources de pollutions locales ou diffuses des cours d'eau en priorité sur les zones classées, soumises à contraintes environnementales ;
- Supprimer l'usage de pesticides, tous usages confondus : programmes « Zéro Phyto », mesures agro-environnementales, aides à la conversion, programme de gestion différenciée, labels qualité... ;
- Appuyer la diffusion des pratiques agricoles vertueuses par la valorisation et le partage de retours d'expériences concrets : réduction d'intrants et d'usages plastiques, maintien de talus et haies, couverture hivernale des sols, recherche et pratiques agroécologiques... ;
- Sensibiliser les collectivités, les habitants et les entreprises à l'adoption de pratiques écoresponsables : limitation de l'usage des plastiques, des pesticides, usage raisonné des biocides, utilisation de produits ménagers biodégradables....



Rôle du syndicat mixte

Partenaire

- ⇒ Contribuer aux réflexions stratégiques et aux groupes de travail portés et animés au niveau régional (interparc "ressource en eau", SDAGE, charte régionale de l'eau, SAGE Durance et réflexions interSAGE) ;
- ⇒ Relayer les restrictions qui sont faites pendant les périodes d'alerte, d'alerte renforcée et de crise ;
- ⇒ Sensibiliser au respect de ces restrictions afin d'en faciliter l'acceptation sociale et territoriale ;
- ⇒ Promouvoir les programmes de science participative visant l'amélioration de la connaissance partagée sur la ressource en eau du territoire en termes de qualité et de quantité, en particulier l'analyse du fonctionnement des cours d'eau (dispositif « Enquête d'eau », de l'Office français de la biodiversité)

Animateur

- ⇒ Poursuivre les études et suivis visant à l'amélioration et au partage des connaissances sur les ressources en eau ;
- ⇒ Proposer les études de prospectives permettant d'anticiper l'adaptation au changement climatique et de développer des politiques de développement territoriales cohérentes ;
- ⇒ Porter une animation territoriale permettant : la mise en réseau des acteurs, une vision collective interbassins, l'aide à la coordination, à la structuration et à la mise en œuvre d'une gestion cohérente et collective de l'eau ;
- ⇒ Former les responsables techniques et les élus des collectivités locales, transmettre les bonnes pratiques, promouvoir les opérations exemplaires.

Coordinateur

⇒ Tenir un rôle opérationnel dans la mise en œuvre d'actions territoriales sur la gestion de l'eau, en lien avec les collectivités et acteurs du territoire (ex-portage et animation du SAGE Calavon, opération « Économisons l'eau »).

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Intégrer les principes d'une gestion durable et solidaire des ressources en eau dans leurs documents de planification et d'urbanisme ainsi que dans leurs projets d'aménagements (disponibilité de la ressource, réseaux de canaux, non-dégradation, périmètres de protection et zones de sauvegarde, règlements et pratiques adaptés...);
- Organiser de manière anticipée et concertée avec les parties prenantes les prises de compétences liées à l'eau (GEMAPI, Assainissement et eau potable à échéance 2026), en vue d'une gestion efficace de l'eau à échelle cohérente des bassins-versants ;
- Agir, directement ou via les syndicats dont elles sont membres, en faveur d'une gestion intégrée de l'eau (amélioration des captages, des rendements de réseaux, mise aux normes des systèmes d'épuration, critères renforcés dans les marchés publics de maîtrise d'œuvre et de travaux, ...);
- Réduire les consommations d'eau des bâtiments et des équipements publics, ainsi que limiter les usages de produits chimiques dans leur gestion et leur entretien ;
- Relayer les outils et informations qui contribuent aux partages des connaissances et à la sensibilisation des publics pour une meilleure gestion de l'eau.

Les Départements s'engagent à :

- Intégrer les principes de la Charte dans leurs politiques publiques, dispositifs d'aides, schémas départementaux et actions d'aménagements dont ils ont la maîtrise d'ouvrage (dispositif rivières, irrigation agricole, aides aux communes, ...);
- Limiter les projets et aménagements fortement consommateurs d'eau et réinterroger les projets en cours qui vont à l'encontre des enjeux de préservation durable des ressources en termes de quantité et qualité ;
- Pour le Vaucluse, suivre les projets d'aménagements hydrauliques à partir du Schéma directeur d'irrigation du Canal de l'Union Sud Luberon et des 6 ASA associés (articulation entre les enjeux de modernisation et de maintien des aménités environnementales des canaux de Durance).
- Poursuivre le soutien du Département de Vaucluse aux maîtrises d'ouvrages locales de bassins versants ;
- Pour le Vaucluse, porter un schéma départemental prospectif de la ressource en eau pour avoir une vision globale et partagée à l'ensemble des acteurs et accompagner la structuration des compétences autour des cycles de l'eau ;
- Contribuer à l'enrichissement des connaissances, à communiquer et relayer les dispositifs existants auprès des collectivités et des publics dans le cadre de l'exercice de leurs compétences.

La Région s'engage à :

- Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie régionale sur les eaux souterraines, en particulier sur les axes d'amélioration de la connaissance et de la prospective, dans le cadre la mission d'animation et de concertation dans le domaine de l'eau, obtenue par décret ministériel du 9 juillet 2018 (AGORA, démarche Interparc "Ressource en eau", etc.) ;
- Agir et accompagner les territoires pour une bonne application des dispositions liées à l'eau du SRADDET comme la non-artificialisation des sols, la protection du foncier agricole irrigué, la désimperméabilisation et les économies d'eau ;
- Définir une doctrine régionale concertée portant sur la création d'ouvrages de stockage d'eau dans les meilleures conditions pour les milieux et pour tous les usages ainsi que sur la réutilisation des eaux usées traitées adaptées au contexte méditerranéen ;
- Soutenir la mise en place d'expérimentations de pratiques agricoles respectueuses des ressources en eau ;
- Mettre en œuvre la démarche Prohydra 2028 via la feuille de route de sa mission d'animation et poursuivre la sécurisation de l'accès à l'eau via son outil d'aménagement régional (la Société du canal de Provence) et des moyens financiers adaptés ;
- Veiller à la cohérence et à l'application des objectifs d'une gestion durable et solidaire de l'eau sur le territoire et dans ses actions de maîtrise d'ouvrage publiques.

L'État et ses établissements publics s'engagent à :

Charte du Parc naturel régional du Luberon 2026-2041 – Rapport

- Veiller à la prise en compte des préconisations issues des plans de gestion dans le cadre des porter à connaissances, de l'instruction des dossiers relatifs à la loi sur l'eau ou aux autorisations d'urbanisme, de ses actions de suivi ou de contrôle ou des dispositifs d'aides ;
- Soutenir et accompagner la structuration des compétences autour de la GEMAPI afin de favoriser une gestion intégrée de l'eau sur le territoire ;
- Promouvoir et accompagner les actions de lutte contre les polluants et de reconquête de la qualité, notamment sur les captages prioritaires et les zones de sauvegarde identifiées conformément au plan de contrôle ;
- Soutenir le Parc et ses partenaires dans leurs actions en faveur de la gestion intégrée de l'eau ;

Partenaires potentiels

Chambres consulaires, Syndicats de rivières, d'assainissement et d'eau potable, Gestionnaires de réseaux, Association Syndicale Autorisée (ASA) de canaux, Société du Canal de Provence (SCP), Universités, Organismes de recherches et experts scientifiques, Acteurs de l'urbanisme, du tourisme et des loisirs, Associations citoyennes et environnementales, Entreprises privées, Agence Régionale de Santé...

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 3 : Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges



ODD 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau.



ODD 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

Objectifs de Qualité Paysagère

OQP2. Valoriser les espaces naturels des rivières et des plans d'eau. Valoriser l'eau dans l'urbain

OQP3. Préserver les paysages de l'eau gravitaire et valoriser la ressource en eau "cachée"

Plan de Parc



Cours d'eau, plan d'eau, une ressource à préserver

Questions évaluatives : Les masses d'eau et les zones humides sont-elles en bon état ? La ressource en eau est-elle préservée et équitablement partagée ?

Critères d'évaluation	Mesures phares	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2041
Le territoire est organisé pour une gestion intégrée de l'eau	Mesure 15. Garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable	Le nombre de bassins en gestion coordonnée	40	1	2	3
Les besoins en eau du territoire sont assurés	Mesure 15. Garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable	La révision des règles de partage et actions PGRE (Calavon + Largue, Lauzon)	43	0/3	3/3	3/3
		Indicateur contextuel : Nombre de bassins concernés par des arrêtés sécheresse / niveau crise	44	2/5	1/5	0/5
		Nombre de collectivités adhérentes à SEDEL eau	45	22	30	40
		% de réduction de consommation des communes engagées dans le SEDEL EAU	46	0	10	20

Défi 3 **Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant**
Apara li bèn nostre pèr assegura l'armouniò d'un terroire vièu
Orientation 7. Renforcer la concertation pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques

MESURE 16

Mesure phare

Conserver, préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides

Contexte

Dans un contexte globalement sec, les 2000 km de cours d'eau du territoire et leurs milieux aquatiques associés apportent au territoire une diversité biologique et paysagère remarquable. Par nature, ils constituent des corridors écologiques, mais aussi de véritables réservoirs de biodiversité, abritant un grand nombre d'espèces remarquables et protégées, spécifiques de ce type de milieux.

Les principales contraintes identifiées dans le diagnostic sont les suivantes :

- Un régime hydrologique extrêmement faible (déficit naturel, lors de la période estivale avec des températures de l'eau élevées, très pénalisantes notamment pour la vie aquatique), aujourd'hui accentué par les effets du changement climatique ;
- Des prélèvements d'eau liés aux activités humaines (eau potable, agriculture etc...) amplifiant les périodes naturelles d'assez des cours d'eau et pouvant nuire à la vie aquatique ;
- L'artificialisation des cours d'eau et des zones humides liée aux différentes activités humaines (drainage, recalibrages, remblaiements, enrochements, présence d'ouvrages infranchissables...) entraînant un fractionnement des milieux, une altération de la diversité et de la qualité des habitats et des dysfonctionnements qui accentuent les risques d'inondations et d'érosion.

La présence d'espèces exotiques envahissantes, rentrant en compétition avec les espèces indigènes.

Sur l'ensemble du territoire, la répartition des zones humides est étroitement liée au réseau hydrographique. Environ 500 zones humides sont aujourd'hui recensées et qualifiées représentant une surface de près de 10 000 ha.

Ces zones humides :

- sont le support d'une biodiversité remarquable,

- jouent un rôle essentiel dans le cycle de l'eau (régulation des crues, alimentation des nappes souterraines et des cours d'eau, épuration des eaux),
- rendent en cela des services irremplaçables (ambiance paysagère, atténuation des îlots de chaleur urbains...) et sont le support d'activités économiques d'importance (production eau potable, agriculture, loisirs...).

Fragiles et fortement menacées par certaines activités humaines inadaptées (urbanisation / imperméabilisation, remblaiement, drainage...), ces zones humides doivent être préservées conformément à la réglementation en vigueur.

Le syndicat mixte impulse et anime depuis 1993 des plans de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques, avec l'aide de ses partenaires et l'engagement progressif des collectivités. Ce rôle moteur pour le territoire est en cours de démultiplication, avec la prise de compétence GEMAPI au sein des intercommunalités.

De nombreux inventaires, classements réglementaires et/ou démarches contractuelles (classement Espace Naturel Sensible, Natura 2000, Arrêtés de Protection de Biotope...) concernent les bassins des cours d'eau Durance, Lague-Laye, Lauzon, Aiguebrun et Calavon-Coulon notamment et soulignent l'intérêt patrimonial majeur des zones humides qu'il faut collectivement préserver ou restaurer.

Le Plan de Gestion Stratégique (PGS) validé en 2019 a permis d'identifier 203 zones humides à forts enjeux, de définir des stratégies d'intervention adaptées selon l'état de conservation et les menaces qui pèsent sur ces milieux, et enfin de hiérarchiser les actions en sélectionnant 99 zones humides à priorités d'intervention.

Enjeux

- **L'atteinte et le maintien du bon état des zones humides, cours d'eau et milieux aquatiques associés**, en accord avec les évolutions réglementaires et les politiques publiques
- **La reconnaissance par les acteurs** (décideurs, gestionnaires et propriétaires) **des différents intérêts paysagers, écologiques et fonctionnels majeurs liés aux cours d'eau et aux zones humides.**

Objectifs opérationnels

- ✓ **Améliorer la connaissance partagée sur les cours d'eau et les zones humides**
 - Capitaliser la connaissance sur les cours d'eau et les milieux aquatiques via le système d'information territorial (SIT) des parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur et en lien notamment avec l'observatoire régional sur l'eau et les milieux aquatiques (OREMA) ;
 - Améliorer et maintenir la connaissance par l'étude et le suivi (ex. programme RHOMEO sur les zones humides), et soutenir les démarches d'inventaires participatifs ;
 - Assurer l'animation et le porter à connaissance des zones humides et de leur bon fonctionnement sur la base du Plan de gestion stratégique des zones humides (PGSZH) ;
 - Encourager l'inventaire et la protection des zones humides à intégrer dans les documents d'urbanisme ;
 - Contribuer à améliorer la définition des trames turquoise, vertes et bleues par la connaissance et l'analyse des dynamiques de déplacement des espèces cibles et les relations fonctionnelles entre espaces ;
 - Sensibiliser, informer, former les acteurs locaux et les riverains sur la définition d'un cours d'eau, les obligations d'entretien, les modalités d'interventions et les pratiques à privilégier sur le territoire, les techniques de génie végétal, ... ;
- ✓ **Définir et mettre en œuvre collectivement des plans de gestion des cours d'eau et des zones humides, dans le cadre de la compétence GEMAPI et en lien étroit avec l'aménagement du territoire**
 - Mettre en réseau et coordonner les différents acteurs de l'eau et de l'aménagement pour assurer une gestion intégrée de l'eau à échelle des bassins-versants ;
 - Mutualiser les retours d'expérience des gestionnaires et maîtres d'ouvrage et faciliter l'émergence des projets communs, notamment par la mise en place d'une plateforme d'échange et d'information ;
 - Travailler en concertation à l'élaboration puis à la mise en œuvre de plans de gestion des cours d'eau et des zones humides, dans le cadre de la compétence GEMAPI ;
 - Établir des conventions de partenariats afin de garantir la meilleure synergie d'acteurs, faciliter la maîtrise foncière, déployer les mesures agri-environnementales et mutualiser les interventions.
- ✓ **Favoriser la fonctionnalité et préserver la biodiversité des cours d'eau et des milieux aquatiques, en lien avec les enjeux socio-économiques** sur les secteurs à enjeux connus (réservoirs biologiques et zones humides identifiées à priorité d'interventions notamment) ;
 - Renforcer la sensibilisation et l'information des élus sur la prise en compte de la trame bleue, des réservoirs biologiques et du risque d'inondation dans les principes d'aménagement et les documents d'urbanisme (continuité, hydromorphologie, espaces de mobilités, application du principe de non dégradation / séquence ERC, solutions fondées sur la nature...) ;
 - Redonner de la mobilité aux cours d'eau dans les secteurs de faible enjeu afin de réduire l'impact des crues, de redonner de la fonctionnalité aux annexes des cours d'eau et de favoriser le recharge des nappes (suppression ou recul de digue, transparences hydrauliques...) ;
 - Améliorer les continuités écologiques : étude et actions de résorption des obstacles en rivières, restauration/création de réseaux de mares, maintien des canaux et des filiales... ;
 - Renforcer les actions de gestion et de restauration des milieux aquatiques : revégétalisation des berges, plantations, lutte contre les espèces envahissantes, collecte des déchets, gestion d'espaces naturels protégés, conservation des espèces les plus menacées... ;
 - Favoriser des actions visant à végétaliser dans la mesure du possible les tronçons urbains et périurbains des cours d'eau et canaux afin d'améliorer les continuités écologiques, limiter les risques d'inondation et favoriser la réappropriation sociale de ces espaces.
 - Expérimenter des méthodes douces d'entretien et de restauration des berges des cours d'eau et des canaux (pastoralisme, chantiers participatifs...) ;
 - Restaurer les débits et renforcer la lutte contre les pollutions (en lien avec mesure 16).
- ✓ **Valoriser les cours d'eau et les zones humides**
 - Mener des actions d'information et de sensibilisation sur le terrain auprès des citoyens (habitants, propriétaires, riverains, élus et professionnels) sur les rôles et intérêts des cours d'eau et des milieux aquatiques ainsi que sur les actions de gestion menées ;
 - Intégrer les cours d'eau, canaux et milieux aquatiques à forte valeur paysagère, écologique et fonctionnelle dans les documents d'urbanisme par des zonages et règlements adaptés (en lien avec mesure 8) ;



- Mettre en valeur le patrimoine naturel autour de sites aquatiques ou humides en gestion (exemples : sentiers d'interprétation, labellisation ENS), en conciliant les équilibres naturels, avec les fonctions pédagogiques et de loisirs ;
- Valoriser l'eau par le dégagement des vues vers l'eau, la mise en valeur des ripisylves et du petit patrimoine (moulins, puits, lavoir, fontaines, canaux etc.), des traversées de rivières dans les villes, villages et des sites remarquables.



Rôle du syndicat mixte

Chef de file

- ⇒ Poursuivre les études et suivis visant à l'amélioration et le partage des connaissances sur les cours d'eau et les zones humides ;
- ⇒ Mettre à disposition et partager les informations techniques et scientifiques sur les zones humides en lien avec les différents acteurs de la gestion de l'eau ;
- ⇒ Tenir un rôle opérationnel dans la mise en œuvre de certaines actions territoriales, en lien avec les collectivités et acteurs du territoire (ex-portage et animation du PGSZH, accompagnement à la mise en œuvre des plans d'actions).

Animateur/Partenaire

- ⇒ Porter une animation territoriale ou un accompagnement permettant de répondre aux présentes dispositions : à leur demande, mise en réseaux des collectivités et acteurs concernés, appui à la concertation et à la coordination, à la structuration et à la mise en œuvre de programmes de gestion à échelle de bassins-versants ;
- ⇒ Participer aux instances locales de concertation, proposer des conventionnements de partenariats et veiller à la cohérence des actions menées avec les orientations de la Charte et les Documents d'objectifs des sites Natura 2000 ;
- ⇒ Former les responsables techniques, les élus et propriétaires riverains, transmettre les bonnes pratiques, promouvoir les opérations exemplaires ;
- ⇒ Gérer et/ou animer des espaces naturels protégés à travers l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'actions sur les sites en gestion.

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Intégrer les cours d'eau et les zones humides ainsi que les principes de leur gestion durable dans leurs documents de planification et d'urbanisme ainsi que dans leurs projets d'aménagement (non-dégradation, zonages, pratiques et règlements adaptés...) ;
- Organiser, en concertation avec les acteurs parties prenantes, les prises de compétences GEMAPI, en vue d'une gestion efficace de l'eau à échelle cohérente des bassins-versants ;
- Agir dans le cadre de leurs compétences (GEMAPI, urbanisme, tourisme, ...) - directement, par conventionnement ou via les syndicats dont ils sont membres - pour la mise en œuvre des objectifs de la présente mesure ;
- Relayer les outils et informations qui contribuent aux partages des connaissances et à la sensibilisation des publics pour une meilleure gestion de l'eau.

Les Départements s'engagent à :

- Intégrer les dispositions de la Charte dans leurs politiques publiques, dispositifs d'aides, schémas départementaux et actions d'aménagement dont ils ont la maîtrise d'ouvrage afin de contribuer à l'atteinte des objectifs opérationnels de préservation et de mise en valeur décrits par la mesure ;
- Apporter une assistance technique et financière aux structures gestionnaires des bassins-versants, en faveur de la gestion intégrée des cours d'eau et de la prévention des risques inondation ;
- Soutenir la gestion des cours d'eau, la préservation et la mise en valeur des zones humides via les politiques départementales des ENS et/ou d'autres outils en lien avec la politique de chaque Département ;
- Contribuer et enrichir les connaissances, à communiquer et relayer les dispositifs existants auprès des collectivités et des publics dans le cadre de l'exercice de leurs compétences.

La Région s'engage à :

- Poursuivre la promotion de la Charte régionale de l'eau, en particulier sur les axes d'amélioration de la connaissance et de la prospective dans le cadre de la mission d'animation et de concertation dans le domaine de l'eau, obtenue par décret ministériel du 9 juillet 2018 (AGORA, démarche Interparc "Ressource en eau", etc...);
- Agir et accompagner les territoires pour une bonne application des dispositions liées à l'eau du SRADDET comme la non-artificialisation des sols et la désimperméabilisation. Dans ce cadre, notamment soutenir le Parc dans la protection, le maintien et la restauration des continuités écologiques et l'élaboration de stratégies territoriales de biodiversité ;
- Soutenir les démarches contractuelles et partenariales (contrats de milieu, contrats de canaux) ;
- Veiller à la cohérence et à l'application des objectifs d'une gestion durable des cours d'eau et des zones humides sur le territoire et dans ses actions de maîtrise d'ouvrage publique.

L'État et ses établissements publics s'engagent à :

- Veiller à la prise en compte des préconisations issues des plans de gestion dans le cadre des porter-à-connaissance, de l'instruction des dossiers relatifs à la loi sur l'eau ou aux autorisations d'urbanisme, de ses actions de suivi ou de contrôle ou des dispositifs d'aides ;
- Soutenir et accompagner la structuration des compétences autour de la GEMAPI afin de favoriser une gestion intégrée de l'eau sur le territoire ;
- Animer le comité départemental sur les milieux humides et valider les modifications de l'inventaire départemental des zones humides ;
- Informer le syndicat mixte du Parc de la mise à jour de la cartographie départementale des cours d'eau disponible sur le site de la Préfecture ;
- Contribuer à la lutte contre l'introduction d'espèces exotiques envahissantes et apporter son expertise lors de l'instruction administrative des projets d'aménagement visant à améliorer les fonctionnalités hydro-écologiques des cours d'eau et des zones humides ;
- Informer le syndicat mixte du Parc des dossiers d'autorisation au titre de la loi sur l'eau concernant les installations, ouvrages, travaux ou aménagements soumis à étude d'impact et solliciter, en tant que de besoin et en fonction des enjeux, son expertise technique ;
- Partager le plus largement possible la connaissance et les suivis des données liées à l'eau et aux milieux aquatiques (via le site Eaufrance) ;
- Participer à la diffusion et à la vulgarisation des textes réglementaires, en particulier concernant l'entretien des cours d'eau et des milieux aquatiques.

Partenaires potentiels

Chambres consulaires, Syndicats de rivières, Gestionnaires de réseaux, Association Syndicale Autorisée (ASA) de canaux, Universités, Organismes de recherches et experts scientifiques, Acteurs de l'urbanisme, du tourisme et du loisir, Associations citoyennes et environnementales, Entreprises privées.

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau.



ODD 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions



ODD 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

Objectifs de Qualité Paysagère

OQP2. Valoriser les espaces naturels des rivières et des plans d'eau. Valoriser l'eau dans l'urbain

OQP3. Préserver les paysages de l'eau gravitaire et Valoriser la ressource en eau "cachée"

OQP15. Préserver l'agriculture durancienne et le bocage provençal

OQP16. Préserver le caractère mosaïque de culture et les terrasses agricoles

OQP19. Préserver et valoriser les sites géologiques et naturels emblématiques

OQP20. Préserver et valoriser les vallons et gorges

OQP25. Accompagner l'évolution des carrières et gravières

Plan de Parc



Site d'intérêt à préserver et à valoriser



Cours d'eau, plan d'eau, une ressource à préserver



Secteur d'enjeux écologiques (SEE)

Sous-trame des milieux humides



Terroir irrigable

Enjeu 10 - La préservation et le partage des ressources naturelles, notamment l'eau						
Questions évaluatives : Les masses d'eau et les zones humides sont-elles en bon état ? La ressource en eau est-elle préservée et équitablement partagée ?						
Critères d'évaluation	Mesure phare	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2041
Le territoire est organisé pour une gestion intégrée de l'eau	Mesure 16. Conserver, préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides	Le nombre de bassins en gestion coordonnée	40	1	2	3
Les masses d'eau et les zones humides sont en bon état	Mesure 16. Conserver, préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides + Mesure 19. Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques	Pourcentage de zones humides à enjeux en bon état de conservation	41	31%	35%	40%
		Le suivi de la qualité des eaux (Calavon), nombre de stations en bon états	42	2/16	6/16	10/16

Défi 3 Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant *Apara li bèn nostre pèr assegura l'armounio d'un terroire vièu*

Orientation 8. Préserver les écosystèmes et le patrimoine géologique, gérer durablement les forêts et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

MESURE 17 Protéger et valoriser le patrimoine géologique

Contexte

La responsabilité du Parc dans le domaine de la protection et de la valorisation du patrimoine géologique porte sur la gestion de la réserve naturelle géologique du Luberon ainsi que sur l'inventaire, la connaissance scientifique et le porter à connaissance des sites d'intérêt géologique du territoire. En tant que Géoparc mondial UNESCO, le Parc est engagé dans la mise en œuvre des objectifs de cette désignation internationale.

La géodiversité du territoire, inscrite dans les roches, les fossiles et les paysages occupe une place particulière au sein de la nature. Partie abiotique (non biologique) du patrimoine naturel, le patrimoine géologique – sites paléontologiques, géomorphologiques, hydrogéologiques, collections, etc. – est néanmoins fragile et non renouvelable. Dès sa création, le Parc lui a porté une attention particulière, avec les premiers inventaires en 1979 et 1980.

Le Parc est à l'initiative de la création, en 1987, de la réserve naturelle nationale géologique du Luberon dont il est gestionnaire depuis 1988. Celle-ci est composée de 28 sites paléontologiques classés en réserve naturelle nationale (RNN) et d'un périmètre de protection couvrant le territoire de 27 communes. Le Parc met en œuvre les actions du plan de gestion de la réserve naturelle dans les domaines de la conservation, la recherche, l'éducation et la valorisation.

Le plan de gestion expose les enjeux paléontologiques sur l'ensemble du périmètre d'étude du Parc : les gisements fossilifères des calcaires en plaquettes oligocènes, les sites à empreintes de pas fossiles de mammifères, les marnes de l'Aptien, les gisements à mammifères fossiles et les gisements à invertébrés marins.

En plus des gisements fossilifères, de très nombreux sites ont un intérêt géologique remarquable, de niveau national ou international (gorges d'Oppedette, failles de Lioux, pli de Mirabeau, rochers des Mourres, colline Saint-Jacques, sites d'extraction et d'utilisation des ressources minérales : sables ocreux, molasse calcaire, gypse, lignite, argiles, etc.).

La **protection** vise à préserver les sites géologiques de possibles destructions, à conserver les collections de paléontologie et de géologie de manière pérenne, à rassembler la documentation concernant la géodiversité du territoire. Cette approche est fondée sur une connaissance scientifique solide et régulièrement actualisée du territoire : prospections, inventaires, veille et recherche scientifique.

La **valorisation** vise à mieux faire connaître le patrimoine géologique, les relations entre géodiversité, milieux naturels et patrimoine culturel, d'apporter un éclairage sur le dérèglement climatique actuel à la lumière des changements climatiques du passé, à sensibiliser aux risques naturels liés aux processus géologiques tels que les séismes, les inondations, glissements de terrains, etc.

Le développement des actions de protection et de valorisation du patrimoine géologique a permis la reconnaissance du Parc naturel régional du Luberon comme Géoparc mondial Unesco. Cette désignation internationale n'a pas d'implication réglementaire mais représente un atout pour le développement économique du territoire, notamment par la promotion du géotourisme autour des patrimoines de la Terre (fossiles témoins de l'évolution bioclimatique, implantation des villages, utilisation des ressources minérales, toponymie...), en partenariat avec les acteurs locaux.

Enjeux

- **La préservation des gisements paléontologiques de la réserve naturelle géologique du Luberon** et plus largement des sites géologiques ainsi que la conservation des objets géologiques *ex situ* (collections, documentation...);
- **Le développement des connaissances scientifiques** (paléontologie, sédimentologie, stratigraphie, paléoclimatologie, hydrogéologie, géomorphologie...);
- **L'appropriation par les habitants et les visiteurs du patrimoine géologique** et des liens entre géodiversité, milieux naturels, patrimoines culturels et paysagers.

Objectifs opérationnels

- ✓ **Assurer la gestion de la réserve naturelle nationale géologique du Luberon** par l'élaboration et la mise en œuvre de son plan de gestion par le Parc naturel régional du Luberon.
- ✓ **Assurer la protection du patrimoine géologique *in situ* et *ex situ* (en lien avec mesure 31) ;**
 - **Faire respecter la réglementation sur la RNN géologique du Luberon et renforcer la protection physique du patrimoine géologique ;**
 - Proposer et mettre en place des mesures de protection réglementaires complémentaires adaptées (acquisition foncière dans le cadre des Espaces naturels sensibles des Départements, arrêté préfectoral de protection de sites d'intérêt géologique...) ;
 - **Renforcer la vigilance sur des sites géologiques remarquables non protégés, et porter à la connaissance des aménageurs, élus, exploitants de carrières, etc. l'enjeu « patrimoine géologique » (en lien avec mesure 35) ;**
 - Assurer la conservation et la pérennité des collections.
- ✓ **Développer les connaissances scientifiques sur la géologie du territoire (en lien avec mesure 5)**
 - Développer les collaborations avec les centres de recherche (CNRS, universités, Muséum...) et les amateurs ;
 - Favoriser des inventaires et prospections de sites géologiques notamment par une démarche participative ;
 - Recenser, gérer et faire connaître les collections et la documentation.
- ✓ **Diffuser les connaissances scientifiques sur le patrimoine géologique, la géodiversité (roches, fossiles, paysages) et les processus géologiques (érosion, karst, séismes, glissements de terrains, crues, évolution paléoclimatique...) (en lien avec mesures 6, 42-47) ;**
 - Développer les outils de médiation et de communication diversifiés (écrits, numériques, artistiques...) auprès de tous les publics (habitants, scolaires, visiteurs, etc.) en soulignant le lien entre géodiversité, milieux naturels et patrimoines culturel et paysager ;
 - Renforcer la formation des acteurs du territoire (socio-professionnels, enseignants, agents des administrations, élus...) (en lien avec mesure 45).
- ✓ **Développer la destination « géotourisme » du territoire**
 - Renforcer le partenariat avec les acteurs du tourisme et l'offre de découverte géotouristique (équipements, événements, séjours touristiques...) (en lien avec mesure 32) ;
 - Réaliser une gestion et des aménagements respectueux de l'esprit des lieux des géosites fréquentés, contenir la fréquentation pour le respect du site naturel, du patrimoine géologique et de la qualité de la découverte (en lien avec mesure 25).
- ✓ **Participer à la dynamique des réseaux liés à la protection et à la valorisation du patrimoine géologique aux niveaux régional (gestionnaires de réserves naturelles, associations et sociétés savantes...), national (Réserves Naturelles de France, Comité national des géoparcs de France, Société géologique de France...) et international (Unesco, réseaux des géoparcs européens et mondiaux) (en lien avec mesure 4) ;**
 - Participer aux politiques nationales d'inventaire, de protection et la valorisation du patrimoine géologique
 - Développer des coopérations pour un enrichissement mutuel dans les différents réseaux.



Rôle du syndicat mixte

Coordinateur

- ⇒ Élaborer et mettre en œuvre le plan de gestion de la réserve naturelle géologique du Luberon dans le cadre de la convention de gestion signée avec l'État
- ⇒ Assurer l'animation du Géoparc mondial Unesco de manière transversale en associant tous les services concernés
- ⇒ Fournir l'expertise en matière de protection et de valorisation du patrimoine géologique aux signataires : communes, intercommunalités, Départements et Région.

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Intégrer l'enjeu "patrimoine géologique" dans leurs orientations et leurs projets d'aménagement du territoire :
 - o Prise en compte de la présence de sites d'intérêt géologique dans les PLU, SCoT et aménagements pour leur protection ;
 - o Prise en compte des sites d'intérêt géologique dans les projets éducatifs, culturels et de développement touristique comme éléments de compréhension du territoire avec les milieux naturels et les patrimoines culturel et paysager.

Les Départements s'engagent à :

- Intégrer l'enjeu "patrimoine géologique" dans leurs orientations et leurs projets d'aménagement du territoire (aménagements routiers, plans, politique ENS, développement touristique, etc.).

La Région s'engage à :

- S'appuyer sur le Parc naturel régional du Luberon dans la définition et la mise en œuvre de sa stratégie régionale biodiversité et de gestion des espaces naturels relevant de ses compétences et dans la limite des crédits disponibles ;
- Envisager l'intégration de l'enjeu "patrimoine géologique" dans ses orientations d'intervention ;
- Soutenir la désignation internationale « Géoparc mondial Unesco ».

L'État et ses établissements publics s'engagent à :

- Soutenir financièrement la mise en œuvre de la gestion de la réserve naturelle nationale géologique du Luberon par le Parc naturel régional du Luberon ;
- Mettre en place les protections réglementaires nécessaires à la protection de sites d'intérêt géologiques (arrêtés préfectoraux, autres mesures).

Partenaires potentiels

Direction régionale de l'environnement et du logement, Réserves Naturelles de France (notamment la commission du patrimoine géologique), Société Géologique de France, réserves naturelles de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, organismes de recherche (Unités Mixtes de Recherche dans et en dehors du périmètre d'Aix-Marseille Université etc.), Laboratoire souterrain à bas bruit de Rustrel, musées locaux (Vachères, Cucuron...), Muséum national d'histoire naturelle, Éducation nationale, établissements scolaires, associations de géologues, de naturalistes, amateurs, socio-professionnels du tourisme, etc.

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité



ODD 4 : Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie



ODD 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein-emploi productif et un travail décent pour tous

Objectifs de Qualité Paysagère

OQP19. Préserver et valoriser les sites géologiques et naturels emblématiques

Oqp25. Accompagner l'évolution des carrières et gravières

Plan de Parc



Site d'intérêt à préserver et à valoriser

MESURE 18

Mesure phare

Garantir une gestion résiliente et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers**Contexte**

Le territoire du parc est couvert par 150 000 hectares d'espaces forestiers, soit près de 65 % de sa surface. C'est un taux de boisement particulièrement élevé, à mettre en perspective avec celui de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (48 %). Environ 70% de ces forêts appartiennent à des propriétaires privés.

Les forêts sont diversifiées, depuis l'étage méditerranéen jusqu'à l'étage montagnard, allant du chêne vert au hêtre en passant par le pin d'Alep et le pin sylvestre. L'histoire des forêts explique également cette diversité : anciens taillis de chênes et de hêtre exploités autrefois par les charbonniers, plantations résineuses du XIXème siècle (cèdres du Petit Luberon), ou pins pionniers colonisant les espaces abandonnés par l'agriculture. Les conditions de relief et de sols sont une autre raison de la variété des forêts : altitude, exposition, géologie (du calcaire aux sables ocreux) et pédologie (sols plus ou moins profonds) influencent leur installation.

Le bois de chauffage et le bois énergie sont les débouchés majeurs de la forêt. La production brute de bois est en forte croissance, et contribue efficacement avec les sols forestiers au stockage du carbone atmosphérique. Pour la production de bois bûche, les secteurs de Forcalquier et de Banon sont les zones d'approvisionnement privilégiées des entreprises. La production de bois résineux est importante, et pourrait être mieux valorisée grâce à l'usage du bois d'œuvre (cèdre, pin d'Alep, pin noir d'Autriche). Les résineux sont transportés vers les industries, ou valorisés en bois-énergie. Plus de 30 entreprises travaillant en exploitation forestière ont été identifiées sur le territoire.

Les troupeaux ovins, bovins ou caprins sont très présents dans les espaces forestiers : plus de 46 200 hectares de forêts sont concernés. Les espaces forestiers sont également des lieux récréatifs permettant l'usage des sports de nature, de la promenade ou de la chasse. La biodiversité forestière, souvent liée aux vieilles forêts et au bois mort, se développe dans les secteurs les moins exploités.

Les espaces forestiers, majoritaires sur les reliefs du Luberon, des monts de Vaucluse et de la montagne de Lure, constituent un écrin naturel à nos villages, et un élément essentiel de nos paysages.

La lutte contre le risque d'incendie de forêt est un élément majeur de l'aménagement des massifs forestiers, dont la compétence est portée par les collectivités et les services de l'État.

La prise en compte des espaces forestiers par les communes est cependant souvent limitée, liée à la méconnaissance du potentiel multifonctionnel forestier, au morcellement foncier, à l'absence de « culture forestière ». La gestion durable de ces espaces permettrait pourtant d'optimiser la production des biens et des services rendus par les écosystèmes forestiers, particulièrement nécessaire dans le contexte du changement climatique, tout en contribuant au développement économique local. À ce titre la constitution d'associations de propriétaires forestiers est un levier important pour la gestion concertée des espaces boisés. La forêt est également au cœur de débats sociétaux avec un fort développement de nouveaux usages et la demande de certains d'une sanctuarisation, qui se confrontent aux usages traditionnels (chasse, pastoralisme, exploitation forestière). Cet enjeu de dialogue nécessite d'aborder le sujet de façon collective avec pédagogie pour un partage serein des espaces forestiers.

La Charte Forestière de Territoire Luberon-Lure couvre, depuis 2015, le périmètre des 100 communes de la Réserve de Biosphère Luberon-Lure ce qui correspond au périmètre d'étude du Parc. Les différents partenaires y sont réunis dans un comité de pilotage qui porte de manière concertée une stratégie locale de développement forestier basée sur des axes communs.

Les principaux axes de développement de la Charte forestière de territoire Luberon-Lure sont transposés dans les objectifs opérationnels de la présente mesure, dans un souci de cohérence et d'efficacité pour assurer la gestion durable des écosystèmes forestiers.

Enjeux

- **La gestion durable des forêts afin de développer leur potentiel, dans toute leur dimension multifonctionnelle :** production de bois et produits non ligneux, chasse, loisirs, paysage, biodiversité.
- **Une biodiversité originale à protéger au sein des vieilles forêts et des mosaïques de milieux** (forêts jeunes ou matures, milieux ouverts, bords de cours d'eau).

- **Le maintien des grands équilibres écologiques des sols, des eaux et du climat grâce à des écosystèmes forestiers en bonne santé qui garantissent les services rendus par la forêt** (lutte contre l'érosion des sols, régulation des crues, régulation et épuration des eaux, séquestration du carbone...).
- **La protection des forêts contre l'augmentation prévisible du risque incendie et la possibilité de développement de feux rapides et de grande ampleur.** L'enjeu concerne la protection de la forêt, mais également des personnes et des biens

Objectifs opérationnels

- ☑ **Soutenir et accentuer une dynamique territoriale concertée** pour la mise en œuvre d'une gestion durable et multifonctionnelle des forêts en assurant la promotion et l'animation de la Charte forestière de territoire.
- ☑ **Développer une gestion durable concertée et multifonctionnelle des forêts**
 - Structurer et organiser l'amont de la filière, en agissant sur le foncier pour mettre en gestion les espaces forestiers, notamment par le regroupement des propriétaires forestiers, mais aussi par l'aménagement et l'équipement des massifs ;
 - Garantir la gestion durable des forêts en développant les documents de gestion en forêt publique et privée ;
 - Valoriser la gestion durable en développant la certification forestière ;
 - **Préserver le patrimoine forestier et sa dimension multifonctionnelle sur le long terme en anticipant le changement climatique, en faisant évoluer les pratiques notamment via le développement de la sylviculture « à couvert continu », et en soutenant le sylvopastoralisme ;**
 - Veiller à la capacité de régénération des écosystèmes forestiers en équilibre avec la faune sauvage et les besoins pastoraux ;
 - Prendre en compte les enjeux paysagers dans la gestion forestière ;
 - **Renforcer l'équipement des massifs forestiers en pistes, points d'eau et grandes coupures de végétation ;**
 - Assurer la surveillance des massifs et la sensibilisation au risque, composantes majeures de la lutte contre les feux de forêts ;
 - Favoriser la prévention du risque incendie de forêt auprès du grand public (garde régionale forestière, Comités communaux de feux de forêts) et l'information sur les obligations légales de débroussaillage (*lien mesure 41*)
 - **Intégrer les enjeux de biodiversité forestière et de paysage dans les documents de gestion et d'urbanisme, notamment en mettant en place une trame de vieux bois opérationnelle par la préservation d'îlots de sénescence ;**
 - En priorité sur les secteurs d'enjeux écologiques forestiers et sur les zones de protection forte définies par le Plan de Parc, mettre en œuvre des actions de préservation, en proposant des zones forestières sur lesquelles établir des statuts de conservation ou des outils de gestion adaptés, notamment la libre évolution.
- ☑ **Valoriser localement les produits forestiers**
 - Conforter la filière bois-énergie en circuit-court de l'amont à l'aval en encourageant et sécurisant les débouchés locaux ;
 - Développer des filières de bois d'œuvre, soutenir le développement des entreprises de transformation locales, promouvoir les produits forestiers locaux auprès des utilisateurs, notamment le bois construction ;
 - Structurer les filières locales et soutenir les méthodes d'exploitation à faible impact énergétique et écologique et favorables à l'emploi local, tout en encourageant l'émergence de modes d'exploitation forestière moins impactants pour valoriser les bois ;
 - Valoriser les autres produits de la forêt comme la truffe.
- ☑ **Sensibiliser et former les propriétaires, gestionnaires et usagers de la forêt**
 - Améliorer l'appropriation des enjeux forestiers par les élus, via la sensibilisation et le porter à connaissance ;
 - Aider à la concertation locale entre usagers des espaces forestiers à l'échelle des communes et intercommunalités (acceptation sociale des usages tels que le pastoralisme, la chasse, les exploitations forestières...);
 - Améliorer l'échange de connaissances entre services techniques et entre professionnels de la filière forêt/bois ;
 - Favoriser le relais des objectifs auprès du grand public, en développant l'accueil du public en forêt et la prévention du risque incendie.



Rôle du syndicat mixte

Animateur

- ⇒ Animer la Charte forestière de territoire, assurer un rôle fédérateur des acteurs de la forêt
- ⇒ Établir des références en matière de paysage, de biodiversité, de sylviculture, d'impact du changement climatique, de risque incendie etc.
- ⇒ Informer et sensibiliser

Chef de file

- ⇒ Mener des actions pilotes mettant en œuvre les objectifs de la Charte forestière
- ⇒ Sensibiliser au risque incendie notamment en période estivale

Partenaire

- ⇒ Contribuer à la mise en œuvre de la stratégie nationale des aires protégées en proposant des zones forestières sur lesquelles établir des outils de protection ou des outils de gestion adaptés
- ⇒ Participer à des actions partenariales mettant en œuvre les objectifs de la Charte forestière

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Participer aux travaux de la Charte forestière de territoire afin d'articuler et coordonner les projets forestiers (EPCI) ;
- Aider à la diffusion de l'information et créer si besoin les conditions d'une concertation locale entre usagers et acteurs des espaces forestiers ;
- Sur les zones forestières prioritaires définies par le plan de parc, promouvoir ou maintenir en place les outils de protection ou de gestion adaptés ou la création d'aires protégées au titre de l'article L110-4 du code de l'environnement (en lien avec mesure 19) ;
- Mettre en œuvre le partenariat entre le Parc et l'Office national des forêts dans le cadre de la révision des plans d'aménagements forestiers des forêts communales.
- Informer et sensibiliser les propriétaires privés vis-à-vis du risque d'incendie et des obligations légales de débroussaillage.

Les Départements s'engagent à :

Pour le Vaucluse :

- Soutenir la gestion forestière durable, l'acquisition de foncier forestier et la protection des forêts contre l'incendie ;
- Dans le Vaucluse, accompagner le syndicat mixte forestier, pour assurer l'entretien et la création des équipements de défense des forêts contre les incendies (DFCI) ;
- Poursuivre le partenariat entre le Département de Vaucluse, le Parc et l'Office national des forêts dans le cadre de la révision des aménagements et de la mise en œuvre des plans d'aménagements forestiers des forêts départementales. Soutenir l'information et la sensibilisation des propriétaires privés vis-à-vis du risque d'incendie et des relais d'information auprès des communes, via son soutien au syndicat forestier qui mène cette action ;
- Pour les Alpes de Haute Provence, les interventions du Département dépendront de sa politique en faveur de la forêt en cours de validation.

La Région s'engage à :

- S'appuyer sur le Parc naturel régional du Luberon dans la définition et la mise en œuvre de sa stratégie régionale biodiversité et de gestion des espaces naturels relevant de ses compétences et dans la limite des crédits disponibles ;
- Soutenir les actions de sensibilisation vis-à-vis du risque d'incendie de forêt ;
- Accompagner l'élaboration et la mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000, la mise en place de projets agro-environnementaux et la mise en œuvre concertée de la politique DFCI à l'échelle départementale.

L'État et ses établissements publics s'engagent à :

- Favoriser les actions visant à l'amélioration de la conservation de la biodiversité dans la gestion forestière, en concertation avec l'ensemble des acteurs ;
- Développer une gestion forestière durable ;

- Contribuer à mettre en œuvre la protection des forêts contre l'incendie ;
- Favoriser l'adaptation ou adapter les pratiques forestières aux effets du changement climatique (valorisation et renforcement des connaissances, diffusion des pratiques sylvicoles, etc.) ;
- Intégrer les conséquences prévisibles du changement climatique dans les orientations préconisées lors de la création ou de la révision des plans d'aménagements forestiers ;

Partenaires potentiels

Comités communaux de Feux de forêt, Association départementale des comités communaux des feux de forêt, gestionnaires forestiers, exploitants et professionnels de la filière bois, associations et syndicats de propriétaires forestiers, centres de formation professionnelle, association des communes forestières, centre régional de la propriété forestière pour la forêt privée, syndicat mixte de défense et de valorisation forestière du Vaucluse, Office national des forêts pour les forêts publiques, fédérations et associations de chasseurs, association environnementales et citoyennes (LPO, GCP, CEN, SOS Forêts, WWF...), Agence régionale de Santé

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 3 : Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges



ODD 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

Objectifs de Qualité Paysagère

OQP19. Préserver et valoriser les sites géologiques et naturels emblématiques

OQP20. Préserver et valoriser les vallons et gorges

OQP23. Préserver les crêtes les plus sensibles

Plan de Parc



Crête à préserver



Vallon ou gorge à préserver



Site d'intérêt à préserver et à valoriser



Secteur d'enjeux écologiques (SEE)
Sous-trame forestière

Enjeu 11 - Des écosystèmes connectés et en bonne santé						
Question évaluative : Les écosystèmes sont-ils en bonne santé riche en biodiversité ?						
Critères d'évaluation	Mesure phare	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2041
La protection forte des milieux remarquables	Mesure 18. Garantir une gestion résiliente et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers	Surface et nombres de propriétaires forestiers privés regroupés en associations	47	500/4500ha	600/6000ha	800/8000ha

Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant

Apara li bèn nostre pèr assegura l'armounio d'un terraire vièu

Orientation 8. Préserver les écosystèmes et le patrimoine géologique, gérer durablement les forêts et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

MESURE 19

Mesure phare

Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques



Contexte

La biodiversité se définit comme comprenant les 3 principaux niveaux du monde vivant, en interactions biologiques constantes les uns avec les autres : les gènes, les espèces, les écosystèmes. Au niveau mondial, la santé des écosystèmes se détériore plus rapidement que jamais, affectant les fondements mêmes de nos économies, nos moyens de subsistance, notre sécurité alimentaire, notre santé et notre qualité de vie.

Dans le Parc naturel régional du Luberon subsiste une biodiversité extrêmement riche : la diversité spécifique comprend par exemple 28,5 % de la flore et 51 % des oiseaux nicheurs de France. Cette richesse est liée à la diversité des milieux naturels mais aussi humanisés. Comme dans toute la région méditerranéenne, l'impact historique de l'Homme a été fort et durable, et a favorisé des espèces particulières, comme celles liées aux zones agricoles ou pastorales. D'autres écosystèmes comme les rivières ou les vieilles forêts peuvent tirer bénéfice de zones laissées en libre évolution sans interventions à long terme.

Le phénomène mondial d'érosion de la diversité biologique touche cependant aussi le territoire du Parc : 48 % de nos espèces d'oiseaux, 33 % des reptiles et amphibiens, 26 % des mammifères, 14 % des papillons de jour, 7 % des plantes vasculaires sont inscrits par l'UICN sur une liste rouge des espèces menacées. Cette érosion concerne également une biodiversité plus « ordinaire » et de proximité. Ces constats sont réalisés dans un contexte de forte augmentation de la connaissance naturaliste et scientifique.

Le Parc naturel régional du Luberon bénéficie de nombreux périmètres d'inventaire et de protection du patrimoine naturel qui permettent la préservation d'une bonne partie des habitats et espèces patrimoniales, en revanche, la riche biodiversité des plaines agricoles et secteurs périurbains reste plus menacée et par endroits soumise aux aléas de l'agriculture intensive et de l'artificialisation des sols. L'agriculture est donc un sujet central pour la préservation de la biodiversité, à la fois car l'activité agricole crée des écosystèmes originaux, mais aussi car certaines pratiques ont de forts impacts.

La riche biodiversité méditerranéenne liée aux espaces pastoraux de pelouses sèches et garrigues fait face à l'abandon des pratiques traditionnelles qui se traduit par la fragmentation des parcours et la progression de la forêt. Dans ces espaces, la préservation des écosystèmes pastoraux peut nécessiter des actions humaines fortes (débroussaillage, coupes d'arbres) allant parfois à l'encontre des dynamiques naturelles. La gestion conservatoire et l'appui au pastoralisme permettent de freiner cette dynamique, notamment dans les sites Natura 2000.

La connaissance des zones humides du territoire s'est fortement accrue. Celles-ci sont souvent dans des états de conservation défavorables du fait des nombreuses pressions sur la ressource en eau et de la destruction des zones humides. L'état de conservation moyen des écosystèmes de zones humides se caractérise par la régression des espèces les plus spécialisées et des milieux les plus humides.

Les milieux forestiers poursuivent lentement leur expansion et leur maturation mais les peuplements réellement sénescents à forte biodiversité forestière restent très minoritaires.

Enjeux

- **La connaissance des patrimoines naturels et de l'évolution de leur état de conservation** : l'évaluation des grandes tendances telles que la fermeture des milieux, l'impact du changement climatique, la qualité des zones humides, la perte de biodiversité des espaces ruraux...
- **La préservation des écosystèmes, des habitats naturels et des espèces animales et végétales menacées** pour lesquelles le Parc naturel régional du Luberon porte une forte responsabilité.

Objectifs opérationnels

- ☑ **Mieux connaître et suivre à long terme la biodiversité sauvage et les écosystèmes.**
 - Déployer un programme d'inventaire de la biodiversité basé sur une analyse des lacunes de connaissances taxonomiques et géographiques afin d'établir des priorités d'acquisition de données naturalistes ;
 - Mettre en place un observatoire territorial abordant la biodiversité et les continuités écologiques ;
 - Définir et suivre pour chaque « sous-trame » de la trame verte et bleue des indicateurs d'état de conservation des espèces et des milieux, ainsi que des facteurs de pression quand cela est pertinent ;
 - Mobiliser les élus, les acteurs du territoire et les habitants autour de la connaissance et du suivi de la biodiversité, par la communication des résultats de l'observatoire, la vulgarisation scientifique et les sciences participative ;
 - Poursuivre le suivi de l'état de conservation des milieux naturels notamment dans les sites Natura 2000
- ☑ **Veiller à l'évolution des secteurs d'enjeux écologiques (SEE) définis dans le Plan de Parc selon leur niveau d'enjeu déterminer et mettre en œuvre la stratégie définie (Préserver/Restaurer).**

- Déterminer et mettre en œuvre des stratégies de conservation de la nature adaptées aux enjeux des différents secteurs et sous-trames de la TVB, indiqués sur le Plan de Parc :

- Secteurs à fort enjeu écologique, considérés en bon ou moyen état de conservation, avec une priorité d'action ciblée sur les zones présentant des menaces actives ou potentielles identifiées → **Préserver**

- Secteurs à enjeux écologiques forts à moyen, considérés en moyen ou mauvais état de conservation, avec des menaces actives ou potentielles identifiées → **Restaurer**

En fonction des différentes sous-trames et de la stratégie identifiée, les actions envisageables sont multiples, et peuvent par exemple consister à ne pas intervenir (certains milieux forestiers, aquatiques, rocheux...), ou à accompagner les acteurs du territoire pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux dans la gestion agricole, forestière, etc. Il s'agit parfois directement de la réalisation d'aménagements en vue d'améliorer ou de restaurer la fonctionnalité écologique des milieux. Ces actions sont réalisées dans le cadre de l'animation et/ou de la gestion d'espaces naturels protégés dont le réseau assure à long terme la conservation des habitats naturels prioritaires, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques : Arrêtés de protection de biotope, géotopes et habitats naturels, sites Natura 2000, réserves naturelles nationales et régionales, réserves biologiques, espaces naturels sensibles, secteurs de paiement pour services environnementaux ou bénéficiant d'obligations réelles environnementales, etc.

En particulier, certaines zones ou la protection doit être renforcée sont particulièrement visées par la Charte comme devant faire l'objet de création de nouvelles aires protégées, en application de l'article L110-4 du code de l'environnement et selon la définition du décret du 12 avril 2022 : « Est reconnue comme zone de protection forte une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques sont absentes, évitées, supprimées ou fortement limitées, et ce de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées ». La localisation de ces secteurs est indiquée sur le Plan de Parc. Il s'agit de : Secteur à tulipes de Manosque, Vallon de l'Aiguebrun, Les 7 lacs, Chênaie sessile de Vachères-Fuyara, Forêt de l'Ubac du Grand Luberon, Forêts naturelles montagnardes de Lure, Massif du Colorado provençal, Colline de la Bruyère, Les Craux de Saint-Michel et Mane, Crêtes de la montagne de Lure, Rochers des Mourres, Les Crêtes du Grand Luberon, Gorges de Véroncle-dalle des Busans, Ubacs de Volx, Sites fossilifères Combe de Morteiron et Combe petite, Dalles à empreintes de pas de mammifères Triclavel, Site fossilifère : marnes aptiennes de Carniol, Dalle à empreintes de mammifères de St-Martin, Gisements à invertébrés et vertébrés marins et continentaux tortoniens de Cucuron, Marnes aptiennes de Clavaillan, Marnes aptiennes de la Tuilière, Anticlinal chevauchant et discordance stratigraphique de la Déboulière, la Combe de Lourmarin (carrière du Bon Dieu), Gypse et roses des sables ludiens de Perréal, Brèche palagonitique-roche volcanique du Grand Luberon.

- ☑ **Mettre en œuvre ou appuyer des programmes de conservation et les plans nationaux ou régionaux d'actions en faveur des espèces animales et végétales pour lesquelles le Parc naturel régional du Luberon porte une forte responsabilité.**
 - Accorder une attention particulière à certaines espèces, qui présentent entre Luberon et montagne de Lure des noyaux de population majeurs pour leur conservation à l'échelle française ou globale. Pour les animaux vertébrés : Vautour percnoptère, Aigle de Bonelli, Chevêche d'Athéna, Miniopère de Schreibers, Petit rhinolophe, Vipère d'Orsini, Pélobate cultripède, Léopard ocellé, Barbeau méridional, Apron du Rhône. Pour les

invertébrés : Ecrevisse à pattes blanches. En ce qui concerne les insectes, l'état des populations est généralement difficile à estimer, on peut citer à titre d'exemple : Alexanor, Marbré de Lusitanie, Echiquier de Russie, Moiré des pierriers, *Luraphaenops gaudini*, *Ectamenogonus montandoni*, Criquet des joncs, Sténobothre fauve-queue. Parmi les plantes à fleurs : Garidelle fausse Nigelle, Aspérule des champs, Loefflingie d'Espagne, Sorbier de Legré, Omphalodès à feuilles de lin etc.

- Poursuivre l'évaluation des niveaux locaux d'enjeux des espèces au-delà de celles citées ci-dessus.
- Établir une veille et un suivi pour les espèces concernées afin de mettre en œuvre des actions de conservation si nécessaire (restauration de leurs milieux de vie, lutte contre la destruction et les pollutions, renforcement des populations, protection des sites de reproduction, soutien alimentaire etc.).

☑ **Définir et mettre en œuvre une trame noire favorable à la biodiversité nocturne**

- Dresser un diagnostic de la pollution lumineuse et des secteurs à enjeux en termes de biodiversité en vue de proposer des actions sur les secteurs identifiés ;
- **Inciter à la diminution de l'éclairage et de la pollution lumineuse et notamment dans les secteurs d'extension urbaine.**
- Accompagner les communes dans l'application de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 concernant la prévention, la réduction et la limitation de la pollution lumineuse.



☑ **Soutenir le pastoralisme et valoriser son impact positif sur la biodiversité (en lien avec mesure 30)**

- Conforter et valoriser le rôle majeur de l'activité pastorale notamment via des plans de gestion pastoraux intégrant la conservation des écosystèmes et de la biodiversité liés aux milieux ouverts et semi-ouverts (pelouses sèches, garrigues, prairies ...), en particulier les espèces et habitats naturels les plus menacés ;
- Garantir une maîtrise de l'impact du pâturage sur la biodiversité via une pression de pâturage adaptée et la conduite des troupeaux selon un cahier des charges, et par un travail avec la profession pour limiter les impacts des traitements vétérinaires ;
- Valoriser et rémunérer les services environnementaux en pérennisant les mesures agro-environnementales.

☑ **Accompagner les exploitations agricoles dans la prise en compte de la biodiversité (en lien avec mesure 29)**

- Développer les mesures agroenvironnementales en ayant une vision large des milieux agricoles, intégrant la notion d'agroécosystème et l'interaction entre les parcelles cultivées et les milieux naturels et semi-naturels ;
- Préserver, entretenir et développer les infrastructures agroécologiques (haies, bosquets, arbres isolés, bancau et murets, bandes enherbées...) pour favoriser la diversité des paysages, pérenniser les fermes à « taille humaine » et améliorer la connectivité à des entités naturelles avec les espèces associées à ces milieux ;
- Protéger la biodiversité sauvage en favorisant les rotations, la diversité des assolements et des cultures et le maintien de la polyculture-élevage en veillant à la compatibilité et pérennité des exploitations agricoles ;
- Participer à des programmes de maintien des agroécosystèmes et à la sauvegarde des plantes messicoles ;
- Sensibiliser les agriculteurs sur les bénéfices mutuels entre agriculture et biodiversité, notamment fonctionnels (pratiques favorables à la biodiversité et au développement d'auxiliaires de cultures...) ;
- Constituer des réseaux d'agriculteurs volontaires pour assurer des suivis de l'évolution de la biodiversité en milieu rural en lien avec l'évolution des pratiques agricoles.

☑ **Mettre en œuvre le Plan de gestion stratégique des zones humides (en lien avec mesure 16)**

- Renforcer la sensibilisation et l'information des élus pour la prise en compte de la Trame bleue, des réservoirs biologiques et du risque d'inondation dans les principes d'aménagement et les documents d'urbanisme ;
- Améliorer les continuités écologiques (étude et actions de résorption des obstacles en rivières, restauration/création de réseaux de mares, maintien des canaux et des filioles, ...) ;
- Renforcer les actions de gestion et de restauration des milieux aquatiques (revégétalisation des berges, plantations, lutte contre les espèces envahissantes, collecte des déchets, gestion d'espaces naturels protégés, conservation des espèces les plus menacées...).

☑ **Garantir une gestion durable des écosystèmes forestiers (en lien avec la mesure 18)**

- Intégrer les enjeux de biodiversité forestière et de paysage dans les documents de gestion et d'urbanisme, notamment en mettant en place une trame de vieux bois opérationnelle ;
- Formaliser des mises en protection d'îlots de sénescence en faveur d'une Trame de vieux bois (TVB) ;
- En priorité sur les secteurs d'enjeux écologiques forestiers et sur les zones de protection forte définies par le Plan de Parc, mettre en œuvre des actions de préservation, en proposant des zones forestières sur lesquelles établir des statuts de conservation ou des outils de gestion adaptés, notamment la libre évolution.

- ☑ Préserver et restaurer les continuités écologiques identifiées au Plan de parc, entre le Luberon et les parcs naturels régionaux du Ventoux, des Alpilles et du Verdon

Rôle du syndicat mixte

Le syndicat mixte joue un rôle central pour la mise en œuvre de cette mesure, selon les cas en tant que chef de file, coordinateur, animateur, opérateur ou partenaire des programmes. Il agit notamment d'assurer l'animation et la gestion du réseau des sites Natura 2000 avec le soutien des partenaires compétents.

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Participer aux comités de suivi des espaces naturels de leur territoire ;
- Prendre en compte les secteurs d'enjeux écologiques (SEE) et les zones de protection forte (ZPF) définis dans le Plan de Parc ;
- Ne pas favoriser l'extension de l'urbanisation sur ces espaces (SEE et ZPF) quelle que soit sa forme (activités, habitats, services publics, projets énergétiques...). Les constructions agricoles (à l'exception de celles nécessaires à l'usage pastoral) ne devront pas être autorisées dans les sous-trames des milieux ouverts et des milieux naturels. Elles ont vocation à être implantées dans la sous-trame des milieux agricoles.
- Dans les secteurs d'enjeux écologiques, ne pas autoriser les affouillements ou exhaussements des sols, afin de préserver l'intégrité, la richesse du sol, des végétaux et la géodiversité (diversité géologique et paléontologique)
- Sur les espaces d'interface entre les espaces urbains et les secteurs d'enjeux écologiques et dans le cas d'un éventuel développement urbain, concilier la préservation des enjeux naturels en présence et le projet communal. Sur ces espaces d'interfaces, le Parc encouragera la commune à étudier les impacts de l'urbanisation, à promouvoir un urbanisme végétal, des zones de mise en défens (évitement), des espaces de restauration de la biodiversité ou des mesures réglementaires encourageant la biodiversité en milieu urbain ;
- Favoriser l'accueil de la biodiversité, et notamment les espèces particulièrement menacées dans les bâtiments et les espaces verts.
- Promouvoir ou maintenir sur les secteurs d'enjeux écologiques humides, pastoraux et forestiers les protections liées aux milieux naturels remarquables et aux continuités écologiques (notamment les outils définis par les articles L. 151-23, L113-1, L113-29 ou L. 421-4 du code de l'urbanisme)
- Sur les secteurs de protection forte identifiés dans la Charte et au Plan de Parc, inscrire dans les documents réglementaires un objectif prioritaire de préservation du patrimoine naturel et favoriser la création d'aires protégées au titre de l'article L110-4 du code de l'environnement ;
- Pour les communes concernées, contribuer activement à la concertation, dans laquelle elles auront une place centrale, en vue de rechercher la protection permettant de répondre à ces orientations ;
- Inscrire dans les documents d'urbanisme un objectif de restauration des continuités écologiques en identifiant les trames et sous-trames et les intégrer dans les documents de gestion et d'urbanisme par des zonages et des règles spécifiques.

Les Départements s'engagent à :

- Associer le Parc naturel régional du Luberon :
 - dans la définition et la mise en œuvre de leurs stratégies de protection de la nature et de gestion des Espaces naturels sensibles dans le cadre des comités de site des ENS ;
 - à la mise en œuvre des études environnementales de leurs projets (séquence ERC) et au choix des éventuels sites de compensation en appui technique direct ou des prestataires, si cela se justifie.

La Région s'engage à :

- S'appuyer sur le Parc naturel régional du Luberon dans la définition et la mise en œuvre de sa stratégie régionale biodiversité et de gestion des espaces naturels relevant de ses compétences et dans la limite des crédits disponibles ;
- Expérimenter les solutions d'adaptation fondées sur la nature, pour ce faire informer le parc des dispositifs mobilisables.

L'État et ses établissements publics s'engagent à :

- Soutenir techniquement et financièrement la gestion de la réserve biologique domaniale du Petit Luberon ;
- Soutenir techniquement :

- Les actions locales relevant des plans nationaux d'action et participer ponctuellement à des actions locales relevant de ces plans (Vautour percnoptères, Vipères d'Orsini, Lézard ocellé, Aigle de Bonelli, Pies Grièches, Chiroptères, Libellules, Loup gris) ;
- La mise en œuvre de la stratégie nationale « aires protégée » sur le territoire du Parc, notamment le soutien à la mise en œuvre des outils de protection et la reconnaissance en protection forte des sites proposés par le Parc naturel régional en application de cette stratégie (décret du 12 avril 2022) ;
- Associer le syndicat mixte du Parc lors de la conception ou de la révision de schémas, documents, dispositifs de planification ou d'orientation dans le domaine de la préservation des espaces et des milieux naturels concernant son territoire ;
- Participer à l'élaboration et au suivi des plans de gestion initiés et concertés par le Parc sur les arrêtés préfectoraux de protection de biotopes et d'habitats naturels et apporter son expertise/avis sur les avant-projets de plans de gestion.

Partenaires potentiels

Gestionnaires d'espaces naturels (CEN, ONF), Associations et bénévoles naturalistes, Organismes de recherche, Office français pour la biodiversité, ARBE, Agence régionale de Santé.

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 3 : Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges



ODD 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

Objectifs de Qualité Paysagère

OQP2. Valoriser les espaces naturels des rivières et des plans d'eau. Valoriser l'eau dans l'urbain

OQP10. Intégrer et valoriser les activités

OQP11. Intégrer les nouveaux logements

OQP13. Préserver et valoriser les paysages nocturnes

OQP15. Préserver l'agriculture durancienne et le bocage provençal

OQP16. Préserver le caractère mosaïque de culture et les terrasses agricoles

OQP18. Favoriser l'agriculture autour des villages

OQP25. Accompagner l'évolution des carrières et gravières

OQP26. Préserver et enrichir le patrimoine arboré et végétal

Plan de parc



Cours d'eau, plan d'eau, une ressource à préserver

Secteur d'enjeux écologiques (SEE)



Sous-trame des milieux humides



Sous-trame forestière



Sous-trame des milieux ouverts et semi ouverts



Sous-trame des milieux agricoles



Zone de protection forte à affirmer



Terroir irrigable

	Terroir de montagne sèche
	Zone de centre ancien
	Zone résidentielle périphérique
	Zone d'activité

Enjeu 10 - La préservation et le partage des ressources naturelles, notamment l'eau						
Questions évaluatives : Les masses d'eau et les zones humides sont-elles en bon état ? La ressource en eau est-elle préservée et équitablement partagée ?						
Critères d'évaluation	Mesure phare	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2041
Les masses d'eau et les zones humides sont en bon état	Mesure 16. Conserver, préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides	Pourcentage de zones humides à enjeux en bon état de conservation	41	31%	35%	40%
	+ Mesure 19. Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques	Le suivi de la qualité des eaux (Calavon), nombre de stations en bon états	42	2/16	6/16	10/16

Enjeu 11 - Des écosystèmes connectés et en bonne santé						
Question évaluative : Les écosystèmes sont-ils en bonne santé riche en biodiversité ?						
Critères d'évaluation	Mesure phare	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2041
La protection forte des milieux remarquables	Mesure 19. Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques	Nombre de chouettes chevêches	48	attente chiffre 2020	"=" 2020	"=" 2020
		Nombre des vautours percnoptères	49	4 couples + 2 jeunes	5 couples + 5 jeunes	6 couples + 2 jeunes
		État de conservation des milieux ouverts des massifs du Luberon et des Craux Saint-Michel	50	Attente chiffre 2024	"=" 2024	"=" 2024
		Les surfaces en protection forte	51	20662	21500	25000
La préservation de la biodiversité par les activités humaines	Mesure 20. Accompagner les projets et activités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines	Surfaces agricoles agroécologiques, MAE	52	5740 ha	4000 ha	4000 ha

	+ Mesure 19. Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques + Mesure 29 Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles					
		Surfaces agricoles agroécologiques labellisées bio)	53	20%	30%	40%

Enjeu 15 - L'accroissement de la souveraineté alimentaire						
Question évaluative : Les productions nourricières se sont-elles développées en prenant en compte l'importance de l'AB et l'accessibilité pour tous les consommateurs ?						
Critères d'évaluation	Mesure phare	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2041
Le développement d'une agriculture nourricière durable	Mesure 27. Accroître la souveraineté alimentaire du territoire + Mesure 19. Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques + Mesure 30 Soutenir et valoriser le pastoralisme	Superficies consacrées aux productions nourricières	69	17204ha	27000ha	35000ha
		% de Surface productions nourricières en agriculture biologique	70	20%	40%	70%
		Nb exploitations cultures nourricières	71	1966	2000	2020
		Nb exploitations élevage	72	261	280	300
		Elevage pastoral : nombre du cheptel ovin	73	cf diag	= 2020	2020
		Nb exploitations en vente directe	74	663	800	900

Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant

Apara li bèn nostre pèr assegura l'armounio d'un terroire vièu

Orientation 8. Préserver les écosystèmes et le patrimoine géologique, gérer durablement les forêts et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

MESURE 20

Mesure phare

Accompagner les projets et activités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines



Contexte

Le territoire du Parc se singularise par une importante densité de population. Celle-ci a profondément transformé de très longue date les paysages et les écosystèmes méditerranéens, largement forestiers, qui le composaient avant les sociétés agraires. Cette évolution multiséculaire s'est traduite par la mise en place progressive d'une organisation spatiale très humanisée, fondée notamment sur un modèle de polyculture élevage d'arrière-pays provençal. Au cours de ces processus d'évolution sociétaux, la nature – les milieux, les espèces et leurs interrelations – s'est adaptée au fil du temps au point de dessiner une mosaïque extrêmement riche et inextricable d'espaces plus ou moins artificiels ou naturels, forestiers, agricoles, pastoraux, périurbains et urbains... Loin de rester cantonnée aux seuls « espaces naturels » rocheux et forestiers, une très forte et remarquable biodiversité, propre aux régions méditerranéennes, s'est installée presque partout et dans tous types de milieux, y compris pastoraux et agricoles.

Pour autant, ce territoire n'est pas resté à l'écart des évolutions récentes de la société moderne, avec ses phénomènes d'industrialisation, de spécialisation des terroirs, d'intensification des pratiques, d'urbanisation, d'artificialisation et d'une certaine banalisation de ses sols. Cette mutation en cours depuis plusieurs décennies constitue, à l'échelle des écosystèmes, une rupture soudaine et majeure. Bien que mieux préservé que d'autres espaces

méditerranéens, le territoire subit lui aussi les effets de l'effondrement mondial de la biodiversité.

Ce territoire est aujourd'hui sous tensions. Sa démographie continue de croître et son urbanisation se poursuit. Bien que moins intensive, son agriculture peine à moins user d'intrants et d'eau. Les milieux ouverts pastoraux continuent de céder peu à peu la place à la forêt. Le changement climatique lui-même fait peser une menace supplémentaire sur ces écosystèmes et espèces déjà souvent fragilisés. Sans idéaliser ni prôner un retour à une organisation ou des pratiques traditionnelles, le Parc a vocation à accompagner et promouvoir les actions, innovations et alternatives favorables à la biodiversité. Cette démarche concerne donc non seulement les espaces les plus naturels et remarquables qui sont souvent déjà concernés par des plans de gestion écologiques ou des statuts de protection, mais bien plus largement l'ensemble du territoire via la prise en compte la plus systématique possible de la biodiversité dans la conduite des activités humaines et de l'aménagement du territoire.

Cette prise en compte nécessite en premier lieu la mise en lien de la connaissance naturaliste du territoire avec les acteurs de son aménagement. La notion d'« acteurs » est ici entendue au sens large, englobant non seulement les personnes institutionnelles ou privées qui aménagent directement le territoire, mais aussi plus largement l'ensemble des citoyens dont les choix orientent à terme cet aménagement.

Enjeux

- **L'arrêt de l'érosion de la biodiversité sur le territoire,**
- **L'intégration de la biodiversité au rang de préoccupation majeure et systématique dans le choix des activités humaines, de leurs implantations et de leurs modes d'action.**

Objectifs opérationnels

☒ **Faire connaître la biodiversité du territoire**

- Réaliser des porteurs à connaissance des enjeux écologiques aux communes et autres gestionnaires d'espaces publics et privés ;
- Communiquer, sensibiliser sur le patrimoine naturel et sa vulnérabilité ;
- Entretenir et développer le dialogue avec les habitants au sujet de leur patrimoine naturel de proximité ;
- Développer des démarches de type ABC et/ou week-end naturalistes avec les associations et bénévoles naturalistes et relier ces actions d'inventaire à des actions de sensibilisation du public et des élus. »

Conseiller les porteurs de projets et orienter les aménagements pour une meilleure prise en compte de la biodiversité et de la géodiversité

- Conseiller pour la prise en compte des enjeux écologiques dans les plans de gestion d'espaces privés ou publics ;
 - Favoriser l'accueil de la biodiversité dans les bâtiments et les espaces verts ;
 - Contribuer à l'élaboration, puis émettre des avis sur les documents de planification urbaine (PLU, SCoT, autres schémas ou plans) au regard de leur compatibilité avec le Plan de Parc, la Trame Verte et Bleue et la préservation des milieux naturels et espèces vulnérables ;
 - Émettre des avis sur les projets d'aménagement publics et privés au regard de leur compatibilité avec le Plan de Parc, la Trame Verte et Bleue et la préservation des milieux naturels et espèces vulnérables ;
 - Apporter des avis consultatifs, appuis ou conseils sur les manifestations sportives et culturelles au regard de leurs impacts sur les éléments de biodiversité.
- ☒ **Impliquer les citoyens dans des actions de connaissance et de suivis naturalistes**
- Mettre en œuvre et contribuer à des actions participatives sur la question de la biodiversité auprès des habitants et visiteurs du territoire ;
 - Mettre en œuvre et contribuer à des actions d'éducation à l'environnement auprès des jeunes publics.

Rôle du syndicat mixte

Animateur

- ⇒ Informer, communiquer, impliquer, sur la présence d'un patrimoine naturel et sa vulnérabilité
- ⇒ Conseiller pour orienter les pratiques vers des modalités respectueuses de la biodiversité
- ⇒ Veiller au respect des objectifs de la Charte et du Plan de Parc via les avis rendus sur les questions de l'urbanisme et des aménagements

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Intégrer les dispositions de la Charte relatives au patrimoine naturel dans leurs documents de planification et de gestion ;
- Informer le Parc des projets ou aménagements relevant d'une réglementation relative à la biodiversité protégée et solliciter, en tant que de besoin, son expertise technique.

Les Départements s'engagent à :

- Intégrer les dispositions relatives au patrimoine naturel du parc (mesures, Plan de parc dont Trame Verte et Bleue, habitats naturels et espèces à enjeu local de conservation) dans leurs documents de planification et de gestion ;
- Solliciter l'avis technique du syndicat mixte pour l'élaboration et la mise en œuvre des documents de gestion et de planification pouvant avoir des effets sur les milieux naturels et la biodiversité (réseau routier, Espaces Naturels Sensibles, ...).

La Région s'engage à :

- Accompagner le Parc dans la déclinaison des objectifs du SRADDET pour que la Charte tienne compte des dispositions en matière de patrimoine naturel, de nature en ville, de continuités écologiques ;
- Solliciter l'avis technique du syndicat mixte pour l'élaboration et la mise en œuvre de ses documents de gestion relevant de sa compétence (RNR...) et de planification susceptibles d'avoir des effets sur les milieux naturels et la biodiversité (...);
- Accompagner les expérimentations sur les solutions d'adaptation fondées sur la nature, pour ce faire informer le parc des dispositifs mobilisables.

Partenaires potentiels

Associations naturalistes gestionnaires d'espaces naturels (CEN-Provence-Alpes-Côte d'Azur notamment), Associations naturalistes spécialisées, Office national de la Forêt, Centre régional de la propriété foncière (CRPF), Chambres d'agriculture.

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

Objectifs de Qualité Paysagère

OQP13. Préserver et valoriser les paysages nocturnes

OQP25. Accompagner l'évolution des carrières et gravières

OQP26. Préserver et enrichir le patrimoine arboré et végétal

Plan de Parc

Secteur d'enjeux écologiques (SEE)



Sous-trame des milieux humides



Sous-trame forestière



Sous-trame des milieux ouverts et semi ouverts



Sous-trame des milieux agricoles

Enjeu 11 - Des écosystèmes connectés et en bonne santé						
Question évaluative : Les écosystèmes sont-ils en bonne santé riche en biodiversité ?						
Critères d'évaluation	Mesure phare	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2041
la préservation de la biodiversité par les activités humaines	Mesure 20. Accompagner les projets et activités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines + Mesure 19. Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques + Mesure 29 Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles	Surfaces agricoles agroécologiques, MAE	52	5740 ha	4000 ha	4000 ha
		Surfaces agricoles agroécologiques labellisées bio)	53	20%	30%	40%

Enjeu 14 - Une agriculture diversifiée, pérenne, rémunératrice et durable						
Questions évaluatives : Le territoire a-t-il une agriculture diversifiée et rémunératrice ? Le territoire a-t-il une agriculture pérenne et durable dans un contexte de changement climatique ?						
Critères d'évaluation	Mesure phare	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2041
Développement des techniques agricoles respectueuse de l'environnement	Mesure 29. Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles + Mesure 20. Accompagner les projets et activités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines + Mesure 19. Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques	Surface d'exploitations / (MAEC) de soutien aux pratiques agroenvironnementales	66	7400ha	"+"20%	"+"40%
		Part de la progression de l'AB et des conversions bio dans la surface agricole totale	67	20%	30%	40%

MESURE 21**Protéger le patrimoine génétique des espèces cultivées****Contexte**

Par sa situation géographique et son histoire agricole, le territoire du Parc naturel régional du Luberon recèle une grande diversité d'espèces cultivées : fruitières, légumières, fourragères, céréalières... adaptées aux terroirs méditerranéens.

Les conditions pédoclimatiques sont favorables à la production fruitière. Elle a toujours tenu une place importante dans l'agriculture du Luberon, principalement en plaine de la Durance, autour de Cavaillon et Manosque. C'est là que se situent encore aujourd'hui les plus importants vergers (pommes principalement). On trouve aussi une production importante de cerises dans le pays d'Apt.

Néanmoins cette production reste diversifiée : pêchers, abricotiers, amandiers, figuiers, oliviers, cerisiers, pruniers, poiriers, pommiers... En effet, au-delà des variétés commerciales, il existe une grande richesse de variétés dites « anciennes » (variétés régionales ou d'intérêt régional). Cette diversité, à l'origine, provient soit de plantes sauvages soit de créations variétales (par croisement). Mais beaucoup ont été importées par des voyageurs puis implantées localement.

Depuis l'intensification de l'agriculture (mécanisation, standardisation des productions...), cette biodiversité cultivée régresse. Des espèces et des variétés disparaissent.

Depuis les années 80, face à cette perte de biodiversité, un important travail de recensement, de conservation et de sensibilisation est mené par le Parc du Luberon et ses partenaires (pépiniéristes, producteurs, associations...). La Maison de la biodiversité est créée à Manosque en 1997 et propose un verger conservatoire de plus de 400

variétés. Ce projet essaime son patrimoine génétique sur le territoire du Parc sous forme de « mini-vergers collections » : « vergers villageois » en partenariat avec des communes, et « vergers paysans » en liens avec des agriculteurs.

Ces collections ont permis d'entamer un travail de recherche, en partenariat avec le Groupe de recherche en agriculture biologique (GRAB), ou l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) pour recenser, et décrire les variétés sur des critères comparés de résistance aux maladies, de précocité etc... L'objectif étant aussi de proposer aux agriculteurs, via les pépiniéristes qui en assurent la multiplication, des variétés adaptées aux enjeux de l'agriculture de demain, plus résilientes et mieux adaptées au changement climatique.

Cette démarche globale s'inscrit dans les réseaux et intègre les bases de données gérées ou animées au niveau national (via la Fondation pour la Recherche sur la biodiversité (FRB), l'INRAE, le Groupe d'Étude et de contrôle des Variétés Et des Semences (GEVES), la Fédération des Parcs naturels régionaux...), voire international (via le TIRPA, Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture).

Le Parc travaille également sur la sélection et la sauvegarde des variétés paysannes de blé tendre dans le cadre de la structuration de la filière panicole. Là aussi, la sauvegarde s'accompagne d'une évaluation agronomique comparée des variétés, notamment sur des critères de résistance au stress hydrique, caractéristique des régions méditerranéennes.

Enjeux

- Le maintien du domaine de la Thomassine à Manosque comme site emblématique de conservation et de transmission
- La reconnaissance de la biodiversité cultivée régionale comme véritable trésor génétique et éviter des pertes irréversibles
- Le partage et la sensibilisation des différents publics et acteurs
- L'inscription de la conservation phytogénétique *in situ* et de ses recherches associées sur le long terme
- L'approfondissement des connaissances caractérisant le matériel végétal conservé, d'un point de vue agronomique, pomologiques et organoleptiques
- La sélection d'espèces et de variétés résilientes, permettant la réduction des intrants et adaptées au changement climatique
- La relocalisation de l'alimentation dans une approche sensorielle qualitative et économique

Objectifs opérationnels

- ☑ **Intensifier et conforter la conservation des espèces et des variétés**
 - Assurer le maintien des collections ;
 - Poursuivre les échanges de savoirs et partages de greffons avec les partenaires régionaux (Parcs naturels régionaux notamment) ;
 - Adapter les collections aux nouveaux enjeux (climatiques notamment) avec l'introduction de nouvelles espèces (pistachiers par exemple) et nouvelles variétés ;
 - Développer les collections multisites pour réduire le risque de perte en cas d'accident sanitaire ou autre (incendie) sur la collection principale ;
 - Développer la conservation des espèces autres que les fruitiers (légumes, céréales, fourrages...).
- ☑ **Approfondir les connaissances techniques sur les espèces et les variétés**
 - Poursuivre les travaux d'inventaires ;
 - Approfondir l'évaluation agronomique des espèces et variétés conservées ;
 - Étendre les critères de caractérisation (ex. : évaluation gustative et organoleptique des variétés fruitières) ;
 - Développer la création variétale.
- ☑ **Sensibiliser, diffuser et porter à connaissance du public**
 - Mettre en place des animations, des manifestations et des documents d'information et de sensibilisation ;
 - Poursuivre la diffusion des variétés grâce à la production de greffons et de graines ;
 - Intensifier la sensibilisation et la connaissance du public sur les variétés locales, public adulte et scolaire, amateur et professionnel ;
 - Impliquer le public dans la culture de ces espèces et de ces variétés ;
 - Développer la formation et la transmission des savoir-faire (greffage par exemple).

Rôle du syndicat mixte

Coordinateur

- ⇒ Mobiliser les moyens matériels et humains nécessaires sur le Domaine de la Thomassine afin de conforter son rôle de chef de file de la conservation de la biodiversité cultivée
- ⇒ Animer des partenariats et rechercher les moyens nécessaires pour maintenir et développer la conservation des espèces et variétés
- ⇒ Mettre à disposition son matériel végétal au profit de la recherche et du développement
- ⇒ Accueillir des programmes de suivis scientifiques et techniques et assurer une partie des expertises de terrain et de la coordination
- ⇒ Impulser l'innovation pour répondre aux enjeux agricoles de demain
- ⇒ Produire et diffuser des greffons issus des collections
- ⇒ Organiser des événementiels « grand public » autour de la biodiversité cultivée
- ⇒ Développer des animations auprès des jeunes publics et des scolaires
- ⇒ Mettre en place des outils et/ou des actions pour communiquer et sensibiliser
- ⇒ Accompagner les porteurs de projets (professionnels, particuliers ou institutionnels)
- ⇒ Former le public à la culture des espèces et variétés à sauvegarder

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Porter ou accompagner des projets de conservation locaux ;
- Faciliter la communication visant le grand public et les acteurs locaux ;
- Pour la ville de Manosque : maintenir un partenariat privilégié.

Les Départements s'engagent à :

- Accompagner, y compris financièrement dans le cadre de leurs dispositifs, la poursuite des travaux de recherche et de conservation et les expérimentations / tests / et innovations en faveur de l'agriculture ;
- Accompagner, y compris financièrement dans le cadre de leurs dispositifs, des outils de communication visant le grand public comme les acteurs locaux.

La Région s'engage à :

Charte du Parc naturel régional du Luberon 2026-2041 – Rapport

- Accompagner la conservation des variétés régionales dans le cadre des dispositifs existants.

L'État et ses établissements publics s'engagent à :

- Soutenir la conservation des collections et les études ;
- Faciliter les échanges et les mises en réseau.

Partenaires potentiels

Chambres d'agriculture régionale et départementales, Groupe de recherche en agriculture biologique (GRAB), Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE), Groupe d'étude et de contrôle des variétés et des semences (GEVES), Bio de Provence, Agribio 04, Agribio 84, Associations de jardins partagés, Partenaires associatifs, Partenaires professionnels (Pépiniéristes, Semenciers, Agriculteurs, Transformateurs...).

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 2 : Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable



ODD 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

Plan de Parc

Secteur d'enjeux écologiques (SEE)



Sous-trame des milieux agricoles

MESURE 22

Protéger l'identité architecturale, urbaine et paysagère

Contexte

Le patrimoine architectural, urbain et paysager du territoire se compose d'une multitude d'éléments qui fondent une part majeure de l'identité du territoire. Cette identité est à la fois le reflet d'une perception du patrimoine matériel et nourrit une dimension plus « immatérielle » du patrimoine culturel.

Ainsi, malgré une très grande variété, de nombreuses constantes géographiques, climatiques, mais aussi des constructions humaines, ethnologiques, sociales, techniques, économiques, culturelles, permettent d'évoquer l'appartenance à un ensemble identifiable par ses composants.

Qu'ils soient perchés, développés sur une barre rocheuse, accrochés à une falaise ou en plaine, les villages du Parc naturel régional contribuent, par leur grande qualité d'adaptation aux sites, à la notoriété du Luberon. L'architecture des édifices qui les composent, leurs formes urbaines et les paysages qu'ils créent ou qu'ils donnent à voir, est à l'origine même de l'identité du territoire. L'architecture du patrimoine de proximité, religieux, agricole, industriel ou hydraulique qui ponctue la campagne, elle est aussi toujours étroitement liée au paysage ou à la construction du paysage devenu emblématique.

La concertation organisée pour construire la Charte du Parc a fait remonter, à de nombreuses reprises, cette notion d'identité et un véritable besoin de qualité, notamment autour des sujets de l'architecture, de l'urbanisme des villages et des centres historiques des villes, mais aussi et de façon plus vaste, sur le paysage*. Cependant, le territoire est aussi un territoire vivant, ouvert au développement respectueux et à l'innovation. Il est donc amené à se transformer. Le principe d'une évolution respectueuse de l'identité architecturale, urbaine et paysagère doit aussi accompagner la préservation son ancrage territorial.

Le patrimoine architectural et urbain, les monuments et les richesses artistiques, le patrimoine archéologique, le

patrimoine traditionnel et populaire, matériel et immatériel, les formes urbaines issues de l'évolution historique des villes et villages, les structures paysagères des routes, des terrasses de culture, les aménagements hydrauliques, mais aussi la composition de ces éléments entre eux et avec la géomorphologie et les milieux naturels deviennent alors des composantes fondamentales pour éclairer les aménagements nécessaires à l'évolution du territoire.

C'est ainsi que se fonde l'ancrage territorial du patrimoine architectural urbain et paysager.

Le processus « d'enracinement » des nouveaux habitants, qui constitue maintenant la majorité de la population du territoire, passe par sa participation à une intense vie collective (associations ou collectifs) dans les communes et par un besoin d'acquisition de connaissances sur le territoire.

La préservation de l'identité architecturale, urbaine et paysagère, pour tous les actes de l'aménagement, participe ainsi à la sensibilisation de la population et des acteurs du territoire à la richesse patrimoniale de leur lieu de vie. L'objectif est de répondre à cette demande de préservation, au besoin de diffuser les connaissances sur le territoire et à la nécessaire mobilisation, de tous pour réussir un développement respectueux.

Depuis la création du Parc naturel régional du Luberon, toutes les communes adhérentes au Parc s'engagent à se doter d'un conseil en architecture afin de concilier la protection du patrimoine architectural urbain et paysager avec la création architecturale, tout en faisant le lien avec des préoccupations de développement, d'urbanisme, d'entretien des paysages et de mise en valeur du patrimoine. Cette démarche semble l'outil pertinent et largement éprouvé pour garantir la préservation de l'identité architecturale, urbaine et paysagère et accompagner ses évolutions

* Selon la convention européenne des paysages, un paysage est une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations.

Enjeux

- La préservation de l'identité du patrimoine architectural, urbain et paysager
- L'insertion de l'architecture et des aménagements d'aujourd'hui dans le respect du patrimoine architectural, urbain et paysager
- La conciliation entre patrimoine architectural et transition énergétique

Objectifs opérationnels

Le conseil en architecture, assuré par un Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement ou par le Parc est à la disposition des particuliers et des maires, pour avis sur les projets de construction, d'aménagement (secteurs, zones ou quartiers), d'équipement, de rénovation ou de transformation du bâti existant qu'ils soient soumis à autorisation (permis de construire, déclaration de travaux, ...) ou pas.

Conformément à la loi du 3 janvier 1977 sur l'Architecture, le conseil en architecture contribue à la protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et vise sa valorisation comme la maîtrise de son évolution. Il porte sur tous les projets, qu'ils soient ou non dans des secteurs à vocation patrimoniale et/ou paysagère, dans des milieux urbanisés ou en voie de l'être, ou agricoles.

Dans le cadre de la présente Charte, la mission du conseil architectural assurée par le Parc est étendue à la qualité environnementale des constructions et des aménagements dans le but notamment de préserver l'identité du patrimoine architectural urbain et paysager et de garantir l'harmonie entre la préservation du patrimoine et le développement d'un territoire vivant.

À ce titre le volet énergétique est abordé pendant l'instruction des demandes d'autorisation. Le conseil est ainsi étendu à l'insertion architecturale des dispositifs (économie d'énergie, utilisation d'énergie renouvelable, amélioration du confort acoustique, olfactif, thermique...) dans les projets de construction ou de réaménagement.

- ☒ **Maintenir et renforcer les actions de « conseil architectural » auprès des élus et des habitants du territoire, et développer sa portée à l'ensemble des aménagements au-delà de ceux soumis à autorisation d'urbanisme**
 - Développer au sein du « conseil architectural » la notion plus large de conseil en aménagement pour appuyer toutes les dimensions qui touchent à l'architecture, à l'urbanisme, à l'environnement et au paysage ;
 - Maintenir et renforcer le nombre de permanences de « conseil architectural » afin de développer et renforcer le conseil délivré dans les mairies ;
 - Communiquer plus largement auprès des opérateurs pour que les projets puissent être étudiés le plus en amont possible dans le but d'intégrer les questions d'identité du patrimoine architectural urbain et paysager ;
 - Présenter pour avis et conseils l'ensemble des projets d'aménagement à l'architecte conseiller en charge de garantir la présente mesure (conseil architectural du Parc ou d'un CAUE).
- ☒ **Accompagner les habitants du territoire pour leur projet de construction et/ou de rénovation afin de garantir le maintien du caractère et de l'identité du territoire**
 - Conseiller les particuliers et professionnels sur la qualité architecturale de leur projet en matière notamment d'implantation, de volumétrie, de matériaux mais aussi pour les dispositions intérieures, les aménagements extérieurs, les plantations ou les clôtures ;
 - Conseiller les particuliers et le petit tertiaire sur l'amélioration des performances énergétiques à l'occasion des projets de construction et/ou de rénovation (ex. programme SARE) ;
 - Conseiller spécifiquement et accompagner les agriculteurs à l'élaboration de leur permis de construire, notamment dans le contexte d'un fort développement des hangars avec photovoltaïque en toitures.
- ☒ **Développer l'action de conseil en aménagement des services du Parc pour assurer une cohérence entre préservation du patrimoine architectural urbain et paysager et la prise en compte des besoins du territoire.**
 - Conseiller les aménageurs et les collectivités dans leurs différents projets d'aménagement du territoire (équipements, réseaux, espaces publics, constructions...);
 - Accompagner les projets d'aménagement par des espaces publics respectueux de l'identité du territoire et de ses enjeux.
- ☒ **Ancrer le développement du territoire à son patrimoine culturel par ses dimensions architecturales, urbaines et paysagères**
 - Conseiller les acteurs du développement sur l'ancrage architectural urbain ou paysager de leurs projets.
- ☒ **Viser la requalification de l'ensemble des espaces publics du territoire et notamment les centres historiques des villes et villages**
 - Conseiller les collectivités sur la qualité des espaces publics qu'elles aménagent et garantir un respect du patrimoine architectural urbain et paysager des espaces publics des villes et villages.
- ☒ **Porter une attention particulière aux entrées de villes et de villages**
 - **Recomposer l'urbanisation de ces espaces pour une meilleure intégration paysagère ;**
 - **Prévoir des principes et orientations d'aménagement pour ces espaces dans les documents d'urbanisme ;**
 - Finaliser les programmes de requalification entamés durant la mise en œuvre de la précédente Charte.



- ☑ **Développer des plans de sauvegarde, d'usage et de valorisation (PSUV)**
 - Proposer des expérimentations sur un territoire donné et de taille raisonnable, volontaire, portant sur le patrimoine culturel matériel (mobilier et immobilier), afin de développer le recueil de la connaissance, les pratiques de préservation, d'usages et de valorisation de ce patrimoine matériel, mobilier et immobilier ;
- ☑ **Rechercher la mobilisation de compétences en ethnologie et anthropologie, notamment en partenariat avec des instances universitaires ou para-universitaires, pour les dimensions du patrimoine immatériel**
 - Proposer en partenariat avec l'ethnopol de Salagon un programme de recueil de la connaissance et participer à la mise en œuvre d'un programme de recherche pour la conservation et la mise en valeur de la connaissance ethnologique et anthropologique du territoire. (Cf. Mesure 24)

Rôle du syndicat mixte

Coordinateur

- ⇒ **Mettre à disposition des communes adhérentes un service « conseil architectural »** (conseil en architecture urbanisme et aménagement) constitué d'une équipe d'architectes sensibilisés à la qualité environnementale des aménagements. Ces architectes conseillers tiennent des permanences régulières dans les communes. Ils sont à disposition des particuliers pour :
- Aider à concevoir un projet de construction d'aménagement ou de rénovation respectueux du territoire ;
 - Accompagner notamment dans leur projet de rénovation énergétique ;
 - Être au service des communes pour apporter leurs compétences spécifiques pour conseiller le maire sur les autorisations qu'il délivre et aussi pour assister les élus communaux dans la mise au point des projets de la collectivité (constructions, rénovation d'un équipement/bâtiment communal, aménagement d'espaces publics, réflexions pour un nouveau quartier, aménagement d'une zone commerciale, ...).

Partenaire

- Proposer aux communes et EPCI de s'entourer l'avis du conseiller architectural pour les aménagements sous leur maîtrise d'ouvrage, y compris lorsqu'une autorisation d'urbanisme n'est pas nécessaire.

Les compétences de ce service sont complétées par des compétences en matière de patrimoine architectural, de paysage et d'urbanisme.

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Pour les communes, se doter d'un conseil en architecture et accueillir ses permanences (architecte conseil du Parc ou du CAUE) ;
- Associer si nécessaire le conseil architectural au processus d'instruction des autorisations en vue de respecter l'harmonie territoriale ;

Les Départements s'engagent à :

- Poursuivre le partenariat établi par convention entre le CAUE de Vaucluse et le syndicat mixte du Parc, conformément à l'article 7 de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture, d'intervention sur un certain nombre de communes du Département de Vaucluse ;

La Région s'engage à :

- Faire le lien avec l'identité Alpine/Montagnarde défendue dans le cadre de la CIMA et informer le Parc des dispositifs techniques et financiers mobilisables.

L'État et ses établissements publics s'engagent à :

- Jouer un rôle d'accompagnement auprès des EPCI volontaires par une animation commune de réseau d'autorisation de droit des sols (ADS et urbanisme) ;
- Instruire pour certaines communes les autorisations d'urbanisme, quand cette mission n'a pas été confiée à l'intercommunalité.

Partenaires potentiels

Les Conseils en architecture Urbanisme et Environnement (CAUE de Vaucluse), Agences d'urbanisme.

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

Objectifs de Qualité Paysagère

OQP1. Développer la culture du paysage

OQP6. Requalifier les voies principales et leurs abords, éviter le vocabulaire routier des aménagements.

Assurer la qualité des entrées urbaines

Plan de Parc



Séquence routière ou entrée de ville à requalifier

MESURE 23

Coordonner les actions de conservation du patrimoine rural et archéologique

Contexte

L'architecture du patrimoine de proximité, religieux, agricole, industriel ou hydraulique qui ponctue la campagne, est toujours étroitement liée au paysage ou à sa construction devenue emblématique. Dans les villages ce patrimoine rural est un puissant vecteur d'identification car il porte en lui la mémoire et l'histoire qui a construit ce territoire. Ce patrimoine architectural rural va bien au-delà des 99 Monuments Historiques présents sur le territoire, et s'étend au-delà des 2 500 édifices recensés jusqu'alors sur une partie seulement du territoire.

La conservation du patrimoine rural est un objectif majeur de la Charte. Il relève aussi d'une dimension archéologique qui constitue un témoignage essentiel des activités humaines du passé. Il englobe toutes les traces de l'existence humaine et concerne les lieux où se sont exercées ses activités, les structures et les vestiges abandonnés, ainsi que le matériel qui leur est associé. L'archéologie qui touche aux vestiges matériels et/ou à leur contexte s'appuie bien souvent sur des éléments bâtis, sur l'architecture.

Le Luberon porte les traces de la présence humaine et de l'implication du territoire dans l'histoire de la Provence depuis la préhistoire jusqu'à aujourd'hui. Malgré un très grand nombre de découvertes fortuites encore souvent perçues comme des contraintes aux projets de développement, la connaissance archéologique est encore trop fragmentaire, trop enfouie et trop ignorée. La mise en œuvre de la Charte doit permettre la mobilisation des moyens nécessaires à une intensification des actions d'inventaire, d'étude, de protection et de valorisation de ce patrimoine en visant notamment l'appropriation historique par les habitants et la mise en réseau des sites remarquables et déjà ouverts au public.

Un certain nombre d'édifices culturels ou de petits édifices civils, tels que lavoirs, ponts, fontaines,

oratoires, moulins, pigeonniers, préalablement inventoriés, présentent une réelle qualité architecturale et sont des témoignages tels du passé qu'ils méritent protection et restauration. Ils fondent l'identité du paysage rural et organisent l'espace vécu de la communauté. Ils ont été partiellement identifiés sous le terme générique de « patrimoine de proximité » pour le distinguer de l'habitat sur lequel pèsent des enjeux bien différents.

Cette action de protection s'adresse aussi à des édifices utilisant très souvent les techniques de la pierre sèche et doit être élargie aux bories, aiguiers et murs de soutènement. Ici, la reconnaissance « sites et monuments de la pierre sèche » ouvre la voie d'actions de conservation, de sensibilisation et de promotion de certains édifices mais aussi de sites de terrasses remarquables mais en péril.

Aussi, la conservation du patrimoine architectural relève d'une dimension archéologique souvent enfouie ou peu visible et quelquefois de l'élévation des bâtiments qui ont été préservés jusqu'à nous.

Le patrimoine rural et archéologique est une richesse culturelle fragile et non renouvelable. Sa conservation doit s'appuyer sur des compétences spécifiques afin d'identifier correctement les réelles valeurs patrimoniales d'un site ou d'un édifice et en assurer la reconnaissance et la transmission.

Le patrimoine archéologique, comme le patrimoine architectural rural, nécessite préservation. Cette dimension s'appuie sur la conservation du patrimoine mais aussi sur des protections réglementaires que le Parc et les services en charge de ce patrimoine doivent encourager.

Ainsi, il est nécessaire de coordonner les actions des différents acteurs de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine architectural, du patrimoine archéologique et du croisement de ces disciplines. Il s'agit des services de l'État, mais aussi des services départementaux et plus ponctuellement des services de la Région, des intercommunalités et de certaines communes.

Enjeux

- La connaissance et sa diffusion du patrimoine rural et archéologique
- La conservation et la valorisation du patrimoine architectural
- La coordination des acteurs et des actions de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural et archéologique

Objectifs opérationnels

- ☑ **Sauvegarder les témoignages de présence humaine ancienne par la connaissance et la protection de l'architecture traditionnelle et populaire (vernaculaire)**
 - Conserver certains édifices dans leur état actuel pour la mémoire qu'ils constituent, en empêchant leur dégradation ;
 - Restaurer « à l'identique » les édifices dont l'intérêt architectural et historique le nécessite en utilisant des techniques et des matériaux identiques à ceux d'origine et mis en œuvre dans le même esprit ;
 - Réutiliser, par la réhabilitation, des édifices susceptibles de supporter les transformations que cela implique. L'utilisation de techniques nouvelles, de matériaux différents peut alors être envisagée comme des démolitions partielles ou des extensions.

Dans cette perspective de protection, le Parc encourage la protection de l'architecture vernaculaire, fragile et peu valorisée par :

- le développement de la connaissance, par le recensement et l'inventaire du patrimoine,
- l'assistance du parc pour la mise en place de protection réglementaire du patrimoine,
- des campagnes de protection thématiques,
- l'accompagnement à la conservation du patrimoine par les services du Parc comme maître d'œuvre ou assistant à maître d'ouvrage,
- la recherche et la mise en place d'incitations financières ou d'indemnisations.

Les acteurs de la conservation du patrimoine rural sont nombreux et nous avons constaté qu'ils interviennent au gré des sollicitations ponctuelles et de leurs moyens. Par la présente Charte le Parc poursuit l'objectif de proposer une coordination des différents acteurs afin de mieux cibler, organiser, hiérarchiser, les actions de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural en fonction de la valeur patrimoniale des sites et édifices au regard du besoin colossal nécessaire à la conservation d'au moins 700 édifices en péril (cf. diagnostic).

- ☑ **Contribuer à la protection et la valorisation des richesses préhistoriques, archéologiques, et historiques.**
 - Connaître et répertorier les sites archéologiques ;
 - Assurer la conservation comme la protection réglementaire des sites ;
 - Développer des techniques de mise en valeur qui participent à la conservation des sites.

Connaissances, inventaires et études (en lien avec mesure 5)

- Établir en collaboration avec les services compétents des programmes pluriannuels de recherche (terrain, collections privées, bibliographie, archives) concourant à une meilleure connaissance. Sur des opérations archéologiques programmées est développée la mobilisation de bénévoles locaux, obligatoirement encadrés par du personnel compétent.
- Développer par convention avec les services producteurs de données sur le patrimoine archéologique, une base de données cartographiques intégrée dans son SIG. Cela permettra de croiser des informations sur les potentiels archéologiques de certains sites et les projets d'aménagements pour lesquels le Parc est consulté pour avis.
- Informer le Service Régional de l'Archéologie des projets d'aménagement à venir sur le territoire des communes adhérentes susceptibles d'améliorer la connaissance et la protection de vestiges archéologiques par les mesures préventives qui seront mises en œuvre.

Mise en valeur

Sur certains sites, la fréquentation est telle que seul l'aménagement raisonné peut permettre leur conservation et leur protection sans en interdire l'accès au public. Les services du Parc accompagnent les communes volontaires dans cette protection dynamique, qui vise à protéger le patrimoine par sa mise en valeur en occultant les parties encore inconnues ou trop fragiles.

- Maintenir les sites archéologiques inconnus du public dans leur confidentialité.
- Assurer la publication scientifique ou la vulgarisation des connaissances archéologiques le méritant dans son « Courrier scientifique ».
- Faire intervenir les acteurs de la conservation et de la valorisation du patrimoine archéologiques au gré des programmes de recherche qui sont conduits, des sollicitations ponctuelles et de leurs moyens.

- ☑ **Mettre en place une coordination des actions de l'ensemble des acteurs**
 - Cibler, organiser, hiérarchiser les actions croisées entre la conservation et la mise en valeur du patrimoine architectural et archéologique sur le territoire, conduites par les différents acteurs : les services techniques des collectivités et des EPCI, la fondation du patrimoine ou les différentes associations de sauvegarde du patrimoine.



Rôle du syndicat mixte

Coordinateur

- ⇒ Assurer la coordination des actions de conservation du patrimoine rural et archéologique en animant une conférence des acteurs de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine sur le territoire.

Animateur

- ⇒ Inciter les collectivités et les propriétaires privés à la conservation de leur patrimoine architectural ;
- ⇒ Proposer un plan/programme concerté de conservation du patrimoine. ;
- ⇒ Inciter les collectivités et les propriétaires privés pour qu'une protection définitive soit assurée aux vestiges archéologiques les plus intéressants par une inscription ou un classement au titre des monuments historiques ou des sites ;
- ⇒ Participer au développement de la recherche et des outils de connaissances en vue d'assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine rural et archéologique ;
- ⇒ Diffuser la connaissance, participer à des actions de sensibilisation.

Maître d'ouvrage

- ⇒ Conduire des opérations de conservation et de mise en valeur du patrimoine (restauration, étude de protection réglementaire, ...) en assurant le rôle de maître d'œuvre ou d'assistant à maître d'ouvrage de ces programmes ;
- ⇒ Assurer la publication scientifique ou la vulgarisation des connaissances sur le patrimoine architectural et archéologique dans son « Courrier scientifique ».

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Mettre à profit l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme pour améliorer la connaissance et la protection du patrimoine architectural et des vestiges archéologiques sur leur territoire ;
- Participer à une conférence des acteurs de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine ;
- Soutenir techniquement et financièrement des actions de connaissances et de conservation.

Les Départements s'engagent à :

Pour le Vaucluse :

- Participer à une conférence des acteurs de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine ;
- Soutenir techniquement et financièrement des actions de connaissances et de conservation en lien avec la mission inventaire du service de la Conservation départementale pour harmoniser la constitution de savoirs.

Pour les Alpes de Haute Provence :

- Accompagner l'aménagement du territoire, la connaissance et la préservation du patrimoine par sa politique en matière d'archéologie préventive ;
- Valoriser les résultats scientifiques auprès des publics par des conférences journées culturelles et scientifiques des portes ouvertes sur des chantiers de fouille...

La Région s'engage à :

- Accompagner le Parc dans son programme de recensement et/ou d'inventaire du patrimoine architectural ;
- Participer à une conférence des acteurs de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine ;
- Soutenir les actions de connaissances et de conservation.

L'État et ses établissements publics s'engagent à :

- Communiquer aux communes, dans le cadre de l'association à l'élaboration des documents d'urbanisme, l'existence des zones archéologiques sensibles et notamment celles qui mériteraient, à ce titre, une protection particulière ;
- Participer à la conférence des acteurs de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine ;
- Soutenir des actions de connaissance et de conservation.

Partenaires potentiels

La fondation du patrimoine, les différentes associations de sauvegarde du patrimoine.

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

Objectifs de Qualité Paysagère

OQP3. Préserver les paysages de l'eau gravitaire et Valoriser la ressource en eau "cachée"

OQP24. Valoriser le patrimoine bâti

Plan de Parc



Site d'intérêt à préserver et à valoriser

MESURE 24

Mesure phare

Préserver et valoriser l'héritage culturel matériel et immatériel

Contexte

L'héritage culturel du territoire est considérable. L'histoire a laissé de nombreux témoignages notamment bâtis (le patrimoine architectural et les ensembles urbains) et paysagers. Cela constitue un patrimoine toujours présent abondant et diversifié.

Ce patrimoine nécessite des moyens de conservation à la hauteur de sa grande richesse. Si les moyens financiers existent, ils ne sont pas toujours facilement accessibles pour les collectivités et leur dimensionnement ne semble pas proportionné aux besoins de conservation à l'échelle du territoire.

Le besoin de recueillir la connaissance (inventaire du patrimoine, archéologie, ethnologie, arts et traditions populaires) est crucial pour mieux cibler la conservation du patrimoine.

L'architecture du patrimoine de proximité, religieux, agricole, industriel ou hydraulique qui ponctue la campagne, est toujours étroitement liée au paysage ou à sa construction devenue emblématique. Dans les villages, ce patrimoine rural est un puissant vecteur d'identification car il porte en lui la mémoire et l'histoire qui a construit du territoire. Les ensembles urbains qui y sont associés dessinent la forme urbaine dont la première image est l'espace public, la rue, la place, le cimetière, etc.

Ces lieux (domaine public ou privé) sont souvent le résultat de formes urbaines qu'il faut préserver et constituent un patrimoine urbain et paysager dont la conservation, la protection et la mise en valeur doivent être envisagées. Ce patrimoine doit aussi pouvoir évoluer pour satisfaire de nouveaux besoins.

Depuis son origine, le Parc a soutenu un véritable effort sur la dimension du patrimoine architectural et les ensembles urbains. Cependant, la tâche est immense au

regard du nombre d'édifices et de l'état de conservation du patrimoine. L'effort entrepris depuis les années 80 mérite d'être poursuivi et amplifié.

L'héritage immatériel, moins visible, et souvent illustré par des expressions culturelles désuètes, constitue pourtant une réelle richesse et une opportunité. La recherche et la publication d'ouvrages par le Parc sur l'usage ancien de certaines plantes constituent des expériences encourageantes.

Les associations qui s'intéressent au patrimoine immatériel sont très nombreuses mais les moyens de l'accompagnement se posent aussi au regard de la quantité très importante des événements culturels saisonniers ou des équipements culturels. Ces activités ne sont pas coordonnées, les pratiques manquent souvent de contenu scientifique, la dimension folklorique peut souvent cacher une méconnaissance et des transmissions erronées. Il est nécessaire d'apporter un regard savant, basé sur l'histoire et la connaissance de l'évolution du territoire afin de transmettre ce patrimoine dans sa réalité historique.

Le patrimoine culturel lié à la langue provençale, aux savoir-faire, aux techniques et pratiques, aux traditions populaires, aux arts, à la vie rurale dans ses dimensions ethnologiques en particulier, a été peu accompagné par le Parc. Cette dimension est désormais portée par une demande des habitants de plus en plus présente.

Dès lors, le Parc doit désormais multiplier ses efforts et participer activement à la protection et à la mise en valeur du patrimoine culturel tant dans ses dimensions matérielles autour de l'architecture, des objets, du mobilier et des ensembles urbains, que dans des dimensions plus immatérielles autour des savoir-faire, des arts et traditions populaires et de la langue provençale notamment.

Enjeux

- Le recueil de la connaissance du patrimoine matériel et immatériel
- La conservation du patrimoine architectural et immatériel
- La transmission de la culture locale

Objectifs opérationnels

- ☑ **Conduire des opérations de conservation du patrimoine architectural et des ensembles urbains**
 - Maintenir et renforcer les services du Parc en charge de l'accompagnement des collectivités pour la conservation et la mise en valeur du patrimoine architectural, les ensembles urbains et les objets mobiliers ;
 - Conduire des opérations de conservation du patrimoine ;
 - Mener des études en vue de la protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.

☑ **Renforcer la connaissance du patrimoine culturel**

- Poursuivre l'inventaire sur l'ensemble du territoire du Luberon et de la montagne de Lure en identifiant dès le recensement notamment le péril qui pèse sur les édifices les plus menacés et proposer un programme de conservation d'urgence ;
- Procéder d'urgence au recueil de la mémoire des anciens afin de disposer des informations encore transmissibles sur les savoir-faire, les arts et traditions populaires, les pratiques, la vie sociale, les techniques anciennes et la langue régionale ;
- Développer la recherche dans la dimension ethnologique et anthropologique des sociétés afin de construire un véritable corpus de connaissance.

☑ **Valoriser le patrimoine dans une perspective de création**

- Affirmer le patrimoine culturel comme une source d'inspiration et de création contemporaine, dans les arts ou dans la recherche de solutions pour les transitions écologiques, énergétiques, alimentaires, etc. ;
- Proposer au conseil territorial et au conseil scientifique d'alimenter une réflexion prospective sur les patrimoines patrimoine immatériel, savoir-faire, pratiques et usages.

☑ **Renforcer les moyens et coordonner les acteurs et les lieux de présentation du patrimoine**

- Animer une coordination des acteurs et lieux de présentation du patrimoine et organiser, à l'échelle du territoire, une programmation annuelle des actions permettant de mobiliser les aides existantes, apportant l'ingénierie à la hauteur de la qualité du patrimoine, permettant de cibler les interventions en fonction du péril éventuel et non seulement d'opportunités, facilitant l'accès à toutes les aides financières.
- Disposer d'un lieu de la concertation entre les différents acteurs publics, privés, associatifs, et institutionnels dans une dimension territoriale.

☑ **Apporter au territoire les moyens financiers afin d'assurer la conservation du patrimoine architectural, des ensembles urbains et des objets mobiliers**

- Rechercher un mécanisme de financement des opérations de conservation du patrimoine en mobilisant et multipliant les moyens existants des principaux financeurs :
 - État au titre des Monuments Historiques et sites protégés,
 - Conseil Départementaux pour les sites et le Patrimoine rural non protégé,
 - Région pour le patrimoine rural non protégé,
 - Fondation du patrimoine.
- Développer les moyens consacrés à la conservation du patrimoine à l'aune de l'intérêt touristique de cette dimension patrimoniale en s'inspirant notamment du principe de la taxe de séjour dans le domaine touristique ;
- Développer la création d'un label de type « patrimoine d'intérêt régional » apportant une réelle reconnaissance au patrimoine rural non protégé (au titre des monuments historiques) et permettant une identification dans le PLU en vue d'une protection réglementaire, sans forcément générer de périmètre de protection des abords comme pour les Monuments Historiques. Ce label pourrait aussi permettre une identification qualitative facilitant l'accès à des aides foncières pour les propriétaires privés et publics pour garantir la conservation du patrimoine (condition à définir...).



☑ **Conduire les études permettant de candidater au label « Ville et pays d'art et d'histoire » au territoire du Luberon.**

- Développer la valorisation du patrimoine et la promotion de la qualité architecturale en s'appuyant sur une sensibilisation des habitants à l'architecture et au paysage ;
- Créer un centre d'interprétation des patrimoines (espace pressenti du Château de Buoux) dans lequel le patrimoine architectural du Luberon aura une large place. Ce lieu, ouvert à la visite, sera aussi un espace pédagogique et disposera d'un centre de ressource.

☑ **Participer à la reconnaissance et à la diffusion de la langue régionale**

- Proposer d'accompagner la connaissance et la pratique de la langue régionale ;
- Proposer la mise en place au sein du conseil scientifique du Parc d'un programme de recherche permettant de disposer des moyens de la reconnaissance et de la diffusion de la langue régionale.

Rôle du syndicat mixte

Pour ce qui touche au patrimoine architectural :

- ⇒ Proposer un programme de conservation et mise en valeur du patrimoine. Ce programme pourrait constituer un ensemble d'édifices identifiés au titre du patrimoine d'intérêt régional ;
- ⇒ Assurer la maîtrise d'œuvre et l'assistance à maître d'ouvrage des communes souhaitant mettre en œuvre le programme de conservation et de mise en valeur du patrimoine ;
- ⇒ Assurer la coordination des acteurs et institutions sur le territoire ;
- ⇒ Proposer, en partenariat avec le service régional, la mise en œuvre de la suite du recensement et de l'inventaire sur l'ensemble du territoire ;
- ⇒ Proposer la coordination des financements liés à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine bâti.

Pour ce qui touche au patrimoine immatériel :

- ⇒ Proposer en partenariat avec l'ethnopol de Salagon un programme de recueil de la connaissance et participer à la mise en œuvre d'un programme de recherche pour la conservation et la mise en valeur de la connaissance ethnologique et anthropologique du territoire.

Pour ce qui touche à la coordination des acteurs et des lieux de présentation du patrimoine

- ⇒ Proposer une coordination des acteurs ;
- ⇒ Participer à l'animation du réseau associatif ;
- ⇒ Conduire les études permettant de candidater au label « Ville et pays d'art et d'histoire » ou de porter un programme équivalent et développer le projet de centre d'interprétation des patrimoines (Château de Buoux).

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes s'engagent à :

- Participer à la mise en œuvre d'un programme de préservation et de mise en valeur du patrimoine rural en portant, chaque fois que possible, des opérations de conservation des édifices identifiés par le recensement proposé par le Parc ;
- Mettre à profit l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme pour améliorer la connaissance et la protection du patrimoine architectural sur leur territoire.

Les intercommunalités s'engagent à :

- Participer à la conservation du patrimoine architectural au sein de chacune des intercommunalités en charge de réaliser ou financer une opération de rénovation, par sa dimension culturelle, touristique, technique ou d'usage ;
- Participer à la mise en œuvre d'un programme de préservation et de mise en valeur du patrimoine rural en portant, chaque fois que possible, des opérations de conservation des édifices identifiés par le recensement proposé par le Parc ;
- Identifier la protection du patrimoine architectural urbain et paysager dans les SCoT.

Les Départements s'engagent à :

- Mettre en œuvre les dispositifs départementaux en faveur du patrimoine dans le cadre de leurs règlements d'intervention.

La Région s'engage à :

- Identifier avec l'aide du Parc le patrimoine d'intérêt régional. Ce patrimoine bâti recevrait dès lors une reconnaissance de niveau régional, basée sur la valeur patrimoniale, l'intérêt architectural ou historique, l'utilisation de matériaux ou d'une technique spécifique issue d'un savoir-faire traditionnel, son apport dans les silhouettes villageoises et le paysage qu'il donne à voir. Une définition reste à élaborer autour de ces principes ;
- Mettre en place, sur la base d'une programmation en concertation avec la Région, un plan pluriannuel-pour la conservation et la valorisation du patrimoine communal d'intérêt régional (Patrimoine rural protégé au titre des Monuments Historiques ou pas) et des sites de caractère qui pourraient y être associés.

L'État et ses établissements publics s'engagent à :

- Identifier, en lien avec le Parc, les priorités sur le territoire et planifier la conservation des monuments historiques et la protection des sites (sites inscrits et sites classés) ;
- Soutenir les actions de conservation.

Partenaires potentiels

Fondation du patrimoine, les associations de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine, Ethnopol de Salagon, Services départementaux de la culture, Service régional de la culture, Service régional de l'inventaire.

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables



ODD 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous

Objectifs de Qualité Paysagère

OQP3. Préserver les paysages de l'eau gravitaire et Valoriser la ressource en eau "cachée"

OQP7. Valoriser les principales portes d'entrées du territoire

OQP8. Préserver et requalifier les silhouettes villageoises

OQP15. Préserver l'agriculture durancienne et le bocage provençal

OQP16. Préserver le caractère mosaïque de culture et les terrasses agricoles

OQP19. Préserver et valoriser les sites géologiques et naturels emblématiques

OQP24. Valoriser le patrimoine bâti

Plan de Parc



Silhouette villageoise à préserver ou à qualifier



Site d'intérêt à préserver et à valoriser



Terroir irrigable



Terroir de montagne sèche

Enjeu 12 - La richesse du patrimoine culturel et la qualité des paysages						
Question évaluative : Le parc est-t-il parvenu à préserver le patrimoine culturel et les paysages ?						
Critères d'évaluation	Mesure phare	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2041
L'accompagnement du parc à favoriser la conservation du patrimoine bâti	Mesure 24. Préserver et valoriser l'héritage culturel matériel et immatériel	Nom de sites inscrits maintenus	54	35	35	35
		Nombre de sites classés disposant d'un outil de gestion	55	2	5	10
		Nombres d'édifices rénovés par le Parc par an	56	3/an	3/an	3/an
		Nombre de bâtiments inventoriés par an	57	3/an	3/an	3/an
		nombre de communes couvertes par l'inventaire	58	72	87	100

Défi 3 Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant

Apara li bèn nostre pèr assegura l'armouniò d'un terriair vièu

Orientation 10. Préserver la mosaïque des paysages

MESURE 25

Mesure phare

Soutenir la préservation et l'évolution des paysages

Contexte

La qualité des paysages explique en grande partie la notoriété de notre territoire. Cette qualité repose sur une notion de diversité : la mosaïque de paysages qui compose notre territoire est intimement liée à la diversité du socle géologique et du relief qui la structure, aux écosystèmes qui s'y sont développés...

Le savoir-faire qui s'est adapté à ces caractéristiques pour y développer des activités et s'intégrer aux contraintes des sites participent également à la qualité paysagère de notre territoire. Ainsi, les caractéristiques identitaires du territoire sont également fondées sur le patrimoine de pierre sèche, une ressource locale, qui a permis de façonner les reliefs par le biais des terrasses de culture pour y développer des activités agricoles au parcellaire harmonieux. Le patrimoine architectural développé au cours des ans est également constitué de bâtis et villages perchés dont les silhouettes ponctuent le paysage et participent à sa notoriété.

Certains espaces de pleine nature semblent libérés de toute pression humaine, ce qui apporte des espaces de respiration offrant des sensations de liberté contrastant agréablement avec ces territoires dominés par la main de l'Homme.

La qualité paysagère du territoire repose ainsi sur une grande diversité de composantes à « taille humaine » et d'ambiances propices à des usages sociaux : il s'agit d'une composante fondamentale du cadre de vie en Luberon mais constitue aussi un élément clé du développement local car support d'activités sociales, culturelles, récréatives et économiques.

Cependant, nos paysages vivent et se transforment au point de se dégrader.

Ainsi, le changement des pratiques agricoles (la mécanisation et l'agrandissement des parcelles, la monoculture, la disparition des infrastructures agroécologiques, la déprise agricole...) menace la mosaïque paysagère et l'existence du patrimoine de pierre sèche (disparition par manque d'usage et d'entretien des terrasses de culture, des cabanons et bories...).

Les nouveaux aménagements urbains, routiers et architecturaux participent à la banalisation des paysages. Ces nouvelles formes urbaines menacent les paysages emblématiques du territoire reposant notamment sur les silhouettes villageoises, et détériorent la qualité du cadre de vie du quotidien.

Les sites emblématiques font l'objet quant à eux d'une fréquentation grandissante qui menace les usages locaux, les équilibres naturels, la conservation des sites et l'esprit des lieux.

Plus globalement, on constate un manque de transversalité territoriale et entre acteurs. Une prise en compte partielle du paysage dans toutes les politiques d'aménagement du territoire (du projet routier au projet énergétique, de la mobilité douce au reverdissement des espaces publics), ce qui a pour conséquence la mise en œuvre de projets peu compatibles avec l'identité du territoire, peu résilients et peu adaptés aux attentes des habitants.

Enjeux

- Le maintien d'un cadre de vie agréable et attractif, propice à des usages sociaux et économiques
- La préservation des paysages emblématiques
- L'intégration paysagère des projets d'aménagement du territoire, participant à l'adaptation et l'atténuation du changement climatique
- La requalification paysagère de sites dégradés ou banalisés
- La sensibilisation aux enjeux paysagers

Objectifs opérationnels

- ☑ **Préserver, restaurer et protéger le patrimoine paysager**
 - Préserver et restaurer le patrimoine de pierre sèche, rechercher de nouveaux usages pour valoriser et pérenniser les ouvrages (les canaux d'irrigation, les terrasses de culture...);



- Concilier la qualité paysagère des sites d'intérêts et la valeur de point d'appel qu'ils peuvent constituer, le respect des équilibres naturels, la protection et la restauration des patrimoines géologiques et bâtis, leur valorisation pédagogique et de loisir ;
- Apaiser la fréquentation :
 - Aménager des espaces d'accueil mesurés et intégrés au paysage (stationnement, sentier et aire de découverte, signalétique informative ...) sur les sites emblématiques fragiles et fréquentés (les Ogres du Pays d'Apt, les crêtes, les cols, gorges et vallons, les plans d'eau et rivière, les points de vue ...) ;
 - Protéger et restaurer les éléments du patrimoine (bâti, géologique...) ;
 - Prendre en compte la diversité des usages et des gestionnaires pour concevoir un projet d'aménagement global respectueux de la préservation du patrimoine et de l'esprit des lieux.
- Préserver et valoriser les silhouettes villageoises constituant des points d'appel forts du territoire et chargés d'une dimension symbolique forte, ainsi que les points de vue sur le grand Paysage.
- Apaiser la fréquentation et limiter les aménagements sur les Zones de Nature et de Silence, espaces de pleine nature et de tranquillité, propices pour ressentir des sentiments de liberté et constituer un réservoir de biodiversité.



☑ Accompagner les évolutions du paysage

- Accompagner les projets d'aménagements routiers par :
 - La mise en valeur de la découverte du paysage depuis les routes, en engageant des partenariats avec les services gestionnaires des routes afin d'élaborer une charte de qualité des aménagements routiers déclinée par secteurs, partager les informations en amont du chantier, engager des actions ciblées et des aménagements ponctuels et mesurés de bords de route (stationnement, belvédère et table d'orientation, accueil des cyclistes, plantation accompagnement, signalétique conforme à la charte signalétique du parc, qualité des abords de voirie notamment pour les routes pittoresques, les axes routiers d'intérêt paysagers, aux abords des cols, gorges et portes d'entrées de parc...) ;
 - La requalification d'entrées de ville et de portions de route dégradées, afin d'améliorer la qualité du cadre de vie du quotidien :
 - Apaiser la signalétique, apaiser les déplacements, préserver, gérer et planter des arbres d'alignement, apporter de la cohérence aux aménagements et à la gestion des espaces et notamment éviter les délaissés aux interfaces publics/privés...) ;
 - Initier des approches partenariales et partager les retours d'expérience.
- Intégrer les dispositifs énergétiques, les réseaux et projets d'aménagement (antenne relais, réseaux aériens, carrières, ...) au paysage, restreindre l'implantation de nouveaux dispositifs aux abords de sites sensibles (sites d'intérêt, crêtes, vallons et gorges, cols ou voiries sensibles...), ainsi que les projets situés sur un secteur en co-visibilité depuis un point de vue sensible :
 - Accompagner les projets énergétiques pour en faire des projets exemplaires, adaptés à l'échelle des sites et intégrés aux paysages, respectueux des enjeux environnementaux et agricoles ;
 - Proposer un partenariat pour réaliser des études paysagères ponctuelles ;
 - Anticiper les projets énergétiques en identifiant les sites de moindre impact paysager, favorables à l'implantation de projets énergétiques et les sites les plus sensibles défavorables.
- Préserver et entretenir les infrastructures agroécologiques (préservation, plantation et gestion des haies, bosquets, ripisylves, arbre isolé, bandes enherbées...) :
 - Préserver les terres agricoles, notamment irriguées et leur réseau d'irrigation gravitaire afférent, les savoir-faire et la diversité des cultures qui participent à la qualité du paysage reposant sur une mosaïque de culture, envisager la mobilisation d'outils types PAEN et ZAP par exemple ;
 - Accompagner le syndicat de l'AOC Luberon dans sa recherche de mise en valeur des terroirs viticoles par le paysage.
 - Accompagner la gestion multifonctionnelle des massifs forestiers pour limiter les impacts paysagers sur les massifs forestiers sensibles (respect des lisières, éviter les coupes rases, ...).
 - Opter pour une pratique intégrée au paysage des Obligations Légales de Débroussaillage sur les sites sensibles (laisser des îlots irréguliers de buissons en alvéoles au sein de la Bande Débroussaillée de Sécurité), ainsi que pour la création et l'entretien des pistes DFCI.
- Mettre en valeur le patrimoine architectural des centres bourgs, créer des espaces apaisés source de lien social et confortables (notamment pour limiter l'effet îlot de chaleur urbain pour un confort estival) :



- Apporter de la végétation, valoriser les traversées urbaines des cours d'eau et des canaux (limiter les risques par le génie végétal, valoriser en proposant un nouvel usage tel qu'un itinéraire de mobilité douce le long de ces îlots de fraîcheur et de nature...) pour valoriser l'identité de nos villes et villages ;
- Répondre aux attentes sociétales et aux usages ;
- S'adapter au changement climatique ;
- Initier des approches partenariales et partager les retours d'expérience.



☒ **Préserver le paysage nocturne, valoriser la qualité du ciel étoilé et préserver la biodiversité**

- Réduire la pollution lumineuse :
 - Organiser des retours d'expérience sur l'application des dernières réglementations au regards des enjeux biodiversité et en étoffant la connaissance des sites identifiés ;
 - Engager des partenariats avec les communes, les syndicats d'électrification et les entreprises des zones d'activités ;
 - Assister les communes à la mise en place d'un plan de requalification de l'éclairage communal ;
 - Initier des échanges transversaux à l'échelle du territoire afin d'harmoniser les efforts au sein des bassins visuels, et notamment à proximité des observatoires.
 - Développer les démarches de labellisation.
- Mettre en valeur le patrimoine par un éclairage raisonné :
 - Lancer une étude multisite de mise en valeur nocturne de sites d'intérêts.



☒ **Améliorer la connaissance et sensibiliser au paysage**

- Analyser la sensibilité paysagère des structures paysagères identitaires (analyse de la sensibilité paysagère des silhouettes villageoises, des points de vue, des massifs forestiers...) afin d'améliorer la connaissance et la partager avec les acteurs concernés (ONF, communes et EPCI, gestionnaires des routes...) ;
- Mettre le paysage au cœur des projets du territoire, de la définition des enjeux d'aménagements et des choix techniques définis lors de leur réalisation, partager ces enjeux avec les acteurs concernés (des documents d'urbanisation aux opérations de greffe urbaine et de réalisation de zones d'activités, des chartes forestières aux actions de gestion forestière, des chantiers de restauration de rivières, de l'identification des sites à la réalisation de centrales solaires, ...).
- Porter des actions de communication auprès de divers publics, de pédagogie, de partage des connaissances et des données territoriales :
 - Proposer de nouveaux outils intégrant l'adaptation au changement climatique dans les projets d'aménagement ;
 - Organiser des ateliers prospectifs sur le paysage de demain, des guides de préconisations pour aider à la décision pour le choix du revêtement et du végétal, appréhendant la problématique des changements climatiques à venir et leurs enjeux ;
 - Proposer de la formation et de la mise en réseau pour une appropriation transversale au sein des collectivités du territoire et au-delà.
- Valoriser l'outil de suivi de l'évolution des paysages qu'est l'Observatoire Photographique des Paysages (OPP), pour permettre l'aide à la décision pour les politiques d'aménagement de l'espace, par une meilleure connaissance et compréhension de l'évolution du paysage, ainsi qu'une appropriation du cadre de vie par l'ensemble des acteurs et habitants d'un territoire.



Rôle du syndicat mixte

Partenaire et animateur

- ⇒ Sensibiliser les élus, les techniciens, les habitants et les acteurs du territoire à percevoir les enjeux du paysage et la déclinaison locale de ces composantes caractéristiques du territoire ;
- ⇒ Créer des outils d'analyse pour améliorer la connaissance et partager les diagnostics et résultats des études ;
- ⇒ Accompagner les communes et les EPCI sur les divers projets d'aménagement et de valorisation du territoire, de requalification de sites ; de la définition du programme et des besoins à la recherche de pistes de financement, de la mise en réseau jusqu'aux propositions techniques ;
- ⇒ Accompagner les collectivités du territoire dans la démarche de labellisation de préservation du ciel nocturne
- ⇒ Valoriser les actions, initier la création d'un réseau pour favoriser les retours d'expérience et la transversalité au sein du territoire et des typologies d'acteurs concernés par un projet multithématique, inciter à l'application des « bonnes pratiques ».

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Prendre en compte le paysage dans les politiques d'aménagement transversales ;
- Intégrer les structures paysagères (identifiées dans le Plan de Parc) et les Objectifs de Qualité Paysagères dans les documents d'urbanisme, conformément à la réglementation en vigueur ;
- Engager une concertation ville/département pour une vision prospective de leurs projets de travaux intégrant le traitement des zones dégradées des entrées de villes.

Les Départements s'engagent à :

- Soutenir, dans le cadre de ses dispositifs, les actions proposées pour préserver le patrimoine paysager, lutter contre la banalisation des aménagements et accompagner l'évolution durable du cadre de vie ;
- Porter des actions concertées avec le Parc et les EPCI du territoire et participer aux projets de requalification des séquences routières peu qualitatives et des entrées de ville ;
- Poursuivre la réflexion menée sur une Charte « routes et paysages » avec le Département des Alpes de Haute Provence ;
- Engager une concertation ville/département pour une vision prospective de leurs projets de travaux intégrant le traitement des zones dégradées des entrées de villes.

La Région s'engage à :

- Soutenir les actions proposées pour préserver le patrimoine paysager, lutter contre la banalisation des aménagements et accompagner l'évolution durable du cadre de vie en favorisant notamment la prise en compte des continuités écologiques et le recours à des solutions fondées sur la nature.
- Prendre en compte le paysage dans les politiques d'aménagement transversales.

L'État et ses établissements publics s'engagent à :

- Soutenir les actions proposées pour préserver le patrimoine paysager, lutter contre la banalisation des aménagements et accompagner l'évolution durable du cadre de vie.
- Informer le Syndicat mixte du Parc sur les projets susceptibles d'avoir un impact sur le territoire et, en tant que de besoin, en fonction des enjeux, solliciter son expertise technique ;
- Accompagner le syndicat mixte et les collectivités dans leurs actions visant à préserver les paysages ;
- Soutenir et participer à des opérations de communication et de valorisation des paysages identitaires ;
- Soutenir le Parc dans l'accompagnement des communes pour les études préalables, les porter à connaissance et le suivi des études d'intégration paysagère lors de projets urbains, agricoles ou forestiers.

Partenaires potentiels

Chambres consulaires, Associations, Offices de tourisme, Gestionnaires de sites touristiques, Syndicat de l'AOC Luberon, Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement de Vaucluse (CAUE), Office national des forêts (ONF), Syndicat Mixte Forestier...

Références

Plan de paysage (Cahier des annexes)

Objectifs de Développement Durable



ODD 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

Objectifs de Qualité Paysagère

OQP1. Développer la culture du paysage

OQP2. Valoriser les espaces naturels des rivières. Valoriser l'eau dans l'urbain

OQP3. Préserver les paysages de l'eau gravitaire et Valoriser la ressource en eau "cachée"

OQP4. Préserver et valoriser les points de vue sur le "grand paysage" depuis les principales voies de communication et assurer la qualité des premiers plans

OQP5. Préserver et valoriser les points de vue sur les "paysages remarquables" depuis les routes pittoresques et assurer la qualité des premiers plans

OQP6. Requalifier les voies principales et leurs abords, éviter le vocabulaire routier des aménagements.
Assurer la qualité des entrées urbaines
OQP7. Valoriser les principales portes d'entrées du territoire
OQP8. Préserver et requalifier les silhouettes villageoises
OQP9. Valoriser les centres anciens
OQP10. Intégrer et valoriser les activités
OQP11. Intégrer les nouveaux logements
OQP12. Assurer la qualité paysagère du cadre de vie par l'aménagement d'espaces publics
OQP13. Préserver et valoriser les paysages nocturnes
OQP14. Intégrer les nouveaux logements
OQP15. Préserver l'agriculture durancienne et le bocage provençal
OQP16. Préserver le caractère mosaïque de culture et les terrasses agricoles
OQP17. Maintenir les paysages ouverts des crêtes et des craux et développer une gestion concertée des forêts sur les massifs et les boisements collinaires
OQP18. Favoriser l'agriculture autour des villages
OQP19. Préserver et valoriser les sites géologiques et naturels emblématiques
OQP20. Préserver et valoriser les vallons et gorges
OQP21. Valoriser les cols
OQP22. Préserver et valoriser les principaux points de vue
OQP23. Préserver les crêtes les plus sensibles
OQP24. Valoriser le patrimoine bâti
OQP25. Accompagner l'évolution des carrières et gravières
OQP26. Préserver et enrichir le patrimoine arboré et végétal

Plan de Parc



Enjeu 12 - La richesse du patrimoine culturel et la qualité des paysages						
Question évaluative : Le parc est-t-il parvenu à préserver le patrimoine culturel et les paysages ?						
Critères d'évaluation	Mesure phare	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2041
Les paysages ne se sont pas dégradés	Mesure 25. Soutenir la préservation et l'évolution des paysages	Nombre de projets de requalification accompagnés par le Parc (avis, AMO) = paysages du quotidien	59	0	5	10
		Nombre de sites emblématiques accompagnés	60	1	10	18
Les acteurs sont sensibilisés aux paysages		Nombre de reconduction d'observation du paysage	61	1	3	5
Nombre d'actions de sensibilisation / paysages menées par le Parc		62	1	10	18	

Défi 4.

Escoumesso 4.

Promouvoir un développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux

Espandi un biais nouvelàri à respèt de l'ecoulougio enaurant ressourso e gàubi d'eici



Orientation 11. Faire du Luberon, un territoire exemplaire en matière d'agroécologie et d'alimentation saine et durable.....	18080
Mesure 26. Soutenir les filières du territoire, promouvoir les produits et les savoir-faire agricoles locaux et valoriser l'agritourisme.....	180
Mesure 27. Accroître la souveraineté alimentaire du territoire.....	185
Mesure 28. Préserver les terres agricoles et favoriser l'installation d'agriculteurs.....	190
Mesure 29. Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles.....	194
Mesure 30. Soutenir et valoriser le pastoralisme.....	200
Orientation 12. Œuvrer pour une destination écotouristique Luberon	205
Mesure 31. Structurer le développement maîtrisé et concerté des activités de plein air et des sports de nature	20505
Mesure 32. Diversifier une offre touristique respectueuse du territoire.....	211
Mesure 33. Organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace	216
Orientation 13. Innover en matière d'économie durable	22121
Mesure 34. Promouvoir les démarches d'entreprises écoresponsables	22121
Mesure 35. Faire des ressources locales un levier de développement local tout en préservant les capacités de régénération des écosystèmes.....	22525

Promouvoir un développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux

Espandi un biais nouvelari à respèt de l'ecoulougio enaurant ressource e gàubi d'eici

Orientation 11. Faire du Luberon, un territoire exemplaire en matière d'agroécologie et d'alimentation saine et durable

MESURE 26

Mesure phare

Soutenir les filières du territoire, promouvoir les produits et les savoir-faire agricoles locaux et valoriser l'agritourisme

Contexte

L'agriculture du Luberon est d'une exceptionnelle diversité : céréales, vignes, arboriculture, maraîchage, élevage, ... Ses produits composent « la diète méditerranéenne », inscrite au patrimoine immatériel de l'humanité à l'Unesco et reconnue comme un régime de santé. « Le Luberon est une montagne de santé ! » avec ses 13 produits d'Appellation d'origine protégée (AOP) et Indication géographique protégée (IGP).

Près de la moitié de la surface agricole utile (SAU) est sous signe officiel de qualité et d'origine (SIQO) avec près d'un millier de producteurs engagés principalement dans l'une des 3 appellations d'origine protégée viticoles « Luberon » « Ventoux » « Pierrevert », ou dans l'une des deux appellations oléicoles « Provence » et « Haute Provence Luberon ». Des productions emblématiques comme la truffe, les fromages de chèvre (AOC Banon), le miel... complètent cette offre d'excellence.

Le Parc propose la marque « Valeurs Parc naturel régional » qui traduit un accompagnement vers des pratiques respectueuses de l'humain et de son environnement et valorise les produits pour les bénéficiaires et les consommateurs.

L'agriculture représente, en 2017, la 2^{ème} activité économique du Luberon avec 1 990 exploitations agricoles dont 372 fermes en agriculture biologique pour une surface agricole utile (SAU) de 48.255 ha soit 23,2% en surfaces biologiques. L'agriculture fournit également de multiples services : prévention des risques d'incendie avec le pastoralisme, lutte contre les inondations, développement de la biodiversité domestique ou accueil d'une biodiversité sauvage avec notamment l'ouverture des milieux... Elle façonne des paysages identitaires supports d'activités touristiques et récréatives comme l'agritourisme, ainsi qu'un cadre de vie apprécié des habitants. Elle construit l'identité du territoire autant par les paysages qu'elle génère que par la culture qu'elle distille (savoir-faire, marchés, gastronomie...).

Son dynamisme découle enfin de sa force agroalimentaire avec notamment une coopération structurée. L'agriculture demeure toujours au centre des préoccupations du Parc pour y asseoir et consolider la vocation agricole et pastorale. Cela se traduit notamment par la prise en compte de cet enjeu dans les orientations d'aménagement du territoire.

Enjeux

- Le développement d'une agriculture pérenne, rémunératrice et durable
- La promotion des produits locaux
- L'adaptation des activités agricoles au changement climatique, au contexte méditerranéen, et à la demande du marché
- Une agriculture diversifiée, labellisée et multifonctionnelle
- L'innovation et l'expérimentation de productions ou d'activités agricoles pour un territoire plus résilient
- La diffusion des techniques, outils et pratiques de l'agroécologie

Objectifs opérationnels

- ☑ **Contribuer à la structuration des filières agricoles pour conserver les paysages, dynamiser le territoire et expérimenter des productions agricoles à valeur ajoutée** *(en lien avec mesures 25, 27, 29, 30, 35)*
 - Promouvoir les filières agricoles emblématiques (vignes, cerisiers, pommiers, oliviers, céréales, plantes à parfum, activités pastorales, maraîchage ...) qui structurent le paysage : Identifier et recenser les producteurs et leurs engagements en termes de qualité, de transition et de pratiques agroécologiques ;
 - Maintenir l'accès à l'irrigation en vue de soutenir les productions emblématiques ;
 - Favoriser la prospective, la production, la collecte et l'analyse de données économiques par filière (par production ou type d'agriculture en particulier biologique) pour permettre un positionnement moins risqué des agriculteurs dans des situations de crise économique et bouleversement climatique ;
 - Etablir des données spécifiques selon les territoires de productions et la typologie des exploitations.
 - Soutenir la mise en place d'initiatives de commercialisation collectives (plateformes dédiées à la mise en commun des produits) pour inciter les producteurs à s'organiser et rassembler leur offre sur des marchés diversifiés ;
 - Répondre à des appels à projets sur la mise en place de filières de diversification ou de transformation des produits agricoles, adaptées aux besoins du territoire en y impliquant les structures agricoles. Cibler des filières spécifiques demandées par les opérateurs agricoles (blé dur bio pour la semoulerie, blé tendre pour meunerie, orge brassicole, houblon) ; Impulser l'expérimentation de nouvelles cultures à valeur ajoutée en lien avec les demandes des entreprises du territoire : chanvre, fleurs coupées, plantes aromatiques et médicinales (« arnica de Provence », immortelle ...) pour des laboratoires de cosmétologie ;
 - Valoriser les démarches des agriculteurs autour de l'animation et la sensibilisation une alimentation saine et solidaire et sur la réduction des déchets, ou encore la mise en place de bilans carbone ;
- ☑ **Qualifier l'offre en produits agricoles de territoire, mettre en place des initiatives de promotion des produits ou services au sein des filières sous signe de qualité** *(en lien avec mesures 25, 26, 29, 30)*
 - Communiquer auprès des consommateurs sur les productions agricoles locales sous chartes qualité, Signes Officiels de Qualité et d'Origine (AOC ; AOP, HVE, Marque Parc), biologique et agro-écologique (AB, Nature et progrès, Nutrition Méditerranéenne...) avec un soutien aux initiatives locales ;
 - Participer à l'élaboration de démarches de qualification territoriales en se rapprochant des syndicats et de l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) ; Être à l'écoute de l'émergence de nouveaux Signes Officiels de Qualité (SIQO) ;
 - Inciter les agriculteurs à adhérer à des démarches volontaires de qualité sous cahiers des charges en partenariat avec les acteurs du développement agricole, les syndicats, les organisations professionnelles, les organismes de gestion, les Chambres d'Agriculture, les réseaux associatifs et représentants des filières : démarches de qualification sur l'origine, le terroir, le respect de l'environnement d'offre sous marque commerciale de certaines productions, comme le raisin de table en Pays d'Aigues ;
 - Appuyer les initiatives de partenariats par filières agricoles pour activer des modes de commercialisation innovants entre producteurs, groupements de producteurs, transformateurs et distributeurs.
- ☑ **Inciter les acteurs à engager leurs productions agricoles ou artisanales dans la marque « Valeurs Parc naturel régional »** ; *(en lien avec mesures 27, 29, 33, 34 et 35)*
 - Accompagner le déploiement et la valorisation de la marque « Valeurs Parc », animer le réseau et soutenir les bénéficiaires de la marque ;
 - Accroître le nombre de structures marquées à des filières autres que vin et pain notamment miel, huile d'olive sous SIQO ;
 - Proposer avec « Consommer parc » une offre de produits locaux représentatifs du territoire ;
 - Communiquer sur les valeurs de la marque « Valeurs Parc naturel régional » à destination des consommateurs, locaux et visiteurs du territoire ;
 - Inscrire cette démarche dans une dimension Interparcs en région pour faire profiter les établissements marqués d'échanges avec d'autres professionnels de la région et d'actions de valorisation régionale ou nationale.

- ☑ **Promouvoir un agritourisme valorisant la complémentarité avec l'activité agricole principale, les métiers et savoir-faire ;** (en lien avec mesures 29, 32, 33, 35)
 - Connaître les demandes des agriculteurs en faveur de l'accueil, l'hébergement à la ferme et les réseaux de vente directe auprès de la clientèle touristique (gîtes ruraux, ferme-auberge...) ;
 - Promouvoir les initiatives d'accueil à la ferme « Bienvenue à la ferme » « Accueil paysan » « Itinéraires paysans » (CPIE), « de ferme en ferme » (CIVAM)..., référencer les lieux de vente des produits agricoles fermiers, accompagner l'œnotourisme et organiser des formations autour de la diversification agricole ;
 - Accompagner et conseiller les agriculteurs dans l'écoconstruction pour la réalisation, la réhabilitation et la promotion des lieux d'accueil par des éco matériaux biosourcés, économies d'énergie... dans un souci d'authenticité et d'intégration paysagère ; Informer, et proposer des formations ;
 - Coordonner les initiatives de mise en réseau des lieux de production et de vente et intégrer la signalisation de leur activité dans la charte signalétique du Parc ;
- Valoriser les métiers et savoir-faire agricoles et artisanaux du territoire auprès des instances politiques, des collectivités, des résidents, des visiteurs, pour une meilleure reconnaissance sociale du travail des acteurs (Marque Valeurs Parc naturel régional, visites et événements au sein d'exploitations...) ;
- Communiquer sur les fermes écoresponsables qui mettent en avant dans leur activité agricole, l'importance de la préservation de leur environnement, l'aménagement du territoire et la richesse de la vie rurale en Luberon.

Rôle du syndicat mixte

Chef de file / Coordinateur

- ⇒ Mettre en œuvre des projets de recherche et de développement de filières agricoles vertueuses pour l'environnement, si possible, biologiques autour de la promotion des produits avec les acteurs et entreprises agricoles du territoire.
- ⇒ Favoriser les demandes des entreprises pour l'obtention de la marque « Valeurs Parc naturel régional »
- ⇒ Accompagner la promotion des SIQO soutenus par la Région.

Partenaire et animateur

- ⇒ Soutenir les filières agricoles pour conserver les paysages, dynamiser le territoire et expérimenter des productions agricoles à valeur ajoutée.
- ⇒ Assurer une veille sur les initiatives des producteurs ou groupements d'agriculteurs destinées à promouvoir des productions agricoles sous signe de qualité.
- ⇒ Sensibiliser les élus, les techniciens, les habitants et les acteurs du territoire sur les enjeux agricoles et touristiques liés à la valorisation et la communication des productions du territoire.

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- S'impliquer à l'échelle locale auprès des agriculteurs, des propriétaires fonciers et partenaires agricoles au maintien de l'activité agricole sur le territoire ainsi qu'à sa diversification ;
- Identifier les projets ou initiatives de structuration de filière et de commercialisation à l'échelle locale de façon à les intégrer si nécessaire dans leurs documents d'urbanisme ;
- Relayer l'information et la sensibilisation auprès de leurs administrés, notamment les nouveaux arrivants ;
- Agir en faveur du maintien des filières agricoles par la prise en compte des problématiques liées au droit des sols ;
- Impliquer le Parc dans leurs projets de développement agricole dans un souci de travail transversal.

Les Départements s'engagent à :

- Soutenir au travers de leurs politiques, les programmes, projets, actions d'intégration des activités agricoles dans des filières respectueuses de l'environnement et promouvoir le développement de l'innovation, dès lors que ces projets s'inscrivent dans les orientations de la politique agricole et forestière des Départements ;

- Appuyer les projets de marques et labels de qualité, dont l'agriculture biologique, dès lors que ces projets s'inscrivent dans les orientations de la politique agricole et forestière des Départements.

La Région s'engage à :

- Soutenir les projets de création de locaux de transformation et de vente et accompagner l'émergence et le développement de modes de commercialisation plus innovants et de projets individuels ou collectifs de diversification agricole dont l'objectif est de valoriser des produits à valeur ajoutée ou savoir-faire ;
- Appuyer les projets de qualité sur le territoire, dont l'agriculture biologique ;
- Soutenir l'émergence d'organisations de producteurs et des Organismes de Défense et de Gestion en charge de la gestion d'un signe officiel de qualité.
- Soutenir les signes officiels de qualité (SIQO) sur les produits agricoles comme « faire-valoir » à l'échelle régionale.

L'État et ses établissements publics s'engagent à :

- Soutenir les politiques de filières vertueuses qui maintiennent l'identité paysagère du territoire ;
- Aider au développement de tout signe officiel de qualité, dont l'agriculture biologique.

Partenaires potentiels

Chambres d'Agriculture 84 et 04, GR CIVAM, AGRIBIO 84 et 04, Bio de Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'interparc agriculture Provence-Alpes-Côte d'Azur, Maison Régionale de l'Élevage, CRIEPPAM, Coopératives agricoles, INAO, Syndicats professionnels, Associations de producteurs et de défense de l'agriculture, Organismes de recherche ou d'études agricoles (INRAE, GRAB, CETA, INSERM ...), ADEME, Agence de l'eau, Centres de formation agricole, acteurs de l'éducation à l'environnement et au territoire, Associations naturalistes, Agence régionale de Santé.

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 2 : Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable



ODD 3 : Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges



ODD 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein-emploi productif et un travail décent pour tous

Objectifs de Qualité Paysagère

OQP15. Préserver l'agriculture durancienne et le bocage provençal

OQP16. Préserver le caractère mosaïque de culture et les terrasses agricoles

OQP18. Favoriser l'agriculture autour des villages

Plan de Parc



Terroir irrigable



Terroir de montagne sèche

Enjeu 14 - Une agriculture diversifiée, pérenne, rémunératrice et durable						
Questions évaluatives : Le territoire a-t-il une agriculture diversifiée et rémunératrice ? Le territoire a-t-il une agriculture pérenne et durable dans un contexte de changement climatique ?						
Critères d'évaluation	Mesure phare	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2041
Des filières territoriales identitaires à valeur ajoutée sont présentes	Mesure 26. Soutenir les filières du territoire, promouvoir les produits et les savoir-faire agricoles locaux et valoriser l'agritourisme	Nombre d'agriculteurs ayant une activité de transformation ou de diversification	64	355	"+"10%	"+"20%
La qualification des productions agricoles : SIQO et marque Valeur Parc		Nombre de producteurs en SIQO	65	872	"+"15%	"+"30%

Promouvoir un développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux

Espandi un biais nouvelari à respèt de l'ecoulougiò enaurant ressource e gàubi d'eici

Orientation 11. Faire du Luberon, un territoire exemplaire en matière d'agroécologie et d'alimentation saine et durable

MESURE 27

Mesure phare

Accroître la souveraineté alimentaire du territoire et favoriser l'accès à une alimentation durable pour tous

Contexte

Le Luberon est riche d'une agriculture plurielle, diversifiée, représentative de la diète méditerranéenne. Le Parc du Luberon agit depuis sa création pour le maintien et le développement d'une agriculture respectueuse des hommes et des écosystèmes et la valorisation des produits locaux. Cette diète méditerranéenne représente un enjeu incontournable de développement durable, avec pour axe fort le déploiement de la vente directe et la valorisation d'une alimentation de qualité pour tous. La richesse du territoire est fondée sur la diversité et la complémentarité des productions agricoles qui façonnent ainsi les paysages et en assure la pérennité.

La Parc a été précurseur dans la promotion de l'alimentation durable au sein de la restauration collective avec la création, dès 2009, du réseau « De la ferme à ta cantine » : ce dernier regroupe les collectivités du territoire, en régie directe sur les restaurants scolaires, pour améliorer la qualité des repas et favoriser le local et le bio. Ce réseau est également en lien direct avec les agriculteurs locaux. Aborder ainsi l'alimentation permet de sensibiliser tous les acteurs sur l'indispensable approche systémique afin de proposer des repas de qualité : depuis la protection du foncier jusqu'à la consommation en passant par le soutien à l'installation et aux outils de transformation et circuits de commercialisation. En 2023, 34 collectivités font partie du réseau et élus et cuisiniers participent aux rencontres proposées à chaque saison.

Avec la contribution de nombreux partenaires, le Parc porte le Projet Alimentaire Territorial (PAT), labellisé en 2017 par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation. En tant que porteur du PAT, le rôle du Parc est de travailler de manière globale et intégrée sur toutes les thématiques liées à l'alimentation. Cette mesure concerne spécifiquement l'enjeu lié au maintien et au développement du potentiel nourricier du territoire afin d'accroître la souveraineté alimentaire. Celle-ci garantit, par le biais de choix d'alimentation mais aussi de politiques agricoles ou commerciales, l'accès à une alimentation saine et durable produite localement, préservant la biodiversité et la ressource en eau. Elle dynamise ainsi

l'économie circulaire tout en cherchant à limiter les aléas des cours des marchés liés à l'importation et en réduisant l'empreinte écologique du transport. Il s'agit d'un concept global où social, économie, politique et environnement sont étroitement mêlés. Se pose le défi de coordonner et de structurer les différentes productions, sans pour autant les opposer. Un PAT est un atout dans la réussite de cette transition qui est également liée aux enjeux sociaux, avec notamment la lutte contre la précarité alimentaire. Il permet d'impulser et de soutenir des projets innovants et créateurs d'emplois dans un territoire touché par un chômage élevé et où le taux de maladies en lien avec une mauvaise alimentation est 2.3 fois plus important que la moyenne nationale (source : ScanSanté, 2019).

À l'instar des dynamiques nationales, le potentiel nourricier du Parc tend à diminuer. Selon le scénario tendanciel évalué en 2019 (étude BASIC), ce potentiel passerait de 37% à 19% d'ici 2030. Malgré ce constat, une dynamique territoriale est bien présente : la demande des consommateurs d'avoir accès à des produits frais, locaux et biologiques ne fait que croître, en témoigne la diversité des points de vente de produits locaux en constante augmentation (magasins de producteurs, marchés paysans, AMAP, etc.) et autres projets en gestation (drive fermier, commerce ambulant, etc.). Des associations, collectifs de citoyens, chambres d'agriculture et collectivités s'emparent de ces thématiques et se mobilisent à différentes échelles avec la volonté de soutenir l'installation d'agriculteurs, de renforcer les liens avec les producteurs, de permettre à tous d'accéder à une alimentation de qualité, y compris dans la restauration collective, en lien avec les évolutions de la réglementation en vigueur. Ces sujets sont étroitement liés à la question de la préservation des terres agricoles, par le biais de la planification (*mesure 10*), de l'accompagnement à la transmission et à l'installation (*mesure 28*) et le soutien aux autres filières agricoles (*mesure 26*). Le soutien au développement des pratiques agroécologiques et biologiques est essentiel pour le respect du vivant : depuis la terre et l'agriculteur qui la cultive, en passant par la biodiversité associée aux agrosystèmes, par la préservation de la ressource en

eau, et jusqu'à la santé des consommateurs (mesure 29).

Enjeux

- L'accès pour tous à une alimentation durable
- La diversité et la qualité des productions agricoles locales
- L'appropriation des enjeux du PAT par les élus, les acteurs du territoire et la population
- La disponibilité des outils de transformation et de stockage pour relocaliser et faciliter l'approvisionnement alimentaire
- L'augmentation des productions d'élevage en vue de participer à l'approvisionnement régionale
- L'organisation de la logistique pour l'approvisionnement de la restauration collective

Objectifs opérationnels

☒ Promouvoir et développer une agriculture nourricière durable et de qualité

- Impliquer les partenaires du Parc et les collectivités dans l'appropriation des enjeux du Projet Alimentaire Territorial pour soutenir les projets d'agriculture nourricière et durable, et l'installation d'exploitation ; notamment dans les commissions locales des Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) et lors des comités techniques départementaux de la SAFER ;
- Rassembler des acteurs du monde agricole et des agriculteurs pour permettre une connaissance mutuelle des besoins et des projets, et assurer une communication régulière sur l'atteinte des objectifs du PAT ;
- Accompagner les collectivités pour orienter et conditionner la mise à disposition de terres communales, généraliser les appels de candidatures et faire appel à la SAFER dans le cadre d'intermédiations locatives ;
- Échanger avec d'autres collectivités : voyages d'études, rencontres pour partager les expériences ;
- Conforter l'élevage lié au territoire, produisant une ressource locale de qualité en viande, en fromages, en lait mais aussi en laine.

☒ Développer et valoriser les points de vente des producteurs locaux

- Valoriser les points de vente de produits locaux via les outils de communication du Parc et de ses partenaires
- Soutenir la mise en place d'outils de transformation ;
- Soutenir les démarches permettant d'assurer une disponibilité sur l'ensemble du territoire en production locale, biologique et de saison (magasins de producteurs, AMAP, Marchés paysans, Drive fermier, Bienvenue à la ferme, commerce ambulant, etc.).

☒ Faire évoluer l'offre en restauration en favorisant l'alimentation locale et biologique

- Animer le réseau de la « ferme à ta cantine » et essaimer sur le territoire du Parc pour répondre à la loi EGALIM et à la loi Climat et Résilience : élargir à tout type de restauration collective hors scolaire ; accompagner les cuisines volontaires vers une labellisation Ecocert « en cuisine » ; organiser des journées d'échanges entre cuisiniers au fil des saisons pour mettre en avant les témoignages et partages d'expériences ;
- Accompagner les collectivités à respecter voire dépasser les modalités de la législation en matière d'approvisionnement et de qualité des produits : Faciliter la mise en place de formations sur les bienfaits de la diète méditerranéenne, la lutte contre le gaspillage alimentaire, le zéro déchet ;
- Suivre et soutenir l'organisation de plateformes logistiques permettant la centralisation, la transformation et la distribution de produits locaux, sous signe de qualité et biologiques ;
- Engager une réflexion sur la dimension logistique et approvisionnement en restauration hors domicile (RHD) pour accroître la souveraineté alimentaire ;
- Partager et exploiter les données collectées sur la qualité des produits destinés à la restauration scolaire – loi EGALIM en vigueur depuis le 01 janvier 2022.

☒ Lutter contre le gaspillage alimentaire

- Organiser des ateliers de cuisine en partenariat avec producteurs locaux pour faire découvrir la diversité des légumes de saison aux consommateurs ;
- Encourager la réalisation de suivis auprès des cantines et autres lieux de restauration collective pour identifier les points d'amélioration et valoriser leurs évolutions ;

- Soutenir et valoriser les initiatives des restaurants engagés dans cette lutte et dans l'approvisionnement local (marque Valeur Parc) ;
 - Accompagner les producteurs à trouver des solutions lors de surplus de récolte ou invendus : promouvoir les cueillettes solidaires ;
 - Valoriser les déchets alimentaires inévitables, participer à la mise en place d'un réseau de collecte de biodéchets et développer un réseau de compostage de quartier et/ou d'agriculteurs (*en lien avec mesure 37*).
- ☒ **Informier et sensibiliser un large public autour des sujets liés à l'alimentation durable et spécifiquement la diète méditerranéenne**
- Assurer des actions de communication autour des événements proposés par le Parc ou toute autre structure traitant de ces sujets (réseau et journées portes ouvertes de « Bienvenue à la ferme », les journées « de ferme en ferme » avec le GRCIVAM...) ;
 - Proposer des événements fédérateurs autour de l'alimentation durable et de l'agriculture paysanne auprès des habitants : conférences/débats/forums ou tout autre format ;
 - Assurer un programme pédagogique au sein des écoles, collèges, lycées (*en lien avec mesure 44*).
- ☒ **Lutter contre la précarité alimentaire en soutenant les initiatives locales**
- Associer dans les réflexions et les actions des acteurs des secteurs complémentaires : social et santé ;
 - Soutenir les initiatives locales et/ou expérimentales luttant contre la précarité alimentaire : sécurité sociale de l'alimentation, tiers lieux nourriciers, cité vivante de l'alimentation, cueillettes solidaires, commune ferme, etc. ;
 - **Développer les jardins partagés, collectifs, familiaux sans intrants chimiques.**
- ☒ **Soutenir la mise en place d'outils de transformation (légumerie, casserie, abattoir mobile, moulin, etc.) et leur mutualisation**
- Inventorier et mutualiser les outils de transformation, les espaces de stockage...
 - Accompagner et suivre les projets permettant de répondre à une demande locale de la part des producteurs et des consommateurs ;
 - Assurer une veille sur les besoins des producteurs et assurer le lien avec les porteurs de projet, notamment dans la lutte contre le gaspillage en plein champs.



Rôle du syndicat mixte

Le syndicat mixte associe de manière indifférenciée toutes les exploitations agricoles quels que soient leur taille et leur statut.

Chef de file / Coordinateur

- ⇒ Fédérer des projets concrets autour du Projet Alimentaire Territorial : depuis les besoins du territoire en matière de production pour répondre à la demande grandissante de produits de qualité, jusqu'au cadre fourni par les collectivités pour permettre l'accueil de nouveaux agriculteurs, la transformation et la commercialisation de leurs produits dans des conditions optimales.

Animateur / partenaire :

- ⇒ Créer du lien entre les acteurs, du producteur jusqu'au consommateur ;
- ⇒ Assurer une veille et informer des pratiques, des possibilités de financement ;
- ⇒ Accompagner les porteurs de projets vers une transition agricole et alimentaire ;
- ⇒ Sensibiliser, porter à connaissance des initiatives inspirantes présentes sur le territoire et au-delà ;
- ⇒ Impulser des dynamiques de territoire.

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- S'approprier les enjeux du Projet Alimentaire Territorial, notamment avec l'aide de documents et outils techniques fournis par le Parc ;
- Favoriser la consommation de produits locaux et issus des pratiques agroécologiques dans ses établissements publics et dans les manifestations qu'il organise ou finance (ex. cantines) ;
- Informer le syndicat mixte du Parc de leurs actions répondant aux objectifs de la Charte en termes d'alimentation durable et de relocalisation de l'agriculture ;
- Prendre connaissance des leviers d'action en matière de stratégie foncière sur le territoire communal ;

- Développer des actions de sensibilisation auprès des habitants sur la réduction du gaspillage alimentaire et la valorisation du compostage.

Les Départements s'engagent à :

- Maintenir leurs aides à la structuration des filières de proximité dès lors que ces projets s'inscrivent dans les orientations de la politique agricole et forestière des Départements ;
- Accompagner le Parc dans la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial dès lors que ces projets s'inscrivent dans les orientations de la politique agricole et forestière des Départements ;
- Favoriser la consommation de produits locaux et issus des pratiques agroécologiques dans ses établissements publics et dans les manifestations qu'il organise ou finance (ex. collèges) ;
- Faciliter l'approvisionnement de la restauration scolaire et collective en produits agricoles et agroalimentaires de qualité en circuit court, notamment à travers la démarche REGAL pour le Département des Alpes de Haute Provence ; étudier les conditions dans lesquelles le Parc pourrait relayer cette initiative auprès des producteurs locaux ;
- Département des Alpes de Haute Provence : s'engager aux côtés des territoires porteurs d'un PAT et lancer un PAT à l'échelle départementale afin de coordonner, rendre plus lisible et développer des initiatives positives répondant à ces enjeux.

La Région s'engage à :

- Soutenir les projets portés par le Parc ou ses partenaires permettant de conforter et de mettre en œuvre le projet alimentaire territorial, du « foncier à l'assiette » dans le cadre des dispositifs existants ;
- Favoriser la consommation de produits locaux et issus des pratiques agroécologiques dans ses établissements publics et dans les manifestations qu'il organise ou finance (ex. lycées).
- Soutenir les porteurs de projets d'une agriculture de qualité en comité départemental de la SAFER ;
- Accompagner l'animation du projet alimentaire territorial du Parc du Luberon dans le cadre des dispositifs existants.

L'État et ses établissements publics s'engagent à :

- Accompagner le Parc dans son projet alimentaire territorial et échanger ses données sur l'observatoire de la consommation locale ;
- Informer le Parc des dispositifs financiers mobilisables ;
- Soutenir les porteurs de projet participant à la relocalisation d'une alimentation durable

Partenaires potentiels

Chambres d'agriculture, Société(s) d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), Mutualité sociale agricole (MSA), Terre de liens, Syndicats agricoles, Associations pour le développement de l'emploi agricole et rural (ADEAR 04 et 84), Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE), Magasins de producteurs, Associations (ex : Un + Bio / Au Maquis / Le Village / Bio de Provence-Alpes-Côte d'Azur), Collectifs de citoyens, Centres permanents d'initiatives pour l'environnement (CPIE) 04 et Pays de Vaucluse, Groupe régional des Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (CIVAM), Organismes de recherche, Maisons Familiales et Rurales, Lycées agricoles, Observatoires régionaux, nationaux, Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), Centres communaux d'action sociale (CCAS), Relais CAF (Caisse d'allocations familiales), Agence Régionale de Santé.

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 2 : Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable



ODD 3 : Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges



ODD 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

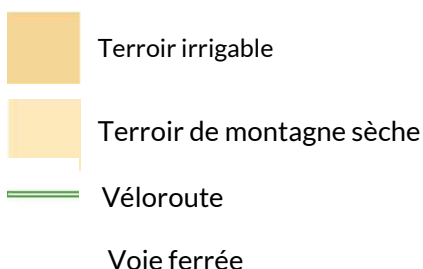
Objectifs de Qualité Paysagère

OQP15. Préserver l'agriculture durancienne et le bocage provençal

OQP16. Préserver le caractère mosaïque de culture et les terrasses agricoles

OQP18. Favoriser l'agriculture autour des villages

Plan de Parc



Enjeu 9 - Le bien-être pour tous les citoyens						
Questions évaluatives : Les citoyens ont-ils accès à un bien-être élémentaire ? La population a-t-elle la capacité à s'adapter aux évolutions à venir ?						
Critères d'évaluation	Mesure phare	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2041
La Parc contribue à la bonne santé de ses habitants	Mesure 27. Accroître la souveraineté alimentaire	Nb de collectivités engagées dans le réseau de la ferme à ta cantine	36	34	45	60
		Nb de restaurants scolaires label "Ecocert en cuisine"	37	2	5	10

Enjeu 15 - L'accroissement de la souveraineté alimentaire						
Question évaluative : Les productions nourricières se sont-elles développées en prenant en compte l'importance de l'AB et l'accessibilité pour tous les consommateurs ?						
Critères d'évaluation	Mesure phare	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2041
Le développement d'une agriculture nourricière durable	Mesure 27. Accroître la souveraineté alimentaire du territoire + Mesure 19. Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques + Mesure 30 Soutenir et valoriser le pastoralisme	Superficies consacrées aux productions nourricières	69	17204ha	27000ha	35000ha
		% de Surface productions nourricières en agriculture biologique	70	20%	40%	70%
		Nb exploitations cultures nourricières	71	1966	2000	2020
		Nb exploitations élevage	72	261	280	300
		Elevage pastoral : nombre du cheptel ovine	73	cf diag	= 2020	2020
		Nb exploitation en vente directe	74	663	800	900

Promouvoir un développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux

Espandi un biais nouvelari à respèt de l'ecoulougiò enaurant ressource e gàubi d'eici

Orientation 11. Faire du Luberon, un territoire exemplaire en matière d'agroécologie et d'alimentation saine et durable

MESURE 28

Préserver les terres agricoles et favoriser l'installation d'agriculteurs

Contexte

L'agriculture façonne les paysages du Parc et participe activement à son attrait touristique. Elle joue un rôle primordial dans l'économie locale. L'évolution de cette activité engendre des impacts sur l'ensemble du territoire, d'un point de vue économique, écologique et paysager. Le territoire a perdu 20% de sa surface agricole utile (SAU) et 50% du nombre d'agriculteurs en 20 ans (RGA 2010). D'après le registre parcellaire graphique (RPG) de 2017, la surface agricole utile (SAU) représente aujourd'hui 21% du territoire dont 40% de production non alimentaire, comprenant les territoires pastoraux. Cette évolution de la consommation de l'espace agricole est due à différentes causes : l'évolution de la vocation agricole des terres (urbanisation et spéculation) et la question de la transmission ou de l'installation (agrandissement et enfrichement).

L'artificialisation des terres cultivables peut être freinée par le biais de la planification et des orientations inscrites dans les documents d'urbanisme à différentes échelles (PLU, SCoT, SRADDET). La spéculation foncière peut également être limitée à la marge des zones urbanisées avec la création de zonage spécifique (ZAP, PAEN). Ces sujets sont traités dans la *mesure 10* de la Charte : Considérer les sols comme un patrimoine à transmettre.

La question de la transmission et de l'installation est en lien direct avec la connaissance des cédants et des porteurs de projets. Les comités d'orientation transmission/installation portés par les Chambres d'agriculture permettent de traiter en partie ces sujets. D'autres facteurs rentrent en jeu, tels que le prix du foncier, mais aussi les conditions d'installation

(disponibilité d'un logement, lieu de stockage) qui représentent de fortes contraintes sur des secteurs où le prix du logement est parfois très élevé.

Les conséquences de ces mutations sont multiples : impact sur les paysages, sur la biodiversité associée aux agrosystèmes et aux espaces pastoraux, diminution des cultures nourricières, enfrichement des milieux, et agrandissement des exploitations au détriment d'installation.

Depuis 2010, des diagnostics agricoles communaux et des études permettant de recenser les friches agricoles ont été réalisés. Ces expériences ont montré leurs limites : le territoire a besoin d'une stratégie concertée entre les acteurs afin de mutualiser les moyens et trouver les ressources permettant d'accompagner l'installation d'agriculteurs sur le long terme. Chaque collectivité devrait avoir connaissance du contexte réglementaire (droit rural) et des différents outils à sa disposition pour s'engager dans l'évolution de l'agriculture sur son territoire. Certaines d'entre elles ont engagé des veilles foncières en partenariat avec la SAFER afin d'avoir un suivi sur les ventes, de pouvoir alerter les agriculteurs locaux et les porteurs de projet sur les opportunités éventuelles, et enfin, de pouvoir se positionner par le biais de la révision des prix et de la préemption.

La question du foncier est étroitement liée à la disponibilité du réseau d'irrigation, présent sur une majeure partie du territoire mais dont l'état des réseaux pose des incertitudes, limitant parfois l'installation. Un travail conjoint avec les organismes gestionnaires des réseaux est indispensable pour assurer une cohérence dans les projets d'installation et/ou de mise en culture.

Enjeux

- L'arrêt de la diminution du nombre d'exploitations agricoles et d'actifs agricoles
- La transmission des exploitations et l'installation d'agriculteurs
- La diversification des productions en lien avec la nature agronomique des sols et des débouchés commerciaux
- Le maintien de l'élevage et la prise en compte du bien-être animal
- La mobilisation des élus pour la mise en place de politiques locales d'accompagnement au maintien de l'activité agricole

Objectifs opérationnels

☑ Favoriser la capacité d'action des collectivités en matière de soutien à l'agriculture locale

- Informer les élus des règles liées au droit rural et des outils disponibles pour les aider à mobiliser et à maîtriser le foncier et le cas échéant, à porter du foncier (droit de préemption, conventions SAFER, fondation terre de liens, ferme communale, régie, SCIC SAFER) ;
- Sensibiliser les élus aux enjeux liés au Projet Alimentaire Territorial du Luberon en promouvant une agriculture diversifiée, de qualité et respectueuse de l'environnement, dont l'élevage extensif et pastoral fait partie intégrante, afin de répondre aux besoins du territoire en matière de production alimentaire, de création d'emplois, de préservation des paysages et de la biodiversité et en prenant en compte le bien-être animal.



☑ Améliorer les connaissances autour du foncier agricole à l'échelle communale

- Inviter les communes à inventorier leur foncier agricole et pastoral et à connaître leur utilisation afin d'orienter les actions à mener ;
- Améliorer les conditions d'accueil des agriculteurs (inventaires logements vacants, zone de stockage, bergeries tunnels, etc.) ;
- Mobiliser les friches communales à forte valeur agronomique (remise en état, vente ou mise à disposition sous conditions) ;
- Sensibiliser sur les multiples intérêts du maintien des infrastructures agroécologiques (haies, bosquets, etc.) au sein des agrosystèmes et des friches à forte valeur écologique.



☑ Faciliter la transmission des exploitations et inciter l'installation d'agriculteurs

- Participer aux comités d'Orientation Transmission / Installation des chambres d'agricultures
- Mettre en réseau les partenaires pour identifier les cédants, les porteurs de projets et accompagner à la transmission
- Assurer le lien entre les acteurs : élus / agriculteurs / SAFER / Chambres d'agriculture / Terre de liens / ADEARs
- Développer les outils d'accompagnement des porteurs de projets : secteurs d'espaces tests, couveuses agricoles

☑ Assurer la pérennité et l'attractivité des métiers d'éleveur et de berger (en lien avec mesures 26 et 27)

- Contribuer à conforter la viabilité des exploitations (organisation, fonctionnement, résultats techniques et économiques des élevages) ;
- Favoriser des conditions de vie et de travail répondant aux attentes des éleveurs, des bergers, de leurs familles et des nouvelles générations en relations avec leur environnement social ;
- Atteindre des revenus équitables fondés sur la valorisation des productions, les soutiens de la Politique agricole commune (PAC) et la rémunération des services environnementaux ;
- Accompagner la transmission des savoirs et des exploitations à vocation pastorale, ainsi que les projets de nouvelles installations, en veillant à ne pas donner lieu à un mitage de l'espace par des bâtiments d'habitation et d'activité coûteux en desserte par les réseaux publics et difficiles à intégrer dans les paysages et les milieux naturels (en lien avec mesures 8 et 9) ;
- Étudier la faisabilité et rechercher les moyens d'installer des hébergements pour les éleveurs et les bergers (ex : cabanes fixes et mobiles, bergeries, « bergerie-tunnel », bergeries communales...) qui puissent répondre à l'ensemble des enjeux liés aux conditions de vie et de travail, aux règles d'urbanisme en zones pastorales, à la protection contre l'incendie, au contexte de prédation ainsi qu'à l'objectif d'assurer la pérennité de l'usage agricole des sols notamment grâce à la réversibilité des installations ;
- Étudier le cas particulier des élevages laitiers qui nécessiteront la construction ou la mise aux normes de bâtiments proches des parcours pastoraux répondant aux réglementations et aux besoins sanitaires ;
- Promouvoir la reconnaissance sociale du monde pastoral et sa modernité par toutes formes de communication visant le grand public et les acteurs locaux (élus des collectivités locales, propriétaires, forestiers, chasseurs, randonneurs...). (En lien avec mesures 3 et 31)



☑ Préservation du foncier agricole dans les documents d'urbanisme (en lien avec mesure 10)

- Identifier les secteurs prioritaires d'intervention de veille foncière en lien avec les enjeux : perte du caractère agricole, spéculation foncière ;
- Créer des Zones Agricoles Protégées (ZAP) et/ou des PAEN ;
- Prévenir le changement de destination lors de modification de PLU pour un usage non agricole ;



Rôle du syndicat mixte

Le syndicat mixte associe de manière indifférenciée toutes les exploitations agricoles quels que soient leur taille et leur statut.

Coordinateur / partenaire

- ⇒ Fédérer des projets concrets autour de la question de l'installation, de la transmission et de la préservation du foncier agricole et pastoral : depuis les besoins du territoire en matière de production pour répondre à la demande grandissante de produits de qualité, jusqu'au cadre fourni par les collectivités pour permettre l'accueil de nouveaux paysans dans des conditions optimales : terres, logements, zones de stockage.
- ⇒ Accompagner les collectivités dans leurs projets de protection des terres agricoles par le moyen d'outils réglementaires.

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Prendre connaissance des leviers d'action en matière de stratégie foncière sur le territoire communal ;
- Réaliser un diagnostic agricole communal pour les communes qui en sont dépourvues ;
- Mettre en place une convention d'intervention foncière à l'échelle intercommunale afin de faciliter la veille foncière ;
- Rechercher la protection, à partir des outils réglementaires (ZAP...), des espaces agricoles faisant l'objet d'une mise en l'irrigation.

Les Départements s'engagent à :

- Soutenir, dans le cadre de leurs dispositifs et politiques, les projets correspondant au projet alimentaire territorial et faire valoir leur voix en comité départemental de la SAFER ;
- Poursuivre le dispositif départemental d'aides aux travaux pour la reconquête des friches agricoles du Département de Vaucluse.
- Evaluer la mise en œuvre des procédures "terres incultes" individuelle voire collective sur des zones à enjeux
- Rechercher la protection, à partir des outils réglementaires (ZAP, PAEN), des espaces agricoles faisant l'objet d'une mise en l'irrigation ;
- Département des Alpes de Haute Provence : poursuivre ses actions en matière d'aménagement foncier rural (échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux, dans le cadre de projets collectifs) et de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN).

La Région s'engage à :

- Soutenir les projets correspondant au projet alimentaire territorial et faire valoir leur voix en comité départemental de la SAFER ;
- Contribuer au dispositif d'installation-transmission des exploitants
- Accompagner les initiatives de développement de ZAP

L'État et ses établissements publics s'engagent à :

- Accompagner les collectivités dans l'application de la réglementation sur les terres incultes ou de récupération des biens vacants et sans maîtres.
- Soutenir les projets agricoles favorisant notamment l'installation de nouveaux agriculteurs (production, transformation et commercialisation) permettant d'accroître le potentiel nourricier du territoire avec des productions de qualité en circuit court et des pratiques agroécologiques.

Partenaires potentiels

SAFER, CERPAM, Chambres d'agriculture, Syndicats agricoles, Associations des maires, Terres de Liens, ADEAR, Maisons Familiales et Rurales, Lycées agricoles, Organismes de recherches, Observatoires régionaux, nationaux, Insee, MSA.

Références

Charte du Parc naturel régional du Luberon 2026-2041 – Rapport

Objectifs de Développement Durable



ODD 2 : Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable



ODD 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein-emploi productif et un travail décent pour tous

Objectifs de Qualité Paysagère

OQP15. Préserver l'agriculture durancienne et le bocage provençal

OQP16. Préserver le caractère mosaïque de culture et les terrasses agricoles

OQP18. Favoriser l'agriculture autour des villages

Plan de Parc



Terroir irrigable



Terroir de montagne sèche

Promouvoir un développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux

Espandi un biais nouvelari à respèt de l'ecoulougiò enaurant ressource e gàubi d'eici

Orientation 11. Faire du Luberon un territoire exemplaire en matière d'agroécologie et d'alimentation saine et durable

MESURE 29

Mesure phare

Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles

Contexte

Les paysages du Luberon possèdent une grande diversité de terroirs modelés par les pratiques agricoles des hommes. Ce territoire aux productions agricoles variées a conservé au fil du temps une véritable ruralité en dépit d'un accroissement constant de nouvelles populations et d'une diminution drastique du nombre d'exploitations agricoles entre 1979 et 2010, -47% en trente ans.

L'adaptation au changement climatique, la raréfaction de l'eau et la réduction des substances actives autorisées en agriculture, associée à la lutte contre l'érosion de la biodiversité liée aux agrosystèmes et la protection des sols s'impose aujourd'hui.

Dans ce contexte, l'agroécologie constitue une voie d'avenir pour engager le territoire et ses acteurs dans de nouveaux modes de développement. Le territoire confirme une avancée de l'agriculture biologique : en 2019, 23% de la SAU du territoire est certifiée en agriculture biologique et cette proportion est en augmentation régulière.

Les pratiques agroécologiques des producteurs ont largement évolué et s'inspirent des avancées technologiques de la recherche agronomique. Ces derniers sont désormais en capacité de proposer des systèmes de culture à faible empreinte carbone, économiquement viables et adaptés au contexte actuel.

Enjeux

- Les pratiques agricoles résilientes, des cultures économes en eau qui préservent la ressource.
- Une agriculture respectueuse de la terre, des sols et biomasse, de la biodiversité, des hommes et des produits.
- Le maintien de paysages agricoles diversifiés et la préservation des infrastructures agro écologiques.
- La viabilité économique des exploitations et le maintien des savoir-faire paysans.
- La revalorisation du métier d'agriculteur.

Objectifs opérationnels

- ☑ **Accompagner la transition agroécologique des exploitations agricoles en mettant en œuvre des programmes agro-environnementaux sur les systèmes de production (en lien avec mesures 19, 20, 21, 25, 26, 30)**
 - Appliquer la politique agricole commune (PAC) et les éco-régimes avec les nouvelles voies de production ; introduire des productions à bas niveau d'impact ; mettre en place le Conseil Stratégique Phytosanitaire ; généraliser des couverts végétaux ; préserver les Infrastructures agroécologiques ; maintenir les Surfaces d'intérêt écologique à minima des bandes enherbées ;
 - Rechercher les moyens pour développer des mesures agro-environnementales systèmes en ayant une vision large des milieux agricoles, intégrant la notion d'agroécosystème et l'interaction entre les parcelles cultivées et les milieux naturels et semi-naturels ;
 - Accompagner les dispositifs MAEC (mesure agroenvironnementale et climatique) avec les services de l'État et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et assurer un véritable accompagnement de l'agriculteur tout au long de la contractualisation vers la transition agroécologique ;
 - Expérimenter les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) avec l'Agence de l'eau sur les territoires à forts enjeux en matière d'eau et de biodiversité ;
 - Assurer le suivi de la performance agroécologique des agriculteurs ;
 - Valoriser les expérimentations : plans de gestion, échanges avec les agriculteurs, diagnostics agroécologiques de fermes, formations et partages des bonnes pratiques, réalisation d'un guide des bonnes pratiques agricoles en faveur de la biodiversité, basé sur les connaissances scientifiques actuelles sur l'impact de l'agriculture sur la biodiversité décliné par secteur de production, identifiant les éléments à conserver et entretenir pour favoriser la biodiversité, en lien avec la profession agricole.



- ☑ **Étendre les pratiques agroécologiques, dont l'agriculture biologique, accroître l'agroforesterie et intégrer l'agriculture de conservation, et tous systèmes contribuant à la séquestration du carbone dans les sols ;** *(en lien avec mesures 19, 20, 25, 26, 30, 35)*

 - Développer des coopérations avec les structures agricoles et diffuser les connaissances scientifiques issues de l'expérimentation de :
 - Pratiques agricoles plus résilientes : réduction des produits phytosanitaires, des fertilisants minéraux et des transferts de polluants potentiels, préservation de l'eau, des sols...
 - Pratiques de séquestration et stockage de carbone : couvertures végétales, paillis...qui limitent l'érosion, l'évaporation, le ruissellement, et assurent une meilleure résistance aux bioagresseurs.
 - Communiquer sur les services écologiques rendus par les agriculteurs et réfléchir à une certification qui valorise la transition de fermes écoresponsables préservant les ressources (eau, sol, énergie, biodiversité) pour en faire des structures agricoles exemplaires marquées « Valeurs Parc » ;
 - Accompagner la mise en place de structures de type GIEE (Groupement d'intérêt économique et environnemental) ;
 - Communiquer et valoriser les initiatives des agriculteurs en agroforesterie et ombrières naturelles ;
 - Établir une veille sanitaire des sols au regard des pratiques agricoles du territoire ;
 - Collaborer à des programmes de recherche autour d'espèces et variétés résistantes aux maladies et adaptées au changement climatique ;
 - Proscrire l'utilisation de variétés et plants OGM à l'échelle du territoire Parc.
 - Favoriser la mise en place de l'analyse et du suivi économique de ces filières ;
 - Par la concertation et en partenariat avec les instances agricoles, en particulier les Chambres d'agriculture : faire l'évaluation des productions insuffisamment rémunératrices ou non adaptées au changement climatique, favoriser la mise en place de forums par filière de production (agriculteurs, transformateurs, acheteurs) et être force de proposition.
- ☑ **Permettre la sécurisation de l'accès à l'eau sur certains secteurs de montagne sèche de façon à s'adapter aux évolutions du climat (sécheresse, risque de gel et autres conditions extrêmes) lorsqu'une extension des réseaux existants est envisageable** *(en lien avec mesure 15)*

 - Apporter une expertise visant à concilier au mieux les enjeux écologiques définis par les secteurs d'enjeux écologiques (SEE) avec le besoin de sécurisation de l'accès à l'eau ;
 - Poursuivre les réflexions et les expérimentations sur l'adaptation aux aléas climatiques, aux sécheresses sévères, aux gels tardifs, etc.
- ☑ **Mettre en place des initiatives qui préservent la biodiversité sauvage et domestique** *(en lien avec mesures 19, 20, 21, 26)*

 - Sensibiliser agriculteurs et collectivités à l'entretien et au développement des infrastructures agroécologiques (haies, bosquets, murets, bandes enherbées...) pour favoriser la diversité des paysages, et améliorer la continuité écologique ;
 - Informer et sensibiliser les exploitants agricoles sur la réglementation en vigueur, en particulier les arrêtés préfectoraux identifiant les zones non traitées à proximité des points d'eaux, cours d'eaux, plans d'eau et concernant l'utilisation de produits phytopharmaceutiques ;
 - Protéger et suivre l'évolution de la biodiversité sauvage liée aux agrosystèmes (inventaires par type de milieu cultivé) et expertise des « espèces messicoles » ; Études des pratiques favorables (maintien de la polyculture, diversification des rotations) ;
 - Valoriser la biodiversité domestique pour des filières locales de qualité ;
 - S'appuyer sur les actions de connaissance, de conversation et de diffusion du Domaine de la Thomassine
 - Réintroduire des semences paysannes à des fins de transformation en local comme la filière pain « blé paysan bio » ;
 - Préserver et réintroduire des sites mellifères pour la conservation des insectes pollinisateurs comme l'abeille noire de Provence et intensifier la lutte contre le frelon asiatique ;
 - Intégrer avec l'expertise de la Ligue de protection des oiseaux (LPO) des perchoirs et nichoirs à l'intérieur de parcelles de culture pour accueillir des auxiliaires des cultures comme oiseaux et chauves-souris.



- ☑ **Poursuivre les économies d'eau en agriculture et proposer de nouvelles productions** (en lien avec mesures 15, 16, 26)
 - Promouvoir et accompagner les pratiques agricoles moins consommatrices en eau (évaluation des besoins, maîtrise des prélèvements, adaptation des systèmes d'irrigation), en assurant la sécurisation de l'accès à l'eau ;
 - Maintenir et renforcer les qualités de rétention d'eau dans les sols et limiter au maximum l'évapotranspiration grâce au maintien des infrastructures agro écologiques (IAE) et à l'irrigation nocturne au goutte-à-goutte ;
 - Inventorier les cultures sèches historiques et remettre en culture des espèces et variétés à meilleure résilience (amandiers, pistachiers, jujubiers, grenadiers ...) ;
 - Promouvoir les formations agricoles aux économies d'eau ;
 - En plaine de la Durance, maintenir l'irrigation gravitaire séculaire pour conserver ses aménités (recharge des nappes phréatiques, milieux humides annexes, ripisylves et fraîcheur, etc.) ;
 - Étudier au cas par cas les possibilités de stocker l'eau.

- ☑ **Expérimenter, initier, innover, s'inspirer, transmettre des savoir-faire paysans** (en lien avec mesures 9, 14, 23, 25, 26, 35, 36, 37, 7)
 - Communiquer sur les initiatives de compostage à la ferme (déchets verts, déchets alimentaires des collectivités) et sur l'expérimentation des épandages organiques ;
 - Valoriser l'expérimentation agricole issue de l'évaluation agronomique des sols (travail du sol, apports de produits résiduels organiques : fumier, chaumes, pailles de lavandes ...) ;
 - Recycler les pailles de lavandes et les troncs et souches de vignes et fruitiers (chauffage, biogaz, enrichissement de la teneur des sols en matière organique...) ;
 - Capitaliser les savoir-faire agroécologiques ;
 - Valoriser les objectifs de préservation des paysages et de la biodiversité dans les cahiers des charges des AOC et dans les projets de charte paysagère et environnementale ;
 - Assurer une veille des projets photovoltaïques en milieu agricole et accompagner les installations qualitatives ;
 - Réaliser des outils pédagogiques autour de l'importance du rôle de l'agriculture (productions ; maintien des paysages et gestion des risques naturels (incendies, inondations, sécheresse)).



Rôle du syndicat mixte

Le syndicat mixte associe de manière indifférenciée toutes les exploitations agricoles quels que soient leur taille et leur statut.

Chef de file / Coordinateur

- ⇒ Coordonner les mesures agro-environnementales de la Politique Agricole Commune (PAC) à l'échelle du territoire.
- ⇒ Accompagner des projets agroécologiques de recherche et d'expérimentation sur des filières agricoles pour faire évoluer les agriculteurs vers des productions vertueuses, décarbonées, sous label, biologique si possible, avec les acteurs et entreprises agricoles du territoire.

Partenaire / Animateur

- ⇒ Sensibiliser les agriculteurs, les techniciens, les acteurs du développement local et les élus à se positionner aux enjeux eau et biodiversité, vers la transition agricole et alimentaire du territoire.
- ⇒ Informer et conseiller les agriculteurs dans la mise en œuvre des Programmes Agro-environnementaux et climatiques (PAEC)
- ⇒ Valoriser des actions, initier la création de réseau d'acteurs pour favoriser les retours d'expériences et la transversalité en matière d'agroécologie et inciter à la mise en œuvre des pratiques innovantes.
- ⇒ Porter à connaissance les initiatives inspirantes de l'agroécologie présentes sur le territoire et au-delà pour répondre à la demande grandissante de productions de qualité et pour assurer la commercialisation des produits dans les conditions optimales.

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- S'impliquer à l'échelle locale auprès des agriculteurs, des propriétaires fonciers et partenaires agricoles pour le maintien de l'activité agricole et l'expérimentation en faveur de la transition agroécologique ;
- Identifier et préserver les infrastructures agroécologiques (murets, haies, bosquets, ripisylves...) dans leurs documents d'urbanisme ;
- Informer et sensibiliser les habitants, notamment les nouveaux arrivants ;
- Prendre en compte la problématique du changement climatique et son impact sur la ressource en eau dans le maintien de l'agriculture ;
- Impliquer le syndicat mixte du Parc dans leurs projets de développement agricole.



Les Départements s'engagent à :

- Soutenir au travers de leurs politiques, les programmes, projets, actions d'intégration des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement : Appuyer les initiatives en faveur de l'agroécologie dont l'agriculture biologique dès lors que ces projets s'inscrivent dans les orientations de la politique agricole et forestière du département ;
- Département des Alpes de Haute Provence : étudier la faisabilité de cofinancer la MAEC DFCI dédiée aux éleveurs.

La Région s'engage à :

- Soutenir au travers de ses politiques, les programmes, projets, actions d'intégration des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement ; Mesures et initiatives agroécologiques dont l'agriculture biologique.
- Développer un dispositif à l'acquisition de matériel spécifique à l'amélioration des pratiques agricoles.

L'État et ses établissements publics s'engagent à :

- Soutenir au travers de ses politiques, les programmes, projets, actions relatives à des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement ;

Partenaires potentiels

Chambres d'agriculture 04 et 84, Centres d'initiatives et de valorisation de l'agriculture en milieu rural, Associations de producteurs : AGRIBIO 84, AGRIBIO 04, MRE (Maison régionale de l'élevage), Bio de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Fédération française des Parcs naturels régionaux, Office national des forêts, Centre national de la propriété forestière, Associations d'agroforesterie, Agence de l'eau, ADEME, Centres de recherche (INRAE, GRAB, CETA, INSERM), Réseau BASE (biodiversité agriculture sols environnement), Centres de formation agricole, Acteurs de l'éducation à l'environnement et au territoire, Associations naturalistes, Acteurs de la gestion de l'eau, SCP, SIRCC, SMAVD, Associations syndicales autorisées, Syndicats agricoles, Coopératives agricoles, Agence régionale de Santé.

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 2 : Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable



ODD 3 : Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges



ODD 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau.



ODD 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

Objectifs de Qualité Paysagère

OQP15. Préserver l'agriculture durancienne et le bocage provençal

OQP16. Préserver le caractère mosaïque de culture et les terrasses agricoles

OQP18. Favoriser l'agriculture autour des villages

Plan de Parc

Secteur d'enjeux écologiques (SEE)



Sous-trame des milieux humides



Sous-trame forestière



Sous-trame des milieux ouverts et semi ouverts



Sous-trame des milieux agricoles



Terroir irrigable



Terroir de montagne sèche

Enjeu 11 - Des écosystèmes connectés et en bonne santé						
Question évaluative : Les écosystèmes sont-ils en bonne santé riche en biodiversité ?						
Critères d'évaluation	Mesure phare	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2041
la préservation de la biodiversité par les activités humaines	Mesure 20. Accompagner les projets et activités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines + Mesure 19. Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques + Mesure 29 Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles	Surfaces agricoles agroécologiques, MAE	52	5740 ha	4000 ha	4000 ha
		Surfaces agricoles agroécologiques labellisées bio)	53	20%	30%	40%

Enjeu 14 - Une agriculture diversifiée, pérenne, rémunératrice et durable						
Questions évaluatives : Le territoire a-t-il une agriculture diversifiée et rémunératrice ? Le territoire a-t-il une agriculture pérenne et durable dans un contexte de changement climatique ?						
Critères d'évaluation	Mesure phare	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2041
Développement des techniques agricoles respectueuse de l'environnement	Mesure 29. Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles + Mesure 20. Accompagner les projets et activités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines + Mesure 19. Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques	Surface d'exploitations / (MAEC) de soutien aux pratiques agroenvironnementales	66	7400ha	"+"20%	"+"40%
		Part de la progression de l'AB et des conversions bio dans la surface agricole totale	67	20%	30%	40%
Le territoire est parvenu à expérimenter pour s'adapter		Nombre de recherches sur les filières adaptées au CC suivies par le Parc	68	3	5	7

Promouvoir un développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux

Espandi un biais nouvelàri à respèt de l'ecoulougìo enaurant ressource e gàubi d'eici

Orientation 11. Faire du Luberon un territoire exemplaire en matière d'agroécologie et d'alimentation saine et durable

MESURE 30

Soutenir et valoriser le pastoralisme

Mesure phare

Contexte

Le pastoralisme extensif ovin et caprin est une activité ancienne qui a façonné les paysages durant des siècles. Les milieux ouverts agro pastoraux sont des écosystèmes de très grand intérêt. Ils hébergent une faune et une flore particulières qui comprennent la plupart des espèces rares et menacées comme le Vautour percnoptère et la Vipère d'Orsini, mais aussi de nombreux cortèges d'espèces méditerranéennes. Le pastoralisme extensif est une activité favorable à la biodiversité, car les pratiques en vigueur évitent le surpâturage et l'accentuation de l'érosion.

Il contribue à la création et au maintien de paysages emblématiques à haute valeur écologique et culturelle, appréciés des habitants et attractifs pour le tourisme. Le maintien des milieux ouverts participe à la prévention des incendies. Cette préoccupation est d'autant plus d'importante que la fermeture des milieux méditerranéens se combine au changement climatique et aggrave les risques de feux.

Le pastoralisme est souvent dans nos régions rurales méditerranéennes l'une des dernières activités de production à pouvoir s'exercer au sein de vastes portions du territoire. Il représente aussi un véritable patrimoine immatériel et vivant, à travers les savoir-faire et les pratiques ancestrales qui lui sont propres : une « culture métier » constitutive de l'identité provençale.

Le cheptel le plus important est constitué par les ovins pour la production de viande d'agneau et plus marginalement de fromage de brebis. Des élevages caprins produisant du fromage et quelques élevages bovins sont aussi présents. Ces productions sont aujourd'hui reconnues avec 2 Appellations d'origine protégées (AOP Banon et Brousse du Rove) et

l'Indication géographique protégée (IGP) Agneau de Sisteron, leviers d'identité pour le territoire et sources d'une économie territoriale.

La ressource pastorale des parcours est très importante pour les éleveurs. La taille des unités de pâturage est très variable, de quelques dizaines d'hectares à plusieurs centaines. La majorité est située sur des espaces privés, en association ou non avec des parcelles communales qui relèvent généralement du régime forestier, mais aussi sur des parcelles domaniales. Des conventions existent entre propriétaires et éleveurs.

Depuis sa création, le Parc est engagé dans une politique pastorale volontariste et concertée, en partenariat avec le Centre d'études et de réalisations pastorales Alpes-Méditerranée (CERPAM), les acteurs forestiers et les collectivités, et via son implication dans la politique européenne Natura 2000. Équipements pastoraux, bergeries communales, travaux d'ouverture des milieux, mesures agro-environnementales depuis 1995 en faveur de la biodiversité et de la défense des forêts contre l'incendie, sont autant d'actions concrètes réalisées pour soutenir l'activité des éleveurs et des bergers du territoire.

La réinstallation spontanée du Loup gris représente une évolution majeure sur le territoire du Parc du Luberon, qu'il convient de prendre en compte. Le Parc peut contribuer à la maîtrise de l'impact de la prédation du loup sur les troupeaux. Son action s'articule autour de l'acquisition de connaissances scientifiques sur la biologie locale du loup et d'une médiation territoriale pour atténuer les conflits générés par la présence du grand prédateur.

Enjeux

- **Le maintien des agriculteurs et de la filière pastoralisme**
- **Le maintien des pratiques d'élevage extensif, de la vocation et de l'usage pastoral des espaces naturels hérités du système agro-pastoral traditionnel en faveur :**
 - de la conservation de la biodiversité des parcours,
 - de la diminution globale du risque d'incendie,
 - du maintien des paysages traditionnels.
- **La transmission des savoirs concernant la pratique pastorale et son évolution**
- **L'adaptation des pratiques face au changement climatique**
- **La défense des troupeaux contre la prédation du Loup gris et une bonne cohabitation avec les autres usagers de l'espace naturel**

Objectifs opérationnels

- ✓ **Soutenir la gestion pastorale assurant des services environnementaux, notamment la maîtrise de l'impact du pâturage sur la biodiversité et la défense des forêts contre les incendies** *(en lien avec mesures 18 et 19)*
 - Poursuivre les partenariats et rechercher les moyens nécessaires pour maintenir et développer la pratique pastorale notamment dans le cadre d'une stratégie pastorale à définir et conduire via des rencontres régulières avec les partenaires ;
 - Conforter et valoriser le rôle majeur de l'activité pastorale notamment via des plans de gestion pastoraux intégrant l'ensemble des enjeux des parcours concernés pour :
 - la conservation des écosystèmes et de la biodiversité liés aux milieux ouverts et semi-ouverts (pelouses sèches, garrigues, prairies ...), en particulier les espèces et habitats naturels les plus menacés ;
 - la diminution globale du risque d'incendie et dans l'entretien des équipements DFCI ;
 - le maintien de l'identité paysagère *(en lien avec mesure 22)* ;
 - les espaces agricoles (vignes, vergers...) *(en lien avec mesure 29)* ;
 - Garantir une maîtrise de l'impact du pâturage sur la biodiversité via une pression de pâturage adaptée et la conduite des troupeaux selon un cahier des charges et par un travail avec la profession pour limiter les impacts des traitements vétérinaires ;
 - Valoriser et rémunérer les services environnementaux en pérennisant les mesures agro-environnementales *(en lien avec mesure 29)* ;
 - Apporter une assistance technique auprès des éleveurs, des collectivités, des gestionnaires et des propriétaires ;
 - Promouvoir des outils de mise à disposition du foncier pastoral incluant les outils de gestion collective du foncier (Associations foncières pastorales - AFP, Associations syndicales libres – ASL) ;
 - **Poursuivre l'accompagnement à la mise en place ou l'amélioration d'équipements collectifs** *(via les communes, les groupements pastoraux et les associations pastorales) et individuels nécessaires à la pratique pastorale (points d'eau, clôtures, cabanes mobiles et, dans certains secteurs, des abris de berger fixes, bergeries dans le contexte de la prédation...)* ;
 - **Restaurer des parcours pastoraux par débroussailllements et éclaircies sur les secteurs d'enjeux écologiques (SEE) et DFCI prioritaires (dont sylvopastoralisme)** ;
 - Poursuivre les suivis scientifiques et techniques en partenariat avec les organismes de recherche intéressés.
- ✓ **Aider à une bonne cohabitation avec les autres usagers de l'espace naturel** *(activités de plein air et sports de nature, chasse...)* **et la prise en compte du patrimoine rural** *(murs en pierre sèche, assiettes de sentier)* *(en lien avec mesure 31)*.
- ✓ **Adapter les pratiques face aux aléas et aux changements climatiques**
 - Contribuer aux programmes développés par des partenaires comme le CERPAM avec les organismes de recherche afin de mieux connaître le rôle écologique joué par les troupeaux et de définir des références techniques pour les éleveurs ;
 - Partager et transmettre les savoir-faire et les évolutions de pratiques afin de maintenir la ressource pour les troupeaux dans un contexte de changement climatique ;
 - Anticiper les difficultés prévisibles en s'appuyant sur des dispositifs concertés associant éleveurs, bergers, gestionnaires environnementaux et services techniques pour observer, évaluer, et prendre des décisions partagées, aptes à concilier les enjeux pastoraux et les enjeux écologiques ;
 - Renforcer les capacités d'adaptation des exploitations en organisant et en facilitant la mobilisation de surfaces « tampons », notamment en sous-bois, selon les pratiques adaptées du sylvopastoralisme et l'accès à la ressource en eau.
- ✓ **Soutenir les éleveurs dans le contexte de l'arrivée du Loup gris et améliorer la capacité des exploitations à y faire face en accompagnant la mise en œuvre du Plan National d'Actions « Loup gris et activités d'élevage »**
 - Mettre en œuvre des actions de suivi biologique de l'espèce, d'appui à la mise en œuvre de la protection des troupeaux, de réalisation des constats d'attaque. Une meilleure connaissance de la biologie locale du loup permet de mieux adapter et calibrer la protection des troupeaux ;
 - Médiation territoriale autour du partage des espaces pastoraux entre les différents acteurs et usagers, en particulier autour de la problématique des chiens de protection *(en lien avec mesure 31)* ;
 - Favoriser la diffusion et l'information objective et de qualité sur l'état des connaissances locales sur le loup (transparence), et créer une culture générale du pastoralisme. La diversité sociologique des habitants et/ou usagers implique de créer les conditions d'une prise de conscience par le plus grand nombre de la complexité de la situation pour les éleveurs (prédation sur les troupeaux, gestion des chiens de protection, etc...).



Rôle du syndicat mixte

Chef de file

- ⇒ Assurer la coordination des programmes agro-environnementaux à l'échelle de son territoire ;
- ⇒ Mobiliser les moyens financiers et accompagner la réalisation de travaux de restauration des milieux ouverts via notamment les financements Natura 2000 et des Espaces naturels sensibles (ENS).

Animateur / partenaire

- ⇒ Animer les partenariats et rechercher les moyens nécessaires pour maintenir et développer la pratique pastorale notamment dans le cadre d'une stratégie pastorale via des rencontres régulières avec les partenaires ;
- ⇒ Mobiliser les moyens financiers et humains nécessaires sur des sites pilotes en zones prioritaires ;
- ⇒ Animer les espaces de concertation et encourager le dialogue pour conforter et valoriser le rôle majeur de l'activité pastorale en termes de services rendus, notamment en faveur de la biodiversité et de la DFCI ;
- ⇒ Accompagner dans la concertation la réalisation d'aménagements et d'équipements pastoraux, sensibiliser les propriétaires fonciers ;
- ⇒ Accompagner la mise en œuvre du Plan national d'actions « Loup gris et activités d'élevage » ;
- ⇒ Mettre en place des outils et des actions pour communiquer, notamment pour améliorer la cohabitation entre chiens de protection et usagers des espaces naturels ;
- ⇒ Soutenir les initiatives des partenaires gestionnaires et techniciens ;
- ⇒ Accueillir des programmes de suivis scientifiques et techniques et assurer une partie des expertises de terrain ainsi que la coordination.

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Conforter la viabilité des exploitations en mobilisant du foncier pastoral et en accompagnant les projets d'installation et de transmission dans une dimension collective (par exemple des bergeries communales) ;
- Favoriser des conditions de vie et de travail dans les villages répondant aux attentes des éleveurs, des bergers, de leurs familles et des nouvelles générations ;
- Mettre à disposition des parcours pastoraux communaux via des conventions de pâturage établies par le gestionnaire de ses forêts communales l'Office national des forêts (ONF) en concertation avec le Parc et les services pastoraux ;
- Faciliter la communication visant le grand public et les acteurs locaux ;
- Accompagner la transmission des exploitations ainsi que les projets de nouvelles installations, en veillant à ne pas donner lieu à un mitage de l'espace par des bâtiments d'habitation et d'activité coûteux en desserte par les réseaux publics et difficiles à intégrer dans les paysages et les milieux naturels ;
- Soutenir les demandes de pâturage caprin, autant qu'ovin, dans les zones DFCI sous forme de dérogation au code forestier ;
- Mettre en œuvre des opérations de gestion collective du foncier pastoral : Association foncière pastorale (AFP), ou association syndicale libre (ASL).

Les Départements s'engagent à :

- Soutenir financièrement les organismes techniques pour la réalisation de diagnostics et de suivis pastoraux ;
- Accompagner la mise en œuvre concertée de la politique DFCI à l'échelle départementale via les groupes de travail techniques annuels ;
- Accompagner techniquement et financièrement l'utilisation pastorale des Espaces naturels sensibles (ENS) en concertation avec les différents partenaires ;
- Financer des outils de communication visant le grand public et les acteurs locaux, et soutenir la transmission des savoirs.

La Région s'engage à :

- Accompagner l'élaboration et la mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000, la mise en place des projets agro-environnementaux et la mise en œuvre concertée de la politique DFCI à l'échelle départementale ;
- Soutenir la réalisation de diagnostics pastoraux et de Plans d'orientation pastoraux intercommunaux (POPI) associés à de l'animation foncière ;
- Soutenir des études, des programmes de gestion et de travaux ainsi que des outils de communication visant le grand public et les acteurs locaux ;
- Coordonner la formulation de référentiels techniques pastoraux à l'échelle de la Région.

L'État et ses établissements publics s'engagent à :

- Prendre en considération le pastoralisme dans le cadre du Plan stratégique national (PSN / PAC) ;
- Accompagner le confortement des exploitations (organisation, fonctionnement, résultats techniques et économiques des élevages) ;
- Soutenir la transmission des savoirs, les études, les programmes de gestion et de travaux ;
- Faciliter les échanges d'expérience et les mises en réseau ;
- Accompagner la mise en œuvre du Plan national d'actions « Loup gris et activités d'élevage ».

A préciser au regard de l'analyse de l'évolution des compétences : Accompagner l'élaboration et la mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000

Partenaires potentiels

Éleveurs et bergers, Propriétaires, CERPAM, Chambres d'agriculture, SAFER Provence-Alpes-Côte d'Azur, ONF, Office français de la biodiversité, Centre régional de la propriété forestière (CRPF)/Centre national de la propriété forestière (CNPF), Directions départementales des territoires, Fédérations départementales des chasseurs, Fédérations départementales d'activités de sports de nature, Agence Régionale Pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE), Organismes de recherches (INRAE, IMBE, CNRS...).

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 2 : Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable



ODD 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein-emploi productif et un travail décent pour tous



ODD 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

Objectifs de Qualité Paysagère

OQP16. Préserver le caractère mosaïque de culture et les terrasses agricoles

OQP17. Maintenir les paysages ouverts des crêtes et des craux et développer une gestion concertée des forêts sur les massifs et les boisements collinaires

OQP18. Favoriser l'agriculture autour des villages

Plan de Parc

Secteur d'enjeux écologiques (SEE)



Sous-trame forestière



Sous-trame des milieux ouverts et semi ouverts



Sous-trame des milieux agricoles



Zone de nature et de silence



Terroir de montagne sèche

Enjeu 15 - L'accroissement de la souveraineté alimentaire						
Question évaluative : Les productions nourricières se sont-elles développées en prenant en compte l'importance de l'AB et l'accessibilité pour tous les consommateurs ?						
Critères d'évaluation	Mesure phare	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2041
Le développement d'une agriculture nourricière durable	Mesure 27. Accroître la souveraineté alimentaire du territoire + Mesure 19. Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques + Mesure 30 Soutenir et valoriser le pastoralisme	Superficies consacrées aux productions nourricières	69	17204ha	27000ha	35000ha
		% de Surface productions nourricières en agriculture biologique	70	20%	40%	70%
		Nb exploitations cultures nourricières	71	1966	2000	2020
		Nb exploitations élevage	72	261	280	300
		Elevage pastoral : nombre du cheptel ovin	73	cf diag	= 2020	2020
		Nb exploitation en vente directe	74	663	800	900

MESURE 31

Structurer le développement maîtrisé et concerté des activités de plein air et des sports de nature

Contexte

Le territoire du Luberon bénéficie d'une forte notoriété locale, régionale, nationale voire internationale en matière d'activités de plein air et sports de nature ; 10 à 12% de la clientèle touristique pratiquent au moins une activité outdoor pendant son séjour, plus de 3 millions d'excursionnistes par an viennent sur le Parc pour y pratiquer un sport de nature, et entre 40.000 à 60.000 résidents ont une pratique régulière.

Les principaux atouts pour la pratique des sports de nature sont : un exceptionnel patrimoine naturel et culturel authentique et protégé ; un important réseau de sentiers variés et adaptés à toutes les pratiques ; un réel ancrage territorial multi-pratiques ; une faible contrainte de saisonnalité grâce à une météo favorable ; une belle offre de grande itinérance labellisée (randonnée, équestre, vélo, VTT) ; un réel capital à travers une « image historique » relayée de façon récurrente par les médias ; une forte dynamique autour des sports de nature ; et un tissu économique autour de ces pratiques, solide et bien implanté (guides professionnels, réseaux professionnels...).

La demande croissante d'activités de nature est à mettre en corrélation avec le besoin grandissant d'activité physique, facteur de santé, de qualité de vie, mais aussi d'évasion, de challenge personnel, et de ressourcement.

Les acteurs des sports de nature – pratiquants et institutions – ont également un rôle à jouer dans la protection de l'environnement. Premiers témoins de la dégradation des espaces naturels dans lesquels ils peuvent jouer un rôle essentiel dans la préservation de ces espaces. Dans ce contexte, les intérêts partagés entre sports de nature et environnement font l'objet de collaborations entre les acteurs du sport et ceux de la gestion des espaces naturels et de leur protection. En outre, les adeptes des activités outdoor sont, en général, respectueux de l'environnement. Au-delà des appréciations subjectives, le fait est que l'on protège mieux ce que l'on connaît, et que l'engagement est renforcé par l'action.

Les espaces naturels du territoire sont soumis à de nombreuses pressions et voient leur préservation menacée. La nécessité de réglementer les usages ou de nouvelles pratiques peut s'imposer, en particulier dans les zones protégées ou particulièrement sensibles, mais aussi en fonction de la charge globale de fréquentation acceptable sur tout ou partie d'un massif. Le flux croissant de pratiquants de sports de nature dans les espaces naturels, constaté depuis plusieurs années, ne doit pas être un facteur dommageable pour la faune, la flore et les milieux naturels, ni une source de conflits entre les différents usagers et exploitants, gestionnaires, propriétaires. Une vigilance constante doit également être portée sur les risques d'incendie, avec la prise en compte dans le déploiement des activités, des fermetures de massifs par arrêts. Vecteurs majeurs d'éducation, de santé, d'attractivité touristique et de retombées économiques, les activités outdoor et les sports de nature doivent aussi se conjuguer avec la nécessité de respecter la biodiversité, de préserver un patrimoine naturel fragile et de veiller au bon partage de l'espace entre usagers.

Les sports de nature, initialement appelés sports de pleine nature et aujourd'hui sports outdoor, sont des sports d'extérieurs. Ils s'exercent dans des espaces, des sites ou sur des itinéraires en milieu naturel aquatique, terrestre ou aérien - conformément à l'article L311-1 du code du sport.

Le terme anglais outdoor veut dire « de plein air ». Comme dans les années 80 on appelait « Fun » l'esprit des sports de glisse, l'esprit outdoor va un peu plus loin que la simple idée « c'est dehors c'est outdoor ». Ceux qui pratiquent leur passion sans retenue diront que c'est un art de vivre, d'autres une façon d'appréhender l'amour des choses simples et de la nature. La présente Mesure 31 sur la structuration du développement maîtrisé et concerté des sports de nature, n'englobe pas les sports mécaniques ou sports motorisés, ni la circulation aérienne ou terrestre motorisée dans ou sur les espaces naturels (en lien avec mesure 41

Enjeux

- L'équilibre entre présence humaine et préservation d'un environnement unique
- Les retombées économiques engendrées par les sports et loisirs de nature

Objectifs opérationnels

- ☑ **Prévenir les nuisances et les dégradations liées à la fréquentation grandissante des espaces naturels au regard des activités de plein air et sports de nature**
 - Évaluer les impacts significatifs liés à certaines pratiques outdoor sur les espèces les plus sensibles ;
 - Récolter, analyser et diffuser des données de fréquentation sur les espaces sites et itinéraires (ESI), participer au suivi quantitatif et qualitatif ;
 - Affiner les modalités d'interventions des différents acteurs en charge de travaux, d'ouverture de sentier, de maintenance, etc. (co-construction de tutoriels, chartes, guides référentiels adaptés au contexte territorial) ;
 - Poursuivre l'assistance technique lors de conflits d'usages, dégradations et problèmes fonciers (en lien avec les plateformes publiques, et les gestionnaires d'ESI) ;
 - Animer des temps d'échanges privilégiés sur le thème du partage de l'espace, du geste juste, des enjeux écologiques entre habitants, chasseurs, randonneurs, sportifs et amoureux de la nature vierge, etc.
- ☑ **Accompagner l'approche durable des manifestations sportives en espace naturel**
 - Poursuivre le suivi et l'instruction d'avis sur les manifestations sportives en espace naturel, en lien avec les autorités, les communes et les gestionnaires concernés (Office national de forêts notamment) ;
 - Recenser, actualiser et partager le calendrier des événements se déroulant sur le territoire du Parc ;
 - Conseiller les organisateurs sur l'approche durable de leur événement et sur l'évaluation d'incidences au titre de Natura 2000 ;
 - Recenser les sites et structures d'accueil potentiels de manifestations sportives en espace naturel sur les différents bassins de vie du territoire ;
 - Renforcer le retour d'expérience sur le bon déroulement des événements, en mobilisant notamment un réseau de pratiquants résidents-référents de sports nature ("Ambassadeurs sports nature") ;
 - Co-organiser et/ou organiser des événements exemplaires en termes d'approche durable ;
 - Les acteurs publics et privés de la randonnée s'engagent à demander l'avis du Parc, qui organisera la consultation des communes concernées, pour tout projet de création de sentier balisé en Zone de Nature et de Silence.
- ☑ **Contribuer à la création, la diversification, la structuration, l'entretien des espaces sites et itinéraires des activités de plein air et sports de nature**
 - Mettre en œuvre une stratégie de développement des sports de nature à l'échelle du Parc, avec notamment la détermination de ce que pourrait être un pôle sports de nature, ainsi que le périmètre d'un « espace trail labellisé » ;
 - Poursuivre le conseil en ingénierie et l'assistance technique pour favoriser l'équilibre entre la préservation des espèces et habitats naturels, l'intégration des aménagements au paysage, la conservation de l'esprit des lieux, avec la pérennisation et la valorisation des accès et des équipements tels que, itinérance et itinéraires à pieds, à vélo, à VTT, à cheval, sentiers de découverte, et sentiers d'interprétation des espaces naturels sensibles (ENS), parcours d'orientation permanent (PPO), site d'escalade, site d'envol de parapente, canoë-kayak sur la Durance, sports nautiques sur les plans d'eau, mais aussi signalétique, poubelle, toilette sèche, etc. ;
 - Optimiser et promouvoir un maillage cohérent d'itinéraires de tourisme à vélo et vélo au quotidien, aider à l'extension en site propre de la Méditerranée à vélo - l'Euro-véloroute n°8 sur l'est du territoire ainsi que la Durance à Vélo (en tenant compte du bouclage envisagé entre Valensole et Vinon-sur-Verdon), valoriser l'offre de services dédiés au vélo ;
 - Renforcer l'inventaire des conditions d'accès du public en situation de handicap sur les sites naturels, et renforcer l'offre d'équipements accessibles ou toute action favorisant ou encourageant ce renforcement.
 - Renouveler la labellisation de l'espace VTT Provence Luberon Lure®, identifier les besoins de maintenance et veiller à la qualité des itinéraires VTT permanents sur les différents bassins de vie ;
 - Contribuer à l'harmonisation de la signalisation dédiée aux activités outdoor et sports de nature (panneaux d'accueil, signalétique directionnelle, balisage permanent) ;
 - Contribuer au développement de l'itinérance douce et des services associés (portage de bagages, adaptation des hébergements, accompagnement, etc.) ;
 - Contribuer aux ateliers, aux comités techniques, aux comités de pilotage, aux commissions (ou aux sous-commissions) des Commissions Départementales Espaces Sites et Itinéraires (CDESI) des Alpes de Haute-Provence et de Vaucluse.



- ☑ **Sensibiliser les acteurs des activités de plein air et sports de nature sur les bonnes pratiques à adopter**
 - Poursuivre le volet sensibilisation aux bons comportements du pratiquant en s'appuyant sur les outils et codes de bonne conduite « J'adopte la Luberon attitude ! » ;
 - Renforcer la sensibilisation des pratiquants auto-organisés largement majoritaires dans le tissu des pratiquants ;
 - Mettre en place des journées techniques ciblées pour la connaissance du territoire et de ses enjeux ("Connaissance du Luberon"), la formation de baliseurs, l'organisation d'ateliers de manifestations durables, et chantiers participatifs, etc. ;
 - Poursuivre les sorties accompagnées type "Sorties buissonnières", destinées aux résidents et encadrées par les techniciens du parc ;
 - Renforcer les liens entre le Parc et les pratiquants résidents-référents de sports nature via l'animation d'un réseau "Ambassadeurs sports nature" et favoriser l'accueil de nouveaux arrivants sur les communes ;
 - Structurer une offre de prestations accompagnées qualifiées, informer et orienter les opérateurs privés (guides, accompagnateurs, etc.) vers les labels "Valeurs Parc[®]", "Démarche qualité[®]", "Accueil Vélo[®]", "Compagnons de route[®]"...
 - Favoriser l'implantation et l'évolution des prestations des professionnels des activités outdoor et sports de nature ;
 - Renforcer la découverte du territoire pour les scolaires.
- ☑ **Contribuer à la promotion de l'identité et de la destination du Luberon :**
 - Poursuivre les éditions et/ou co-éditions d'ouvrages, topoguides, dépliants et flyers liés à la promotion et à la lisibilité de l'offre sports de nature du territoire, en lien avec les agences départementales de développement, le Comité régional de tourisme, les fédérations sportives délégataires et les éditeurs spécialisés ;
 - Collaborer à la rédaction de supports de productions éditoriales (presse écrite, média en ligne, web influenceur, vidéo, radio, télé, etc.), liés à la promotion et à la lisibilité de l'offre sports de nature ;
 - Étoffer l'offre de la plateforme et application mobile embarquée cheminsdesparcs.fr sur le territoire du Luberon, structurer l'évolution de ce portail public à l'échelle interparcs ;
 - Contribuer aux travaux des principaux réseaux tourisme et sports de nature.

Rôle du syndicat mixte

Partenaire

- ⇒ Accompagner les collectivités et les acteurs du territoire à travers un appui ou conseil technique sur
 - les projets liés à l'organisation des sports de nature sur son territoire, en particulier sur la zone de nature et silence et les secteurs d'enjeux écologiques (SEE) du Plan de Parc ;
 - les manifestations sportives et culturelles se déroulant à l'échelle communale et qui de fait ne sont pas suivies par les services préfectoraux ;
- ⇒ Apporter un avis sur les manifestations sportives ou culturelles qui y sont soumises
- ⇒ Accompagner le développement des activités de pleine nature et du tourisme dans les secteurs encore vierges de toute infrastructure lorsqu'une volonté politique est exprimée ;
- ⇒ Contribuer aux travaux de sensibilisation des principaux réseaux tourisme et sports de nature.

Animateur

- ⇒ Aider et accompagner les acteurs auto-organisés, les collectivités publiques et les partenaires privés (réseaux) pour la mise en œuvre de projets et actions ;
- ⇒ Poursuivre le volet sensibilisation aux bons comportements du pratiquant en s'appuyant sur les outils et codes de bonne conduite « J'adopte la Luberon attitude ! » ;
- ⇒ Renforcer la sensibilisation des pratiquants organisés de façon autonome - largement majoritaires dans le tissu des pratiquants - à l'aide d'outils web comme biodiv'sports.

Maître d'ouvrage :

- ⇒ Impulser et mettre œuvre des projets et des actions.

Dans tous les cas le Parc veillera à :

- ⇒ rechercher la pertinence technique, l'analyse fine ;
- ⇒ s'inspirer des bonnes pratiques des autres territoires ;
- ⇒ favoriser la cohérence territoriale et les coopérations entre les bassins de vie ;
- ⇒ accompagner la structuration de l'offre sports de nature autour d'un développement maîtrisé, diversifié et adapté aux nouvelles attentes des clientèles ;
- ⇒ accompagner les adaptations de pratique liées au changement climatique ;
- ⇒ examiner la conformité réglementaire ou juridique du projet, des actions ou événements.

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Consulter le syndicat mixte en fonction de leurs besoins pour un appui et conseil technique (voir rôle du Parc)
- Conserver le patrimoine considérable que représente l'emprise des chemins ruraux (propriété privée de la commune à usage du public), en s'engageant à en préciser leur tracé sur le territoire communal lors des élaborations ou révisions des documents d'urbanisme ;
- Relayer le syndicat mixte du Parc qui n'a pas de pouvoir de police ni d'agent assermenté en cas de nécessité de constatation réglementaire et/ou de verbalisation liées à une dégradation et/ou interdiction liées à une pratique d'activités outdoor et sports de nature ;
- Participer au développement maîtrisé des sports de nature conduit sur leur territoire et conduire la mise en œuvre de certains aménagements, la mise en valeur du patrimoine sentiers et des travaux de maintenance sur des ESI en complément ou en relais de ceux réalisés par les Départements, les fédérations et les associations locales.

Les Départements s'engagent à :

- Consulter le syndicat mixte du Parc pour avis simple sur tous les projets liés à l'organisation des sports de nature sur son territoire (loi 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux) ;
- Inclure le Parc du Luberon dans les modalités de fonctionnement et la composition des Commissions, ou sous-commissions départementales des espaces sites et itinéraires (CDESI) ;
- Préciser les espaces naturels qui seront éligibles au titre des espaces naturels sensibles (ENS) et à y exercer leur droit de préemption au bénéfice des communes ; Le droit de préemption des Départements peut être rétrocédé aux communes, le Parc naturel régional du Luberon, peut également être bénéficiaire potentiel.
- Participer aux études et réflexions en cours et à venir en matière de développement maîtrisé des activités outdoor et sports de nature ;
- Financer l'aménagement et certaines opérations de maintenance et d'exploitation des véloroutes et voies vertes (EV8), itinéraires tourisme à vélo (Luberon à vélo), avec l'aide de Fonds Européens, de l'État, de la Région, des collectivités et établissements publics, dans la limite de leur schéma départemental d'orientation ;
- Soutenir techniquement et financièrement les projets de développement maîtrisé des sports de nature du territoire et des travaux de maintenance des espaces, sites et itinéraires engagés dans un processus d'inscription au Plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDESI) ;
- Animer et entretenir les deux grandes traversées VTT du territoire, "L'Alpes Provence VTT®" et la "Grande Traversée VTT® de Vaucluse", itinéraires majeurs sur le territoire du Parc qui contribue à la renommée et la qualité de l'offre VTT de l'espace VTT-FFC Provence Luberon Lure® ;
- Assurer la communication et la promotion des sports de nature en lien avec les agences de développement pour l'attractivité et le rayonnement économique et touristique.

La Région s'engage à :

- Participer au déploiement de services, équipements, de l'information permettant une offre intermodale améliorant l'accès aux itinéraires du Schéma régional des véloroutes et voies vertes ;
- Soutenir les projets de développement maîtrisé des activités outdoor et sports de nature du territoire ;
- Accompagner, au titre de la politique régionale de la montagne et des programmes interrégionaux, la mise en œuvre d'un plan d'actions pluriannuel et d'une stratégie territoriale de diversification touristique estivale et intersaisons ;
- Veiller aux actions déclinables sur les contrats de filière dont les contrats de filière "écotourisme" et "vélotourisme et VTT" ;
- Participer au déploiement des itinéraires inscrits au Schéma régional des véloroutes et voies vertes ;
- Associer le Parc dans l'élaboration des stratégies régionales et plan d'actions concernant les activités outdoor et sports de nature ;
- Expérimenter et mettre en place les modalités de gestion des flux.

L'État et ses établissements publics s'engagent à :

- Apporter son expertise et savoir-faire et soutenir les projets de développement maîtrisé des activités outdoor et sports de nature ;
- Soutenir le développement des itinéraires inscrits au Schéma régional des véloroutes et voies vertes ;
- Associer le Parc à l'élaboration des stratégies et plans d'actions concernant les activités outdoor et sports de nature sur son territoire.
- Suivre les actions des PDESI pilotés par les Départements et accompagner techniquement la gestion maîtrisée des sports de nature à l'échelle du Parc ;
- Appuyer le Parc dans l'accompagnement des manifestations sportives organisées sur le territoire ;
- Identifier en amont, sur demande du parc, les enjeux de biodiversité des espaces utilisés pour les manifestations sportives et mettre en place en tant que de besoin des actions de contrôle lors de ces dernières.

Partenaires potentiels

Comités nationaux, régionaux et territoriaux des Fédérations sportives délégataires, Comité Départementaux Olympique Français, Comité Régional du Tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur, Fédération des parcs naturels régionaux de France, Pôle ressources national sports de nature, réseau régional des espaces naturels de la région Provence Alpes-Côte-d 'Azur, Vaucluse Provence Attractivité, Agence de Développement des Alpes-de-Haute-Provence, Offices de Tourisme Intercommunaux, associations et clubs sportifs du territoire, Vélo Loisir Provence, gestionnaires de sites, prestataires touristiques et guides professionnels, réseau et PNR de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance, Fédération de chasse et de pêche, Service Départemental d'Incendie et de Secours, Office National des Forêts, Ligue de Protection des Oiseaux, mécénats privés, Agence régionale de Santé...

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 3 : Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges

ODD 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein-emploi productif et un travail décent pour tous

ODD 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

Objectifs de Qualité Paysagère

OQP2. Valoriser les espaces naturels des rivières et des plans d'eau. Valoriser l'eau dans l'urbain

OQP5. Préserver et valoriser les points de vue sur les "paysages remarquables" depuis les routes pittoresques et assurer la qualité des premiers plans

OQP17. Maintenir les paysages ouverts des crêtes et des craux et développer une gestion concertée des forêts sur les massifs et les boisements collinaires

OQP19. Préserver et valoriser les sites géologiques et naturels emblématiques

OQP20. Préserver et valoriser les vallons et gorges

OQP21. Valoriser les cols

OQP22. Préserver et valoriser les principaux points de vue

OQP23. Préserver les crêtes les plus sensibles

OQP24. Valoriser le patrimoine bâti

Plan de Parc



Col à mettre en valeur



Crête à préserver



Vallon ou gorge à préserver



Point de vue à préserver



Route pittoresque à préserver



Cours d'eau, plan d'eau, une ressource à préserver



Zone de nature et de silence

Promouvoir un développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux

Espandi un biais nouvelari à respèt de l'ecoulougiò enaurant ressource e gàubi d'eici

Orientation 12. Œuvrer pour une destination écotouristique Luberon

MESURE 32

Mesure phare

Diversifier une offre touristique respectueuse du territoire

Contexte

Œuvrer pour une destination écotouristique implique de garantir, sur le long terme, le déploiement de nouvelles offres à forte visibilité. Le positionnement en tant que destination écotouristique nécessite de s'appuyer sur l'identité du territoire, sur la diversité et la qualité de ses paysages, aujourd'hui préservés. La multitude de sites naturels de premier plan et une forte identité agricole répondent à la demande des clientèles en matière de tourisme responsable qui est en forte croissance. Cela implique de diversifier et d'expérimenter des offres innovantes en s'appuyant sur les atouts du territoire.

Cette offre touristique se structure autour de grandes thématiques identitaires qui convergent vers la valorisation des patrimoines naturels, culturels et paysagers. Elle s'appuie sur un solide partenariat avec les offices de tourisme, les agences départementales de développement, les collectivités et tous les acteurs touristiques.

Les sports de nature : il s'agit d'une filière prioritaire de l'offre touristique dans le Parc naturel régional du Luberon. La richesse et la diversité des milieux engendrent la pratique de nombreuses activités : randonnée pédestre, équestre, à dos d'âne, marche nordique, orientation, vélo, VTT, vélo électrique, escalade, via ferrata, spéléologie, grimpe d'arbres. Le Parc s'appuie sur différents réseaux et groupements de professionnels (vélo, randonnée etc.) *(en lien avec mesure 31)*.

Les produits du terroir, la gastronomie : un art de vivre provençal : Il existe une grande diversité de productions agricoles (vins, huiles d'olive, fromages, fruits et légumes, céréales anciennes etc.). L'offre d'œnotourisme s'est largement structurée grâce à l'AOP Luberon. Depuis 2017, le Parc anime le Projet Alimentaire Territorial et développe la marque Valeurs Parc naturel régional auprès des restaurants et des producteurs (ex : vin, pain...).

Le patrimoine culturel : Les villages perchés et le patrimoine bâti participent également des points d'attractivité avec certains des plus beaux villages de France (Ansouis, Gordes, Lurs...). L'artisanat local, les métiers d'art, les artistes ont préservé un savoir-faire ancestral alliant tradition et originalité. Ateliers de créateurs, peintres, céramistes, potiers, verriers sont nombreux.

Le patrimoine géologique : Le parc est reconnu Géoparc mondial Unesco. Il recense, préserve, aménage et valorise des géosites qui permettent la compréhension des processus et événements géologiques à l'origine des reliefs et des ressources du territoire. La connexion entre patrimoines géologique, culturel et paysager contribue à faire émerger une offre de géotourisme.

Depuis 2015, le Parc naturel régional du Luberon est porteur d'une stratégie Espace Valléen au service du territoire, stratégie pluriannuelle de développement intégré et de diversification touristique.

Enjeux

- **L'appropriation du territoire par les habitants et les visiteurs**
- **Une offre adaptée aux nouvelles cibles de clientèles** (clientèles jeunes, sensibilité environnementale)
- **L'adaptation de l'activité touristique au changement climatique**

Objectifs opérationnels

- ☒ **Prendre en compte l'évolution des attentes des habitants et des clientèles**
 - Analyser les études et les enquêtes de comportements des clientèles réalisées par les observatoires ;
 - Intégrer les besoins de la clientèle familiale et des jeunes dans les offres touristiques ;
 - Développer la cible du tourisme d'affaires ;
 - Développer les points relais pour le public de proximité en lien avec l'action éducative du Parc et les partenaires ;
 - Enrichir le réseau cyclable sécurisé permettant à l'Eurovéloroute n°8 d'irriguer le territoire jusqu'aux villages remarquables situés à proximité.

- ☒ **Poursuivre et accélérer la diversification des activités écotouristiques par la valorisation des patrimoines naturels, culturels et paysagers**
 - Développer un tourisme de découverte des patrimoines naturels, culturels, paysagers et scientifiques par :
 - L'amélioration de la connaissance du territoire ;
 - La structuration et la qualification d'une offre et des acteurs par filière (sports de nature, agritourisme, œnotourisme, géotourisme, astrotourisme ...) ;
 - Adapter l'offre touristique aux impacts du changement climatique (ex : nouveaux équipements touristiques...) ; Expérimenter de nouvelles offres touristiques ;
 - Poursuivre l'accompagnement des territoires et des acteurs (EPCI, Offices de tourisme intercommunaux, socio-professionnels...) dans leurs projets de développement touristique par la valorisation des patrimoines identitaires ;
 - Encourager le développement de projets différenciants, innovants ;
 - Favoriser la transmission intergénérationnelle ;
 - Travailler autour de l'artisanat et de la transmission des savoir-faire (exemple : pierre sèche).
- ☒ **Structurer des aménagements et des équipements en vue d'améliorer l'offre de service pour les habitants et l'ensemble des visiteurs**
 - Soutenir les projets d'aménagements et d'équipements des collectivités publiques et des acteurs privés qui valorisent la découverte des patrimoines.
- ☒ **Favoriser le développement des offres écotouristiques et de séjours identitaires du Luberon (géotourisme, agritourisme, œnotourisme, tourisme expérientiel, tourisme collaboratif ...)**
 - Travailler en synergie pour créer des séjours organisés ou à la carte ;
 - Concevoir une gamme de produits écotouristiques sur l'année et progresser vers un tourisme quatre saisons en privilégiant les offres valorisant les filières touristiques prioritaires (géotourisme, sports de nature, œnotourisme, astrotourisme ...), les offres valorisant les espèces emblématiques du Parc (ornithologie), les séjours conçus autour de la gastronomie locale, des produits du terroir, des saveurs et des senteurs, les séjours de partage de l'art de vivre, combinant les aspects nature, culture et terroir, les offres autour du bien-être, de l'alimentation, de la santé ;
 - Développer une offre spécifique autour de l'itinérance (vélo, VTT, randonnée pédestre, équestre, trail ...) ;
 - Intégrer la mobilité douce dans les produits élaborés par les professionnels.
- ☒ **Affirmer un positionnement « territoire d'écotourisme » à travers une stratégie de communication et de marketing ciblée**
 - Mutualiser les besoins communs à l'échelle de la destination (observation, information, marketing, communication) ;
 - Décliner une stratégie de communication et de marketing sur le positionnement d'un tourisme durable et responsable ; Sensibiliser les visiteurs, les habitants et les professionnels du tourisme à une économie touristique toute saison ;
 - Co-construire le plan marketing avec les partenaires publics et privés en recherchant les synergies ;
 - Conquérir de nouvelles parts de marché, fidéliser les clientèles existantes et favoriser les retombées financières ;
 - Développer la commercialisation avec les partenaires (offices de tourisme intercommunaux, agences réceptives ...).
- ☒ **Œuvrer pour l'éducation et la sensibilisation aux enjeux de préservation des patrimoines naturels, culturels et paysagers par des outils numériques ou des supports pédagogiques innovants**
 - Développer des actions de médiation pour mieux informer les visiteurs des modes de vie et des contraintes des populations locales ;
 - Renforcer les contenus du site internet et de l'application « Chemins des Parcs » qui valorise les patrimoines naturels et culturels à travers différentes pratiques (à pied, à vélo, à cheval) ;
 - Renforcer les contenus de sensibilisation aux enjeux écologiques (eau, déchet, transport, climat...).
 - Accompagner le développement d'outils de découverte et de valorisation numérique.



Rôle du syndicat mixte

Coordinateur / Opérateur

- ⇒ Poursuivre l'animation et la promotion du site web et de l'application « Chemins des Parcs »
- ⇒ Poursuivre le déploiement de la marque « Valeurs Parc naturel régional »

Animateur

- ⇒ Accompagner les collectivités, les offices de tourisme intercommunaux, les porteurs de projets dans la mise en œuvre de leurs projets d'aménagements, d'équipements pour un tourisme durable
- ⇒ Animer le réseau d'acteurs professionnels du tourisme en lien avec les partenaires financiers, notamment les marqués « Valeurs Parc naturel régional » et géopartenaires » du Luberon
- ⇒ Soutenir la création d'offres écotouristiques qui vise à diversifier l'activité touristique du territoire

Partenaire

- ⇒ Participer aux actions de la filière régionale « écotourisme » en tant que membre du réseau « Interparc tourisme »
- ⇒ Contribuer au développement d'outils de communication et de promotion de la filière régionale « écotourisme » en lien avec les partenaires

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Initier des projets innovants qui valorisent l'offre écotouristique du territoire ;
- Identifier et inciter les prestataires qui souhaitent s'engager dans une démarche écoresponsable ;
- Être le relais des projets d'aménagements et d'équipements en vue d'améliorer l'offre de service pour les habitants, les résidents locaux et les visiteurs.

Les Départements s'engagent à :

- Poursuivre le travail de diversification en toutes saisons dans le respect de la préservation des patrimoines, de l'environnement (dont les espaces naturels sensibles en fonction des orientations validées dans le cadre des Plan de gestion des ENS) et des paysages ;
- Soutenir techniquement et financièrement les projets de diversification de l'offre touristique du territoire par la valorisation des patrimoines naturels et culturels à travers les programmes dédiés ;
- Promouvoir et commercialiser les offres écotouristiques en lien avec les agences d'attractivité ;
- Déployer des outils de découverte et de valorisation numérique sur le territoire.

La Région s'engage à :

- Poursuivre le travail de diversification en toutes saisons dans le respect de la préservation des patrimoines, de l'environnement et des paysages ;
- Accompagner les projets de diversification des activités spécifiques du massif alpin en les adaptant aux évolutions climatiques au travers de la Convention Interrégionale du Massif des Alpes (CIMA) ;
- Porter les projets visant un développement touristique diversifié, ancré sur l'identité montagne et alpine et adaptée aux nouvelles attentes des clientèles (jeunes, sensibilité environnementale) ;
- Promouvoir l'image d'une montagne plus douce, plus accessible aux familles, aux amoureux de la nature, en recherche de lien et d'échanges avec les habitants, et valoriser les spécificités des territoires ;
- Soutenir la différenciation des territoires par la mise en place d'offres valorisant les ressources patrimoniales spécifiques et d'offres expérientielles à destination des habitants et des visiteurs ;
- Accompagner le territoire dans la stratégie et le programme d'actions de la destination infrarégionale.

L'État et ses établissements publics s'engagent à :

- Soutenir les projets en faveur de la diversification touristique quatre saisons ;
- Soutenir les actions structurantes, démonstratives et duplicables, dans leurs approches et résultats, pour garantir la valeur ajoutée par l'approche collective et intégrée à l'échelle du massif alpin ;
- Accompagner la sensibilisation des jeunes aux enjeux de préservation de la biodiversité et des patrimoines naturels, culturels et paysagers.

Partenaires potentiels

Vaucluse Provence Attractivité, Agence de Développement des Alpes-de-Haute-Provence, Comité Régional du Tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur, Offices de Tourisme Intercommunaux, Vélo Loisir Provence, Réseau Interparc Tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur, Réseau Espaces Valléens massif des Alpes, Réseau Géoparcs français, européens et mondiaux, Groupement Régional Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural, Bienvenue à la Ferme, Accueil Paysan, Fédération des Bistrots de Pays, Accompagnateurs, Guides, Agences réceptives...

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein-emploi productif et un travail décent pour tous



ODD 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

Objectifs de Qualité Paysagère

OQP2. Valoriser les espaces naturels des rivières et des plans d'eau. Valoriser l'eau dans l'urbain

OQP8. Préserver et requalifier les silhouettes villageoises

OQP19. Préserver et valoriser les sites géologiques et naturels emblématiques

OQP20. Préserver et valoriser les vallons et gorges

OQP21. Valoriser les cols

OQP22. Préserver et valoriser les principaux points de vue

OQP23. Préserver les crêtes les plus sensibles

OQP24. Valoriser le patrimoine bâti

Plan de Parc



Col à mettre en valeur



Crête à préserver



Vallon ou gorge à préserver



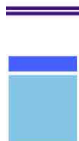
Point de vue à préserver



Silhouette villageoise à préserver ou à qualifier



Site d'intérêt à préserver et à valoriser



Cours d'eau, plan d'eau, une ressource à préserver



Véloroute

Enjeu 9 - Le bien-être pour tous les citoyens						
Questions évaluatives : Les citoyens ont-ils accès à un bien-être élémentaire ? La population a-t-elle la capacité à s'adapter aux évolutions à venir ?						
Critères d'évaluation	Mesure phare	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2041
	Mesure 32. Diversifier une offre touristique respectueuse du territoire	Nombre d'offres et d'établissements touristiques marqués Parc ?	38	47	100	150

Défi 4 Promouvoir un développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux

Espandi un biais nouvelari à respèt de l'ecoulougiò enaurant ressource e gàubi d'eici

Orientation 12. Œuvrer pour une destination écotouristique Luberon

MESURE 33

Organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace

Contexte

Le tourisme constitue une part conséquente de l'économie locale ; le Luberon bénéficie en matière touristique d'une notoriété forte, nationale et internationale. Il est d'ailleurs labellisé Géoparc mondial et Réserve de biosphère par l'Unesco. La diversité et la richesse patrimoniale, les espaces naturels, les paysages façonnés par l'homme, les villages perchés, les produits du terroir, un art de vivre en sont les principaux atouts touristiques.

La fréquentation du Parc du Luberon est marquée par une forte saisonnalité touristique principalement en période estivale. Ce phénomène de concentration est accentué par des pics de fréquentation sur des sites naturels fragiles (Ogres du Luberon, Forêt des Cèdres, Vallon de l'Aiguebrun...), dans des villages et sites de caractère (Gordes, Roussillon, Lourmarin). La crise sanitaire de la Covid 19 a bouleversé les comportements touristiques et a renforcé la nécessité de repenser la question de la désaisonnalisation. La croissance constante du nombre de visiteurs dans les sites naturels exceptionnels soulève la problématique de leur fréquentation et, pour certains de ces sites emblématiques, de leur surfréquentation, nécessitant une régulation dans le temps et l'espace.

La surfréquentation peut induire une dégradation de l'expérience touristique mais plus grave encore, une détérioration des espaces et des sites naturels fragiles. Les sites présentent des profils diversifiés tant par leur périmètre, que par leur nature (site naturel, village, monument), ou encore leur statut (privé, public). Les conflits d'usages liés à la surfréquentation sont à prendre en compte vis-à-vis des acteurs économiques du territoire, des

aménageurs, de la population résidente et des visiteurs. Une concertation est utile pour la construction de réponses adaptées et spécifiques selon les sites.

Bien conscient des difficultés posées par la surfréquentation des sites, le Parc travaille en concertation avec les acteurs du tourisme sur la gestion des flux : participation active à la réflexion et portage d'actions. Le Parc naturel régional du Luberon est partenaire de la Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon et de l'Office de tourisme intercommunal qui pilotent la candidature de l'Opération Grand Site du massif des Ogres. Le Parc apporte son expertise dans les domaines de la géologie, du risque incendie (DFCI), des paysages, de la préservation du patrimoine... En lien avec le gestionnaire, il évalue la qualité des sites d'accueil du public, la pertinence des aménagements dans le temps pour réguler la problématique de surfréquentation et la préservation du site et de l'esprit des lieux.

Cette concentration des flux en période estivale a un réel impact sur la préservation des habitats et des espèces et sur la qualité de vie des résidents. Elle est à l'origine d'un « anti-tourisme de masse » grandissant engendré par les embouteillages, les conflits d'usages, le sentiment de dépossession de son cadre de vie, des répercussions sur le coût de la vie et des difficultés d'accès au logement pour les locaux.

Cette tendance n'est pas compatible avec les valeurs et les ambitions de la destination écotouristique Luberon dont l'objectif est à la fois de gérer les flux sur les sites touristiques mais également de mieux les diffuser dans l'espace et dans le temps.

Enjeux

- Le maintien de l'harmonie entre attractivité, mise en tourisme et préservation
- Le développement équilibré sur l'ensemble du territoire

Objectifs opérationnels

✓ Développer la connaissance des flux, des comportements et de leurs impacts

- Disposer d'un observatoire territorial ; Favoriser la mise en place d'outils liés à la connaissance des flux, aux comportements et attentes, à l'évolution des pratiques et des impacts associés : éco-compteurs, enquêtes de fréquentation...
- S'inspirer des bonnes pratiques de gestion de flux dans les parcs naturels régionaux, parcs nationaux et les Grands Sites de France, les Géoparcs mondiaux Unesco ;
- Participer aux groupes de travail thématiques des réseaux traitant de la problématique de l'organisation des flux touristiques ;
- Poursuivre les Observatoires photographiques de paysage particulièrement sur le projet d'Opération Grand Site du Massif des Ogres pour évaluer la qualité des sites d'accueil du public, la pertinence des aménagements dans le temps pour réguler la sur fréquentation.

✓ Mettre en place des stratégies face à la surfréquentation

- Anticiper les risques de fréquentation liée au changement climatique sur de nouveaux sites (ex : les îlots de fraîcheur en altitude, les lieux de baignade, les rivières...) ;
- Identifier les outils de comptage et d'alerte de dépassement de la capacité d'accueil des sites « à fort enjeu » ;
- Déterminer des seuils de fréquentation sur les sites sous tension en lien avec les propriétaires-gestionnaires, et en assurer un suivi régulier et communiquer sur leur valeur et leur fragilité ;
- Échanger sur les problématiques rencontrées, les pistes d'amélioration en associant les professionnels, les élus, la population et les visiteurs ; réaliser des enquêtes d'acceptabilité sociale de la fréquentation touristique auprès des habitants-usagers et analyser les capacités de charge touristique (mise en débat avec les acteurs locaux)
- Aménager les sites dans le respect des enjeux naturels, patrimoniaux, culturels et paysagers ;
- Identifier les périodes d'ouverture et de fermeture des hébergements ;
- Réaliser l'Opération Grand Site du Massif des Ogres ;
- Réfléchir et expérimenter des outils de gestion des flux comme le possible recours à des techniques de démarketing ; jauge et pré-réservation...



✓ Viser un meilleur équilibre territorial dans la pratique des activités de tourisme et de loisirs dans le respect des vocations des espaces (en lien avec mesures 20 et 31)

- Prendre en compte le changement climatique dans les pratiques touristiques et valoriser les comportements écoresponsables (vis-à-vis des risques incendie, de l'économie d'eau, sécheresse...) ;
- Élargir le partage des risques à la qualité des eaux de baignade et aux problématiques d'accès des massifs en période de chasse ou de fortes chaleurs estivales ;
- Concilier accueil et conservation des sites en privilégiant la préservation du caractère et de l'esprit du lieu ;
- Structurer de manière cohérente l'offre sur le territoire : mise en place d'un « maillage » entre hébergements, activités, équipements et aménagements divers ;
- Élaborer ou actualiser des schémas de planification des activités sportives ;
- Encourager le confortement et la pérennisation (sécurisation, réouverture) du potentiel existant plutôt que la création de nouveaux sentiers, les sites et itinéraires ;
- Favoriser l'appropriation et l'intégration des habitants dans l'accessibilité aux sites naturels ;
- Encourager et réaliser certains aménagements et/ou pratiques sur des lieux moins fréquentés dans le respect des enjeux naturels, paysagers et patrimoniaux ;
- Sensibiliser les visiteurs aux risques et fragilités des sites (préservation des ressources en eau, du patrimoine naturel, culturel et paysager, nuisances sonores...).



✓ Accompagner le positionnement de l'offre et le développement d'événementiels culturels, sportifs en toutes saisons

- Soutenir les initiatives, les projets, les événements qui favorisent une offre sur les ailes de saison ;
- Développer et faire monter en puissance l'offre 4 saisons (événement, projets, équipements...) ;
- Participer aux programmes de développement et de promotion (Espace Valléen, contrat de Destination Luberon...).



☑ **Améliorer la gestion et la diffusion des flux touristiques**

- Renforcer la signalétique et la signalisation des sites pour une meilleure gestion des flux touristiques ;
- Construire un plan estival d'information permettant de mieux diffuser les flux et d'informer les visiteurs et les habitants des risques inhérents à la période estivale (risques incendie, accès aux massifs forestiers, Espaces Naturels Sensibles ...) ;
- Réaliser un plan de promotion « hors saison » de manière à valoriser le Luberon en dehors de l'été ;
- Etudier l'opportunité et la faisabilité d'un renforcement de l'offre de transports collectifs, avec un meilleur cadencement.

☑ **Développer et promouvoir les mobilités douces actives**

- Encourager et soutenir l'expérimentation de dispositifs alternatifs en vue de réguler les flux : navettes d'accès aux sites, équipements de délestage (exemple parkings relais), ou expérimenter un site zéro voiture ;
- Soutenir les actions de développement et de promotion de la filière vélo, VTT, randonnée pédestre ;
- Favoriser le transport des vélos par les bus et les cars ;
- Étudier les pistes d'amélioration (point d'eau libre d'accès dans les villages, sécurisation et information sur les voies vélo partagées...) ;
- Améliorer la gestion des stationnements et la mise en place le cas échéant de navettes de transport de visiteurs pour l'accès aux sites ;
- Assurer des aires de délestage pour éviter l'encombrement des voies d'accès aux sites ;
- Encourager l'intermodalité ;
- Promouvoir l'accès au territoire par le réseau ferroviaire en service et favoriser le report modal via les pôles d'échanges multimodaux autour des gares ferroviaires en service.



☑ **Favoriser le déploiement d'outils numériques**

- S'appuyer sur les outils numériques pour fluidifier les axes de circulation ;
- S'appuyer sur les acteurs de terrain pour diffuser une information en temps réel ;
- Développer une signalisation connectée sur le territoire (applications numériques en temps réel).

Rôle du syndicat mixte

Animateur

- ⇒ Initier et développer des outils et/ou des actions pour partager la connaissance permettant à tous de mieux comprendre et s'approprier les enjeux de l'organisation des flux touristiques ;
- ⇒ Identifier les sites « à fort enjeu » et menacés de surfréquentation ;
- ⇒ S'inspirer des bonnes pratiques d'autres territoires de Parcs naturels régionaux, Parcs nationaux et participer aux réseaux et groupes de travail thématiques sur la problématique des flux touristiques ;
- ⇒ Contribuer à une répartition et une structuration cohérente de l'offre sur le territoire ;
- ⇒ Acculturer les collectivités publiques et les gestionnaires de sites privés dans leur démarche de réalisation d'équipements qui concourent à l'attractivité touristique ;
- ⇒ Sensibiliser les usagers à la fragilité des sites, la préservation des ressources en eau, du patrimoine naturel, culturel et paysager, aux nuisances sonores, aux risques incendie ou aux déchets.

Partenaire

- ⇒ Participer techniquement aux actions de développement, de promotion touristique / marketing en lien avec les partenaires (Espace Valléen, contrat de Destination Luberon...) ;
- ⇒ Soutenir techniquement les collectivités et les acteurs du territoire à la mise en place d'offres et d'événementiels qui favorisent un positionnement sur les ailes de saison ;
- ⇒ Soutenir techniquement les actions en faveur des mobilités douces et du déploiement de la filière vélo, VTT, randonnée pédestre, équestre sur le territoire ;
- ⇒ Conseiller et participer à l'aménagement et la requalification des sites sensibles, à la valorisation des itinéraires de découverte depuis les axes routiers ;
- ⇒ Accompagner les institutions (Communauté de communes et Office de tourisme intercommunal Pays d'Apt Luberon) qui pilotent la candidature de l'Opération Grands Sites du Massif des Ocre, en apportant son expertise (géologie, risque incendie (DFCI), paysages, préservation du patrimoine...)

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Expérimenter des dispositifs de régulation des flux en période de « pics de fréquentation » (navettes d'accès aux sites, équipements de délestage, ...);
- Initier la mise en œuvre de certains aménagements et/ou pratiques en favorisant les périodes non-estivales ;
- Renforcer la signalétique et la signalisation des sites pour une meilleure gestion des flux touristiques ;
- Développer une signalisation connectée sur le territoire ;
- Améliorer la gestion des stationnements et la mise en place le cas échéant de navettes de transport des visiteurs pour l'accès aux sites, notamment pour le futur Grand Site des Ogres ;
- Participer aux actions conduites sur le territoire communal.

Les Départements s'engagent à :

- Participer aux études et réflexions en matière de gestion des flux touristiques ;
- Gérer et aménager la voirie départementale et le domaine public routier dans le respect des sites et du paysage ;
- Participer aux projets relatifs au stationnement, à l'accès aux sites et à la signalisation en lien avec les communes ;
- Valoriser les routes et les paysages du territoire en associant le syndicat mixte à la charte route et paysage ;
- Poursuivre la politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles et mener des études de fréquentation pour définir des mesures de régulation adaptées au cas par cas ;
- Assurer la communication et la promotion touristique en lien avec les agences d'attractivité ;
- Participer financièrement à l'aménagement des véloroutes et voies vertes avec l'aide de Fonds Européens, de l'État, de la Région, des communes et des établissements publics ;
- Soutenir techniquement et financièrement les projets de suivi et de sensibilisation, de requalification et d'aménagement de sites d'intérêt dans le respect de l'esprit des lieux.

La Région s'engage à :

- Veiller aux actions déclinables sur les contrats de filière dont le contrat de filière vélotourisme et VTT et écotourisme ;
- Soutenir techniquement et financièrement les projets de suivi et de sensibilisation, de requalification et d'aménagement de sites d'intérêt dans le respect de l'esprit des lieux ;
- Accompagner les projets de réduction des impacts des flux touristiques sur les espèces et les espaces naturels porteurs d'enjeux ;
- Inciter les visiteurs et les habitants à utiliser les transports en commun (train, bus) et faciliter le transport des vélos, les déplacements à vélo et l'intermodalité vélo/train, vélo/car ;
- Accompagner le développement de l'intermodalité et des pôles d'échanges multimodaux autour des gares ferroviaires en service ;
- Encourager les projets de développement de l'accessibilité vers et au sein des espaces d'intérêt touristique, en favorisant tout type d'écomobilité à destination des populations touristiques et permanentes ;
- Conforter et accompagner financièrement les projets visant le déploiement d'une démarche intégrée dans toutes ces composantes (gestion des flux touristiques, mobilité, maintien des populations locales, gestion de la biodiversité et préservation des paysages...).

L'État et ses établissements publics s'engagent à :

- Soutenir les projets de suivi et de sensibilisation, de requalification et d'aménagement de sites d'intérêt dans le respect de l'esprit des lieux ;
- Favoriser la diversification touristique et les initiatives visant une meilleure gestion des flux.

Partenaires potentiels

Comité Régional du Tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur, Vaucluse Provence Attractivité, Agence de Développement des Alpes-de-Haute-Provence, Offices de Tourisme Intercommunaux, Association Vélo Loisir Provence, gestionnaires de sites, prestataires touristiques, Fédération de chasse et de pêche, Fédération Française de la Randonnée, Service Départemental d'Incendie et de Secours, Office National des Forêts, Ligue de Protection des Oiseaux.

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau.



ODD 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein-emploi productif et un travail décent pour tous



ODD 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions



ODD 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

Objectifs de Qualité Paysagère

OQP2. Valoriser les espaces naturels des rivières et des plans d'eau. Valoriser l'eau dans l'urbain

OQP4. Préserver et valoriser les points de vue sur le « grand paysage » depuis les principales voies de communication et assurer la qualité des premiers plans

OQP5. Préserver et valoriser les points de vue sur les "paysages remarquables" depuis les routes pittoresques et assurer la qualité des premiers plans

OQP6. Requalifier les voies principales et leurs abords, éviter le vocabulaire routier des aménagements. Assurer la qualité des entrées urbaines

OQP19. Préserver et valoriser les sites géologiques et naturels emblématiques

OQP20. Préserver et valoriser les vallons et gorges

OQP21. Valoriser les cols

OQP23. Préserver les crêtes les plus sensibles

OQP24. Valoriser le patrimoine bâti

Plan de Parc



Col à mettre en valeur



Crête à préserver



Vallon ou gorge à préserver



Axe routier d'intérêt paysager à valoriser



Route pittoresque à préserver



Séquence routière ou entrée de ville à requalifier



Site d'intérêt à préserver et à valoriser



Cours d'eau, plan d'eau, une ressource à préserver



Véloroute

Promouvoir un développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux

Espandi un biais nouvelari à respèt de l'ecoulougiò enaurant ressource e gaudi d'eici

Orientation 13. Innover en matière d'économie durable

MESURE 34

Mesure phare

Promouvoir les démarches d'entreprises écoresponsables

Contexte

Que ce soit sous la contrainte réglementaire, à la demande de leur donneur d'ordre ou de leur propre initiative, les entreprises réduisent l'impact environnemental de leur activité. Certaines intègrent des démarches de labellisation comme ISO 14001, RSE, « Valeurs Parc », Eco-acteur, Imprim'vert, concours CUBE, 2EC, ECI'Chem etc. Les partenaires institutionnels et les réseaux d'entreprises portent aussi des actions en ce sens.

Tout en conservant la légitimité de ces dispositifs et de ces labels, il convient de veiller de façon accrue, à la prise en compte des thématiques suivantes :

Entreprises engagées pour la Nature (en lien avec mesure 20) : Si les enjeux autour de la biodiversité (bien commun) ont pris une place grandissante dans les débats publics cette dernière décennie, le sujet peine encore à percoler au cœur des entreprises, en dépit du rôle incontournable que ces dernières doivent jouer pour la préservation des écosystèmes notamment parce que les approvisionnements de certaines en dépendent. Des outils du type « *Évaluation des Services Rendus par les écosystèmes aux entreprises* » permettent une meilleure analyse de la chaîne de valeurs des produits et services afin d'optimiser l'intégration des impacts sur la biodiversité (sources d'approvisionnement...). Cependant, dans cet environnement riche et complexe, les entreprises peinent à s'y retrouver, ce qui ne facilite ni la sensibilisation, ni l'action. Par ailleurs, elles ne disposent que rarement en interne des compétences d'écologues ou de naturalistes. Il s'agit donc de nouer des partenariats entre les acteurs de la biodiversité et les entreprises pour les aider dans leur choix pour répondre à leurs besoins, leurs attentes, leur degré d'appropriation de la thématique biodiversité en fonction des spécificités des secteurs d'activité.

« *Entreprises engagées dans la lutte contre le changement climatique et une économie décarbonée* » (en lien avec mesure 36) : elles peuvent s'engager à décarboner leur activité et leur chaîne d'approvisionnement. Pour ce faire, elles peuvent :

- réduire leur consommation énergétique,
- réduire l'empreinte carbone et l'empreinte biodiversité de leurs produits, services et processus,
- conduire des Analyse de Cycle de Vie (ACV) des produits pour mesurer l'impact d'un produit depuis sa conception jusqu'à son recyclage, en passant par son usage et son entretien ;

- fixer des objectifs de réduction des émissions en phase avec les recommandations des spécialistes du climat ;
- augmenter leurs investissements dans le développement de produits et services innovants, inclusifs, climatiquement rationnels et sobres en carbone ;
- s'adapter au changement climatique et renforcer la résilience de leurs activités, de leurs chaînes d'approvisionnement et des communautés dans lesquelles elles opèrent.

« *Entreprises engagées dans l'économie circulaire* » : Ce modèle de développement économique vise une utilisation en circuit fermé des flux de fluide (eaux), de matière et d'énergie, afin de découpler la création de valeur et d'emploi et la consommation de matières et d'énergie. Modèles économiques et modes de production permettent de maximiser la productivité des ressources naturelles. L'économie circulaire se structure autour des 3 dimensions du développement durable à savoir l'environnement, l'économie et le sociétal et de 7 piliers : approvisionnements durables, écoconception, écologie industrielle et territoriale, économie de la fonctionnalité, consommation responsable, allongement de la durée d'usage, recyclage.

« *Entreprises engagées dans les énergies de demain* » (en lien avec mesure 14) : l'atteinte des objectifs de production d'énergie renouvelable constitue un véritable challenge qui nécessite la mobilisation de tous les acteurs du territoire. Sur leur site de production, quelques entreprises se sont engagées dans le déploiement des énergies renouvelables soit par opportunité, soit par engagement. Les bâtiments d'entreprises et les aires de stationnement représentent des surfaces importantes à proximité des réseaux de transports et de distribution d'électricité facilitant les raccordements. Pour autant, le nombre de bâtiments ou sites équipés reste faible. De même, la valorisation organique et énergétique (méthanisation) des coproduits de l'agriculture et des industries agroalimentaires, présents en quantité sur le territoire, constitue également des opportunités à saisir.

« *Entreprises engagées dans la marque Valeurs Parc* » : Il s'agit d'accompagner les professionnels (restaurateurs, hébergeurs, accompagnateurs, producteurs) vers une offre écotouristique construite sur les marques « Valeurs Parc du Luberon, Géopartenaires... ».

Enjeux

- Le maintien des emplois locaux et leur développement
- Le développement d'une économie verte, forte et identitaire
- La réduction de l'empreinte carbone et énergétique
- La réduction de l'impact environnemental des activités
- La mobilisation des entreprises dans la préservation de la biodiversité et des ressources, et dans le déploiement des énergies renouvelables

Objectifs opérationnels

- ☑ **Positionner le Parc comme un acteur engagé sur ces thématiques**
 - Rechercher et mobiliser les expertises internes et externes ;
 - Identifier les financements potentiels.
- ☑ **Sensibiliser les entreprises et repérer les acteurs volontaires pour engager des actions expérimentales**
 - Informer, sensibiliser les réseaux d'entreprises, les acteurs institutionnels ;
 - Élaborer un programme partagé, structuré en étapes clés avec les acteurs ;
 - Favoriser la formation des artisans aux démarches éco-responsables (*en lien avec la mesure 45*).
- ☑ **Diffuser largement les bonnes pratiques auprès de l'ensemble des entreprises et poursuivre le déploiement par l'adhésion de nouvelles entreprises**
 - Communiquer et promouvoir en créant par exemple un livret des entreprises écoresponsables ;
 - Soutenir les dispositifs d'accompagnement des entreprises vers les démarches de Responsabilité Sociale et Environnementale ou d'engagement pour la préservation de la biodiversité.
- ☑ **Accroître les synergies interentreprises**
 - Identifier les entreprises et acteurs locaux souhaitant s'engager sur ces thématiques ;
 - Les fédérer sur des actions collectives tout en permettant l'action individuelle ;
 - Développer des opérations collectives expérimentales sur l'empreinte biodiversité des entreprises ;
 - Mettre en œuvre des opérations collectives à l'échelle des zones d'activités sur le développement des énergies renouvelables.
- ☑ **Développer les énergies renouvelables** (*en lien avec mesure 14*)
- ☑ **Accompagner les professionnels du tourisme vers une offre écotouristique**
 - Informer les professionnels du tourisme sur les conséquences de l'évolution climatique et de leurs clientèles sur les pratiques touristiques.
 - Former les acteurs de terrain, hébergeurs et professionnels du tourisme aux démarches écoresponsables dans leurs pratiques (gestion des déchets et ses conséquences sur la biodiversité, gestion de la ressource en eau) ;
 - Appuyer les acteurs du tourisme pour améliorer la gestion environnementale de leurs structures d'accueil (code de bonne conduite, outils de communication...) ;
 - Promouvoir l'utilisation de produits locaux, notamment au niveau de la restauration ;
 - Encourager les initiatives privées pour la création ou la rénovation d'hébergements répondant aux valeurs des Parcs naturels régionaux ;
 - Intégrer les professionnels du tourisme au sein du réseau « marque Valeurs Parc Luberon ».



Rôle du syndicat mixte

Animateur / partenaire

- ⇒ Identifier les entreprises et acteurs locaux souhaitant s'engager sur ces thématiques
- ⇒ Fédérer les initiatives
- ⇒ Mobiliser l'expertise interne et rechercher les expertises externes
- ⇒ Contribuer à la coordination des actions déployées par les acteurs institutionnels, les réseaux d'entreprises et les collectivités locales
- ⇒ Être un centre de ressources des bonnes pratiques
- ⇒ Animer ou s'appuyer sur une plateforme digitale d'échanges et de valorisation des ressources et en faire la promotion auprès des entreprises
- ⇒ Relayer les programmes nationaux ou régionaux via les réseaux d'entreprises et acteurs institutionnels
- ⇒ Accompagner les professionnels qui s'impliquent dans la gestion durable de leur entreprise et se rapprochent des nouvelles attentes des visiteurs

Coordinateur

- ⇒ Poursuivre le déploiement de la marque « Valeurs Parc naturel régional » sur le territoire

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Relayer les programmes et projets auprès des entreprises de leur territoire ;
- Informer le syndicat mixte sur les entreprises intéressées par les démarches écoresponsables
- Pour les EPCI : Sensibiliser les acteurs et prestataires aux avantages liés aux labels et marques qualité : générales (marque Qualité Tourisme) mais aussi spécifiques à certains marchés (accueil vélo, accueil rando, Écolabel européen ...).

Les Départements s'engagent à :

- Informer le Parc, des projets portés par les entreprises valorisant les ressources locales ou des démarches écoresponsables ;
- Associer le Parc comme relais territorial dans la diffusion des programmes départementaux ;
- Accompagner aux démarches qualité, environnementale, formation et professionnalisation, aide financière, transmission d'entreprises.
- Informer le Parc et les acteurs éligibles des dispositifs financiers mobilisables ;
- Sensibiliser les acteurs et prestataires aux avantages liés aux labels et marques qualité : générales (marque Qualité Tourisme) mais aussi spécifiques à certains marchés (accueil vélo, accueil rando, Écolabel européen ...).

La Région s'engage à :

- Associer le Parc aux démarches régionales pour l'appropriation par les professionnels du tourisme aux éco-solutions
- Informer le Parc, des projets portés par les entreprises valorisant les ressources locales ou des démarches écoresponsables ;
- Soutenir la promotion des acteurs écoresponsables ;
- Associer le Parc comme relais territorial dans la diffusion des programmes régionaux ;
- Accompagner aux démarches qualité, environnementale, formation et professionnalisation, transmission d'entreprises.
- Sensibiliser les acteurs et prestataires aux avantages liés aux labels et marques qualité : générales (marque Qualité Tourisme) mais aussi spécifiques à certains marchés (accueil vélo, accueil rando, Écolabel européen ...).
- Informer le Parc et les acteurs éligibles des dispositifs financiers mobilisables.

L'État et ses établissements publics s'engagent à :

- Favoriser le développement des politiques de maîtrise et d'efficacité énergétique et promouvoir le label "bas-carbone" auprès des entreprises ;
- Encourager les actions de promotion de la sobriété énergétique auprès des acteurs économiques en se fondant notamment sur les audits énergétiques réalisés par les entreprises ;
- Soutenir les dispositifs d'accompagnement des entreprises vers les démarches de Responsabilité Sociale et Environnementale ou d'engagement pour la préservation de la biodiversité ;
- Mobiliser les dispositifs de financement dédiés aux entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) et à l'innovation sociale sur le territoire du Parc, notamment l'offre des acteurs du service public de l'emploi, les mesures de soutien à l'embauche, le développement de l'apprentissage, de la formation professionnelle, la mobilisation de crédits FSE, l'insertion par l'activité économique ;
- Accompagner le déploiement d'une économie circulaire et le développement des filières de recyclages/surcyclage des déchets et des matériaux.

Partenaires potentiels

Chefs d'entreprise, Agence locale de la transition Énergétique, Chambres consulaires, Réseaux d'entreprises, Agence régionale pour la biodiversité et l'environnement, Agences de développement touristique, ...

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein-emploi productif et un travail décent pour tous



ODD 12 : Établir des modes de consommation et de production durables

Enjeu 13 - L'accroissement de la responsabilité sociale et environnementale des activités économiques et humaines						
Question évaluative : Le Parc a-t-il accompagné les activités économiques humaines dans la transition socio environnementale ?						
Critères d'évaluation	Mesure phare	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2041
Le Parc a contribué à la mise en place de réseaux d'éco acteurs responsables	Mesure 34. Promouvoir les démarches d'entreprises écoresponsables	Nombre de journées et d'actions d'animation autour des réseaux / an (ex. Journée entreprises, journée du tourisme durable, journée géopartenaires...)	63	3	4	5

Défi 4 Promouvoir un développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux

Espondi un biais nouvelari à respèt de l'ecoulougiò enaurant ressource e gàubi d'eici

Orientation 13. Innover en matière d'économie durable

MESURE 35

Faire des ressources locales un levier de développement local tout en préservant les capacités de régénération des écosystèmes

Contexte

Tout comme de nombreux territoires ruraux, le Parc dispose de nombreuses ressources végétales, minérales et animales sur lesquelles s'est forgée de longue date, une solide économie à la fois locale et internationale portée par des entreprises qui ont construit leur renommée sur la valorisation de produits identitaires de la Provence ou/et par la maîtrise d'un savoir-faire ou d'une compétence transmise de génération en génération. Dans un contexte de changement climatique imputé aux activités humaines et aux émissions de gaz à effet de serre en découlant, le modèle économique prédominant jusqu'à présent est aujourd'hui bousculé par la demande croissante des consommateurs pour des produits naturels, renouvelables, écologiques et respectueux de l'environnement notamment dans les domaines de l'alimentaire, de la santé et du bien-être, de la cosmétique, de l'art d'habiter...

De tout temps, les matériaux locaux ont été mobilisés dans les économies : la pierre avec la présence encore aujourd'hui de nombreuses carrières, les pigments, le bois, le gypse, la chaux, le minerai de fer, le sable, les granulats, les argiles... L'épuisement des ressources, l'évolution des techniques ou l'arrivée de nouveaux

matériaux ont conduit à l'abandon de certains d'entre eux.

Si tous ne peuvent pas être réhabilités, il appartient aux acteurs locaux de réinterroger la mobilisation raisonnée des ressources locales dans le cadre d'une économie renouvelée respectueuse de la biodiversité et des espaces nourriciers.

Dans le cadre de sa précédente Charte, le Parc et ses partenaires ont pu amorcer cette dynamique avec la mobilisation accrue et raisonnée des ressources locales, brutes ou issues du recyclage avec la création de plusieurs filières de matériaux naturels pour la construction et la rénovation de bâtiments bas carbone (terre, brique de terre crue et enduit, bois de cèdre et cyprès pour la construction, chanvre, paille de céréale, paille de lavande, balle de petit épeautre, balle de riz et paille de riz pour l'isolation) et la production d'extraits naturels à partir de la flore méditerranéenne.

Ces actions pionnières ont permis d'amorcer une nouvelle dynamique territoriale relayée par des réseaux régionaux tel que Envirobat BDM dans le domaine du bâtiment et le pôle de compétitivité Innov'alliance dans les domaines de l'alimentaire, la parfumerie, la cosmétique, la pharmacie et la nutraceutique.

Enjeux

- **Le maintien et la création d'emplois locaux**
- **Le développement d'une économie verte, forte et identitaire**
- **L'utilisation raisonnée des ressources disponibles tout en favorisant leur réutilisation**
- **La réduction de l'empreinte carbone des procédés et de l'impact environnemental des activités**
- **La réhabilitation des savoir-faire anciens**
- **La gestion durable et concertée des ressources minérales**

Objectifs opérationnels

- ✓ **Soutenir l'innovation et la recherche sur le matériel végétal identifié comme matière première pour la production de biomatériaux ou d'extraits naturels à forte valeur ajoutée**
 - Soutenir l'innovation, la recherche et développement par la mobilisation d'expertises et moyens financiers adaptés ;
 - Promouvoir auprès des pépiniéristes ou semenciers, la création ou le soutien aux filières de récolte et de production d'espèces végétales indigènes, (cf marque collective Végétal local) ;
 - Communiquer et promouvoir.
- ✓ **S'assurer qu'il n'y a pas d'atteinte irréversible aux milieux remarquables et aux espèces en danger par la mise en culture des ressources végétales indigènes disposant d'un fort potentiel**
 - Veiller à la disponibilité et à la pérennité de la ressource.
- ✓ **Participer à la diversification des activités agricoles par la recherche de nouveaux débouchés (en lien avec mesure 26)**
- ✓ **Contribuer au maintien voire à la reconquête de la biodiversité et des espaces associés, à la préservation des espaces agricoles.**
 - Identifier et accompagner les entreprises et acteurs locaux portant des projets valorisant les ressources locales ou savoir-faire.
- ✓ **Accompagner les activités d'extraction des matériaux et de carrières dans la prise en compte de la biodiversité et la géodiversité (en lien avec mesure 17)**
 - Traduire, dans les documents d'urbanisme, l'absence de vocation de la Zone de nature et de silence, à accueillir de nouveaux projets de carrières et ICPE bruyantes. La Zone de nature et de silence est en effet un espace remarquable d'un point de vue naturel, sonore et paysager ;
 - En accord avec le schéma régional des carrières, limiter les activités d'extraction dans les terrasses alluviales de la Durance et encourager la requalification des sites après exploitation ;
 - Veiller au respect de l'interdiction d'exploiter sur les sites de la Réserve nationale géologique selon le décret ministériel de 1987, réserve dont le Parc est gestionnaire ;
 - Participer aux instances régionales et départementales de décision et de dialogue en matière de création ou de renouvellement de carrière et rendre des avis d'opportunités ;
 - Participer aux comités de suivi des carrières du territoire en valorisant l'approche transversale du Parc (compétences variées et complémentaires : urbanisme, paysage, géologie, restauration écologique, gestion des eaux, biodiversité...) ;
 - Accompagner les carrières du territoire dans la prise en compte optimale des paysages, de la biodiversité et la géodiversité avant, pendant et après l'extraction. A ce titre, le Parc accompagnera les services de l'Etat et les exploitants dans la définition de dispositions visant à la remise en état des carrières et gravières vers des usages respectueux des enjeux paléontologiques et géologiques, des milieux humides et naturels, des usages locaux et des usages agricoles ;
 - Valoriser les carrières engagés dans la Charte de l'environnement ou de la Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) de l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM).
- ✓ **Valoriser localement les ressources minérales issues du territoire**
 - Encourager la restauration du patrimoine de pierre sèche ;
 - Inciter à l'usage de la pierre de taille ou de l'argile issues des carrières locales dans la restauration du patrimoine bâti et la construction de bâtiments biosourcés et bioclimatiques tout en préservant les écosystèmes ;
 - Soutenir l'usage des ressources minérales locales dans les filières de la construction, de la restauration, de la peinture et de la décoration ou l'industrie.



Rôle du syndicat mixte

Animateur

- ⇒ Informer et sensibiliser les entreprises aux enjeux du territoire et des ressources locales ;
- ⇒ Réaliser un sourcing des ressources locales pouvant être valorisées ;
- ⇒ Initier et accompagner des expérimentations ;
- ⇒ Mobiliser l'expertise interne et externe ;
- ⇒ Fédérer les initiatives ;
- ⇒ Veiller à la coordination des actions déployées par les acteurs institutionnels, les réseaux d'entreprises et les collectivités locales
- ⇒ Être un centre de ressources des bonnes pratiques
- ⇒ Relayer les programmes nationaux ou régionaux via les réseaux d'entreprises et acteurs institutionnels
- ⇒ Participer aux instances de décisions et de dialogue en matière de création, renouvellement ou suivi des carrières
- ⇒ Accompagner les communes et les carriers du territoire dans la prise en compte optimale des enjeux de paysage, biodiversité et géodiversité avant, pendant et après l'extraction
- ⇒ Promouvoir les ressources locales en circuit court

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Relayer les programmes et projets auprès des entreprises de leur territoire ;
- Informer le Parc sur les entreprises intéressées par ces thématiques.
- Traduire dans les documents d'urbanisme l'interdiction de création de nouvelles carrières dans les sites de la Réserve nationale géologique ;
- Traduire, dans les documents d'urbanisme, l'absence de vocation de la Zone de nature et de silence, à accueillir de nouveaux projets de carrières et ICPE bruyantes ;
- Contribuer à l'arrêt de l'extraction dans le lit de la Durance et encadrer l'extraction dans les terrasses alluvionnaires, conformément au Schéma Régional des Carrières.

Les Départements s'engagent à :

- *Informer le Parc, des projets portés par les entreprises valorisant les ressources locales ;*
- *Associer le Parc comme relais territorial dans la diffusion des programmes départementaux ;*
- *Informer le Parc des dispositifs financiers mobilisables.*

La Région s'engage à :

- Informer le Parc, des projets portés par les entreprises valorisant les ressources locales ;
- Associer le Parc comme relais territorial dans la diffusion des programmes régionaux pour l'appropriation par les professionnels du tourisme aux éco solutions ;
- Informer le Parc des dispositifs financiers mobilisables ;
- Inciter le Parc à devenir un relais pour la promotion du biomimétisme sur son territoire ;
- En s'appuyant sur l'ensemble de ses espaces naturels régionaux, les laboratoires de recherche académique et les plateformes d'extraction, structurer une plateforme numérique sur les plantes méditerranéennes (Mediterranean Plant Lab) et leurs propriétés en vue d'une valorisation par les industries régionales ;
- Favoriser le recours et le déploiement aux Solutions Fondées sur la Nature.

L'État et ses établissements publics s'engagent à :

- Informer tant que possible le Parc sur les projets portés par les entreprises valorisant les ressources locales ;
- Associer le Parc comme relais territorial dans la diffusion des programmes nationaux ;
- Informer le Parc des dispositifs financiers mobilisables ;
- Promouvoir les filières locales de matériaux biosourcés et de production de végétaux locaux ;
- Privilégier l'utilisation de matériaux bio-sourcés dans les projets qu'il soutient ;
- Prendre en compte les dispositions de la Charte en matière d'extraction de matériaux lors de l'élaboration ou la révision des schémas ou plans dont il est maître d'ouvrage ;
- Veiller au respect des dispositions de la Charte du Parc en matière de carrière dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme des collectivités ;

- Associer le Parc naturel régional du Luberon aux instances de décision et de dialogue en matière de carrières sur son territoire et notamment pour les comités de suivi.

Partenaires potentiels

Associations d'entreprises, Chambres consulaires, Association acteurs professionnels, Laboratoires de recherche académique, Pôle de compétitivité Innov'alliance, Collectifs...

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein-emploi productif et un travail décent pour tous



ODD 12 : Établir des modes de consommation et de production durables



ODD 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

Objectifs de Qualité Paysagère

OQP2. Valoriser les espaces naturels des rivières et des plans d'eau. Valoriser l'eau dans l'urbain

OQP17. Maintenir les paysages ouverts des crêtes et des craux et développer une gestion concertée des forêts sur les massifs et les boisements collinaires

OQP25. Accompagner l'évolution des carrières et gravières

Plan de Parc



Cours d'eau, plan d'eau, une ressource à préserver



Zone de nature et de silence



Carrière ou gravière

Défi 5.

Escoumesso 5.

Généraliser des modes de vie résilients, sources de bien-être pour respirer mieux

Alarga de biaï de vido meïour, sourgènt de bèn-èstre e counvivènci



Orientation 14. Accompagner les mutations en faveur d'une société bas carbone et résiliente face au changement climatique	230
Mesure 36. Accélérer et généraliser les démarches d'économie d'énergie	23030
Mesure 37. Encourager la sobriété et valoriser les comportements écoresponsables.....	235

Orientation 15. Maintenir un cadre de vie de qualité avec des villes et villages durables et résilients

Mesure 38. Développer des espaces de respiration pour le bien-être des habitants.....	239
Mesure 39. Favoriser les mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés	243
Mesure 40. Encadrer la signalétique et la publicité.....	247
Mesure 41. Anticiper et prévenir les risques et les nuisances	251

Généraliser des modes de vie résilients, sources de bien-être pour respirer mieux

Alarga de biais de vido meiour, sorgènt de bèn-èstre e counvivènci

Orientation 14. Accompagner les mutations en faveur d'une société bas carbone et résiliente face au changement climatique

MESURE 36

Mesure phare

Accélérer et généraliser les démarches d'économie d'énergie



Contexte

La réduction de la consommation énergétique est considérée par le Parc comme le premier levier d'action permettant d'inscrire les territoires dans la transition énergétique.

Viser l'avènement d'une société bas-carbone nécessite, d'abord, de limiter fortement les consommations d'énergie. C'est en effet l'ensemble de nos consommations d'énergies fossiles qui sont vecteurs d'émissions des gaz à effet de serre.

En 2018, l'ensemble des activités territoriales ont engendré une consommation énergétique totale de 3 634 GWh. Le transport routier a représenté 44,5% des consommations d'énergie du territoire, devant le résidentiel (29,9%) et le tertiaire (15,6%). Ces trois pans de notre vie quotidienne représentent 90% des consommations énergétiques territoriales. 60% de ces activités nécessitent des produits pétroliers ou du gaz naturel, fortement émetteurs de gaz à effet de serre, 29% de l'électricité. Les 11% restant sont issus d'énergies renouvelables.

Le profil énergétique du territoire révèle ainsi une forte dépendance aux produits pétroliers et à l'électricité, avec une « balance énergétique » très déséquilibrée : en 2016 elle affichait un déficit de 414 M€. Cette situation entraîne une forme de vulnérabilité face à la hausse des prix de l'énergie : précarité énergétique des ménages les plus défavorisés, baisse potentielle de la compétitivité des entreprises, budgets tendus des collectivités locales. Face à ces menaces, la mise en œuvre de programmes ambitieux d'économies d'énergie constitue autant

d'opportunités économiques que de mesures indispensables face à la menace des dérèglements climatiques.

En effet, à l'échéance de la prochaine Charte, en 2041, une courbe tendancielle donne comme cap à atteindre, pour le territoire, une consommation annuelle de 2 800 GWh pour l'ensemble des activités, soit une baisse de 27% par rapport à 2012.

Le Parc naturel régional du Luberon a été précurseur en matière de stratégie territoriale et d'accompagnement des collectivités locales dans la transition énergétique. Depuis le début des années 2000, il impulse et anime des programmes d'actions en ce sens. Il a souvent joué le rôle de chef de file dans des opérations territoriales d'envergure. Ce rôle moteur pour le territoire est en cours de démultiplication aujourd'hui, avec la mise en œuvre des Plans Climats Air Energie Territoriaux (PCAET) au sein de plusieurs intercommunalités.

L'objectif du Parc du Luberon consiste également à intensifier le rôle des documents de planification dans la transition énergétique afin d'intégrer cet enjeu le plus en amont possible en orientant les choix d'urbanisation.

Les chartes de parc en réfléchissant de manière transversale à la maîtrise du développement urbain par la promotion d'un modèle de gestion économe de l'espace, moins consommateur d'énergies fossiles et moins émetteur de gaz à effet de serre, intègrent de fait l'objectif de réduction de la consommation énergétique (en lien avec le défi 2).

Enjeux

- La transition énergétique du territoire au bénéfice des habitants et des acteurs locaux
- La réduction de la consommation énergétique territoriale
- L'amélioration la balance énergétique territoriale
- L'adaptation au changement climatique et la limitation de ses effets
- La lutte contre la précarité énergétique
- L'amélioration du confort et de la qualité de vie

Objectifs opérationnels

- ☑ **Favoriser la cohérence des différents PCAET du territoire dans un objectif de sobriété énergétique territoriale ;**
- ☑ **Promouvoir un urbanisme et un habitat durables et économes en énergie (en lien avec l'orientation 4) :**
 - Favoriser la transition énergétique dans les documents d'urbanisme en fixant des objectifs de maîtrise du développement urbain, de réaménagement des centres-bourgs, de réinvestissement des logements vacants, de réduction des déplacements motorisés
 - Promouvoir les opérations de qualité et l'écoconstruction (construction bois, matériaux bio-sourcés) et la nature en ville comme régulateur thermique (lutte contre les îlots de chaleur).
 - Informer, former et sensibiliser les citoyens et les professionnels (acteurs de l'urbanisme, de la construction, industriels, agriculteurs, acteurs du tourisme etc.) : mise en réseau et animation d'entreprises, éco-labellisation des entreprises, formation pour la rénovation thermique, expérimentation autour du patrimoine basse consommation, offre écotouristique, mise en place de dispositifs d'accompagnement et d'aides à la rénovation de l'habitat (Opah, TEPCV par exemple), espaces « Info-Énergie » ;
- ☑ **Inciter les collectivités à s'engager dans une démarche exemplaire de maîtrise de l'énergie : diagnostics énergétiques des bâtiments publics, expériences en matière d'éco-construction, programmes de rénovation (en lien avec les mesures 11 et 12) valorisation des savoir-faire du territoire, optimisation des éclairages publics, économes de flux etc.**
- ☑ **Mettre en œuvre et coordonner les dispositifs nationaux existants visant à réduire les consommations d'énergie territoriale** (par exemple : le Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique (SARE) afin de massifier la rénovation thermique dans le parc résidentiel du territoire) ;
 - Mettre en œuvre des programmes d'actions locaux en matière d'efficacité énergétique afin de permettre leur déploiement territorial, en coordination avec les collectivités et acteurs concernés ;
 - S'appuyer sur les filières locales de matériaux biosourcés pour développer des programmes locaux d'isolation thermique des bâtiments (en lien avec mesure 35) ;
 - Élaborer des partenariats locaux avec les opérateurs concernés, tels que les bailleurs sociaux ou les promoteurs immobiliers.
- ☑ **Contribuer à la dynamique indispensable de baisse des consommations d'énergie dans le secteur tertiaire :**
 - Poursuivre et pérenniser la mise en œuvre du programme SEDEL (Service d'Économies Durables En Luberon) afin d'amplifier l'accompagnement des collectivités du territoire ;
 - Travailler avec les organisations professionnelles pour accompagner les propriétaires de bâtiments tertiaires privés à engager des programmes d'économie d'énergie, notamment dans le cadre de l'application de la réglementation nationale (ex. décret tertiaire) ;
 - Accompagner les initiatives privées d'économie d'énergie sur le territoire ;
 - Se fixer comme objectif pour 2041 « 0 » bâtiments publics classés en E, F ou G ;
 - Accompagner les collectivités locales volontaires dans l'élaboration de schémas directeurs immobiliers ;
 - Privilégier les opérations globales portant sur les enveloppes et systèmes pour atteindre les objectifs du SRADDET de réduction de 50% des consommations énergétiques des bâtiments.
- ☑ **Prévenir la hausse des consommations d'énergie liées à la climatisation en favorisant des mesures alternatives permettant de maintenir un confort thermique dans les bâtiments en période estivale et en demi-saison lors de pics de chaleur.**
- ☑ **Communiquer et sensibiliser les divers publics du territoire sur l'importance des économies d'énergie.**
 - Proposer des événements, des challenges (éco-trophées...) de la formation et des publications adaptées, notamment en direction du grand public, des collectivités, des artisans...
 - Construire par un partenariat actif avec le milieu éducatif ;
 - Développer des conseils en énergie ;
 - Sensibiliser sur la réalité des besoins, la consommation d'énergie et les gisements d'économie ;
 - Élaborer des plans d'adaptation et de gestion du parc d'éclairage public ;
 - Développer des opérations spécifiques ciblées sur les zones d'importance pour la biodiversité nocturne (dans le cadre des objectifs de reconnaissance de la qualité du ciel nocturne).

Rôle du syndicat mixte

Animateur

- ⇒ Porter une animation territoriale pluridisciplinaire permettant de répondre aux objectifs opérationnels décrits dans cette mesure et de jouer un rôle de chef de file à l'échelle du territoire concerné.
- ⇒ Développer des outils méthodologiques permettant d'accélérer et de massifier l'élaboration de programmes de rénovation énergétique avec une approche globale du bâtiment.
- ⇒ Faciliter la coordination entre EPCI porteurs d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et contribuer à leur élaboration, en lien avec les orientations et mesures de la Charte ainsi qu'à la mise en œuvre de leurs programmes d'actions.

Opérateur

- ⇒ Tenir un rôle opérationnel dans la mise en œuvre de certaines actions territoriales sur la transition énergétique, en lien avec les collectivités et acteurs du territoire.
- ⇒ Former les responsables techniques et les élus des collectivités locales, transmettre les bonnes pratiques, promouvoir les opérations exemplaires

Partenaire

- ⇒ Accompagner les collectivités locales volontaires sur le montage et le pilotage opérationnels dans le cadre de missions globales d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Communiquer et relayer les dispositifs existants auprès de leurs habitants et autres acteurs du territoire, et informer le syndicat mixte de leurs projets ;
- Élaborer des schémas directeurs immobiliers assurant une gestion prévisionnelle prospective à moyen long terme de leur patrimoine bâti ;
- Mettre en œuvre l'efficacité énergétique sur leur patrimoine et réhabiliter prioritairement tous les bâtiments classés en E, F et G ;
- Réduire les consommations liées à l'éclairage public en modernisant les équipements énergivores et en pratiquant l'extinction partielle ou totale de l'éclairage public en milieu de nuit - sous réserve d'une compatibilité avec la politique municipale de sécurité publique - et en réalisant une mise en valeur maîtrisée et discrète des patrimoines et de paysages nocturnes tout en préservant la biodiversité nocturne ;
- Intégrer dans la mesure du possible, des critères renforcés dans les marchés publics de maîtrise d'œuvre et de travaux afin d'assurer la bonne prise en compte des enjeux énergétiques ;
- Soutenir la rénovation énergétique performante des logements, via le service public de la performance énergétique de l'habitat.

Les Départements s'engagent à :

- Communiquer et relayer les dispositifs existants auprès des collectivités (performance énergétique pour les bâtiments...) ;
- S'investir dans la lutte contre la précarité énergétique (dispositifs techniques d'accompagnement des publics cibles, dispositifs financiers...), dans l'exercice de leurs compétences en matière d'action sociale, en particulier en accompagnant les opérations de réhabilitation des logements des ménages concernés ;
- Dans le respect de leurs règlements d'intervention et lorsque cela est possible, encourager la rénovation performante dans les projets qu'ils soutiennent financièrement ;
- Limiter les projets et aménagements fortement consommateurs d'énergie et inscrire les équipements et les aménagements départementaux dans une démarche d'économie d'énergie ;
- Soutenir la rénovation énergétique performante des logements, via le service public d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE).

La Région s'engage à :

- Accompagner le Parc dans la déclinaison des objectifs du SRADDET pour que la Charte tienne compte des dispositions en matière de transition énergétique et l'efficacité énergétique en particulier ;
- Soutenir techniquement le Parc grâce à la mise à disposition d'outils, bases de données, compétences et expertises ;
- Associer le Parc aux démarches entreprises en matière de réflexion prospective ou de stratégie territoriale dans le domaine de la sobriété et de l'efficacité énergétique ;
- Analyser au cas par cas en fonction des projets et de la capacité budgétaire régionale la possibilité de soutenir financièrement et techniquement le Parc dans ses actions en faveur de la transition énergétique ;
- Soutenir la rénovation énergétique performante des logements, via le service public de la performance énergétique de l'habitat.

L'État et ses établissements publics s'engagent à :

- Identifier le Parc comme territoire pilote dans le domaine de la transition énergétique ;
- Associer le Parc aux démarches, réflexions prospectives ou stratégies territoriales dans le domaine de la sobriété et de l'efficacité énergétique qui concernent le territoire du Parc ;
- Soutenir les actions menées en faveur de la transition énergétique par le Parc et ses partenaires dans le cadre de la mise en œuvre de la charte.

Partenaires potentiels

ADEME (Agence de la transition écologique), Syndicats d'énergie, Gestionnaires de réseaux électriques (RTE, ENEDIS), EnvirobatBDM, Chambres consulaires, Agriculteurs, Association des communes forestières SUD-Provence-Alpes-Côte d'Azur, Réseau des acteurs locaux et associations impliqués dans des projets énergétiques.

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 7 : Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable



ODD 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

Objectifs de Qualité Paysagère

OQP9. Valoriser les centres anciens

OQP10. Intégrer et valoriser les activités

OQP11. Intégrer les nouveaux logements

OQP14. Assurer l'intégration paysagère et favoriser l'acceptabilité des projets d'énergie renouvelable

Plan de Parc



Zone de centre ancien



Zone résidentielle périphérique



Zone d'activité

Enjeu 4 - La réduction de l'empreinte carbone						
Question évaluative : Le Parc s'engage et contribue-t-il aux politiques de réduction de l'empreinte carbone ?						
Critères d'évaluation	Mesure phare	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2041
Les collectivités adoptent un mode de consommation plus sobre	Mesure 36. Accélérer et généraliser les démarches d'économie d'énergie	Nombre de collectivités adhérentes au SEDEL ?	18	39	50	100
		La baisse des consommations d'énergie des collectivités adhérentes au SEDEL ?	19	24%	27%	38%
		Nombre de communes pratiquant l'extinction de l'éclairage public	20	62%	80%	100%

Défi 5 Généraliser des modes de vie résilients, sources de bien-être pour respirer mieux

Alarga de biais de vido meiour, sorgènt de bèn-èstre e counvivènci

Orientation 14. Accompagner les mutations en faveur d'une société bas carbone et résiliente face au changement climatique

MESURE 37

Mesure phare

Encourager la sobriété et valoriser les comportements écoresponsables



Contexte

Se donner comme objectif de généraliser des modes de vie résilients répond à l'impératif écologique et climatique auquel le monde doit faire face. L'ambition n'est plus d'initier ou d'impulser des changements, mais bien de permettre leur multiplication à toutes les échelles pour relever ce défi.

L'organisation actuelle de nos sociétés et de nos modes de vie conduit à utiliser énormément d'énergie pour la satisfaction de nos besoins quotidiens (se chauffer, se nourrir, se déplacer, se divertir, etc.). C'est le résultat de choix d'infrastructures et d'évolutions socioculturelles qui ont fait peu de cas des gaspillages importants d'énergie et de matériaux.

Nos modes de production, de déplacement et de consommation impactent fortement l'environnement : émissions de gaz à effet de serre, changement climatique, production de déchets parfois non recyclables, mise en danger d'écosystèmes, destruction de la biodiversité, pollution de l'air, de l'eau et des sols. Les conséquences sont aussi visibles sur la santé humaine, au travers le développement de nombreuses maladies ayant des causes environnementales.

Nos modes de consommation et de travail également évoluent beaucoup depuis 2020, en lien avec la crise Covid. Les outils et les échanges numériques se multiplient. Cette dématérialisation masque une réalité qui n'est pas virtuelle et qui a des impacts sur l'environnement (consommation d'énergie, de matière premières, déchets...).

La hausse constante des consommations énergétiques et matérielles entraîne une surexploitation des ressources naturelles, dont les stocks, à l'échelle planétaire sont limités et les impacts écologiques et climatiques sont déjà engagés.

La sobriété énergétique et la notion d'écoresponsabilité sont deux impératifs pour le climat et les ressources : elles invitent, dans une démarche individuelle et collective, à modifier nos comportements en réfléchissant d'avantage à leurs impacts. Cette évolution de nos modes de vie ne dépend pas uniquement d'actes individuels, mais aussi pour une large part de choix collectifs.

La sobriété, comme l'écoresponsabilité, se heurte toutefois à certaines habitudes très ancrées dans nos sociétés, assimilant notamment le confort, voire le bonheur, à l'accumulation de biens en tout genre. Or, notre modèle de société s'essouffle. Un nouveau modèle est à inventer pour redonner du sens aux actions individuelles et collectives, avec un projet partagé vers un futur souhaitable. Cette société doit évoluer au profit d'une réduction volontaire et organisée des consommations d'énergie.

Localement, sur le territoire du Parc, de nombreuses initiatives, qu'elles soient portées par des collectivités pionnières ou des citoyens engagés, existent déjà. Des acteurs du territoire sont impliqués dans la mise en œuvre de modes de production et de consommations moins impactant. Le tissu associatif est un terreau déjà riche qu'il convient d'encourager et de faire fructifier afin de diffuser largement les pratiques exemplaires.

Enjeux

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre et des impacts sur les ressources et les milieux
- L'adaptation au changement climatique et la limitation de ses effets
- Le maintien du cadre de vie, de l'attractivité et de la qualité environnementale du territoire

Réduire au maximum les émissions de gaz à effet de serres, les impacts sur les ressources et les milieux doit se voir comme l'adoption d'un nouveau mode de vie, autant que possible « choisi », plutôt que « contraint ». La Charte se doit proposer des pistes pour stimuler et accompagner cette transition, dans les meilleures conditions possibles.

Aujourd'hui, un français émet en moyenne 11 tonnes de CO₂ équivalent par an, quand l'objectif de neutralité carbone nous imposerait 2 tCO₂e/an. En parallèle de la décarbonation massive de notre système par les pouvoirs publics, l'action citoyenne et celle des acteurs privés sont indispensables : un mouvement permettant à la fois prise de conscience et implication volontaire est un enjeu central dans les années à venir.

Par ailleurs, en 2018, 138 390 tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été produites sur le territoire ce qui correspond à un ratio de 727 kg/an/habitant. La moyenne nationale s'établit à 568kg/hab./an et en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ce chiffre s'établit à 690 kg/hab./an. Notre production de déchets ménagers et assimilés est donc supérieure à la moyenne nationale et régionale.

Objectifs opérationnels

- ☑ **Développer un objectif de sobriété dans la gestion du syndicat mixte** *(en lien avec la mesure 43)*
 - Expérimenter et être leader dans ce domaine et tout au long de la Charte dans la gestion du syndicat mixte : écoresponsabilité des sites, organisation de la vie institutionnelle et professionnelle de la structure, management de l'équipe technique, ...
 - Mutualiser, promouvoir et accompagner les initiatives auprès des collectivités territoriales œuvrant sur le territoire.
- ☑ **Contribuer à la dynamique territoriale en faveur de l'évolution des modes de vie et modes de consommation compatibles avec l'émergence d'une société « bas-carbone »**
 - Construire et faire vivre un récit de transition écologique pour le territoire ;
 - Stimuler et valoriser les démarches d'éco-responsabilité dans la sphère publique (collectivités locales) comme privée (entreprises, acteurs du tourisme, agriculteurs...) *(en lien avec mesure 34)* ;
 - Promouvoir les démarches d'économie circulaire visant notamment à réutiliser les déchets *(en lien avec mesure 34)* ;
 - Encourager le développement de la filière bois et la valorisation locale de ses produits *(lien avec mesure 18)* ;
 - Inciter à la prise en compte des émissions de gaz à effet de serre dans les constructions *(lien avec la mesure 13)*.
- ☑ **Accompagner le développement d'initiatives locales promouvant sobriété et écoresponsabilité et permettre leur démultiplication**
 - Mettre en place des programmes locaux de prévention des déchets, zéro déchet, zéro plastique, recyclage, collecte des bio-déchets, compostage, lombricompostage, réemploi, réutilisation, économie de partage...
 - Lutter contre le gaspillage ;
 - Mettre en place des filières de recyclage des plastiques agricoles (filets sur fruitiers, film plastique sur melons, etc...) et de valorisation des déchets biologiques (souches et troncs de fruitiers et vignes, paille de lavande...) ;
 - Accompagner la création de ressourceries locales, de « repair café », en partenariat avec les structures dotées de compétences et les acteurs locaux ;
 - Mettre en réseau les initiatives émergentes et organiser la réflexion sur les questions de changement d'échelle ;
 - Pour les structures qui y sont soumises réaliser un bilan d'émissions de gaz à effet de serre et un plan d'action volontaire visant à les réduire.
- ☑ **Accompagner les changements de comportements** : (consommation énergétique des bâtiments, éclairage public, modes de transports alternatifs à la voiture, promotion des modes de déplacements actifs, promotion des modes de transports collectifs dématérialisation des services, sobriété numérique, adaptation des horaires d'activités...) ;
 - Comprendre les facteurs et étapes du changement dans le cadre de projets pilotes de recherche-action ;
 - Contribuer à l'évaluation et la diffusion de ces projets, en adaptant l'action publique en la matière et en veillant à la justice sociale ;
 - Encourager et diffuser des actions de mobilisation du public.

Rôle du syndicat mixte

Animateur

- ⇒ Porter une animation territoriale pluridisciplinaire ;
- ⇒ Développer et mettre à disposition des outils pédagogiques ;
- ⇒ Mutualiser ses pratiques écoresponsables ;
- ⇒ Jouer un rôle d'appui voire de coordination des acteurs et associations locales impliquées dans les mouvements de transition.

Partenaire

- ⇒ Participer aux instances locales et aux réunions des acteurs du territoire engagés dans prévention de la production des déchets et la transition énergétique ;
- ⇒ Contribuer à la formation des élus et des agents publics ;
- ⇒ Accompagner les collectivités à adapter leurs pratiques pour être exemplaires et développer des mesures incitatives auprès de leurs administrés

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Engager une réflexion sur l'opportunité de mettre en place une tarification incitative pour la collecte des déchets ;
- Faciliter l'accès aux déchetteries afin de limiter les dépôts sauvages de déchets ;
- Instaurer une démarche interne d'éco-responsabilité (déplacements, déchets, eau, énergies, achats durables) ;
- Mettre en place un tri à la source des biodéchets conformément à la réglementation en vigueur ;
- Développer des actions de sensibilisation auprès des habitants sur la réduction des déchets ménagers, le recyclage, le réemploi, le compostage ;
- Favoriser la création de nouvelles déchetteries, notamment pour les professionnels, et/ou des ressourceries locales ;
- Réduire la pollution lumineuse ;
- Éliminer ou faire éliminer les dépôts sauvages ainsi que les dépôts abusifs, manifestement inesthétiques, et tout matériel abandonné et dépôt d'épaves ;
- Réduire la production des Déchets Ménagers et Assimilés en 2041 par rapport à 2020, en lien avec les objectifs de réduction du SRADDET, et notamment le Plan régional de prévention et de gestion des déchets
- Améliorer l'information et l'association des habitants et des touristes aux objectifs de réduction des déchets, par exemple via des chartes pour des événements écoresponsables avec l'aide du Parc.

Les Départements s'engagent à :

- Poursuivre la démarche interne volontaire de transition énergétique et climatique déclinée dans son « Agenda 21 » concernant le Département de Vaucluse

La Région s'engage à :

- Instaurer une démarche interne d'éco-responsabilité (déplacements, déchets, eau, énergies, achats durables) ;
- Soutenir les intercommunalités dans leur programme de prévention des déchets ;
- Participer aux financements de nouveaux équipements nécessaires au recyclage ou au tri des déchets ;
- Favoriser les changements d'usages en particulier l'utilisation des transports collectifs (en particulier le train), ainsi que les mobilités alternatives (dont covoiturage et autopartage) dans une logique de diminution de l'autosolisme.
- Favoriser le maintien et la restauration des continuités écologiques lors du financement de travaux aménagement en faisant appel, notamment aux solutions fondées sur la nature

L'État et ses établissements publics s'engagent à :

- Soutenir les opérations de sensibilisation aux économies d'énergie et/ou à la réduction des déchets ;
- Assurer la résorption des installations illégales de stockage de déchets.
- Accompagner le Parc dans la lutte contre le brûlage des déchets verts et le remplacement des chauffages au bois polluants et non performants ;
- Promouvoir le développement des nouvelles mobilités.

Partenaires potentiels

ADEME (Agence de la transition écologique), Syndicats de traitement des déchets, Associations locales, centrales villageoises, Collectifs citoyens,

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 7 : Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

ODD 12 : Établir des modes de consommation et de production durables

ODD 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

Objectifs de Qualité Paysagère

OQP14. Assurer l'intégration paysagère et favoriser l'acceptabilité des projets d'énergie renouvelable

Enjeu 4 - La réduction de l'empreinte carbone						
Question évaluative : Le Parc s'engage et contribue-t-il aux politiques de réduction de l'empreinte carbone ?						
Critères d'évaluation	Mesure phare	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2041
Le syndicat mixte est exemplaire	Mesure 37. Encourager la sobriété et valoriser les comportements écoresponsables	La baisse des consommations du syndicat mixte (= chauffage, papier...)	21	0%	5%	5%

MESURE 38

Mesure phare

Développer des espaces de respiration pour le bien-être des habitants**Contexte**

Face à l'urbanisation croissante des territoires qui se traduit, non seulement par un étalement urbain au détriment des espaces agricoles et des milieux naturels, mais aussi par une densification importante des espaces urbains, il est important de maintenir sur le territoire du Parc, un cadre de vie de qualité. Il s'agit de développer des espaces de « respiration » pour le bien-être des habitants, qui passe notamment par le développement de la nature en ville.

La nature en ville peut répondre à un enjeu d'embellissement et de mise en valeur des places et bâtiments patrimoniaux via le fleurissement et la plantation d'arbres. Elle permet également d'offrir de nombreux usages aux citoyens : des espaces de jeux, de pratiques sportives, de jardinage, des espaces de convivialité sources de lien social, de calme et de « respiration » pour un public qui ne bénéficie pas d'un accès privé à un espace extérieur.

La question de la nature en ville dépasse néanmoins la seule notion d'espaces verts. La nature en ville offre des services et des fonctions qui doivent répondre aux grands enjeux environnementaux et sociétaux d'aujourd'hui : le changement climatique, la perte de la biodiversité, les pollutions de l'air et de l'eau, l'imperméabilisation des sols, la régulation des insectes... En effet, la présence de chauves-souris, martinets et hirondelles permet de lutter contre la prolifération des moustiques et donc la propagation de certaines maladies.

Face aux nombreux risques qui vont se concentrer dans les zones urbaines, la nature en ville contribue au développement des services essentiels permettant de réduire l'exposition aux risques pour les citoyens.

En plus de valoriser le patrimoine, d'apaiser et d'offrir des usages aux résidents et visiteurs, le développement de la nature en ville sous toutes ses formes (plantation d'arbres, d'arbustes et de haies diversifiées, création d'espaces verts et de parcs urbains, mise en place de jardins partagés, végétalisation des toitures, friches...), en

sélectionnant les espèces végétales les plus adaptées au contexte local et en ménageant les espaces à caractère de nature, rend de multiples services appelés « solutions basées sur la nature ».

Par ailleurs, les épisodes caniculaires sont de plus en plus fréquents et particulièrement impactant en ville. La présence du végétal en ville permet de limiter la hausse des températures, lors des fortes chaleurs ou des canicules qui ont tendance à se répéter l'été, en offrant des zones ombragées, en limitant les surfaces artificialisées qui stockent la chaleur dans la journée avant de la restituer tout au long de la nuit et en jouant le rôle de climatiseur naturel grâce au phénomène d'évapotranspiration des arbres.

La présence du végétal en ville permet également de réduire les effets du ruissellement, en cas d'épisodes de pluie intense, et de séquestrer une quantité, certes faible, mais non négligeable de carbone, ce qui contribue à l'atténuation des émissions des gaz à effet de serre.

Enfin, la nature en ville, mais aussi le « zéro pesticide » pour l'entretien des espaces verts appliqué par une majorité des communes du Parc préservent et enrichissent la biodiversité grâce à l'essor de la flore spontanée et au maintien des continuités écologiques.

La préservation de la biodiversité devient un enjeu majeur dans nos villes car la pérennité des services rendus est étroitement liée à la stabilité des écosystèmes dans le temps et dans l'espace, elle-même en relation avec la diversité et la complémentarité des espèces végétales et animales. Les espaces à caractères de nature ont également un effet positif sur la santé des habitants en filtrant la pollution atmosphérique, en favorisant le bien-être et le lien social en particulier dans les jardins partagés et les parcs.

Enjeux

- L'adaptation des villes et villages au changement climatique
- Le bien-être et la santé des habitants
- Le développement du végétal dans les espaces urbains
- La promotion de la gestion écologique des espaces verts

Objectifs opérationnels

☑ Sensibiliser et animer tous les publics

- Sensibiliser les habitants, les collectifs citoyens, les élus et techniciens ainsi que les différents opérateurs de projets et de travaux à l'importance et la bonne intégration de l'eau et du végétal en ville
 - Valoriser le guide du végétal, réaliser un guide de requalification de place de village intégrant le meilleur choix des aménagements, des revêtements et des plantations... ;
 - Proposer des formations, participer et organiser des manifestations (rendez-vous aux jardins, fête des fruits et saveurs, fête des plantes et autres marchés locaux dédiés aux plantes et graines).
- Encourager l'entretien des espaces publics végétalisés par une participation citoyenne ;
- Favoriser le développement de jardins partagés, de vergers villageois (en lien avec mesure 21).

☑ Intégrer la notion de nature en ville et de solutions basées sur la nature dans tous projets d'urbanisation, d'aménagements et d'activités sur le territoire (en lien avec mesures 9, 12)

- Accompagner les pépiniéristes locaux dans la diversification de l'offre en plantes adaptées au climat local et aux sols urbains
- Aider au maintien de certains animaux qui contribuent au paysages sonore (hirondelles, martinet, merles...) et assurent divers services écosystémiques (pollinisation, régulation des moustiques...);
- Végétaliser les espaces publics :
 - Lancer et accompagner les projets de désimperméabilisation des cours d'école, de squares et places publiques, de zones d'activités, de parkings et de lotissements existants ;
 - Accompagner les projets d'aménagement pour intégrer l'eau et le végétal en ville en amont (gestion alternative du pluvial, plan végétal dans les nouveaux quartiers, plan canopée, coefficient d'espaces libres et d'espaces verts dans les documents d'urbanisme, proposer des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour s'assurer de la place du végétal dans les quartiers à venir, voire requalifier les quartiers existants...);
 - Accompagner les communes dans la requalification de leur espace public pour favoriser un aménagement végétalisé de qualité, valorisant le patrimoine et permettant de répondre aux usages et attentes des habitants et usagers, compatibles avec les services en charge de leur entretien.
- Accompagner les projets de renaturation de cours d'eau et canaux à la traversée des villes afin d'y aménager des espaces de mobilité douce, de fraîcheur et de ressourcement de proximité



☑ Améliorer la connaissance et la diversification végétale dans les espaces urbains

- Accompagner les communes dans les projets de plantation et d'entretien des arbres en ville (rédaction d'une charte de l'arbre, plan de gestion des arbres en ville...) adaptés au site, au contexte climatique et valorisant le patrimoine et les usages en excluant les espèces exotiques envahissantes ;
- Protéger l'existant et faciliter l'implantation d'auxiliaires animaux : chauves-souris, martinets et hirondelles permettant de réduire la qualité de mouches et moustiques (pose de nichoirs, nids, aménagement de greniers...)
- Identifier les arbres d'avenir adaptés au contexte urbain dans le cadre du changement climatique impliquant une hausse des températures une sécheresse accrue et un gel tardif ;
- Améliorer la connaissance, la préservation, la gestion et la diversification des arbres d'alignements des bords de route.



Rôle du syndicat mixte

Partenaire/Animateur

- ⇒ Porter une animation territoriale permettant de répondre aux objectifs opérationnels décrits dans cette mesure : sensibilisation/communication, mise en réseaux, accompagnement et conseils
- ⇒ Accompagner les collectivités dans leurs projets d'urbanisation, d'aménagements et de requalification des espaces publics : désimperméabilisation des sols, plantation d'arbres et d'arbustes adaptés, rédaction d'un plan végétal, d'un plan de gestion de l'arbre en ville, d'un plan canopée, de jardins partagés....
- ⇒ Promouvoir et accompagner les communes dans :
 - la plantation d'arbres et d'arbustes adaptés au contexte local,
 - une gestion écologique des espaces verts publics et privés,
 - la mise en œuvre des dispositifs de type Territoires Engagés pour la Nature (TEN),
 - la gestion intégrée des eaux pluviales en milieu urbain.
- ⇒ Inciter les communes à infiltrer les eaux pluviales à la parcelle en limitant l'imperméabilisation des villes et villages ;

- ⇒ Accompagner les communes dans les démarches « zéro pesticide » de gestion différenciée et d'économies d'eau pour leurs espaces verts et d'installation de nichoirs et gîtes pour les chauves-souris et certains oiseaux comme les hirondelles et martinets ;
- ⇒ Sensibiliser les acteurs.

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Intégrer les principes de nature en ville et de solutions basées sur la nature dans leurs documents de planification et d'urbanisme ainsi que dans leurs projets d'aménagements ;
- Instaurer des coefficients de végétalisation, des consignes de plantes adaptées pour les limites séparatives, de préservation des arbres de haute tige et d'espaces végétalisés dans les documents d'urbanisme et les cahiers des charges (de lotissement, de ZAC...) ;
- Préserver et gérer, poursuivre la plantation d'arbres d'alignement et de places de village ;
- Supprimer l'usage des pesticides, conformément à la réglementation en vigueur, et pour les communes et intercommunalités volontaires, sur l'ensemble des espaces ouverts au public ;
- Sensibiliser élus, techniciens et habitants au changement de pratiques et à l'acceptation de la végétation spontanée ;
- Mettre en place une gestion écologique des espaces verts ;
- Assurer, quand cela est possible, l'entretien des espaces verts par de l'éco-pâturage ;
- Promouvoir auprès de leurs habitants un « jardinage au naturel » ;
- Développer des jardins partagés, vergers villageois... ;
- Inciter au développement du compostage individuel et collectif ;
- Inciter aux aménagements favorables à la nature en ville via les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- Envisager le lancement d'opérations du type « permis de végétaliser » et budgets participatifs dédiés à la végétalisation ;
- Végétaliser massivement les centres-villes et les centre-bourgs ;
- Préserver les arbres existants et développer des plantations d'arbres et d'arbustes adaptés au contexte local et au changement climatique ;
- Désimperméabiliser les villes et villages en permettant l'infiltration des eaux pluviales et réserver des espaces en pleine terre, mise en place de noues, de jardins de pluies, de fossés ;
- Encourager l'agriculture urbaine.



Les Départements s'engagent à :

- Intégrer les principes de la nature en ville dans leurs politiques publiques, dispositifs d'aides, schémas départementaux et actions d'aménagement dont ils ont la maîtrise d'ouvrage ;
- Préserver et gérer, poursuivre la plantation d'arbres d'alignement eu égard au règlement de voirie et au plan départemental de gestion du patrimoine arboré en bord de routes ;
- Soutenir financièrement et techniquement les actions proposées pour valoriser et entretenir le patrimoine végétal urbain ;
- Apporter une aide financière aux communes et intercommunalités, dans la plantation d'arbres et d'arbustes adaptés au territoire. Pour le Département des Alpes de Haute Provence : ce soutien au bloc communal est conditionné à la signature de contrats (contractualisation avec les EPCI au titre de la solidarité territoriale).

La Région s'engage à :

- Accompagner la bonne application des dispositions du SRADDET comme la non-artificialisation des sols ;
- Soutenir le Parc dans la protection, le maintien et la restauration des continuités écologiques dans les milieux urbains, le développement de la nature en ville (notamment la trame arborée) ou encore l'accompagnement à l'élaboration de stratégies territoriales de biodiversité ;
- Soutenir les expérimentations et projets de désimperméabilisation et de végétalisation des villes économes en eau. Ces opérations mobiliseront autant que possible la marque "Végétal local" et les solutions fondées sur la nature.

L'État et ses établissements publics s'engagent à :

- Renforcer et faciliter la prise en compte transversale des différentes politiques publiques d'aménagement du territoire (SDAGE, Charte du Parc, SRADDET...);
- Veiller à la prise en compte des préconisations issues des plans de gestion dans le cadre des porter à connaissance, de l'instruction des dossiers relatifs à la loi sur l'eau ou aux autorisations d'urbanisme, de ses actions de suivi ou de contrôle ou des dispositifs d'aides;
- Soutenir les actions proposées pour valoriser et entretenir le patrimoine végétal urbain.

Partenaires potentiels

CEREMA, INRA, GREC Sud, ARBE, Agence Régionale de Santé.

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 3 : Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges

ODD 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

ODD 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

Objectifs de qualité paysagère

OQP2. Valoriser les espaces naturels des rivières et des plans d'eau. Valoriser l'eau dans l'urbain

OQP9. Valoriser les centres anciens

OQP10. Intégrer et valoriser les activités

OQP11. Intégrer les nouveaux logements

OQP12. Assurer la qualité paysagère du cadre de vie par l'aménagement d'espaces publics

OQP25. Accompagner l'évolution des carrières et gravières

OQP26. Préserver et enrichir le patrimoine arboré et végétal

Plan de Parc



Cours d'eau, plan d'eau, une ressource à préserver

Zone de centre ancien

Zone résidentielle périphérique

Zone d'activité

Enjeu 8 - La qualité de vie dans nos villes et villages dans un contexte de changement climatique						
Questions évaluatives : Nos villes et villages sont-ils résilients face au changement climatique ? La qualité de vie de nos villes et villages est-elle assurée ?						
Critères d'évaluation	Mesure phare	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2041
Les villes et villages sont parvenus à désimperméabiliser, végétaliser	Mesure 38. Développer des espaces de respiration pour le bien-être des habitants	Le taux de couverture végétal dans les villes (indice canopée)	34	0	"+" 10%	"+" 20%
		Nombre d'espaces publics désimperméabilisés (cours d'écoles, parkings...)	35	19	"+" 10%	"+" 20%

MESURE 39

Mesure phare

Favoriser les mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés



Contexte

Le Luberon est un territoire rural qui, comme d'autres territoires similaires, est marqué par un usage prédominant de la voiture individuelle. Il y a cependant une marge de progression importante pour contrer cette source de nuisances diverses : pollution atmosphérique et sonore, consommation d'espace public, utilisation d'énergie fossile, baisse de l'activité physique. En effet, ici comme partout en France, la majorité des déplacements courts sont encore effectués en voiture (60% des déplacements de moins de 5 km et 48% de ceux de moins d'1 km) dégradant ainsi un cadre de vie pourtant très attractif. Au-delà des impacts sur le changement climatique, cette pollution affecte aussi la santé publique qui, couplée à la sédentarisation et au manque généralisé d'activité physique dans la population générale, renforce la prévalence de maladies cardiovasculaires, respiratoires, de cancers et de l'obésité.

Le territoire présente une accessibilité variable avec une offre de transports publics disparate. Les infrastructures et axes de communication sont en effet mieux connectés dans la vallée de la Durance que dans les reliefs qui abritent des bassins de vie plus enclavés. Il n'en reste pas moins que ces pôles d'emplois attirent les actifs du territoire à qui des solutions alternatives et innovantes de mobilité doivent être proposées.

Le caractère touristique du territoire et le rôle d'animation et d'incitation du Parc ont permis de faire du Luberon une terre de vélo avec notamment l'aménagement de la véloroute du Calavon et

l'itinéraire Autour du Luberon à vélo (V863). Il existe aujourd'hui un maillage d'itinéraires vélo à vocation principalement touristique et de loisirs qui participe à une (re)découverte de proximité de la région. C'est un socle important pour développer un usage au quotidien de ce mode de déplacement vertueux davantage démocratisé et adapté à un territoire rural. Le « réflexe voiture » dans les habitudes de déplacement représente un enjeu crucial pour généraliser des modes de vie résilients lorsqu'on constate, par exemple, que les ¾ des déplacements domicile-travail de moins de 5 km sont réalisés en voiture. L'accompagnement au changement de comportements en matière de mobilité concerne toutes les catégories de la population.

La sobriété des déplacements en matière d'émissions participe aussi à favoriser un cadre de vie agréable aux habitants et visiteurs du Luberon en agissant sur des thématiques telles que l'écoconduite, la mobilité électrique, l'auto/vélopartage, la réduction des vitesses maximales autorisées ou l'ouverture des centres-villes aux mobilités actives. Il est également nécessaire de promouvoir l'intermodalité.

Le Parc a lancé le projet Luberon Labo Vélo visant à développer l'usage du vélo au quotidien.

Compte tenu de la hausse croissante du prix des carburants, la pratique des modes actifs, comme le vélo, est en plein essor sur notre territoire et tend à se développer encore dans les années à venir.

Enjeux

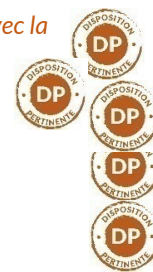
- La sobriété des déplacements et accessibles à tous
- La réduction de l'empreinte carbone en réduisant la dépendance à l'automobile

Objectifs opérationnels

- ☒ **Hiérarchiser les priorités accordées aux modes de déplacement**
 - Favoriser le maintien des commerces et services de proximité et de la vie sociale et culturelle des villes et villages (en lien avec la mesure 11)
 - Développer la mobilité piétonne dans les espaces pertinents (denses, centres-villes, entre les différents quartiers et hameaux par exemple ;



- Restreindre la circulation motorisée dans les villes et villages et notamment dans les centres (*en lien avec la mesure 11*) ;
- Aménager les abords des établissements scolaires en privilégiant les modes actifs ;
- Créer des aménagements cyclables sécurisés (pistes cyclables mais aussi arceaux ou rateliers pour garer les vélos en sécurité) ;
- Sécuriser les déplacements à vélo sur les axes départementaux ;
- Développer de façon ciblée le covoiturage ;
- Desservir gratuitement par minibus en été ;
- Généraliser le transport commun à la demande ;
- Favoriser les constructions à proximité des zones bien desservies par les transports en commun (*en lien avec la mesure 12*) ;
- Inciter à la mise en ombrage des espaces dédiés aux circulations douces afin de protéger les utilisateurs de la canicule estivale ;
- Inciter à la réalisation d'abris-bus attractifs pour les utilisateurs ;
- Examiner la faisabilité et l'opportunité d'un renforcement de l'offre de transports collectifs, avec un cadencement adapté au besoin du territoire (*lien avec la mesure 33*).



☒ **Améliorer les connexions cœur de ville/villes et villages / campagne**

- Encourager les collectivités à se doter et mettre en œuvre un schéma vélo et/ou un plan de mobilité ;
- Développer l'intermodalité pour améliorer l'accessibilité à l'échelle régionale : emport de vélo sur les lignes structurantes de transports publics, pôles d'échanges, stationnement vélo et covoiturage aux arrêts structurant du réseau de transports publics, etc.
- Faire des centres anciens des lieux de vie et des espaces dynamiques sur le plan économique (*en lien avec la mesure 11*) ;
- Réallouer les petites routes locales et chemins ruraux à l'usage des modes actifs ;
- Encourager les déplacements à vélo en subventionnant l'achat de vélos.



☒ **Sensibiliser les acteurs publics aux enjeux de mobilité**

- Animer un réseau d'acteurs local : collectivités, associations, entreprises, établissements scolaires ;
- Porter à connaissance les dispositifs en faveur des mobilités durables aux partenaires institutionnels, associatifs et économiques : appels à projets (européens, nationaux, régionaux, départementaux), forfait mobilités durables, aide à l'acquisition d'une flotte de vélos, etc.
- Former les maîtres d'ouvrage sur l'efficacité des mesures en faveur des mobilités durables ;
- Outre les mobilités actives, encourager également les modes de déplacements durables, comme les transports en commun ;
- Encourager l'éco-conduite, notamment par la formation à cette pratique ;
- Évaluer les mesures prises et dupliquer les bonnes pratiques ;
- Limiter les déplacements grâce au numérique.

Rôle du syndicat mixte

Animateur ou coordinateur

- ⇒ En accord avec les collectivités et intercommunalités, animer et/ou coordonner des stratégies et des projets de développement des mobilités actives, et des réflexions sur le "dernier kilomètre" pour les usagers des transports collectifs ;
- ⇒ Communiquer, sensibiliser les publics (élus, techniciens, habitants, habitants, scolaires, et équipe de direction des établissements...).

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Mettre en œuvre un plan de mobilité et informer le Parc
- Développer la pratique du vélo en toute sécurité ;
- Développer les mobilités douces à destination des scolaires (exemples : plans de mobilité scolaires, pedibus et vélobus, dispositifs d'apaisements des circulations motorisées aux abords des établissements scolaires ;
- Développer les aménagements favorables à l'usage du vélo au quotidien et à l'intermodalité.

Les Départements s'engagent à :

Dans la limite de leur schéma départemental :

- Poursuivre son soutien aux Plans de mobilités, projets d'aménagements liés à la mobilité durable (aires covoiturage, aménagements cyclables, cheminement piétons, PEM...)
- Développer la création de pistes cyclables;
- Accompagner et financer les maîtres d'ouvrage dans l'élaboration de politiques de mobilités durables et la réalisation d'aménagements cyclables sécurisés ; Pour le département des Alpes de Haute Provence ce soutien est conditionné par l'inscription des opérations aux contrats départementaux de solidarité territoriale établis avec les intercommunalités ;
- Favoriser l'aménagement d'infrastructures facilitant les modes de déplacements actifs ;
- Promouvoir le développement de nouvelles mobilités permettant de diminuer les émissions de gaz à effet de serre ;
- Généraliser l'apprentissage du déplacement à vélo en milieu scolaire ;
- Favoriser les transports collectifs permettant d'assurer le report modal.

La Région s'engage à :

- Accompagner les maîtres d'ouvrage dans la réalisation du Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes ;
- Accompagner les maîtres d'ouvrage la réalisation d'aménagements cyclables sécurisés ;
- Favoriser l'aménagement d'infrastructures facilitant les modes de déplacements actifs ;
- Promouvoir le développement de nouvelles mobilités permettant de diminuer les émissions de gaz à effet de serre ;
- Favoriser les transports collectifs permettant d'assurer le report modal ;
- Promouvoir le développement de nouvelles mobilités permettant de diminuer les émissions de gaz à effet de serre, avec une attention particulière sur le territoire de la CCPAL où la Région est autorité organisatrice locale
- Favoriser les rabattements entre les itinéraires du Schéma régional des véloroutes et voies vertes et les Pôles d'échanges multimodaux
- Participer au déploiement de services, équipements, de l'information permettant une offre intermodale améliorant l'accès aux itinéraires du Schéma des véloroutes et voies vertes
- Prendre en compte les besoins du territoire dans le cadre des plans d'actions en faveur de la mobilité solidaire élaborés à l'échelle des bassins de mobilité en copilotage avec les Départements concernés (prescription LOM intégrées dans le code des transports).

L'État et ses établissements publics s'engagent à :

- Accompagner les maîtres d'ouvrage dans l'élaboration des politiques de mobilité durable et la réalisation d'aménagements cyclables sécurisés ;
- Favoriser l'aménagement d'infrastructures facilitant les modes de déplacement doux ;
- Promouvoir le développement de nouvelles mobilités permettant de diminuer les émissions de gaz à effet de serre ;
- Favoriser les transports collectifs permettant d'assurer le report modal.

Partenaires potentiels

Associations d'usagers du vélo, de développement local ou de promotion environnementale : Vélo Loisir Provence (Luberon, Verdon), Mobiclou (Forcalquier, Manosque), ADAVA (Pertuis), AVEC Écologie (Cavaillon), Le Village (Cavaillon), Zouvaï (Apt), La Recycllette (Cucuron/Sud Luberon), Réseau citoyens, Agence Régionale de Santé.

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 3 : Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges

ODD 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

ODD 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

Objectifs de Qualité Paysagère

OQP4. Préserver et valoriser les points de vue sur le "grand paysage" depuis les principales voies de communication et assurer la qualité des premiers plans

OQP5. Préserver et valoriser les points de vue sur les « paysages remarquables » depuis les routes pittoresques et assurer la qualité des premiers plans

OQP6. Requalifier les voies principales et leurs abords, éviter le vocabulaire routier des aménagements. Assurer la qualité des entrées urbaines

OQP9. Valoriser les centres anciens

OQP10. Intégrer et valoriser les activités

OQP11. Intégrer les nouveaux logements

OQP12. Assurer la qualité paysagère du cadre de vie par l'aménagement d'espaces publics

Plan de Parc

-  Axe routier d'intérêt paysager à valoriser
-  Route pittoresque à préserver
-  Séquence routière ou entrée de ville à requalifier

-  Zone de centre ancien
-  Zone résidentielle périphérique

-  Zone d'activité

-  Véloroute

Enjeu 4 - La réduction de l'empreinte carbone						
Question évaluative : Le Parc s'engage et contribue-t-il aux politiques de réduction de l'empreinte carbone ?						
Critères d'évaluation	Mesure phare	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2041
Le mode de déplacement actif et collectif se généralise	Mesure 39. Favoriser les mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés	Nombre de kilomètres de voies cyclables créées type véloroute	16	1	2	3
		Part de personnes utilisant la voiture individuelle pour se rendre au travail	17	82%	80%	75%

Généraliser des modes de vie résilients, sources de bien-être pour respirer mieux

Alarga de biais de vido meior, sorgent de bèn-èstre e counvivènci

Orientation 15. Maintenir un cadre de vie de qualité avec des villes et villages durables et résilients

MESURE 40

Encadrer la signalétique et la publicité

Contexte

Les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes, les enseignes sont des supports de valorisation et de promotion des activités présentes sur le territoire. Cependant, la prolifération anarchique de ces dispositifs par leur nombre, leur taille ou leur couleur, peut nuire au cadre de vie et à la qualité de vie des habitants. Leur encadrement est un enjeu important pour la préservation des paysages et pour l'attractivité touristique.

Le code de l'environnement pose, comme principe, l'interdiction de la publicité en agglomération, dans un Parc naturel régional et y soumet les enseignes à autorisation préalable. La publicité hors agglomération y est interdite comme sur tout le territoire national.

Il est cependant possible de déroger à certaines interdictions dans le cadre de l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP). Ainsi, dans les parcs naturels régionaux, à l'intérieur des agglomérations, la publicité peut être autorisée. Les dispositions des RLP doivent être compatibles avec les orientations et mesures de la Charte du Parc. Pour encadrer la signalétique et la publicité, le Parc naturel régional du Luberon s'est doté d'une charte signalétique pour les communes rurales et pour les grandes villes du Parc révisée en 2014, en lien avec les dispositions de la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et ses décrets d'application. Cette charte signalétique sert de support aux communes pour engager la création ou la révision de leur RLP en lien avec des bureaux d'études compétents en la matière.

La publicité :

Constitue une publicité, à l'exclusion des enseignes et des pré-enseignes toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention.

La publicité est interdite partout en France hors agglomération, et en agglomération dans les parcs naturels régionaux sauf dérogation prévue dans un Règlement Local de Publicité. En cas de réintroduction de la publicité, l'enjeu majeur pour le territoire est celui de la valorisation des entreprises qui établissent un lien avec le territoire.

Les pré-enseignes dérogatoires

Toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité dite dérogatoire. Cela concerne les produits du terroir par des entreprises locales, les activités culturelles, et les monuments historiques classés ou inscrits ouverts à la visite.

Les pré-enseignes dérogatoires sont limitées en nombre, encadrées au niveau du format et autorisées uniquement hors agglomération pour certains types d'activités.

Les enseignes :

Toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce.

Une enseigne doit faire l'objet, dans un Parc naturel régional d'une demande d'autorisation préalable auprès des services de l'État ou de la commune en cas de Règlement Local de Publicité (RLP).

La Signalisation d'information Locale (SIL)

La Signalisation d'information Locale a pour objet de guider l'usager en déplacement. C'est un dispositif de signalisation routière qui est installé sur le domaine public routier et qui est régi par le Code de la route.

Le Relais Information Service (RIS)

Le Relais Information Service donne des informations complémentaires à la signalisation directionnelle, touristique ou d'intérêt local. Ce sont des panneaux implantés sur des lieux stratégiques. Ils comportent une carte ou un plan sur lesquels sont indiqués les principaux sites d'intérêts locaux.

Enjeux

- La préservation des paysages et du cadre de vie
- Le développement économique du territoire
- L'information et les déplacements des usagers et des visiteurs

Objectifs opérationnels



- **Lutter contre les pollutions visuelles et les nuisances lumineuses**
- **Prendre en compte les enjeux paysagers à travers un traitement privilégié du centre ancien, des entrées de Parc, des entrées de ville et des axes structurants des communes ;**
- **Prendre en compte les enjeux économiques et touristiques en répondant aux besoins des activités implantées sur le territoire ;**
- **Faciliter les déplacements des usagers vers les différentes activités du territoire.**

Cette mesure est en lien direct avec l'application des préconisations de la charte signalétique du Parc pour les communes rurales d'une part et pour les villes d'autre part, qui détaille précisément les actions à entreprendre en matière de publicité et de signalétique :

Au niveau des enseignes, la charte signalétique du Parc du Luberon :

- Simplifie et réduit le nombre de zones à 3 zones pour les communes rurales : centre-ville, pénétrantes/zones artisanales/commerciales et hors agglomération.
- Précise pour chaque zone le nombre d'enseignes par type de supports et les formats par rapport à la surface des façades concernées,
- Interdit les enseignes sur clôture non aveugle, les enseignes sur toiture et les enseignes numériques dans les communes de moins de 10 000 habitants.
- Les enseignes lumineuses doivent être éteintes entre 1h et 6h du matin.

Le Parc conseille également la réalisation d'enseignes par des artisans locaux. Les enseignes peintes directement sur les façades et l'utilisation des matériaux traditionnels comme le fer forgé sont recommandés. L'enseigne à plat sera de préférence en lettres découpées. L'éclairage de l'enseigne sera réalisé par des spots avec rétro-éclairage indirect. Les caissons lumineux en saillie sont déconseillés.

Au niveau des pré-enseignes, la charte signalétique du Parc du Luberon :

- Autorise la pose hors agglomération de pré-enseignes dérogatoires
- Réduit le format des pré-enseignes dérogatoires à 1 mètre par 0.60 mètre afin de limiter l'impact sur le paysage
- Préconise l'utilisation de la typographie et du code couleur indiquée dans la charte signalétique pour chaque activité dérogatoire concernée

Au niveau de la publicité, pour les communes rurales :

L'affichage mural et l'affichage scellé au sol sont interdits dans les RLP de ces communes, ainsi que les panneaux numériques animés et lumineux, hors support numérique d'informations municipales.

Les communes rurales ont la possibilité de réintroduire la publicité dans les secteurs de pénétrantes et les secteurs spécifiques comme les zones artisanales via l'implantation de mobilier urbain sur le domaine public à savoir : mini sucettes et mini planimètres de 1m² dans les communes de moins de 2000 habitants. Abri-voyageurs, sucettes et planimètres de 2m² dans les communes entre 2000 et 10 000 habitants.

Au niveau de la publicité pour les 4 villes du Parc : Apt, Cavaillon, Manosque et Pertuis :

- Dans le centre historique, les zones pavillonnaires, les zones paysagères toute forme de publicité est interdite,
- Dans le centre-ville, toute publicité est interdite, excepté l'affichage sur le mobilier urbain pour une surface de 2m².
- Dans les zones d'activités et les zones commerciales, l'affichage mural ou scellé au sol non lumineux est autorisé, 4m² est préconisé, l'affichage sur mobilier urbain est accepté également,
- Hors agglomération, la publicité est interdite,
- Dans toutes les zones, la publicité lumineuse ou numérique est interdite.

La Signalisation d'Information Locale

La mise en place d'une Signalisation d'Information Locale homogène et adapté aux besoins du territoire dans le respect des dispositions de la charte signalétique du Parc (typographie, code couleur...)

Rôle du syndicat mixte

Animateur et partenaire

- ⇒ Informer les acteurs économiques et les collectivités du territoire concernant les dispositions de la charte signalétique ;
- ⇒ Accompagner les collectivités du territoire dans la création ou la révision de leur règlement local de publicité et dans la mise en place ou la réfection de leur signalisation d'information locale (SIL) ou de leur relais d'information service (RIS) ;
- ⇒ Assister les communes dans l'enlèvement des dispositifs publicitaires illégaux ;
- ⇒ Diffuser la réglementation existante sur la préservation du ciel nocturne, sensibilisation des différents acteurs, diffusion de bonnes pratiques en lien avec le programme d'actions « Villes et Villages étoilés ».

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Respecter les préconisations et appliquer la charte signalétique du Parc notamment lors de la création ou de la révision de leur règlement local de publicité (RLP / RLP i) et associer le syndicat mixte lors de l'élaboration de ce document, ou des RIS ;
- Appliquer leur règlement local de publicité (RLP / RLP i) pour les collectivités qui en dispose ;
- Mettre en place une signalisation d'information locale (SIL) dont les relais d'information service (RIS) en lien avec les préconisations de la charte signalétique, notamment en termes de graphisme ;
- Assurer une veille réglementaire en matière de publicité et de signalétique ;
- S'impliquer dans la suppression des dispositifs publicitaires illégaux et des enseignes et pré-enseignes qui ne respectent pas la réglementation en la matière ;
- Instruire les demandes de dépôt d'enseignes, pré-enseignes et publicités ;
- Contribuer à l'harmonisation de la signalisation dédiée aux activités de pleine nature (RIS, signalétique directionnelle, balisage permanent).

Les Départements s'engagent à :

- Supprimer tout dispositif publicitaire illégal situé sur l'emprise du domaine public routier départemental dans le cadre de la conservation du domaine public ;
- Collaborer avec les maires et les services de l'État lors des opérations de suppressions des dispositifs publicitaires illégaux situés sur le domaine public routier départemental ;
- Contribuer à la préservation du cadre naturel et des paysages.

La Région s'engage à :

- Accompagner, dans le cadre de ses dispositifs, le syndicat mixte, les communes et intercommunalités dans la mise en œuvre des projets d'amélioration, de valorisation de connaissance des paysages du territoire.

L'État et ses établissements publics s'engagent à :

- Accompagner le Parc par une veille juridique en matière de publicité et de signalétique ;
- Sensibiliser, en appui du Parc, les acteurs du territoire, sur la réglementation en matière de publicité extérieure (ex. : l'animation de réunions thématiques).

Partenaires potentiels

Chambres consulaires, Associations de protection du cadre de vie et du paysage, Architectes conseils

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

Objectifs de Qualité Paysagère

OQP4. Préserver et valoriser les points de vue sur le "grand paysage" depuis les principales voies de communication et assurer la qualité des premiers plans

OQP5. Préserver et valoriser les points de vue sur les "paysages remarquables" depuis les routes pittoresques et assurer la qualité des premiers plans

OQP6. Requalifier les voies principales et leurs abords, éviter le vocabulaire routier des aménagements. Assurer la qualité des entrées urbaines

OQP7. Valoriser les principales portes d'entrées du territoire

OQP9. Valoriser les centres anciens

OQP10. Intégrer et valoriser les activités

OQP11. Intégrer les nouveaux logements

OQP12. Assurer la qualité paysagère du cadre de vie par l'aménagement d'espaces publics

OQP21. Valoriser les cols

Plan de Parc

-  Axe routier d'intérêt paysager à valoriser
-  Route pittoresque à préserver
-  Séquence routière ou entrée de ville à requalifier

-  Zone de centre ancien
-  Zone résidentielle périphérique
-  Zone d'activité

MESURE 41

Anticiper et prévenir les risques et les nuisances

Contexte

Territoire méditerranéen situé dans une zone sismique, le Parc est fortement concerné par les risques naturels : ruissellements, crues, incendies de forêt, mouvements de terrain, sécheresses, séismes. Les aléas climatiques de plus en plus fréquents de plus en plus extrêmes et, dus au changement climatique, accentuent cette vulnérabilité.

La pression humaine et urbanistique augmente également les risques et les nuisances qui pèsent sur les biens et les personnes et les différentes pollutions (lumineuse, de l'air, de l'eau et des sols). Le Luberon est un territoire où la qualité de l'air est globalement bonne, hormis quelques zones autour des plus grosses agglomérations et le long des principaux axes routiers. Cependant, le territoire est dépendant de la pollution émise par des industries ou des métropoles situées en périphérie (étang de Berre, Fos sur mer, Aix en Provence...). La pollution à l'ozone reste un fort enjeu, les concentrations sont assez élevées comme sur le reste de la région Sud.

De nombreux outils et espaces de dialogue sont développés par les collectivités dans le cadre de leurs compétences et permettent de prévenir et d'atténuer la plupart des risques et des nuisances. Citons à titre d'exemples les plans de prévention des incendies de forêt à l'échelle départementale ou communale, ou les plans Climat-Air-Energie Territoriaux mis en place par les intercommunalités du territoire.

Afin d'améliorer la résilience du territoire du Parc, il est nécessaire d'aller plus loin afin de gérer collectivement au mieux ces risques et nuisances qui pèsent sur l'attractivité du territoire, sur la sécurité des biens et des personnes et sur l'intégrité des espaces naturels.

Les milieux naturels restent également sensibles à la surféquentation, qui peut être favorisée par l'accès aux massifs aux véhicules motorisés. Définie depuis la création du Parc, la zone de nature et de silence couvre les espaces inhabités des massifs du Luberon et de la montagne de Lure, des versants sud des Monts de Vaucluse, des collines des bords de Durance et du pays de Forcalquier. Sur ces espaces homogènes et de grande ampleur, par les paysages et les sensations de liberté, de solitude et de tranquillité qu'elle procure, la Zone de Nature et de Silence est la zone de pleine nature du Parc naturel régional. Ce n'est pas un sanctuaire de la nature mais un lieu où l'on recherche, sur de vastes espaces, les modalités d'une gestion globale, conciliant les multiples usages. L'objectif est d'y préserver l'authenticité d'un rapport de l'homme à la nature basé sur des pratiques non banalisantes et respectueuses des milieux naturels, de la faune et de la flore, des paysages et des usages traditionnels agricoles, pastoraux, forestiers, cynégétiques, de cueillette et de loisir.

Enjeux

- La qualité de vie, la sécurité, la santé et le bien-être des habitants et des visiteurs
- La diminution de la vulnérabilité du territoire
- La tranquillité des zones de nature et de silence et des espaces naturels

Objectifs opérationnels

- ☑ **Développer les connaissances sur les phénomènes, les risques et les nuisances** (en lien avec mesures 5 et 6)
 - Capitaliser et partager les connaissances liées aux risques (cartographie des aléas), au changement climatique, à la qualité de l'air... ;
 - Suivre les évolutions (géologiques, morphologiques, écologiques, hydrauliques, sociales...) ;
 - Appréhender les risques sanitaires pour l'homme (épidémies, moustiques, tiques...), la faune et la flore (parasites agricoles, ravageurs, espèces exotiques envahissantes...) et développer des solutions fondées sur la nature (en lien avec mesure 38), notamment l'aménagement de pigeonniers et de greniers et la pose de nichoirs pour accueillir des auxiliaires animaux (chauves-souris, martinets, hirondelles, chouettes...) ;
 - Intégrer la notion d'aggravation de la susceptibilité des sols à l'érosion et des conséquences des incendies de forêt en termes de mouvements de terrain (glissements de terrain, coulées de boue) et des roches (chutes de blocs et éboulement) post-incendie ;

- Enrichir les connaissances par le biais d'études, le développement de partenariats et le partage d'expériences (avec les scientifiques, les partenaires institutionnels, les collectivités ou les universitaires) ;

☒ **Veiller à l'intégrité et au maintien de la vocation de la zone de nature et de silence**

Afin de consacrer la vocation forestière, pastorale, cynégétique et de pleine nature de ces grands espaces quasiment inhabités, les évolutions des documents d'urbanisme ne devront pas y autoriser :

- de nouvelles constructions d'habitation ;
- les installations de traitement de déchets classées pour la protection de l'environnement ;
- toute activité commerciale ou d'hébergement autre que les refuges non gardés ;
- la création de nouvelles voies ouvertes à la circulation publique sur les crêtes du massif du Luberon et de la montagne de Lure. Les travaux nécessaires à l'entretien et à l'élargissement des voies de circulation ouvertes au public et les aménagements ponctuels au droit des virages dangereux sont autorisés.
- la création de carrières ;
- l'ouverture de terrains susceptibles d'accueillir la pratique de sports motorisés, les activités de ball-trap ou les stands de tir.

Les documents d'urbanisme devront traduire l'absence de vocation de la Zone de nature et de silence, à accueillir de nouveaux projets de carrières et ICPE bruyantes (en lien avec la mesure 35) ;

La Zone de nature et de silence différencie les activités agricoles et pastorales. Les activités pastorales y étant favorisées et les autres activités agricoles contenues.

Les documents d'urbanisme pourront autoriser dans cette zone :

- L'extension des constructions d'habitation existantes reconnues habitables en portant une attention accrue à leur intégration dans les paysages naturels environnants (matériaux, volumétrie, implantation).
- Les constructions nécessaires aux équipements publics, aux activités forestières et pastorales dans la mesure où elles sont assorties de garanties quant au maintien de leur vocation forestières ou pastorales et en portant une attention accrue à leur intégration dans les paysages naturels environnants (matériaux, volumétrie, implantation).
- Les refuges non gardés dans le cadre d'une garantie du maintien de leur vocation de refuge non gardé ;
- L'évolution (extension, rénovation) des constructions agricoles existantes situées dans la zone de Nature et de Silence sans création d'habitation supplémentaire, en portant une attention accrue à leur intégration dans les paysages naturels environnants (matériaux, volumétrie, implantation).

Cette éventualité d'incompatibilité de l'occupation des sols avec les vocations de la Zone de Nature et de Silence s'applique également aux communes non encore pourvues d'un document d'urbanisme opposable aux tiers.

- ☒ **Faire respecter l'interdiction de circulation des véhicules à moteur en dehors des voies ouvertes à la circulation publique** (en application de la loi du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et de l'article L.362-1 et suivants du code de l'environnement) et notamment concernant les motos trial ou tout terrain. L'usage du matériel motorisé à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces agricoles et naturels n'est pas concerné par ces limitations.

- Ne pas autoriser l'ouverture de terrains susceptibles d'accueillir la pratique de sports motorisés, sur les secteurs à enjeux de la zone de Nature et de Silence ni à moins d'un kilomètre de la zone protégée en vue de l'avifaune nicheuse par arrêtés préfectoraux de protection de biotope, en concertation avec les collectivités et usagers concernés, et accompagner de mesures d'information et de sensibilisation ;
- Rechercher, sur les autres parties du territoire, au cas par cas, avec les communes et les propriétaires concernés, une meilleure organisation de l'accès aux véhicules motorisés dans les espaces naturels. Le Maire peut alors, par arrêté motivé, interdire la circulation terrestre motorisée sur certaines voies, portions de voies ou certains secteurs de la commune.

- ☒ **Faire respecter l'interdiction des déposes touristiques par hélicoptère en Zone de Nature et de Silence de même que les vols d'entraînement et les vols circulaires** (hors vols nécessaires à la défense nationale) susceptibles d'engendrer des nuisances sonores de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage en zone habitée ou de nuire gravement à la qualité de l'environnement des espaces naturels. Dans le cadre de l'arrêté de protection de biotope du Petit Luberon, une réglementation spécifique s'applique au survol des drones.

- **La création d'hélistations et d'hélistations est incompatible avec la vocation de la Zone de Nature et de Silence et dans une bande de trois kilomètres autour** de celle-ci dans le secteur protégé par l'arrêté préfectoral de protection de biotope du 25 avril 1990. Ces dispositions ne sont pas applicables aux activités

et installations relevant de la défense nationale, des services publics de protection civile et de lutte contre l'incendie ou répondant à des besoins sanitaires.

☑ **Garantir la prise en compte des risques et des nuisances dans l'aménagement et l'urbanisme** *(en lien avec le défi 2)*

- Prendre en compte les enjeux liés à l'environnement et à l'urbanisme en amont des projets en se basant notamment sur les solutions fondées sur la nature ;
- Limiter l'artificialisation/imperméabilisation des sols et l'implantation de nouveaux enjeux dans les zones à risques identifiées ;
- Intégrer que, dans les zones de risques les plus élevés (aléa fort ou très fort), seule l'interdiction de l'urbanisation ou de certaines activités s'avèrent efficaces ;
- Dans la partie orientale de la Zone de Nature et de Silence du massif du Luberon, l'évolution de l'activité de stockage d'hydrocarbures liquides, liquéfiés ou gazeux se fera dans le cadre des décrets pris en Conseil d'État. Seuls pourront être stockés dans ces cavités de l'hydrogène, des hydrocarbures liquides, gazeux ou liquéfiés. L'extension des capacités de stockage au-delà de celles mentionnées dans les décrets et autorisations préfectorales n'est pas envisageable en Zone de Nature et de Silence.
- Concernant l'extraction de gaz de roche-mère, il est rappelé qu'en ce domaine, la loi n° 2017-1839 du 30 décembre 2017 a mis fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures en France ;
- Privilégier le génie végétal pour anticiper et accompagner les risques et intégrer les dispositifs sécuritaires au paysage.
- Limiter l'exposition des habitants aux risques et nuisances liées aux activités artisanales non compatibles avec l'habitat en limitant la création de logements en zone d'activités.



☑ **Développer la culture du risque** *(en lien avec le défi 6)*

- Sensibiliser les citoyens via des actions de communication sur les documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM) et les PCS/PICS (plan communal et intercommunal de sauvegarde) ;
- Développer des approches de Gestion Intégrée des Risques Naturels (GIRN) et promouvoir les pratiques permettant de réduire la sensibilité des espaces aux risques (entretien des lits et berges des cours d'eau, stockage des eaux pluviales, débrouillement...) ;
- Favoriser la prévention du risque incendie de forêt auprès du grand public (garde régionale forestière et Comités Communaux de Feux de Forêts présents dans de nombreuses communes) et l'information sur les obligations légales de débroussaillage *(en lien avec mesure 18)* ;
- Renforcer les actions de prévention et de sensibilisation auprès des élus, des scolaires et du grand public sur les risques majeurs ;
- Encourager l'entraide lors de catastrophes naturelles ;
- Mieux informer la population locale des épisodes de pollution de l'air ;

☑ **Lutter contre les risques et les nuisances de manière concertée**

- Construire des partenariats opérationnels entre territoires visant à prévenir et réduire les risques incendie et inondation ainsi que les nuisances olfactives (aide à la structuration et la coordination des différents acteurs concernés en lien avec l'urbanisme) ;
- Maintenir le dialogue entre les collectivités et les acteurs locaux sur la question des survols aériens, des activités terrestres motorisées ou de l'implantation des carrières pour limiter la pollution sonore ;
- Se mobiliser collectivement dans la lutte contre la pollution lumineuse pour la préservation de la biodiversité nocturne,
- Mettre en œuvre des solutions fondées sur la nature permettant d'atténuer les risques et de mutualiser les équipements : création ou entretien d'ouvrages de protection, restauration des espaces naturels, renforcement du pastoralisme, aire de stockage et de broyage des déchets verts pour éviter le brûlage, maintien des haies, gestion à la source du pluvial...
- Mettre en place des mesures permettant d'améliorer la qualité de l'air sur notre territoire, et de lutter contre la pollution de l'air, de l'eau, du sol et les autres types de pollutions (électromagnétiques, numériques) ;
- Intégrer les objectifs de qualité de l'air inscrits dans les plans d'action qualité de l'air (PAQA) et les PCAET du territoire ;
- Rechercher l'engagement de démarches encourageantes de labellisation pour les communes, EPCI et le Parc (en matière de qualité de l'air par exemple) ;
- Participer à résorber les dépôts de déchets sauvages et notamment en Zone de Nature et de Silence *(en lien avec mesure 37)*

Rôle du syndicat mixte

Coordinateur

- ⇒ Mettre à disposition l'information locale sur les risques majeurs ;
- ⇒ Mettre en place des actions de concertation, de formation et de sensibilisation.

Animateur

- ⇒ Animer ou participer à la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- ⇒ Animer la Charte forestière et contribuer à la gestion des forêts privées et publiques ;
- ⇒ Poursuivre l'accompagnement des collectivités dans la définition et la gestion des zones réglementant la circulation des véhicules à moteur en priorité sur les Secteurs d'Enjeux Écologiques (SEE) et les Zones de Nature et de Silence (ZNS) ;
- ⇒ Soutenir techniquement la concertation pour l'élaboration d'arrêtés municipaux et/ou préfectoraux réglementant la circulation de véhicules à moteur dans les zones à enjeux, sous 5 ans ;
- ⇒ Accompagner au cas par cas les communes souhaitant réfléchir à l'organisation et éventuellement la réglementation de l'accès aux véhicules à moteurs dans leurs espaces naturels.

Partenaire

- ⇒ Participer au Comité régional de concertation sur les risques naturels et à ses commissions de travail ;
- ⇒ Contribuer au dialogue entre les signataires et à la médiation avec les acteurs locaux ;
- ⇒ Participer aux suivis des carrières présentes sur le territoire ;
- ⇒ Participer aux réunions proposées par les organismes de suivi de la qualité de l'air ;
- ⇒ Assister le territoire avant, pendant et après une catastrophe naturelle.

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Intégrer la problématique du changement climatique et des risques naturels et technologiques dans leurs documents de planification et d'urbanisme ainsi que dans leurs projets d'aménagement ;
- Mettre en œuvre les compétences obligatoires et les outils réglementaires (ex : Plan communal de sauvegarde, Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et Plans Pluriannuels de Restauration Physique et d'Entretien (PPRPE) ;
- Travailler en coopération avec les territoires voisins et en partenariat avec le syndicat mixte du Parc ;
- Atteindre les objectifs inscrits dans les Plans d'action Climat Air et Energie territorial (PCAET) ;
- Diffuser des messages d'information et de sensibilisation sur les risques naturels ;
- Sensibiliser les citoyens via des actions de communication sur les documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM) et les PCS/PICS (plan communal et intercommunal de sauvegarde) ;
- Participer à la démarche de concertation initiée par le Parc afin de réglementer la circulation des véhicules à moteurs dans les espaces naturels sous 5 ans.



Les Départements s'engagent à :

- Apporter une assistance aux structures gestionnaires des bassins-versants, notamment via son dispositif financier en faveur de la gestion intégrée des cours d'eau et de la prévention des risques inondations pour le Vaucluse ; et pour le Département des Alpes de Haute Provence, sous réserve de déploiement d'une politique publique en la matière ;
- Accompagner et soutenir la mise en place d'une gestion raisonnée de la ressource en eau en matière d'irrigation agricole ;
- Agir en faveur de la défense contre les incendies, notamment concernant le Département de Vaucluse par :
 - Son soutien au sylvo-pastoralisme à travers son aide au CERPAM et son soutien aux éleveurs pâturant sur les coupures DFCI, dans le cadre des MAEC ;
 - L'entretien et l'équipement des massifs forestiers pour la DFCI, dans le cadre du Plan Départemental pour la Prévention des incendies de Forêt en appui du SMDVF.

La Région s'engage à :

- Poursuivre l'animation du Comité régional de concertation sur les risques naturels et de ses instances en déclinaison des préconisations issues du Livre Blanc sur les risques naturels ;
- Poursuivre son action partenariale en faveur de l'amélioration, de la connaissance du risque et de la diffusion des informations à travers l'Observatoire Régional des Risques Majeurs (ORRM) ;
- Poursuivre son soutien aux actions visant à réduire la vulnérabilité et développer la culture du risque afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre d'actions de prévention et d'adaptation et de résilience face aux risques naturels.

L'État et ses établissements publics s'engagent à :

- Mettre en œuvre sa politique de réglementation de l'occupation du sol en zone à risques (PNRn) ;
- Accompagner les communes sur la thématique des risques et informer ou conseiller le Parc selon les besoins ;
- Mettre en place des actions de police de l'environnement à l'encontre d'installations, ouvrages, pratiques, travaux ou aménagements induisant un risque (ouvrages dans les cours d'eau, digues illicites, remblais en zones inondables, brûlage...) ;
- Poursuivre sa politique d'information préventive en actualisant ses outils de diffusion de l'information (site national Géorisk, observatoire national des risques naturels, base de données RiskPACA) ;
- Soutenir la gestion intégrée des risques naturels ;
- Associer le Parc à l'élaboration des Plans de Prévention des Risques.

Partenaires potentiels

Office national des forêts, Syndicats de rivières, EPTB, EPAGE, ASA de canaux, Association de riverains et d'environnement, Chambres consulaires (chambres agriculture, métiers et industries), ATMOSUD, Syndicat mixte forestier du Vaucluse 5SMDVF), ADCCFF et CCFF, acteurs privés (Géométhane, carriers, etc...), Agence Régionale de Santé.

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 3 : Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges

ODD 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau.

ODD 11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

ODD 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

Objectifs de Qualité Paysagère

OQP1. Développer la culture du paysage

OQP17. Maintenir les paysages ouverts des crêtes et des craux et développer une gestion concertée des forêts sur les massifs et les boisements collinaires

OQP25. Accompagner l'évolution des carrières et gravières

Plan de Parc



Zone de nature et de silence



Zone d'activité



Carrière et
Gravière

Défi 6.

Escoumesso 6.

Être un passeur de relais pour transmettre les cultures du territoire

*Èstre un passaire e faire guihèume di culturo
dóu terraire*



Orientation 16. Partager et développer les cultures du territoire	257
Mesure 42. Favoriser la transmission de la grande richesse du patrimoine culturel	257
Mesure 43. Cultiver le projet Parc.....	260

Orientation 17. Accompagner les publics pour qu'ils soient membres, acteurs et citoyens d'un territoire en transition 263

Mesure 44. Généraliser l'éducation à l'environnement et au territoire des jeunes générations	263
Mesure 45. Développer et promouvoir la formation aux compétences nécessaires à la transition	267

Orientation 18. Faire du lien social et intergénérationnel un moteur de la transition..... 269

Mesure 46. Agir avec les habitants pour une transition écologique et citoyenne.....	2699
Mesure 47. Coopérer avec les acteurs culturels, vecteurs de changement des modes de vie.....	2722

MESURE 42

Mesure phare

Favoriser la transmission de la grande richesse du patrimoine culturel

Contexte

Le Luberon, la montagne de Lure, ces noms résonnent en autant d'images, de sons, de senteurs, de saveurs nées de millénaires de présence, d'ancrage des hommes sur ce territoire. Terre d'accueil, au croisement de nombreuses influences, culturelles, climatiques, géomorphologiques, elle a pu les conjuguer pour toujours les adapter à son terroir. La richesse patrimoniale qui en découle est exceptionnelle : unités paysagères remarquables, silhouettes de village, 177 monuments historiques, 2338 édifices du patrimoine rural et vernaculaire non protégés. Elle s'appuie également sur un important patrimoine immatériel qui prend ses racines dans la culture provençale, elle-même intimement liée à la culture rurale.

De nombreux « passeurs » de ce riche patrimoine à la diversité remarquable sont implantés sur le territoire : offre muséale, sites d'accueil du public, acteurs associatifs en lien avec cette richesse patrimoniale... Une trentaine de sites d'accueil structurés existent déjà, de nombreux acteurs en rendent d'autres accessibles. En partie issus de la mise en tourisme du territoire, ils profitent bien sûr aussi aux habitants en participant, de par leurs collections et propos scientifiques souvent identitaires du territoire, à leur appropriation de la culture et des savoir-faire développés à partir des ressources naturelles du territoire. Le patrimoine

culturel, bien commun, a constitué l'un des ciments des habitants et de l'identité du territoire pendant des siècles, et doit continuer d'être un point d'ancrage, de rassemblement et de communauté.

Or, ces patrimoines culturels, qu'ils soient matériels (patrimoine bâti, paysage,) ou immatériels (savoir-faire, langues, traditions,...) se retrouvent aujourd'hui fragilisés par les évolutions des modes de vies, aboutissant à une certaine standardisation des espaces, publics ou privés, des modes d'expression et des savoir-faire.

Si le Parc, doublement reconnu par l'UNESCO - Géoparc mondial et Réserve de biosphère - œuvre depuis plusieurs années à la préservation et la transmission des patrimoines matériels, il est aujourd'hui fortement interpellé sur la question du patrimoine immatériel, et notamment du patrimoine provençal. Outre la préservation et la protection de ces patrimoines, leur transmission joue également un rôle prépondérant dans leur conservation, contribuant à un ancrage territorial et un sentiment d'appartenance, première étape nécessaire avant une éventuelle implication plus marquée. La transmission de la grande richesse du patrimoine culturel peut devenir une source d'inspiration pour les relations des femmes et hommes avec leur territoire et ses patrimoines naturels, dans une dynamique de transition socio-environnementale basée sur les ressources locales.

Enjeux

- **La transmission des cultures locales**, également vecteur de la conservation des patrimoines remarquables du territoire
- **La démocratisation de l'accessibilité aux cultures locales** (information des habitants, médiation des patrimoines, accès aux sites de médiation)
- **La mise en cohérence permettant une réflexion de l'ensemble de l'offre de médiation**, pour une approche globale et une véritable interprétation et lisibilité du territoire
- **L'inspiration d'une transition socio-environnementale par l'exemple de ces patrimoines**, symbole d'une relation douce des hommes et des femmes à leur territoire

Objectifs opérationnels

- ☑ **Mettre en œuvre un schéma organisationnel d'interprétation à l'échelle du territoire**
 - Recueillir les expériences et démarches développées dans les autres Parcs naturels régionaux sur ce sujet ;
 - Identifier, et fédérer l'ensemble des « passeurs » de patrimoine présents, autour de la conception collective de ce schéma (schéma d'interprétation du territoire et/ou candidature au label « Ville et pays d'art et d'histoire ») (en lien avec mesure 22) ;
 - Aider à l'équipement et aux démarches d'interprétation, outiller les acteurs/passeurs du territoire.

☑ **Gérer, développer/créer des sites d'accueil des publics, fenêtres d'interprétation des patrimoines remarquables du territoire**

- Le Château de l'environnement, à Buoux : un centre d'interprétation autour de l'architecture, du patrimoine bâti et vernaculaire, des milieux agricoles et naturels (*en lien avec mesure 22*) ;
- Le Domaine de la Thomassine, à Manosque : un site pour découvrir la biodiversité, notamment domestique, les traditions culinaires, la gestion de la ressource en eau ;
- La Maison du Parc, à Apt : un lieu de découverte de la géologie, et de présentation générale du territoire et de ses patrimoines remarquables ;
- Doter et entretenir les éléments d'interprétation sur l'ensemble des sites que le syndicat mixte possède et/ou assure la gestion (Ferme des Mayorques/pastoralisme, Moulin de Salignan...).



☑ **Promouvoir l'art de vivre provençal et rural, symbole d'une transition écologique et citoyenne ancrée sur le territoire**

De façon générale, faire connaître l'immense patrimoine vernaculaire lié aux différentes ressources naturelles du territoire, et notamment :

- Développer la valorisation du patrimoine et la promotion de la qualité architecturale et paysagère en s'appuyant sur une sensibilisation des habitants et en favorisant les chantiers participatifs et les usages autour du patrimoine bâti (*en lien avec mesures 22 et 23*) ;
- Promouvoir la gastronomie et la cuisine provençale, s'appuyant sur la consommation de produits locaux de qualité ;
- Porter une attention particulière aux patrimoines liés à la gestion de la ressource en eau, en lien avec sa rareté passée mise en écho avec les enjeux futurs de cette ressource ;
- Renforcer la transmission de la connaissance des données récoltées par l'Ethnopole de Salagon ;
- Développer et accompagner une publication autour de l'approche ethnologique du territoire.

☑ **Favoriser la coopération autour de la promotion de la culture provençale**

- Participer à l'animation d'un réseau des acteurs de la promotion de la culture et de la langue provençales autour d'actions coopératives pour allier compétences et connaissances de chacun ;
- Favoriser la visibilité de la langue et de la culture provençale dans l'espace public (signalétique, apprentissages...).

Rôle du syndicat mixte

Partenaire

- ⇒ Apporter une assistance aux projets portés par les collectivités adhérentes dans leur projet d'interprétation ;
- ⇒ S'associer aux partenaires médiateurs du territoire lors de leurs différentes actions/événements ;
- ⇒ Favoriser la visibilité de la langue provençale dans l'espace public.

Coordinateur

- ⇒ Intervenir et/ou coordonner les interventions d'information, sensibilisation et médiation sur les sites du syndicat mixte du Parc (Château de l'Environnement, Domaine de la Thomassine, Maison du Parc...).

Animateur

- ⇒ Impulser une mise en réseau des acteurs médiateurs des patrimoines ;
- ⇒ Participer à l'animation d'une démarche territoriale autour du schéma d'interprétation.

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Développer des sites d'interprétation des patrimoines ;
- Intégrer les sites d'interprétation dans une cohérence à l'échelle du territoire (ex : musées communaux, écomusées, sentiers...) ;
- Encourager la visibilité de la langue provençale dans l'espace public ;
- Pour celles concernées : élaborer le projet culturel des Ocres

Les Départements s'engagent à :

- Développer des sites d'interprétation des patrimoines ;
- Intégrer les sites d'interprétation dans une cohérence à l'échelle du territoire (ex : musées départementaux, espaces naturels sensibles) ;
- Créer un partenariat entre le Département de Vaucluse et le PNRL dans le cadre de la réflexion sur la création d'un néo-musée / musée-ethnopôle qui prendrait la suite du Musée de la Boulangerie (Bonnieux) et du Musée de la Vannerie (Cadenet) ;
- Département des Alpes de Haute Provence : soutenir la création ou le développement de sites d'interprétation des patrimoines, musées, éco-musées, ainsi que la médiation culturelle ; venir en accompagnement et appui des projets grâce à son personnel scientifique.

La Région s'engage à :

- Développer des sites d'interprétation des patrimoines ;
- Intégrer les sites d'interprétation dans une cohérence à l'échelle du territoire ;
- Associer le parc à la politique régionale pour la mise en tourisme de sites exemplaires.

L'État et ses établissements publics s'engagent à :

- Soutenir le développement des sites d'interprétation des patrimoines ;
- Contribuer, en lien avec le Parc, à intégrer les sites d'interprétation dans une cohérence à l'échelle du territoire.

Partenaires potentiels

Associations de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine, Sites d'accueil du public, Musées, Associations de promotion de la culture et de la langue provençales, Offices de tourisme, Accompagnateurs, Guides pays...

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 4 : Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie



ODD 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous

Objectifs de Qualité Paysagère

OQP1. Développer la culture du paysage

Enjeu 2 - L'accès à la connaissance pour la compréhension du territoire par les habitants						
Question évaluative : Les habitants ont-ils accès à la connaissance ?						
Critères d'évaluation	Mesure phare	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur Cible 2032	Valeur cible 2041
Le Parc contribue à une vision commune du territoire et de ses richesses	Mesure 42. Favoriser la transmission de la grande richesse du patrimoine culturel	La définition d'un schéma d'interprétation	7	0	5	15
		Création ou rénovation des espaces d'interprétation du patrimoine	8	2	4	4

MESURE 43

Cultiver le projet Parc

Contexte

Au cours de son existence, l'intervention du Parc a évolué au regard des enjeux de son territoire, des textes législatifs. Il a accompagné les communes de son territoire, dans une approche transversale et une technicité toujours plus forte, en réponse à la complexité des enjeux environnementaux.

Cette approche par le service à la commune, et cette forte technicité ont cependant amené au constat d'un manque de visibilité du Parc auprès des habitants, en particulier sur les bassins de vie au solde migratoire et mouvements pendulaires les plus importants (secteurs Pertuis, Cavaillon) ou les secteurs plus récemment intégrés au périmètre (Pays de Forcalquier).

L'enquête « Les territoires du Parc naturel régional du Luberon vus par ses habitants - Éléments de réflexion après 40 ans d'existence du Parc » questionne ainsi la primauté de cette action de fond entreprise sur le territoire, parfois invisible, qui a pu amoindrir une certaine proximité avec les habitants : l'ambition d'accompagner le territoire dans ses mutations indispensables face aux grands enjeux environnementaux rend nécessaire de mieux faire entrer le projet du Parc dans le quotidien des habitants.

L'action du Parc, s'appuyant sur une démarche multidisciplinaire, lui permet de se positionner aujourd'hui en expert de ce territoire.

Cette mesure se veut donc transversale à l'ensemble de la charte, s'attachant à transmettre une culture « Parc » s'appuyant sur une expérience du territoire

présentant des spécificités, renforcées par les reconnaissances Unesco du territoire et les exigences en découlant :

La culture scientifique : l'équipe technique du Parc, le conseil scientifique, les recherches universitaires, les associations de protection de la nature et des patrimoines, produisent chaque année des quantités de données à travers le suivi de terrain, les recherches et études sur le territoire. En raison du caractère systémique et complexe du changement climatique et de l'érosion de la biodiversité, le partage de cette connaissance et d'une culture scientifique devient un enjeu de société pour préparer l'avenir, permettre un débat éclairé et encourager une citoyenneté active.

La relation Homme Nature : de nombreuses études questionnent aujourd'hui cette relation dans nos sociétés, démontrant un « syndrome de manque de nature ». Ses impacts, parfois invisibles car progressifs et s'étalant sur plusieurs générations, sont de plus en plus prégnants : ils sont sanitaires (sédentarité, obésité, pertes des capacités motrices, cardiovasculaires d'une génération à une autre, anxiété, troubles du comportement), et influencent également nos capacités de perception sociale et de prise en compte de la qualité de notre environnement. L'exemplarité des collectivités en matière de sobriété : la poursuite et la recherche continue d'une gestion écoresponsable ambitieuse (flux, déplacements, marché de fournitures, mode de management, organisation du télétravail, usage du numérique...) du syndicat mixte, doivent permettre de placer la structure comme lieu d'inspiration de pratiques vertueuses.

La transmission de ces approches est indispensable à transmettre pour partager le projet de transition socio-environnementale porté par le Parc.

Enjeux

- **Une meilleure appropriation par les habitants du projet de territoire** porté par le Parc du Luberon et ses partenaires, son fondement scientifique et les valeurs affirmées, ainsi que les actions mises en œuvre
- **La mobilisation des habitants du territoire autour d'un projet** concerté de transition socio-environnementale en recherchant l'adhésion et la participation du plus grand nombre
- **La construction de l'identité d'un territoire en transition**

Objectifs opérationnels

- ✓ **Développer une présence du Parc et un dialogue plus marqué sur l'ensemble du territoire** *(en lien avec mesure 7)*
 - Assurer une présence physique de l'équipe du Parc auprès des habitants (relais itinérant, organisation et/ou participation renforcée aux évènements du territoire) ;
 - Mobiliser les forces vives existantes du territoire en proposant des espaces d'écoute des initiatives locales et en les accompagnant et/ou diffusant (relais, réseau associations et collectifs) ;
 - Proposer des espaces de collecte des avis des habitants, en s'appuyant notamment sur les Conseils de citoyens existant sur le territoire (Collectifs, Conseils de quartiers prioritaires de la politique de la ville, ambassadeurs/amis du Parc...).
- ✓ **Développer une culture scientifique auprès des habitants** *(en lien avec mesure 5)*
 - Renforcer le rôle du Parc de médiateur de la connaissance du territoire (édition, exposition, atelier, cycle de conférence/débats, cycles de sorties nature) ;
 - Mettre en œuvre des opérations de sciences participatives (Atlas de la biodiversité communale) ;
 - Participer à la promotion de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI) ;
 - Recenser, constituer et former des réseaux de relais et les outiller (médiathèques, associations, bénévoles) sur l'ensemble du territoire ;
 - Proposer des centres de ressources sur les sites gérés par le Parc (Maison du Parc, Château de l'Environnement, Domaine de la Thomassine) ainsi que des outils numériques de mise en accès.
- ✓ **Mettre en œuvre les conditions d'une reconnexion au vivant des habitants** *(en lien avec mesure 34)*
 - Structurer un accès respectueux à la nature, au plus grand nombre et adapté à chacun (Ecole dehors, à l'école du Bivouac, sorties nature) ;
 - Favoriser la connaissance d'initiatives de solutions fondées sur la nature, source d'inspiration.
- ✓ **Développer un objectif de sobriété dans la gestion du syndicat mixte** *(en lien avec mesures 36 et 37)*
 - Expérimenter et être leader dans ce domaine et tout au long de la Charte dans la gestion du syndicat mixte : écoresponsabilité des sites, organisation de la vie institutionnelle et professionnelle de la structure, management de l'équipe technique, ...
 - Mutualiser, promouvoir et accompagner les initiatives auprès des collectivités territoriales œuvrant sur le territoire.



Rôle du syndicat mixte

Partenaire

- ⇒ S'associer aux partenaires médiateurs du territoire ;
- ⇒ Partager sa connaissance scientifique du territoire ;
- ⇒ Mutualiser ses pratiques écoresponsables.

Coordinateur

- ⇒ Intervenir et/ou coordonner des interventions d'information, de sensibilisation et de médiation.

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Être des ambadrices du Parc, de son projet et de ses actions par tous les moyens à leur disposition (dialogue habitants, bulletins municipaux...) ;
- Favoriser l'accueil des relais du Parc sous leurs diverses formes ;

Les Départements s'engagent à :

- Être des ambassadeurs du Parc, de son projet et de ses actions par tous les moyens à sa disposition ;
- Favoriser et développer des démarches de participation citoyenne dans les projets touchant la vie locale.

La Région s'engage à :

- Être une ambassadrice du Parc, de son projet et de ses actions par tous les moyens à sa disposition ;
- Favoriser et soutenir des démarches de participation citoyenne touchant à la vie locale.

L'État et ses établissements publics s'engagent à :

- Communiquer auprès de ses services et du grand public sur le Parc, valoriser son projet, ses actions ainsi que celles de ses partenaires et leur contribution à la mise en œuvre des politiques publiques ;
- Favoriser et soutenir des démarches de participation citoyenne dans les projets du Parc.

Partenaires potentiels

Collectifs de citoyens, Organismes d'événements, Structures spécialisées dans les démarches citoyennes, la médiation environnementale et l'intelligence collective, l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

RéférencesObjectifs de Développement Durable

ODD 4 : Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie



ODD 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous

Être un passeur de relais pour transmettre les cultures de territoire

Être un passaire e faire guihème di culturo dóu terriare

Orientation 17. Accompagner les publics pour qu'ils soient membres, acteurs et citoyens d'un territoire en transition

MESURE 44

Mesure phare

Généraliser l'éducation à l'environnement et au territoire des jeunes générations



Contexte

Les jeunes générations sont définies, selon les critères des Nations Unies, par l'enfance (0 à 14 ans, 17 % de la population du territoire) et la jeunesse (15 à 24 ans). Le territoire, à dominante rurale, présente ainsi une population en âge scolaire de plus de 35 000 élèves. Une partie non négligeable des jeunes (environ 15 %, variable selon les secteurs du territoire et leur proximité avec les lieux d'études) quittent le territoire après leur Baccalauréat lors de leur cursus d'études supérieures.

Ce sont ces jeunes générations 2010-2030 qui, au regard des projections liées aux grands enjeux environnementaux et notamment climatiques, connaîtront et engageront tout au long de leur vie des évolutions profondes de leur mode de vie.

Or, de nombreuses études démontrent la déconnexion croissante de nos sociétés avec la nature, la décroissance d'un lien vivant avec son territoire de vie : il apparaît que l'évolution de nos modes de vie (sédentarisation, artificialisation, numérisation), génération après génération, entraîne des impacts tant sanitaires (physiques et mentaux) que sur nos modes de pensées (amnésie environnementale). Cette perte de lien avec le vivant est aggravée par la diminution du poids des sciences de la vie et de la terre dans les programmes de l'éducation nationale. Si l'enseignement du changement climatique progresse dans les programmes scolaires, en revanche, celui de l'érosion de la biodiversité, tout aussi important pour la survie de notre espèce, est trop peu présent.

Une part grandissante de la jeunesse en est consciente et exprime une éco-anxiété, une crainte de l'avenir liée à ces enjeux environnementaux, questionnant ainsi l'attention et l'écoute qui lui sont

accordées. La Charte du Parc 2026-2041 s'adresse particulièrement à ces jeunes générations, il s'agit, à travers les efforts à mettre en œuvre, de leur permettre un avenir décent.

Le Parc naturel régional du Luberon développe depuis plusieurs décennies plusieurs dispositifs en direction des jeunes générations du territoire. Ces dispositifs éducatifs touchent chaque année 7 500 jeunes dans leur cadre scolaire ou de loisirs. Ils sont menés dans un large partenariat avec les acteurs éducatifs de son territoire, et sont reconnus et plébiscités.

S'inscrivant dans les politiques publiques nationales (Directive de l'Éducation Nationale sur la Généralisation de l'éducation au Développement Durable), l'éducation à l'environnement et au territoire peut en effet permettre aux citoyens d'appréhender la complexité des enjeux environnementaux de leur territoire. Elle s'intègre dans un axe essentiel des missions d'un Parc naturel régional, la mobilisation des publics, et constitue un levier notoire d'adhésion au projet de transition écologique et citoyenne : en connexion avec les réalités du territoire, elle accompagne les regards et perceptions au plus près des situations vécues. Elle favorise ainsi une appropriation du territoire, une meilleure connaissance de ses patrimoines et une compréhension de leurs enjeux. Elle doit susciter l'envie d'agir, de s'impliquer individuellement et/ou collectivement.

L'éducation à l'environnement et au territoire repose sur des actions diversifiées tant dans les thématiques abordées que les démarches pédagogiques. Cela s'appuie notamment sur l'expérience sensible de l'environnement et la prise de conscience de la relation au territoire.

Enjeux

- **L'accompagnement des jeunes générations face aux grands défis environnementaux**, les préparant à l'expression de nouveaux modes de penser et les rendant acteurs de la transition du territoire
- **La généralisation d'une éducation à l'environnement et au territoire de qualité** comme facteur de réussite scolaire par l'innovation qu'elle peut apporter, notamment dans certains apprentissages
- **La transmission d'une culture de la transition** socio-environnementale prenant en compte les atouts patrimoniaux du territoire, permettant de développer les capacités d'adaptation des jeunes
- **La prise en compte de l'expression et des aspirations d'une jeunesse** favorisant l'engagement des jeunes dans la transition, stimulant l'envie collective d'agir

Objectifs opérationnels

☒ **Renforcer les partenariats autour de l'Éducation à l'Environnement et au Territoire (EET)**

- Consolider les partenariats institutionnels du Parc au travers de conventions de partenariat régulièrement actualisées avec les services de l'État ;
- Favoriser les synergies entre les différents acteurs éducatifs du territoire dans le domaine de l'EET : acteurs professionnels (associations, accompagnateurs), collectivités territoriales proposant des dispositifs, acteurs bénévoles (associations) ;
- Renforcer la complémentarité, la reconnaissance et les liens entre les différents temps éducatifs, scolaires et hors scolaires (Accueils Collectifs de Mineurs).

☒ **Soutenir et renforcer les dispositifs éducatifs coordonnés par le Parc**

- Coordonner la mise en œuvre de parcours éducatifs à l'environnement et au territoire en école primaire, développé en partenariat avec les circonscriptions de l'Éducation Nationale et l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire ;
- Conserver les dispositifs s'appuyant sur des interventions en face-à-face pédagogique auprès des classes animées par des professionnels de l'EET, reconnus comme sources de plus-value éducative : cycles d'interventions thématiques supports de projets, parcours éducatifs, sorties ponctuelles ;
- Maintenir les capacités d'accueil des jeunes publics sur les sites du Parc : séjours de découverte au château de l'environnement, sorties journées au domaine de la Thomassine, bivouacs aux Mayorques,...
- Accompagner et favoriser la coopération entre les différents acteurs des temps éducatifs ;
- Renforcer l'axe de formation professionnelle, notamment continue, des acteurs éducatifs (enseignants, animateurs) ;
- Favoriser l'accès à des ressources éducatives (outils, documentations, supports didacticiels), adaptées aux besoins et attentes des acteurs éducatifs du territoire, par leur acquisition ou conception concertées, permettant d'accompagner les interventions, de former et accompagner les acteurs plus autonomes dans leurs projets.

☒ **Faire des lieux recevant les jeunes générations des lieux d'exemplarité écoresponsable et inspirant les modes de vie**

- Rechercher systématiquement l'amélioration de l'écoresponsabilité des structures d'accueil du jeune public (établissements scolaires, Accueil collectifs de mineurs), et de leur gestion/entretien (domaine énergétique, alimentation collective, gestion de l'eau, des déchets...) ;
- Mettre en œuvre des pratiques exemplaires dans la vie collective quotidienne de ces structures d'accueil, impliquant les jeunes ;
- Permettre l'aménagement et l'installation de lieux, et d'outils pédagogiques d'EET dans les établissements, impliquant les jeunes ;
- Encourager et reconnaître les actions mises en œuvre par des labellisations d'éducation au développement durable.

☒ **Favoriser l'engagement des jeunes générations en les associant dans les prises de décisions (en lien avec mesure 2)**

- Donner une place aux jeunes dans la gouvernance du Parc et des territoires, notamment en créant un forum des jeunes, s'appuyant en particulier sur la tranche d'âge 20-30 ans
- Accompagner la mise en œuvre d'actions participatives et impliquant les jeunes dans la prise de décision des structures fréquentées, au sein de dispositifs comme les Aires Terrestres Educatives (ATE).

☒ **Contribuer à l'innovation et l'expérimentation des pratiques éducatives sur le territoire**

- Assurer une veille et partager les initiatives innovantes dans ce domaine, en s'appuyant notamment sur les réseaux régionaux, nationaux et internationaux ;
- Mettre en œuvre l'expérimentation dans une approche partenariale (ex : faire l'école dehors).

Rôle du syndicat mixte

Animateur / Coordinateur

- ⇒ Piloter l'action d'éducation à l'environnement et au territoire à son échelle territoriale
- ⇒ Être le catalyseur des initiatives, notamment dans l'objectif de la mise en œuvre des parcours éducatifs
- ⇒ Coordonner des réseaux d'acteurs éducatifs du territoire (enseignants, Accueils collectifs de mineurs, collectivités, associations) afin de co-construire des opérations et mutualiser les bonnes pratiques
- ⇒ Assurer une veille sur les opportunités techniques, financières pouvant être proposées aux collectivités ayant la compétence des lieux d'accueils des jeunes générations

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Relayer et accompagner les dispositifs éducatifs proposés par le syndicat mixte ;
- Développer le volet écoresponsable des écoles et Accueils Collectifs de Mineurs (labélisation) ;
- Reconnaître le rôle du syndicat mixte comme fédérateur des initiatives liées à l'éducation à l'environnement et au territoire ;
- Participer aux actions de formation engagées par le syndicat mixte (agents, animateurs...).

Les Départements s'engagent à :

- Faciliter et accompagner techniquement et financièrement, dans la limite de leur règlement d'intervention, les dispositifs éducatifs mis en œuvre par le Parc du Luberon ;
- Faciliter les dispositifs éducatifs concernant les collèges ;
- Développer le volet écoresponsable des collèges.

La Région s'engage à :

- Accompagner les dispositifs éducatifs mis en œuvre par le Parc du Luberon ;
- Faciliter les dispositifs éducatifs concernant les lycées ;
- Développer le volet écoresponsable des lycées ;
- Éveiller à l'esprit critique les jeunes notamment vis à vis des grands sujets de société (climat, énergie, santé, fakes...) en lien avec le volet Culture science (CSTI et conseillers académiques) ;
- Favoriser l'accompagnement au changement par l'apport des sciences sociales par la mobilisation des dispositifs dédiés.

L'État et ses établissements publics s'engagent à :

- Relayer et accompagner techniquement et financièrement les dispositifs éducatifs proposés par le Parc ;
- Faciliter la formation des enseignants sur l'éducation au développement durable ;
- Accorder au Parc du Luberon le caractère de territoire d'innovation dans le domaine éducatif ;
- Promouvoir en lien avec le Parc les outils et dispositifs d'éducation à l'environnement et au développement durable de l'Etat et de ses établissements auprès des établissements scolaires du territoire (par exemple les Aires éducatives terrestres) ;
- Accompagner techniquement le Parc en missionnant un service éducatif.

Partenaires potentiels

Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille, Directions des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, Circonscriptions de l'Éducation Nationale, Directions Départementales de la Cohésion Sociale, Acteurs EEDD du territoire (associations, accompagnateurs en montagne), Établissements scolaires et Accueils Collectifs de Mineurs, Collectivités territoriales ayant la compétence des établissements recevant du jeune public, Acteurs culturels et scientifiques, Agence Régionale de Santé, l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 3 : Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges



ODD 4 : Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

Enjeu 2 - L'accès à la connaissance pour la compréhension du territoire par les habitants						
Question évaluative : Les habitants ont-ils accès à la connaissance ?						
Critères d'évaluation	Mesure phare	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2041
	Mesure 44. Généraliser l'éducation à l'environnement et au territoire des jeunes générations	Nombre de classes touchées par un dispositif du Parc	9	300	300	300

Être un passeur de relais pour transmettre les cultures de territoire

Èstre un passaire e faire guihèume di culturo dóu terriare

Orientation 17. Accompagner les publics pour qu'ils soient membres, acteurs et citoyens d'un territoire en transition

MESURE 45

Développer et promouvoir la formation aux compétences nécessaires à la transition



Contexte

La transition écologique va apporter des modifications importantes dans les filières, les métiers et leur organisation. Les domaines d'intervention vont certainement évoluer, de nouvelles activités vont émerger et les secteurs concernés seront nombreux : économie circulaire, alimentation locale, mobilité active, sobriété énergétique, éco-conception, écoconstructions. Leur développement va solliciter des compétences spécifiques, et toucher une part importante de la population active, difficilement évaluable aujourd'hui.

Le Parc a pu accompagner dans divers secteurs les communes, ou certains acteurs professionnels dans l'acquisition de compétences : alimentation locale dans les restaurations collectives, écoconstruction, écotourisme, économie d'eau, usages des phytosanitaires. D'autres acteurs développent depuis quelques années des initiatives en lien avec les enjeux professionnels liés à la transition écologique (collectivités, établissements scolaires, Comités de

Bassin d'Emploi, Missions locales, Associations d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable, associations de réinsertion, organismes de formation, ...). Les acteurs de la formation sont donc nombreux à opérer sur le territoire.

Ce secteur concerne les pouvoirs publics et les entreprises, afin d'organiser une mise en adéquation des besoins du territoire en matière de formation à la transition écologique. Certains métiers sont d'ores et déjà sous tension. Il s'agit également de penser une certaine agilité dans l'organisation de ces filières de formation, tant initiale que continue, au regard de l'émergence de nouveaux métiers, de nouvelles technologies. Cela requiert également de solliciter des compétences en ingénierie de formation.

Enfin, cet effort à mener dans la transmission et le développement de compétences de la transition ne saurait s'arrêter à la sphère strictement professionnelle. La vie quotidienne évoluera également, requérant des lieux d'échanges, de connaissances, de compétences.

Enjeux

- **Le développement de nouvelles compétences** en lien avec les évolutions climatiques, environnementales et socio-économiques
- **L'adéquation de l'emploi lié à la transition socio-environnementale avec les besoins du territoire**
- **L'adaptation et /ou la création de nouvelles filières et métiers au service de la transition**

Objectifs opérationnels

- ☑ **Structurer les besoins et offres de formation en lien avec la transition**
 - Identifier les besoins et l'offre en ingénierie de la formation ;
 - Identifier les initiatives et les acteurs de la formation en lien avec la transition ;
 - Mettre en correspondance l'offre et la demande de formation au sein d'un observatoire du territoire.
- ☑ **Organiser une agilité dans la formation initiale en lien avec les métiers de la transition**
 - Concevoir des circuits courts et réactifs entre les besoins du territoire et les formations existantes ou à créer.
- ☑ **Faciliter la formation tout au long de la vie**
 - Accompagner l'émergence de lieux d'apprentissage, sociaux, type tiers lieu et les mettre en réseaux ;
 - Œuvrer avec le secteur de l'insertion pour promouvoir les métiers de l'économie circulaire ;
 - Proposer des cycles de formation/action en lien avec la Charte du Parc ;
 - auprès des décideurs et chefs d'entreprise ;
 - auprès des collectivités territoriales ;
 - auprès des acteurs du territoire (associations, habitants).

Rôle du syndicat mixte

Coordinateur

⇒ Proposer, intervenir et/ou coordonner des programmes de formations au regard de ses missions.

Partenaire

⇒ Créer une dynamique territoriale dont l'animation devra être co-construite.

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Favoriser les espaces d'expérimentation des compétences liées à la transition socio-environnementale (ex : tiers-lieux, économie circulaire, dispositif « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » ...);
- Encourager leurs élus et employés à suivre régulièrement des formations dans le domaine de la transition.

Les Départements s'engagent à :

- Informer et sensibiliser aux enjeux climatiques et aux démarches de transition nécessaires dans le cadre de l'Agenda 21 Vaucluse et du Rapport annuel sur la situation en matière de développement durable.

La Région s'engage à :

- Encourager ses élus et employés à suivre régulièrement des formations dans le domaine de la transition et via les opérateurs de la Culture scientifique et technique dans les domaines de la médiation culturelle et scientifique sur les thèmes du de la transition écologique et énergétique (climat, énergie, biodiversité) ;
- Intégrer l'évolution des compétences et des métiers liés aux enjeux environnementaux dans l'offre de formation ;

L'État et ses établissements publics s'engagent à :

- Faciliter l'émergence de filières de formation initiale en lien avec les besoins du territoire ;
- Mobiliser les dispositifs de financement dédiés aux entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) et à l'innovation sociale sur le territoire du Parc, notamment l'offre des acteurs du service public de l'emploi, les mesures de soutien à l'embauche, le développement de l'apprentissage, de la formation professionnelle, la mobilisation de crédits FSE, l'insertion par l'activité économique.

Partenaires potentiels

Entreprises du territoire (réseau Entreprendre en Luberon), Association Territoires Chômeur de Longue Durée, Missions locales, Tiers lieux, Comités de Bassin d'emploi, CNFPT, Observatoire des métiers, Agence régionale de Santé.

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 3 : Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges



ODD 4 : Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

MESURE 46

Mesure phare

Agir avec les habitants pour une transition écologique et citoyenne

Contexte

Le territoire est constitué de plusieurs bassins de vie, interconnectant des espaces ruraux habités autour de petites villes ou villes moyennes. Chacun de ces pôles connaît des évolutions propres, notamment par rapport aux grands pôles urbains.

Entre espace rural et influence périurbaine, les dynamiques démographiques du territoire révèlent ainsi plusieurs caractéristiques marquantes : population globalement vieillissante, croissance démographique inégale sur le territoire, solde migratoire plus élevé que la moyenne régionale, mais inégal selon les bassins de vie et les tranches d'âge, diminution de la taille des ménages, mouvements pendulaires importants, augmentation du taux de résidences secondaires dans certains secteurs.

Le territoire présente également une spécificité de par l'importance de sa population urbaine, représentant 45 % de sa globalité. 12,5 % sont notamment dans des Quartiers prioritaires de Politique de la Ville (QPV).

De ces caractéristiques découlent des perceptions et des modes d'habiter hétérogènes. Elles induisent également des enjeux de cohésion sociale : intra quartier, interquartiers dans les villes, entre rural et urbain, cohabitation des anciens résidents et néoruraux, isolement sur les secteurs plus ruraux...

En réponse à ces constats, il apparaît que le territoire est comparativement bien doté en structures d'éducation populaire : 7 centres sociaux, 17 Espaces de vie sociale, associations...

Dans sa précédente Charte, excepté le vecteur scolaire et quelques opérations ponctuelles, le Parc n'a que très peu agi sur les questions d'accompagnement et de développement social de son territoire.

Or, aujourd'hui, certains domaines abordés et enjeux traités par la Charte sont en voie de devenir primordiaux sur le plan social, notamment pour sa population urbaine : vulnérabilité accrue des populations défavorisées face aux effets du changement climatique, liens entre santé et qualité environnementale, syndrome de manque de nature ou besoin sociétal de nature, lutte contre l'amnésie environnementale et l'acceptation d'un environnement dégradé, ... Le caractère vieillissant de la population questionne également sur ces sujets.

Ces enjeux nourrissent en particulier la nécessité de reconstruire le lien social entre villes et campagne. La réponse apportée doit également permettre de renforcer le lien territorial entre les habitants du Parc et la cohérence de l'échelle géographique de son action, en liant l'urbain au rural, en « intégrant » les nouveaux habitants sur le territoire, mais également en interconnectant les populations des différents bassins de vie. La mise en rencontre de cultures variées, de différents modes d'habiter le territoire doit devenir source d'inspiration et ouvrir les capacités d'action et d'adaptation de chacun. De plus, les évolutions sociétales – demande de nature, demande de participation citoyenne – conjuguées à l'urgence des enjeux climatiques et écologiques vont demander des transformations du territoire, de ses infrastructures et de son organisation. Ces évolutions, rendent, plus que jamais, nécessaires de replacer le citoyen au cœur du projet territorial. Il s'agit de prendre en compte la légitimité de la diversité des perceptions, des usages et des engagements souvent précurseurs et innovants, garante d'une intelligence collective.

Enjeux

- **L'appropriation et la mobilisation des habitants du territoire**
- **Le lien social, le vivre ensemble, l'entraide**
- **L'engagement humain, individuel et collectif** comme moteur essentiel de la transition
- **La lutte contre les inégalités sociales et territoriales** face aux risques environnementaux et impacts sanitaires
- **L'implication et l'écoute des citoyens** dans les projets d'aménagement et de cadre de vie.

Objectifs opérationnels

- ☑ **Mieux se connaître pour œuvrer ensemble : construire un langage commun avec les acteurs sociaux du territoire**
 - Créer un réseau des acteurs sociaux et de l'éducation populaire autour du thème de la transition ;
 - Favoriser le lien entre les différents acteurs du territoire autour d'opérations s'appuyant sur des démarches décroissantes (acteurs éducation à l'environnement, acteurs culturels) ;
 - Mettre en œuvre des opérations sur un temps long, nécessaire à de véritables changements, et basées sur la co-construction et l'implication avec les publics concernés.
- ☑ **Accompagner les populations vulnérables et en particulier les publics urbains (quartiers prioritaires de la politique de la ville) dans la connaissance de leur territoire et favoriser un accès équitable à ses différentes ressources**
 - Accompagner l'accès à la nature et à ses bienfaits liés à la santé (milieux naturels, nature en ville) ;
 - Améliorer la connaissance et l'accessibilité à une alimentation locale de qualité (*en lien avec mesure 27*) ;
 - Développer les connaissances et compétences sur les actions individuelles de transition énergétique ;
 - Associer les habitants dans les réflexions d'amélioration du cadre de vie, visant l'objectif d'atténuation et d'adaptation au changement climatique et la lutte contre la perte de la biodiversité (végétalisation des espaces/nature en ville, lutte contre îlot de chaleur urbain,) ;
 - Contribuer au bien-être des catégories les plus fragiles (ainés, handicap, précarité).
- ☑ **Partager des façons de vivre le territoire pour inspirer des modes de vie résilients (*en lien avec mesure 37*)**
 - Mettre en récit la transition du territoire, afin de favoriser la confiance collective autour d'objectifs communs
 - Mettre en relation, tisser des liens, entre habitants en organisant des rencontres et échanges favorisant la mixité sociale (urbain/rural, intergénération, entre catégories sociales) ;
 - Assurer une veille des initiatives citoyennes afin de les valoriser auprès des habitants et nourrir les envies d'agir (ex : outils numériques, rencontres...).
- ☑ **Aménager le territoire par et pour les habitants (*en lien avec mesure 9*)**
 - Animer des ateliers participatifs lors de l'élaboration ou de la révision du PLU/PLUi pour définir une vision et un projet de territoire avec les habitants ;
 - Favoriser un dialogue approfondi avec les habitants pour tout projet d'aménagement ;
 - S'appuyer sur les projets d'aménagement comme une occasion de partager avec la population les enjeux de la transition écologiques et de résilience.



Rôle du syndicat mixte

Animateur

- ⇒ Développer des partenariats avec les acteurs sociaux et de l'éducation populaire du territoire autour de l'objectif de transition ;
- ⇒ Mettre en œuvre des actions expérimentales en vue de leur mutualisation et multiplication ;
- ⇒ Informer les acteurs sociaux et partenaires de l'éducation populaire des enjeux de la transition écologique et citoyenne.

Partenaire

- ⇒ Soutenir, accompagner la mise en œuvre d'opérations par les acteurs du territoire ;
- ⇒ Concevoir des dispositifs et opérations proposant des interventions directes auprès des publics concernés ;
- ⇒ Coanimer un réseau d'acteurs du territoire, favorisant l'échange et le développement d'initiatives.

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Prendre en compte les enjeux de transition écologique et citoyenne au travers la mise en œuvre de leurs compétences (Centres communaux de l'action sociale, Centres sociaux municipaux, aménagement...) en opérant des choix respectueux de la biodiversité, du climat, de l'économie des ressources et de la participation des habitants ;
- Faciliter le lien avec les actions menées par le syndicat mixte du Parc et ses partenaires (logistique, implication du personnel, ...).

Les Départements s'engagent à :

- Prendre en compte les enjeux de transition écologique et citoyenne au travers de leurs compétences, notamment en matière de solidarités, politique sociale ou aménagement ;
- Selon les orientations validées dans le cadre du plan de gestion, en fonction de la sensibilité des milieux et des sites, faciliter l'accès pour tous aux Espaces Naturels Sensibles (ENS).

La Région s'engage à :

- Sensibiliser les jeunes aux nouvelles compétences métiers liées à la transition écologique

L'État et ses établissements publics s'engagent à :

- Tenir compte des enjeux de transition écologique et citoyenne dans le conseil, l'accompagnement et l'orientation des prestations et aides financières auprès des acteurs sociaux et bénéficiaires du territoire ;
- Faire connaître et accompagner le Plan national santé environnement comme levier de l'action publique.

Partenaires potentiels

Partenaires sociaux : Directions Départementales de la Cohésion Sociale, Caisse d'Allocation Familiale, Mutualité Sociale Agricole, Départements, Centres sociaux, Espaces Vie Sociale, Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, Institut médico-éducatif. Agence Régionale de Santé

Décloisonnement : Acteurs de l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable, acteurs culturels, Acteurs des activités de pleine nature, Mécénat.

Autre : l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 3 : Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges



ODD 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous.

Objectifs de Qualité Paysagère

OQP1. Développer la culture du paysage

Enjeu 9 - Le bien-être pour tous les citoyens						
Questions évaluatives : Les citoyens ont-ils accès à un bien-être élémentaire ? La population a-t-elle la capacité à s'adapter aux évolutions à venir ?						
Critères d'évaluation	Mesure phare	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2041
Le Parc accompagne les publics dans le changement de leur mode de vie.	Mesure 46. Agir avec les habitants pour une transition écologique et citoyenne	Nombre de partenariats mis en place avec les acteurs sociaux et de l'éducation populaire autour de l'objectif de transition ?	39	5	10	15

MESURE 47

Coopérer avec les acteurs culturels, vecteurs de changement des modes de vie

Contexte

Le Parc est une terre ancestrale d'accueil et de brassage culturel, entre bassin méditerranéen et influence alpine. C'est aussi un territoire foisonnant d'acteurs culturels et d'initiatives artistiques. Terre d'inspiration, il a de tout temps accueilli des artistes et a été l'objet de nombreuses créations d'œuvres. Les équipements culturels, globalement organisés autour des pôles urbains du territoire, y sont nombreux et la programmation s'étale sur toute l'année, la saison estivale étant la plus riche. L'équité d'accès est néanmoins à temporiser considérant certaines populations urbaines et secteurs ruraux.

Dans l'ensemble de ses chartes précédentes, le Parc du Luberon a surtout développé des actions en lien avec la culture patrimoniale, naturaliste, scientifique et technique, et peu sur le volet artistique. Aujourd'hui, de nombreux acteurs du territoire expriment une attente, notamment de partenariat, autour de certains enjeux portés par le projet territorial du Parc.

Les actuels défis environnementaux vont engendrer des mutations rapides et importantes de nos sociétés et de nos territoires. Ce besoin d'évolution questionne nos modes de vie, et donc le référentiel de nos valeurs.

Dans ce sens, l'art et la culture constituent des vecteurs de changements sociaux importants, en tant que supports d'éveil sensible et de lien social. Ils permettent la mobilisation nécessaire, à la mise en œuvre de la Charte du Parc, auprès de tous les citoyens.

Un rapprochement entre les politiques culturelles et les objectifs de la Charte apparaît aujourd'hui indispensable pour mieux partager ce projet à l'échelle du territoire du Parc. L'objectif est d'en permettre une véritable appropriation, à la fois individuelle et collective, et de renforcer ainsi la résilience de la population face aux grands changements qu'elle devra traverser dans les prochaines décennies.

Elle permettra également de faire vivre les droits culturels (notion issue de l'orientation n° 15 de la loi NOTRE), qui supposent des politiques construites au plus près des individus, et donc dans les territoires. Le Parc du Luberon, doublement reconnu par l'Unesco (réserve de biosphère et géoparc mondial), peut ainsi contribuer à ce que chacun ait et conserve le droit fondamental et la liberté de vivre son identité culturelle.

Enjeux

- **La construction d'une identité d'un territoire en transition socio-environnementale**, en favorisant les liens entre habitants et en nourrissant l'expression de leur identité culturelle.
- **L'appropriation et la mobilisation des habitants** du territoire autour des objectifs de la Charte du Parc

Objectifs opérationnels

- ☑ **Mieux se connaître pour œuvrer ensemble : construire un langage commun avec les acteurs culturels du territoire**
 - Répertorier les acteurs culturels du territoire et créer un réseau d'acteurs culturels portant un intérêt aux sujets de la transition socio-environnementale ;
 - Créer un réseau des acteurs culturels autour du thème de la transition ;
 - Favoriser le lien entre les différents acteurs du territoire afin de décroiser les actions (acteurs éducation à l'environnement, acteurs culturels).
- ☑ **Faire émerger et promouvoir des projets visant à la médiation culturelle et artistique des patrimoines, des enjeux et des actions autour de la transition écologique et citoyenne du territoire**
 - Promouvoir l'ancrage local des acteurs culturels et des créations, y compris en incluant un volet participatif avec les habitants ;
 - Créer et mettre en œuvre un cadre partenarial avec les acteurs culturels et artistiques du territoire ;
 - Participer à la valorisation/médiatisation et diffusion des œuvres créées en lien avec les thématiques portées par le Parc ;
 - Encourager l'approche écoresponsable des acteurs.

☑ **Favoriser l'accès aux ressources culturelles et artistiques**

- Participer au développement d'une éducation artistique et culturelle (EAC) accessible au plus grand nombre dans le cadre des missions du Parc ;
- Mettre en œuvre des opérations participatives permettant de partager les ressources et d'exprimer la diversité des références culturelles ;
- Être attentif à l'équité territoriale et/ou sociale dans l'offre culturelle.

Rôle du syndicat mixte

Animateur

- ⇒ Co-animer un réseau d'acteurs culturels du territoire ;
- ⇒ Mettre en relation les acteurs de son territoire concernés par des thématiques identifiées dans la présente Charte ;
- ⇒ Coordonner une veille des opportunités financières et logistiques pour favoriser la création artistique autour des thèmes portés par le Parc ;
- ⇒ Faciliter et coordonner la valorisation et la mise en réseau des initiatives culturelles à l'échelle du territoire, liées aux orientations de la Charte ;
- ⇒ Informer, acculturer les partenaires artistiques et culturels des enjeux de la Charte du Parc.

Partenaire

- ⇒ Développer une approche sensible dans l'accompagnement de ses opérations les plus significatives (Éducation Artistique et Culturelle, ...) ;
- ⇒ Mettre à disposition des lieux/espaces pour diffuser et créer (résidences) des œuvres et actions culturelles : Château de l'Environnement, Domaine de la Thomassine.

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Faciliter et accompagner l'accueil des acteurs culturels et la diffusion de leurs œuvres (mise à disposition facilitée de lieux, de salles, aide à la diffusion et à la rencontre avec les habitants) ;
- Accompagner le développement de l'éducation artistique et culturelle ;
- Relayer les opérations portées par le syndicat mixte et ses partenaires.

Les Départements s'engagent à :

Pour le Vaucluse :

- Accompagner les initiatives portées par le Parc et ses partenaires dans le cadre des axes d'intervention de son schéma départemental Patrimoines et Culture (soutien des porteurs de projets, confortement des associations, ancrage de l'offre) (Vaucluse) ;
- Faciliter et accompagner l'accueil des acteurs culturels et la diffusion de leurs œuvres sur les sites non dédiés (bibliothèque, collèges, ENS) ;
- Accompagner techniquement et financièrement les initiatives portées par le Parc et ses partenaires dans le cadre de l'application de la Charte.

Pour les Alpes de Haute Provence,

- Dans le cadre de sa politique culturelle et des critères d'intervention en vigueur : faciliter et accompagner l'action des acteurs culturels dans l'ensemble des champs, culturels et artistiques de la lecture publique et la diffusion de leurs œuvres et spectacles ; mettre à disposition un matériel scénique pour aider les acteurs culturels et les organisateurs d'événements ; soutenir les enseignements artistiques et les actions en faveur de l'éducation artistique et culturelle ; déployer des actions culturelles spécifiques en direction des publics éloignés et ciblés ; favoriser la diversité et la mixité des publics, ainsi que le lien intergénérationnel.

La Région s'engage à :

- Décliner la convention-cadre existant entre la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et le ministère en charge de la Culture par un partenariat entre le Parc naturel régional du Luberon et la DRAC de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Accompagner les initiatives portées par le Parc et ses partenaires notamment pour sa mission d'éducation à l'environnement et au territoire (EET) ;
- Associer, sur des actions expérimentales, le monde de la recherche action sur les sciences cognitives, neurosciences....
- Faciliter l'accès des publics et artistes aux lieux culturels, à travers ses politiques en matière culturelle et de mobilité ;
- Accompagner le Parc et ses partenaires, notamment via l'outil régional Arsud (régie, communication, formation...) et via l'outil régional de CSTI de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'État et ses établissements publics s'engagent à :

- Formaliser un partenariat local en déclinaison de la convention entre la Fédération des parcs naturels régionaux et le ministère de la Culture ;
- Accompagner les initiatives collectives et les projets culturels portés par le Parc et ses partenaires ;
- Veiller à l'équité territoriale des moyens.

Partenaires potentiels

Arsud, établissements culturels et artistiques, lieux de diffusion, compagnies, artistes indépendants, acteurs de l'éducation populaire.

Références

Objectifs de Développement Durable



ODD 4 : Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie



ODD 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous

Objectifs de Qualité Paysagère

OQP1. Développer la culture du paysage

Sigles et définitions

ABF	Architecte des Bâtiments de France
ACM	Accueil Collectif de Mineurs
AD	Agence de Développement pour l'attractivité et le rayonnement économique et touristique
ADCCF	Association Départementale des Comités Communaux de Feux de Forêts
ADEME	Agence de la transition écologique
AEP	Alimentation en Eau Potable
AERMC	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
AFAF	Association Française d'Agroforesterie
AGROOF	Il s'agit d'une société coopérative et participative, agréée entreprise solidaire d'utilité sociale.
AMAP	Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne
AMÉNAGEMENT	La somme des interventions visant à organiser ou à donner vie aux projets de constructions et d'infrastructures d'un territoire. Cela comprend notamment : - la planification urbaine ; - les opérations de constructions de logements, d'activités... ; - les constructions d'infrastructures routières, énergétiques ou de réseaux ; - les créations de projets industriels ; - et plus généralement l'ensemble des constructions ou infrastructures ou ayant un impact sur le territoire. Sont volontairement exclues les actions ayant trait à l'aménagement agricole ou sylvicole dont l'action sur le territoire diffère substantiellement et qui font l'objet de mesures différenciées.
ANAH	Agence Nationale de l'Habitat
AOC	Appellation d'Origine Contrôlée
AOP	L'Appellation d'Origine Protégée (AOP) désigne un produit dont toutes les étapes de production sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même aire géographique, qui donne ses caractéristiques au produit. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne.
APIC	Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes
APREL	Association Provençale de Recherche et d'Expérimentation Légumière
ARBE	Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement
ATLAS DES PAYSAGES	Document départemental d'inventaire des paysages et d'enjeux en matière de paysage
BIENS COMMUNS	La notion de « biens communs » utilisée dans la Charte du Parc naturel régional du Luberon correspond à l'ensemble du patrimoine naturel, culturel et paysager, qui est reconnu et partagé d'une manière ou d'une autre par les habitants et les visiteurs du territoire. Ils concernent les écosystèmes, l'air, la ressource en eau, les paysages, qu'il s'agisse de terres ou de ressources privées ou publiques, dans le respect bien entendu des lois et de la propriété privée. Les biens communs concernent aussi les monuments, les sites et l'ensemble du patrimoine culturel, qui est à la fois matériel et immatériel et participe à l'identité de notre territoire.
BIODIV'SPORTS	https://biodiv-sports.fr est un outil web qui a pour but de diffuser sur les plateformes qui recensent des itinéraires en milieu naturel. Les informations concernent la présence de la faune et la flore sauvage sensibles au regard des sports de nature qui peuvent être pratiqués sur certains territoires. Citons par exemple : la diffusion des zones réglementaires ayant un impact sur une pratique sportive, diffusion des zones sensibles établies au préalable grâce à une démarche de concertation sur le partage de l'espace.
BRG	Bureau des Ressources Génétiques
BTP	Bâtiments et Travaux Publics
CAUE	Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement
CBNA	Conservatoire Botanique National Alpin
CCFF	Comités Communaux de feux de Forêts
CCHPPB	Communauté de communes Haute-Provence Pays de Banon
CCPAL	Communauté de communes Pays d'Apt Luberon
CCPFML	Communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure
CDESI	Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires
CDOSF	Comité Départemental Olympique Sportif Français
CEN PACA	Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur
CEREMA	Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement

CERPAM	Centre d'Études et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée
CETA	Centre d'Études Techniques Agricoles
CHANGEMENT CLIMATIQUE	L'accumulation (sans cesse croissante depuis plus de 100 ans) de gaz à effet de serre dans l'atmosphère piège la chaleur à la surface de la Terre : cet effet de serre entraîne globalement un réchauffement planétaire. Le changement climatique affecte le territoire Luberon-Lure comme l'ensemble de la région méditerranéenne. Il se manifeste à travers une combinaison de plusieurs composantes. Le réchauffement de +1,5 °C par rapport à la température moyenne de la période préindustrielle, plus fort qu'à l'échelle planétaire, se traduit notamment par une intensification des canicules et des sécheresses. Tous les modèles climatiques y indiquent une baisse importante des précipitations au cours de ce siècle. Les risques encourus sont préoccupants : perte de biodiversité, diminution de la ressource en eau, perte de productivité agricole, crues, canicules... Les évolutions possibles dépendront de nos modes de vie, de production et de consommation. Il est nécessaire d'agir fortement dès à présent et le Parc naturel régional du Luberon a un rôle à jouer.
CIVAM	Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural
C-MONSPOT	Plateforme web https://www.c-monspot.fr pilotée par l'Office Français de la Biodiversité et initiée sur le littoral breton, qui donne de l'information et des conseils pratiques afin que chaque pratiquant puisse par lui-même les intégrer dans sa pratique sportive et connaître la réglementation en vigueur sur certains spots.
CNFPT	Centre National de la Fonction Publique Territoriale
COTELUB	Communauté Territoriale sud Luberon
CPIE	Centre Permanent d'Initiatives Pour l'Environnement
CRIEPPAM	Centre Régionalisé Interprofessionnel d'Expérimentation en Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales
CULTURES DU TERRITOIRE	Le Parc naturel régional du Luberon constitue un territoire multifacette entre Provence et basses Alpes. Les cultures locales, tournées autour du partage, de la créativité, de la convivialité, déclinent un héritage commun : savoir-faire, art de vivre, langue, traditions, habitat, histoire...
DCE	Directive Cadre sur l'Eau (fixe les objectifs de bon état des masses d'eau)
DCE et I	Directive Cadre sur l'Eau et Inondation
DDT	Direction Départementale des Territoires
DES MODES DE VIE RÉSILIENTS	Faire en sorte que, dans les villes et les villages du territoire, soient favorisés un urbanisme et des modes de vie qui permettent de garantir l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et l'adaptation aux effets du changement climatique, leur atténuation et la résilience face aux risques (inondation, incendie, canicules, qualité de l'air, risques sismiques, etc.). La résilience est la capacité d'un système à s'adapter et à se réorganiser suite à une perturbation.
DFCI	Défense des Forêts Contre l'Incendie
DLVAgglo	Durance Luberon Verdon Agglomération
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DRDJSCS	Directions Régionale et Départementales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
DUP	Déclaration d'Utilité Publique Procédure de démonstration d'un intérêt public supérieur à l'intérêt privé. Peut conduire à l'expropriation.
EAC	Éducation Artistique et Culturelle
ÉCO-COMPTEUR	Système de comptage pour les modes de déplacements doux.
ÉCO-INNOVANT	On entend par « éco-innovation » toute innovation qui débouche sur des progrès importants en vue d'un développement durable, grâce à une réduction des effets de nos modes de production sur l'environnement, une amélioration de la résistance de la nature aux pressions environnementales et une utilisation plus efficace et plus responsable des ressources naturelles.
ÉCONOMIE CIRCULAIRE	L'économie circulaire vise à « faire plus et mieux avec moins ». Il s'agit de viser la sobriété dans l'ensemble des cycles de vie d'un produit (production, utilisation et recyclage), pour une utilisation raisonnée des ressources naturelles.
ÉCOVEILLE	Réseau de veille environnementale des sentiers de randonnée pédestre piloté par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, qui permet de signaler un dysfonctionnement sur les itinéraires de rando GR, GRP et PR (dépôts sauvages, incendies, événements météorologiques exceptionnels, détériorations d'origine humaine, problèmes de balisage...).
EEDD	Éducation à l'Environnement et au Développement Durable
EET	Éducation à l'Environnement et au Territoire
EIN2000	Étude d'INcidence au titre de Natura 2000
ENR	Énergie renouvelable
ENS	Espace Naturel Sensible Outil de protection et de gestion des espaces naturels des Départements

EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale : communauté de communes, communauté d'agglomération, métropole
EPF	Établissement Public Foncier
EV8	Eurovéloroute n° 8
FEADER	Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
FFC	Fédération Française de Cyclisme
FFRP	Fédération Française de la Randonnée Pédestre
FFVélo	Fédération Française de Vélo (nommée avant 2018 FFCT = Fédération Française de Cyclotourisme)
FPNR	Fédération Française des Parcs Naturels Régionaux
GEMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations
GEVES	Groupe d'Étude et de Contrôle des Variétés et des Semences
GOVERNANCE DE LA TRANSITION	Le terme « gouvernance » renvoie aux actions de gouverner, de diriger, ou encore de piloter. Au sein du Parc naturel régional du Luberon, définir une gouvernance implique de décrire le cadre organisationnel à instaurer. L'objectif étant d'identifier clairement les rôles et les responsabilités des acteurs de manière à assurer le bon déroulement, la continuité et la pérennité des activités. L'objectif de cette organisation est de mettre en œuvre la transition socio-environnementale rendue nécessaire par les enjeux à l'échelle globale et à l'échelle de notre territoire. Cette transition est d'ordre énergétique, agroécologique ; elle touche à la préservation de la biodiversité et à l'adaptation de nos modes de vie.
GR CIVAM	Groupeement Régional des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural
GRAB	Groupe de Recherche en Agriculture Biologique
GREC-SUD	Groupe Régional d'Experts sur le Climat en Provence-Alpes-Côte d'Azur
GWH	Gigawatt-heure, unité de mesure de la production ou de la consommation d'énergie. 1 GWh correspond à 1 million de kWh (kilowattheure).
HVE	Haute Valeur Environnementale
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IGP	Indication Géographique Protégée. C'est un signe d'identification de l'Union européenne désignant des produits dont la qualité ou la réputation est liée au lieu de production, de transformation ou d'élaboration.
IMBE	Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Écologie marine et continentale
INAO	Institut National des Appellations d'Origine
INRAE	Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement
INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
INSERM	Institut National de la Santé Et de la Recherche Médicale
INTER-SCOT	Instance de dialogue entre collectivités porteuses de SCOT
LMV	Luberon Monts de Vaucluse
LPO	Ligue pour la Protection des Oiseaux
MH	Monuments Historiques
MIX ÉNERGÉTIQUE (OU BOUQUET)	Répartition des différentes sources d'énergies primaires consommées dans une zone géographique donnée
OAP	Orientation d'Aménagement et de Programmation
ODD	Objectifs de Développement Durable
OFB	Office Français de la Biodiversité
ONF	Office National des Forêts
OPP	Observatoire Photographique du Paysage
OQP	Les objectifs de qualité paysagère sont mentionnés à l'article L. 141-4 du code de l'urbanisme et à l'article L. 350-1C du code de l'environnement. Ils désignent les orientations visant à conserver, à accompagner les évolutions ou à engendrer des transformations des structures paysagères, permettant de garantir la qualité et la diversité des paysages à l'échelle nationale.
OREMA	Observatoire Régional sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
OT	Office de Tourisme
OUTDOOR	Le terme anglais <i>outdoor</i> veut dire « de plein air ». À l'instar du terme <i>fun</i> qui désignait l'esprit des sports de glisse dans les années 1980, l'esprit outdoor va un peu plus loin que la simple idée « c'est dehors, c'est outdoor ». Ceux qui pratiquent leur passion sans retenue diront que c'est un art de vivre, d'autres une façon d'appréhender l'amour des choses simples et de la nature.
PAC	Politique Agricole Commune

PACA	Provence-Alpes-Côte-d'Azur (région Sud)
PAEC	Programme Agro-environnemental et Climatique
PAEN	Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles, naturels et périurbains. Outil foncier de gestion et de concertation des espaces agricoles et naturels autour des villes, outil à disposition des Départements, qui s'applique aux zones A et N des PLU.
PAPI	Programme d'Actions de Prévention des Inondations
PAT	Projet Alimentaire Territorial
PAYSAGE	Selon la Convention européenne des paysages, le paysage désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations.
PCAET	Plan Climat-Air-Énergie Territorial
PDESI	Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires
PDIPR	Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
PETR	Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
PGRE	Plan de Gestion de la Ressource en Eau
PGSZH	Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides
PLAN CANOPÉE	Initiative de connaissance et de développement de l'arbre en ville afin d'organiser la planification, la plantation, la gestion et la protection des arbres en milieu urbain.
PLANIFICATION URBAINE	Action permettant d'élaborer un document d'urbanisme pour un territoire donné. Il peut s'agir des cartes communales ou des plans locaux d'urbanisme, des schémas de cohérence territoriaux à l'échelle intercommunale, ou encore des plans et schémas régionaux.
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUI	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PNR	Parc Naturel Régional
PORTER À CONNAISSANCE	Document établi par une institution pour transmettre les informations et données à sa disposition avant l'élaboration d'un document d'urbanisme.
PPO	Parcours Permanent d'Orientation
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRPE	Programme Pluriannuel de Restauration Physique et d'Entretien des cours d'eau
PRATIQUANTS AUTO-ORGANISÉS	Seuls 24 % des pratiquants font du sport dans un club ou une association et 8 % dans une structure commerciale. Dans les sports de nature, le nombre de licenciés à une fédération est estimé à moins de 1 pratiquant sur 10. La grande majorité des pratiquants optent pour une pratique autonome offrant probablement une plus grande flexibilité.
PRÉSERVER LES ÉCOSYSTÈMES	Il n'est pas question d'une conservation stricte de l'ensemble du patrimoine naturel, mais il s'agit bien pour la Charte du Parc naturel régional du Luberon de connaître les menaces avérées qui pèsent sur les milieux naturels et la biodiversité, pour leur apporter une réponse précise relevant d'une gestion raisonnée. Certains milieux dégradés nécessitent également des opérations de restauration écologique visant à la réparation de la nature, comprenant toute sa biodiversité, toutes les interactions entre les êtres vivants et leurs habitats, et aussi toutes les propriétés qui en résultent pour un fonctionnement autonome.
PRNSN	Pôle Ressource National des Sports de Nature du ministère en charge des Sports
PROHYDRA	PROgramme de planification des grands chantiers de l'HYDRAulique agricole
PTRE	Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique
RÉSILIENCE	Capacité de résistance d'un système socio-écologique face à une perturbation ou un événement dangereux, permettant à celui-ci d'y répondre ou de se réorganiser de façon à conserver sa fonction essentielle, son identité et sa structure, tout en gardant ses facultés d'adaptation, d'apprentissage et de transformation.
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
RLP	Règlement Local de Publicité
RNN	Réserve Naturelle Nationale
RNU	Règlement National d'Urbanisme Règle applicable à toute commune ne disposant pas d'un document d'urbanisme communal (PLU(i) ou carte communale).
RREN	Réseau Régional des Espaces Naturels protégés
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SARE	Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale

SCP	Société du Canal de Provence
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE RMC	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée Corse
SDJES	Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports
SEDEL	Service d'Économies Durables En Luberon
SEE	Secteurs d'Enjeux Écologiques du Parc, à forte patrimonialité, définis selon la *trame verte et bleue, les secteurs et les enjeux
SENSIBILITÉ PAYSAGÈRE	L'importance d'un élément constitutif du paysage peut reposer sur le critère de visibilité, mais afin de prendre en compte une dimension plus qualitative et partagée, cette analyse doit être complétée afin de définir la sensibilité paysagère de cet élément. Les critères d'analyse doivent reposer sur des critères objectifs (fréquentation du site et des points de vue, visibilité, niveaux de protection...), de reconnaissance et d'appropriation de la population.
SÉQUENCE ERC	Séquence « Éviter, Réduire, Compenser », démarche classique des études d'impacts visant à prioriser l'évitement des impacts, puis leur réduction et, en dernier ressort, leur compensation.
SIL	Signalisation d'Information Locale
SIQO	Signe officiel de la Qualité et de l'Origine
SIRCC	Syndicat Intercommunautaire de la Rivière Calavon-Coulon
SIT	Système d'Information Territorial
SLGRI	Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondations
SMAVD	Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance
SMDVF	Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation des Forêts
SOURSE	Schéma d'Orientations pour une Utilisation Raisonnée et Solidaire de l'Eau
SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE	La souveraineté alimentaire est le droit des populations à une alimentation locale, saine et culturellement appropriée, produite avec des méthodes durables. L'autonomie alimentaire du territoire du Parc naturel régional du Luberon représente en 2020 un cinquième des besoins alimentaires locaux.
SPC	Service de Prévision des Crues
SPORTS DE NATURE	Conformément à l'article L311-1 du code du sport, les sports de nature s'exercent dans des espaces ou sur des sites et itinéraires qui peuvent comprendre des voies, des terrains et des souterrains du domaine public ou privé des collectivités publiques, ou appartenant à des propriétaires privés, ainsi que des cours d'eau domaniaux ou non domaniaux.
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
STRATÉGIE NATIONALE BAS-CARBONE	Introduite par la loi de Transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) est la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique. Elle donne des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. Elle définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 2050 et fixe des objectifs à court et moyen termes : les « budgets carbone ». Elle a deux ambitions : atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français. Les décideurs publics, à l'échelle nationale comme territoriale, doivent la prendre en compte.
STRUCTURE PAYSAGÈRE	« Les structures paysagères désignent les systèmes formés par les éléments de paysage. Les interrelations entre ces éléments peuvent être matérielles ou immatérielles, supportées par des liens fonctionnels, topographiques ou symboliques. Les structures paysagères constituent les traits caractéristiques d'un paysage. Les structures paysagères revêtent une grande importance, car c'est sur elles que porte l'action publique. » (Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'énergie, 2015)
SURICATE	Plateforme numérique et application mobile nationale pilotées par le ministère en charge des sports, qui permet à tout pratiquant d'un sport de nature de signaler les problèmes qu'il rencontre sur le terrain (erreur de balisage, panneau défectueux, problème de pollution, besoin de sécurisation, conflit avec un propriétaire, etc.).
TAUX DE COUVERTURE ÉNERGÉTIQUE TERRITORIALE	Rapport entre l'ensemble des productions locales d'énergies renouvelables et des consommations d'énergie finale, pour une année donnée.
TRAJECTOIRE BAS-CARBONE	Objectifs d'évolution des consommations et production d'énergie territoriale s'inscrivant dans la Stratégie Nationale Bas-Carbone.
TRAME VERTE ET BLEUE	La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de planification de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

	La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) introduit la TVB dans le code de l'environnement (<u>article L. 371-1 et suivants</u>), avec sa définition, ses objectifs, le dispositif de la TVB et le lien avec les SDAGE. Pour définir, hiérarchiser et mettre en œuvre les continuités écologiques du territoire, le Parc a appliqué une approche pragmatique, détaillée dans l'annexe intitulée « secteurs d'enjeux écologiques SEE »
TRI	Territoires à Risques Importants
UNITÉ PAYSAGÈRE	Les unités paysagères sont des portions de territoire qui présentent une homogénéité de paysage, d'un point de vue économique, spatial et culturel. Une unité paysagère désigne une partie continue de territoire cohérente d'un point de vue paysager. Ce paysage donné est caractérisé par un ensemble de structures paysagères et d'éléments de paysage qui lui procurent sa singularité. Une unité paysagère est distinguée des unités paysagères voisines par des limites qui peuvent être nettes ou floues. (Ministère en charge de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, 2015)
ZAC	Zone d'Aménagement Concertée
ZAP	Zone Agricole Protégée Servitude d'utilité publique visant à la protection des terres agricoles sur le long terme



Parc naturel régional du Luberon

60, place Jean-Jaurès
BP122
84404 Apt Cedex

04 90 04 42 00
contact@parcduluberon.fr



Photo de couverture : JPNRL

parcduluberon.fr